
Ville de Pontarlier



Compte-rendu

Conseil Municipal du 6 juillet 2020 - 20h00

Séance n°05

Sur convocation du Conseil en date du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente des Capucins, 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. LAURENCE Hervé, M. BAVEREL Arnaud, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, Mme GISLER Priscillia, M. GAUTHIER Anthony, M. ROTA Pierre, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte.

Absents excusés :

Mme VIEILLE Marielle, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. CHAUVIN Didier, M. VIVOT Romuald.

Sortie en cours de séance : M. GENRE Patrick (affaire 3) quitte la salle au moment du vote.

Absente :

Mme ANFRAY Vanessa.

Procurations :

M. GROSJEAN Jean-Marc	à	Mme HERARD Bénédicte
M. CHAUVIN Didier	à	Mme LEROUX Alexandra
M. VIVOT Romuald	à	Mme JACQUET Valérie

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Jacques PRINCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Prospectives 2020 -2026 (Communication)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28

Accusant pertes financières et dépenses supplémentaires engendrées par le COVID-19, les finances des collectivités locales sont touchées de plein fouet par la crise sanitaire.

Les premiers travaux d'évaluation permettent de montrer que les recettes du bloc communal (communes/EPCI) pourraient diminuer d'environ 3,1 Md€¹ en 2020, les conséquences étant disparates suivant les territoires.

La conjoncture assez inédite comporte toujours un certain nombre d'incertitudes. Aussi, ces données devront-elles être actualisées au cours de l'année.

Néanmoins, pour permettre d'avoir une première idée de l'impact de la crise sur les finances de la Ville, une première prospective financière a été établie qui présente les grandes masses et équilibres financiers (document joint en annexe).

Il s'agit d'une première estimation établie dans un contexte fortement évolutif, qui devra faire l'objet de mises à jour dans quelques mois, lorsque, on l'espère, la situation se sera stabilisée et aura pu livrer ses premiers enseignements.

La présente prospective 2020-2026 fait donc l'objet d'une simple communication et n'est pas destinée à un vote de l'assemblée délibérante.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la prospective financière 2020-2026 présentée en annexe.

¹ Mission parlementaire conduite par Jean-René CAZENEUVE, Président de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale

**Gel fiscalité / baisse dépenses
fonctionnement**

CIBLE :

Volume investissement = 28,5M€

Autofinancement = 2,5 M€/an

PROSPECTIVES 2020-2026

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE PONTARLIER

18 088 habitants

HYPOTHESES ET METHODOLOGIE



	Evolution moyenne 2014/2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement								
1. Bases ménages	2%	1,58%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
2. Taux ménages	1,60%	0%						
3. DGF	-12%	-8%	-5%	-5%	-5%	-5%	-5%	-5%
4. Compensations TP & exonérations fiscales	3%	6%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
5. Subventions perçues	-4%	-2%	2%	-4%	-4%	-4%	-4%	-4%
6. Produits services (yc remb. mutualisation)	4%	-15%	20%	5%	4%	4%	4%	4%
Dépenses de fonctionnement								
7. Charges générales	3%	-1,0%	-1,0%	-2,0%	-2,0%	-3,0%	-3,0%	-3,0%
8. Frais de personnel	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
9. Prélèvement sur fiscalités (FNGIR + FPIC + TH)	16%	35%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10. Participations et contributions (yc sub asso & CCAS)	-3%	11%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Investissement								
11. Dépenses inv. (en K€)	6 046	5 000	5 000	4 000	3 500	3 500	3 500	4 000
12. Taux de subventionnement.	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%
13. Emprunts : taux d'intérêt		1,00%	2,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
14. Emprunts : durée		15 ans						

COMMENTAIRES

A noter, les montants présents dans la présente prospective correspondent à des CA estimés.

1. Les bases ménages, assiette du calcul de la fiscalité à pouvoir de taux, évoluent en fonction de 2 paramètres : l'évolution physique (m² supplémentaire liée à de nouvelles constructions ou extensions de constructions existantes,...) et la revalorisation forfaitaire qui représente l'inflation sur les valeurs locatives. Sur la période rétrospective 2014-2019, l'évolution physique des bases a parfois évolué à la baisse (ex : -1,84% en 2016). De même, avec la crise sanitaire et son impact attendu sur l'économie, nous nous préservons d'un changement des règles nationales sur le mécanisme de revalorisation forfaitaire, comme ça a pu être le cas en 2020 pour la TH (0,9% au lieu de 1,2%). Nous prenons également une marge de prudence sur l'évolution physique des bases suite à la crise économique (moins de construction ou d'extension). C'est la raison pour laquelle le présent scénario prévoit une évolution nulle des bases sur la période de la prospective.

La réforme de la TH n'est pas prise en compte à ce stade. Pour mémoire, à partir de 2021, les communes percevront, en lieu et place de la TH, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ce faire, de nouvelles bases communales de taxes foncières serviront de référence, prenant en compte les exonérations et abattements existants au niveau départemental. Ce mécanisme est destiné à ne pas créer de bouleversements dans les cotisations fiscales réglées par les contribuables.

-
2. Dans ce scénario le gel de la fiscalité est maintenu sur toute la période. Pour conserver un autofinancement de 2,5M€, un effort est à consentir sur les dépenses de fonctionnement.
 3. Evolution des tendances passées : contribution au redressement des finances publiques. En 2020, perte de la DSU. Pour la prospective, maintien d'une hypothèse de baisse (écrêtement, population) mais moins soutenue que par le passé. Le calcul de la DGF prend en compte des paramètres tels que le potentiel fiscal qui intègre la TH. Une évolution des modalités de calcul est attendue, mais non connue à ce jour.
 4. Il s'agit ici de dotations versées d'une part, par le Département dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et d'autre part, par l'Etat pour compenser les exonérations de taxes décidées au niveau national (ex : exonération pour les personnes de conditions modestes). Avec la réforme de la fiscalité, les compensations allocataires relatives à la TH ont vocation à être intégrées dans le calcul du coefficient correcteur (coco) destiné à compenser les différences entre produits TH et ceux provenant de la part départementale de TFB sur la commune. Aussi, disparaîtront-elles à compter de 2021. Pour information, elles représentent 90% des allocations compensatrices de la ville de Pontarlier. Dans l'attente des informations de la DDFIP, la suppression de cette allocation n'est pas intégrée dans la simulation mais son évolution est figée à 2020, année de référence pour son intégration au coco.
 5. 2020 : anticipation d'une baisse de subvention CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse en raison de l'interruption des activités périscolaires pendant 2 mois. Principe et montant à confirmer ultérieurement. En 2021, hypothèse d'un retour à la normale avec une tendance baissière conforme aux années antérieures.
 6. 2020/2021 : prise en compte des recettes en moins en raison de la fermeture de services au public et/ou des exonérations en soutien au monde économique.
2021 : impact changement de méthode comptable, avec bascule redevances occupation du domaine public du chap. recettes fiscales au chap. produits des services.
2022 retour à une situation normalisée.
 7. 2020 : baisse en lien avec la fermeture de certains établissements et l'annulation de certaines manifestations.
 8. Pas de commentaire
-

-
9. Evolution des tendances passées : prise en charge partielle par la ville du FPIC à partir de 2017 (NB baisse 4% du FPIC pour bloc CCGP en 2019, donc hypothèse de stabilité prévue à partir de 2021.
2020 Remboursement dégrèvements TH. Ce remboursement n'a pas vocation à se répéter.
-
10. Evolution des tendances passées : sur la période rétrospective, renégociation DSP transport et transfert politique de la ville en 2019
2020 : augmentation 1/déficit budget annexe location immobilière et restaurant Municipal, 2/ subventions au CCAS. Pour les années futures, la tendance baissière n'est pas reprise, pour tenir compte des besoins éventuels du monde associatif & du CCAS susceptible d'être mobilisé sur les conséquences sociales à moyen-long terme de la crise sanitaire.
-
11. Volume d'investissement d'env 28 K€ sur la période. Les montants ici sont lissés sur les 7 années de la prospective. La réalisation effective, fonction des contraintes administratives, des aléas techniques, des paiements effectifs, feront variés les montants annuels.
-
12. Pas de commentaire
-
13. Pas de commentaire
-
14. Pas de commentaire
-

Pontarlier, le : 16/06/2020

**Gel fiscalité / baisse dépenses
fonctionnement**

La baisse des dépenses de fonctionnement permet de maintenir un autofinancement = 2,5 M€/an env, soit un taux d'épargne brut de 12%

PROSPECTIVES 2020-2026

VILLE DE PONTARLIER



SYNTHESE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT							
	<i>En K€</i>						
Recettes de fonctionnement	22 192	22 566	21 898	21 885	21 879	21 880	21 887
Dépenses de fonctionnement	19 480	19 419	19 387	19 399	19 353	19 278	19 233
Autofinancement brut (ou épargne brute)	2 713	3 146	2 511	2 486	2 526	2 602	2 653
CAPACITE OU BESOIN DE FINANCEMENT							
	<i>En K€</i>						
Recettes d'investissement (hors emprunt)	4 963	5 159	4 157	4 077	5 117	4 193	4 299
Dépenses d'investissement	6 900	6 729	5 724	5 193	5 135	5 023	5 397
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	-1 937	-1 570	-1 567	-1 116	-18	-830	-1 098
Mobilisation du fonds de roulement	1 937	1 570	105	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	0	0	1 462	1 116	18	830	1 098
RATIOS & INDICATEURS							
	<i>En K€</i>						
Epargne brute	2 713	3 146	2 511	2 486	2 526	2 602	2 653
Capital des emprunts	1 820	1 679	1 674	1 643	1 585	1 473	1 347
<i>Dont dette actuelle</i>	1 820	1 679	1 674	1 564	1 444	1 327	1 152
<i>Dont dette nouvelle</i>	0	0	0	79	141	146	195
Epargne nette ou disponible	893	1 467	837	843	941	1 129	1 306
Taux d'épargne brute	12,2%	13,9%	11,5%	11,4%	11,5%	11,9%	12,1%
Taux d'épargne nette	4%	7%	4%	4%	4%	5%	6%
En cours de la dette au 31/12	14 938	13 259	11 585	11 404	10 935	9 480	8 962
<i>Dont dette actuelle</i>	14 938	13 259	11 585	10 021	8 577	7 250	6 098
<i>Dont dette nouvelle</i>	0	0	0	1 384	2 358	2 230	2 864
Capacité de désendettement	6 ans	4 ans	5 ans	5 ans	4 ans	4 ans	3 ans

ANNEXES

PROSPECTIVES 2020-2026

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE PONTARLIER

18 088 habitants



Gel fiscalité / baisse dépenses fonctionnement

Hausse de l'autofinancement brut en 2021 (reprise 2^e partie résultat Epinettes), sinon baisse avant un redressement progressif à partir de 2024

ANNEXE 1. CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

En K€

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement retraitées ¹	22 491	22 192	22 566	21 898	21 885	21 879	21 880	21 887
Atténuation de charges	263	195	195	195	195	195	195	195
Produit des services et du domaine	1 023	869	1 043	1 095	1 139	1 185	1 232	1 281
Fiscalité	17 897	17 363	17 504	17 478	17 505	17 532	17 561	17 592
Dotations, subventions et participations	2 465	2 331	2 263	2 186	2 111	2 041	1 974	1 910
Autres produits de gestion courante	807	1 415	1 530	914	905	896	887	878
Autres produits	38	19	30	30	30	30	30	30
Produits nouveaux projets	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles de fonctionnement	18 754	19 214	19 173	19 169	19 168	19 119	19 076	19 038
Charges à caractère général	5 436	5 381	5 328	5 221	5 117	4 963	4 814	4 670
Charges de personnel	10 052	10 153	10 254	10 357	10 460	10 565	10 671	10 777
Prélèvements sur fiscalité : FNGIR & FPIC	253	342	253	253	253	253	253	253
Autres charges de gestion courante : participations et subv.	2 975	3 303	3 303	3 303	3 303	3 303	3 303	3 303
Autres dépenses	38	35	35	35	35	35	35	35
Dépenses nouveaux projets	0	0	0	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	3 737	2 978	3 393	2 729	2 717	2 760	2 804	2 848
Intérêts des emprunts	310	265	246	218	231	234	202	195
Dont dette actuelle	283	265	246	218	187	159	131	103
Dont dette nouvelle	0	0	0	0	44	75	71	92
Epargne brute ou autofinancement brut	3 427	2 713	3 146	2 511	2 486	2 526	2 602	2 653
Evolution des dépenses en K€		460	-41	-4	-1	-49	-43	-38
Evolution es recettes en K€		-299	373	-668	-13	-6	0	7
Delta à financer en K€		759	-415	664	12	-43	-43	-31
Autofinancement		-714	434	-635	-24	40	76	51

1. Hors cession & résultats

2. Intégration partielle résultat ZAC Epinettes

Pontarlier, le : 16/06/2020

PROSPECTIVES 2020-2026

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE PONTARLIER

18 088 habitants



Gel fiscalité / baisse dépenses fonctionnement

Sur la période, des ressources propres à hauteur de 31 M€ avec, en 2024, le remboursement de l'avance versée à T 25 (Îlot Saint-Pierre).

Capacité de financement hors emprunts = 19,9 M€

ANNEXE 2. CAPACITE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En K€

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Recettes propres d'investissement								
Autofinancement brut (voir chapitre précédent)	2 713	3 146	2 511	2 486	2 526	2 602	2 653	18 637
Autres recettes d'investissement	2 251	1 716	1 646	1 591	2 591	1 591	1 646	13 033
Cessions	0	297	0	0	0	0	0	297
TOTAL RECETTES PROPRES (A)	4 963	5 159	4 157	4 077	5 117	4 193	4 299	31 967
Dépenses d'investissement obligatoires								
Remboursement d'emprunt	1 820	1 679	1 674	1 643	1 585	1 473	1 347	11 221
<i>Dette existante</i>	1 820	1 679	1 674	1 564	1 444	1 327	1 152	10 660
<i>Dette nouvelle</i>	0	0	0	79	141	146	195	561
Remboursements divers	80	50	50	50	50	50	50	380
TOTAL DEPENSES (B)	1 900	1 729	1 724	1 693	1 635	1 523	1 397	11 601
Capacité de financement hors emprunts (C)=(A)-(B)	3 063	3 430	2 433	2 384	3 482	2 670	2 902	20 366

Gel fiscalité / baisse dépenses fonctionnelles

Volume global investissement = 28 M€
 84% : ressources propres
 16% : emprunts

PROSPECTIVES 2020-2026

BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE PONTARLIER

18 088 habitants



ANNEXE 3. BESOIN DE FINANCEMENT

En K€

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Pour mémoire 2014-2019
Potentiel d'investissement (A)	3 063	3 430	2 433	2 384	3 482	2 670	2 902	20 366	25 895
Dépenses & sub. d'équipement & participat° (B)	5 000	5 000	4 000	3 500	3 500	3 500	4 000	28 500	38 731
Résultat de clôture : besoin (-) ou excédent (+) de financement (C)=(B)-(A)	-1 937	-1 570	-1 567	-1 116	-18	-830	-1 098	-8 134	-12 836
Besoin de financement (D) = (C) si négatif	- 1 936 513,04	- 1 569 668,29	-1 567	-1 116	-18	-830	-1 098	-8 134	-12 836
Fonds de roulement au 1 ^{er} janvier (E)	3 611	1 675	104 916,68	0,00	0	0	0	5 391	0
Mobilisation du fonds de roulement (F)	1 937	1 570	105	0	0	0	0	3 611	-146
Besoin complémentaire de financement (G = F-C)	0	0	-1 462	-1 116	-18	-830	-1 098	-4 523	-12 690
Recours à l'emprunt (H)	0	0	1 462	1 116	18	830	1 098	4 523	12 690

Affaire n°2 : Comptes de gestion 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ces comptes présentent la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les comptes de gestion 2019 tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ci-joints.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - PONTARLIER - BP

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-2 375 937,35		2 765 735,58		389 798,23
Fonctionnement	5 090 761,29	4 970 101,29	3 100 639,98		3 221 299,98
TOTAL I	2 714 823,94	4 970 101,29	5 866 375,56		3 611 098,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
01203-LOTISSEMT MONTAIGNE					
PONT					
Investissement	-11 539,00		-15 750,00		-27 289,00
Fonctionnement					
Sous-Total	-11 539,00		-15 750,00		-27 289,00
01204-LOTISSEMENT PLANS					
BATEL					
Investissement	-3 970,00				-3 970,00
Fonctionnement					
Sous-Total	-3 970,00				-3 970,00
01205-PONTARLIER - LOC					
IMMOBIL					
Investissement					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - PONTARLIER - BP

Exercice 2019

Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Sous-Total					
01206- ILOT SAINT PIERRE PONTAR					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
01207- PONTARLIER - BOIS ET FOR					
Investissement	-70 495,17		77 377,10		6 881,93
Fonctionnement	245 248,83	192 848,83	-1 932,58		50 467,42
Sous-Total	174 753,66	192 848,83	75 444,52		57 349,35
01208- PONTARLIER - ZAC DES EPI					
Investissement	621 484,07		-621 484,07		
Fonctionnement	1 341 181,41		-49 834,09		1 291 347,32
Sous-Total	1 962 665,48		-671 318,16		1 291 347,32
01209- RESTAURANT MUNICIPAL PON					
Investissement			-509,14		-509,14

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - PONTARLIER - BP

Exercice 2019

Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
Sous-Total			509,14		509,14
TOTAL II	2 121 910,14	192 848,83	-611 623,64		1 317 437,67
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
01201-PONTARLIER - EAU	-101 304,67		50 559,75		-50 744,92
Investissement	476 616,28	109 068,25	-74 086,47		293 461,56
Fonctionnement	375 311,61	109 068,25	-23 526,72		242 716,64
Sous-Total	375 311,61	109 068,25	-23 526,72		242 716,64
TOTAL III	5 212 045,69	5 272 018,37	5 231 225,20		5 171 252,52
TOTAL I + II + III					

Affaire n°3 : Comptes administratifs 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	30

Les Comptes Administratifs 2019 sont détaillés en annexe du présent rapport.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote et cède la présidence à Madame Bénédicte HERARD, 2ème Adjoint.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.
La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 5 voix abstentions,

- Approuve les Comptes Administratifs 2019 de la Ville de Pontarlier.



www.ville-pontarlier.fr

Note de synthèse Compte administratif 2019

Conseil Municipal du 6 juillet 2020

SOMMAIRE

Introduction	0
1 CA 2019 – Budget principal	1
1.1. Données générales du CA 2019.....	1
A. Résultats de l'exercice 2019	1
B. Présentation des épargnes	1
C. Ratios Ville de Pontarlier et comparaison avec moyenne nationale	3
D. La dette	3
1.2. Réalisations de l'exercice 2019	5
A. La section de fonctionnement	6
B. La section d'investissement	22
2 CA 2019 – Budget eau.....	27
2.1. Données générales du CA 2019.....	27
A. Résultats de l'exercice 2019	27
B. Présentation des épargnes.....	28
C. La dette	29
D. Réalisations de l'exercice 2019.....	30
2.2. La section de fonctionnement.....	32
A. Les dépenses de fonctionnement	32
B. Les recettes de fonctionnement	36
2.3. La section d'investissement.....	39
A. Les dépenses d'investissement	39
B. Les recettes d'investissement.....	39
3 CA 2019 – Budget bois et forêt	40
4 CA 2019 – Budget restaurant municipal.....	42
5 CA 2019 – Budget locations immobilières.....	44
6 CA 2019 - Budget ZAC Epinettes	46
7 CA 2019 – Budget Lotissement Montaigne	48
8 CA 2019 – Budget Lotissement Plans Battelin.....	50

Introduction

Le compte administratif (CA) termine le cycle budgétaire annuel. Il est le document de la collectivité qui constate l'exécution du budget de l'année écoulée : il retrace donc toutes les dépenses et les recettes réalisées au cours d'une année. Il a aussi pour objectif de présenter les résultats comptables de l'exercice.

La présentation du CA est un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité : l'ordonnateur (le maire) rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le CA doit être en tout point conforme au compte de gestion, ce dernier retraçant les opérations du comptable pour le compte de la commune, en application du principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Tout comme le budget, le CA est présenté en deux sections bien distinctes :

- **le fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la Ville de Pontarlier ;
- **l'investissement** qui concerne le patrimoine et engage la collectivité sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle.

Contrairement à un budget, acte de prévision qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CA, qui matérialise la réalité de l'exécution, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette différence va constituer les résultats et conclura soit à une capacité ou à un besoin de financement.

1 CA 2019 – Budget principal

1.1. Données générales du CA 2019

A. Résultats de l'exercice 2019

Le montant du Compte Administratif 2019 s'élève à **36.62M€** en recettes et à **33.01M€** en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

Les recettes totales s'élèvent à 36.62 M€ dont 34.44 M€ de recettes réelles de l'exercice	Recettes	
	Recettes réelles	34 443 384.86 €
	Recettes d'ordre	2 059 790.43 €
	Résultat 2018	120 660.00 €
	Recettes totales	36 623 835.29 €
Les dépenses totales s'élèvent à 33.01 M€ dont 28.58 M€ de dépenses réelles de l'exercice	Dépenses	
	Dépenses réelles	28 577 009.30 €
	Dépenses d'ordre	2 059 790.43 €
	Résultat 2018	2 375 937.35 €
	Dépenses totales	33 012 737.08 €

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs contrairement aux opérations d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Ainsi, le résultat brut de clôture de l'exercice 2019 s'élève à **3.61M€** et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de **1.82M€**.

Le tableau ci-dessous détaille ces résultats :

Budget principal - Ville de Pontarlier

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat 2018	Affectation résultats 2018 en investissement	Résultat de clôture brut 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat net 2019
Fonctionnement	23 683 525.45 €	20 582 885.47 €	3 100 639.98 €	5 090 761.29 €	-4 970 101.29 €	3 221 299.98 €	0.00 €	3 221 299.98 €
Investissement	12 819 649.84 €	10 053 914.26 €	2 765 735.58 €	-2 375 937.35 €	0.00 €	389 798.23 €	-1 787 973.38 €	-1 398 175.15 €
Total	36 503 175.29 €	30 636 799.73 €	5 866 375.56 €	2 714 823.94 €	-4 970 101.29 €	3 611 098.21 €	-1 787 973.38 €	1 823 124.83 €

B. Présentation des épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts des emprunts. Ce ratio mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute reprend l'épargne de gestion à laquelle sont ajoutées les charges d'intérêts des emprunts. Cette épargne est affectée directement à la couverture des dépenses d'investissement.

L'épargne nette ajoute à l'épargne brute le montant du remboursement du capital de la dette et mesure donc l'épargne disponible après le financement des remboursements de la dette.

Evolution de l'épargne nette des exercices 2015 à 2019 - Budget principal

	C.A 2015 retraité	C.A 2016 retraité	C.A 2017 retraité	C.A 2018 retraité	C.A 2019 retraité	Evolution 19/18	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) dont frais de personnel	18 141 471 € 9 630 537 €	17 527 041 € 9 582 902 €	17 976 178 € 9 621 935 €	18 536 802 € 9 622 607 €	18 754 471 € 10 052 202 €	217 670 € 429 595 €	1.17% 4.46%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	22 646 538 €	22 071 478 €	22 051 568 €	22 695 631 €	22 454 578 €	-241 053 €	-1.06%
Epargne de gestion (C=B-A)	4 505 067 €	4 544 437 €	4 075 391 €	4 158 829 €	3 700 106 €	-458 723 €	-11.03%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	636 546 €	566 906 €	410 423 €	302 482 €	310 327 €	7 845 €	2.59%
Epargne brute (E=C-D)	3 868 521 €	3 977 532 €	3 664 967 €	3 856 347 €	3 389 780 €	-466 568 €	-12.10%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	2 265 553 €	2 460 945 €	2 123 035 €	1 841 657 €	1 940 826 €	99 169 €	5.38%
Epargne nette (G=E-F)	1 602 968 €	1 516 586 €	1 541 932 €	2 014 691 €	1 448 953 €	-565 737 €	-28.08%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	7.08%	6.87%	6.99%	8.88%	6.45%		

A noter, les recettes prises en compte dans ce calcul sont retraitées. En effet, les recettes exceptionnelles (chapitre 77) ne sont pas comptabilisées car il ne s'agit pas de recettes durables (cessions de terrains, de matériels...).

L'épargne brute 2019 s'élève à **3.4M€**. Elle est en baisse de **467K€** par rapport à 2018, baisse s'expliquant par une augmentation de **218K€** des dépenses de gestion (dont les frais de personnel PPCR¹, RIFSEEP²), une augmentation de **8K€** des intérêts de la dette et par une diminution des recettes réelles de fonctionnement de **241K€**.

Cette épargne brute a permis à la Ville de :

- rembourser le capital de la dette (1.9M€) ;
- de participer au financement des investissements (1.45M€).

Le taux d'épargne nette qui s'élève à **6.45%** reste satisfaisant.

Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.

¹ Parcours professionnels, carrières et rémunérations

² Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

C. Ratios Ville de Pontarlier et comparaison avec moyenne nationale

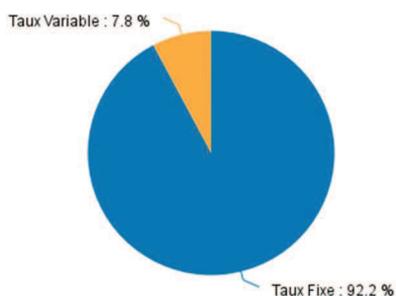
Informations financières - Ratios		Numérateur	Dénominateur	CA 2019	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement (hors tvx en régie)/Population	18 800 419	18 088	1 039.39 €	1 100.00 €
2	Produit des impositions directes (recettes du compte 731)/Population	11 730 846	18 088	648.54 €	554.00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	23 338 068	18 088	1 290.25 €	1 288.00 €
4	Dépenses d'équipement brut (20, 21, 23)/Population	7 647 918	18 088	422.82 €	324.00 €
5	Encours de la dette (CRD au 31/12)/Population	16 758 086	18 088	926.48 €	864.00 €
6	DGF (Compte 741)/Population	1 568 437	18 088	86.71 €	178.00 €
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	10 052 202	18 800 419	53.47%	59.30%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	20 741 245	23 338 068	88.87%	92.16%
9	Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	7 647 918	23 338 068	32.77%	25.16%
10	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	16 758 086	23 338 068	71.81%	67.08%

Source : les comptes des communes 2018 - DGCL, dernières données disponibles

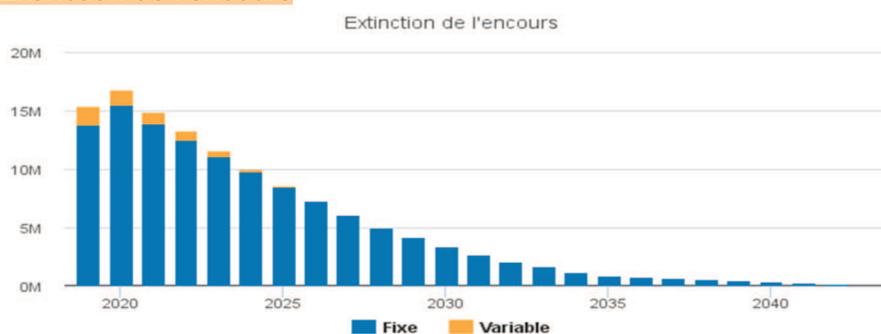
D. La dette

L'encours de la dette au 31/12/2019 (emprunt 2019 compris) est de **16.76M€**.
Le taux moyen sur l'exercice 2019 est de **2.13%**.

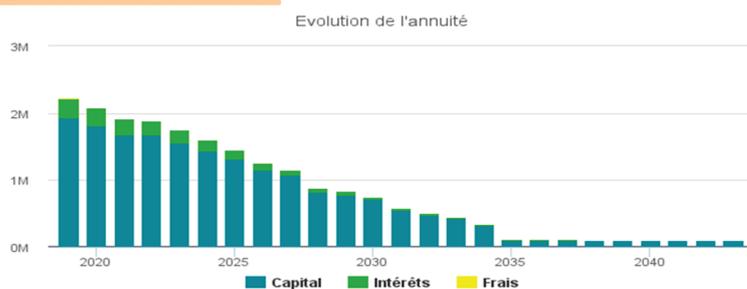
Structure de la dette au 31/12/2019



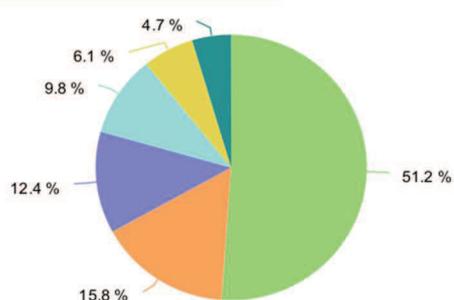
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Affectation par prêteurs



Prêteur	%	Montant
CAISSE D'ÉPARGNE DE FRANCHE COMTE	51.16	8 571 809.83
CREDIT MUTUEL	15.82	2 651 964.24
CREDIT FONCIER	12.41	2 080 055.28
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	9.84	1 648 470.55
LA BANQUE POSTALE	6.12	1 025 000.00
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4.66	780 785.88
TOTAL		16 758 085.78

Capacité de désendettement

Ce ratio mesure la solvabilité d'une collectivité. Il correspond au nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette en supposant que cette dernière y affecte l'intégralité de son épargne brute.

Capital Restant Dû au 31/12/2019	A	16 758 086 €
Épargne brute au 31/12/2019	B	3 389 780 €
Capacité de désendettement	C=A/B	5 années

1.2. Réalisations de l'exercice 2019

Section de fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	6 178 500.00 €	5 435 712.12 €	88%
012	Charges de personnel	10 454 800.00 €	10 052 201.58 €	96%
014	Atténuation de produits	253 500.00 €	253 431.00 €	100%
65	Autres charges de gestion courante	3 144 060.00 €	2 975 444.10 €	95%
	Total des dépenses de gestion courante	20 030 860.00 €	18 716 788.80 €	93%
66	Charges financières	324 500.00 €	310 326.86 €	96%
67	Charges exceptionnelles	43 100.00 €	24 752.46 €	57%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	13 000.00 €	12 930.08 €	99%
022	Dépenses imprévues	44 500.00 €	0.00 €	0%
002	Solde d'exécution reportée		0.00 €	
	Total des dépenses réelles (A)	20 455 960.00 €	19 064 798.20 €	93%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 500.00 €	1 518 087.27 €	138%
023	Virement à la section d'investissement	1 467 100.00 €	0.00 €	0%
	Total des dépenses d'ordre (B)	2 565 600.00 €	1 518 087.27 €	59%
	Total général - Dépenses (C=A+B)	23 021 560.00 €	20 582 885.47 €	89%
Recettes				
Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges	333 000.00 €	262 513.31 €	79%
70	Produits des services	1 035 000.00 €	1 022 720.70 €	99%
73	Impôts et taxes	17 710 700.00 €	17 896 762.73 €	101%
74	Subventions	2 453 700.00 €	2 464 709.56 €	100%
75	Autres produits de gestion courante	818 600.00 €	807 028.25 €	99%
	Total des recettes de gestion courante	22 351 000.00 €	22 453 734.55 €	100%
76	Produits financiers		0.00 €	
77	Produits exceptionnels	57 500.00 €	883 489.68 €	1537%
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	0.00 €	843.27 €	
002	Solde d'exécution reportée	120 660.00 €	120 660.00 €	100%
	Total des recettes réelles (D)	22 529 160.00 €	23 458 727.50 €	104%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	492 400.00 €	345 457.95 €	70%
	Total des recettes d'ordre (E)	492 400.00 €	345 457.95 €	70%
	Total général - Recettes (F=D+E)	23 021 560.00 €	23 804 185.45 €	103%
	Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	3 221 299.98 €	

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles	433 291.00 €	176 047.88 €	41%
204	Subvention d'équipement	121 000.00 €	110 000.00 €	91%
21	Immobilisations corporelles	2 660 375.07 €	802 961.24 €	30%
23	Immobilisations en cours	9 423 208.85 €	6 404 530.17 €	68%
	Total des dépenses d'équipement	12 637 874.92 €	7 493 539.29 €	59%
10	Dotations et fonds divers	47 600.00 €	47 270.57 €	99%
16	Remboursement capital dette	1 990 800.00 €	1 971 401.24 €	99%
001	Solde d'exécution reportée	2 375 937.35 €	2 375 937.35 €	100%
	Total des dépenses réelles (H)	17 052 212.27 €	11 888 148.45 €	70%
041	Opérations patrimoniales	198 800.00 €	196 245.21 €	99%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	492 400.00 €	345 457.95 €	70%
	Total des dépenses d'ordre (I)	691 200.00 €	541 703.16 €	78%
	Total général - Dépenses (J=H+I)	17 743 412.27 €	12 429 851.61 €	70%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions	1 554 800.00 €	863 678.95 €	56%
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	5 843 110.98 €	3 339 000.00 €	57%
16	Remboursements cautions	49 600.00 €	41 256.00 €	83%
	Total des recettes d'équipement	7 447 510.98 €	4 243 934.95 €	57%
27	Autres immobilisations financières	621 500.00 €	621 484.07 €	100%
10	Dotations (FCTVA + TA)	1 071 900.00 €	1 269 797.05 €	118%
024	Produits des cessions d'immobilisation	868 000.00 €	0.00 €	0%
1068	Affectation du résultat	4 970 101.29 €	4 970 101.29 €	100%
001	Solde d'exécution reportée	0.00 €	0.00 €	
	Total des recettes réelles (K)	14 979 012.27 €	11 105 317.36 €	74%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 098 500.00 €	1 518 087.27 €	138%
041	Opérations patrimoniales	198 800.00 €	196 245.21 €	99%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 467 100.00 €	0.00 €	0%
	Total des recettes d'ordre (L)	2 764 400.00 €	1 714 332.48 €	62%
	Total général - Recettes (M=K+L)	17 743 412.27 €	12 819 649.84 €	72%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	389 798.23 €
--	------------	---------------------

Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	0 €	3 611 098.21 €
---	------------	-----------------------

Restes à réaliser en dépenses (P)	1 818 673.38 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	30 700.00 €
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)	1 787 973.38 €

Résultats de clôture "net" (S=O-R)	1 823 124.83 €
---	-----------------------

A. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc...) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc...) correspondant aux opérations courantes et régulières de la commune de Pontarlier. Ces opérations n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

En 2019, les dépenses de fonctionnement représentent **20 582 885.47 €**.

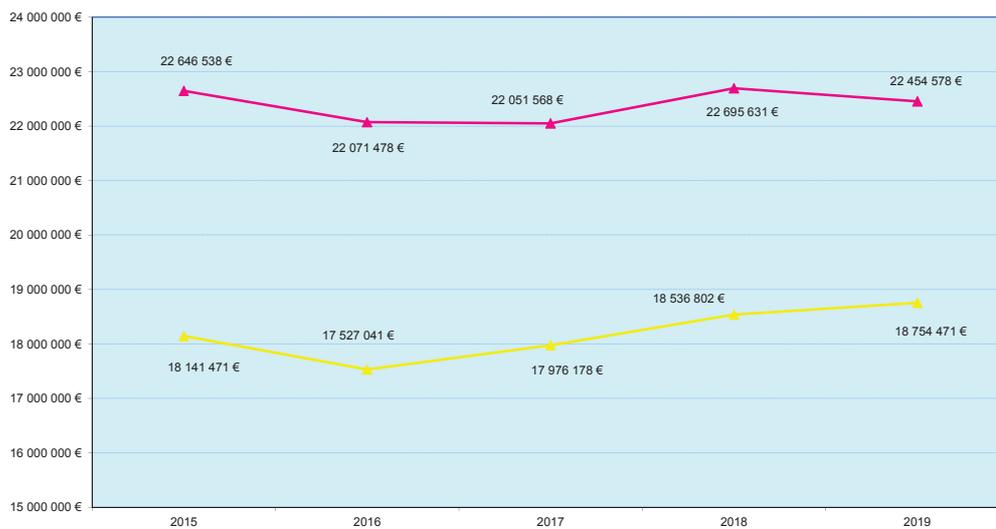
Les recettes de fonctionnement s'élèvent quant à elles à **23 804 185.45 €**.

Evolution des Dépenses et des Recettes Réelles de Fonctionnement de 2015 à 2019

(hors intérêts de la dette)

Années	Dépenses réelles (hors intérêts de la dette)	Variation en %	Recettes réelles retraitées (hors recettes exceptionnelles)	Variation en %	Variation en % RRF/DRF	
2015	18 141 471 €	1.44%	22 646 538 €	0.17%	-1.28%	Ciseau
2016	17 527 041 €	-3.39%	22 071 478 €	-2.54%	0.85%	
2017	17 976 178 €	2.56%	22 051 568 €	-0.09%	-2.65%	Ciseau
2018	18 536 802 €	3.12%	22 695 631 €	2.92%	-0.20%	Ciseau
2019	18 754 471 €	1.17%	22 454 578 €	-1.06%	-2.24%	Ciseau

Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement
Période 2015-2019



1) Les dépenses de fonctionnement

✓ Les dépenses totales

▪ Réalisations 2019

Sens		Année 2019			
Dépenses		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réel					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 178 500 €	5 435 712 €	742 788 €	88%
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		10 454 800 €	10 052 202 €	402 598 €	96%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		253 500 €	253 431 €	69 €	100%
022-DEPENSES IMPREVUES		44 500 €	0 €	44 500 €	0%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 144 060 €	2 975 444 €	168 616 €	95%
66-CHARGES FINANCIERES		324 500 €	310 327 €	14 173 €	96%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		43 100 €	24 752 €	18 348 €	57%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		13 000 €	12 930 €	70 €	99%
Total Réel		20 455 960 €	19 064 798 €	1 391 162 €	93%
Ordre					
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 467 100 €	0 €	1 467 100 €	0%
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 098 500 €	1 518 087 €	-419 587 €	138%
Total Ordre		2 565 600 €	1 518 087 €	1 047 513 €	59%
Total Fonctionnement		23 021 560 €	20 582 885 €	2 438 675 €	89%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **93%**. Par rapport aux prévisions budgétaires, un disponible de **1.39 M€** est constaté.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 269 257 €	5 435 712 €	166 455 €	3.2%
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		9 622 607 €	10 052 202 €	429 595 €	4.5%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		232 726 €	253 431 €	20 705 €	8.9%
022-DEPENSES IMPREVUES		0 €	0 €	0 €	
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 379 253 €	2 975 444 €	-403 809 €	-11.9%
66-CHARGES FINANCIERES		302 482 €	310 327 €	7 845 €	2.6%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		32 959 €	24 752 €	-8 207 €	-24.9%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0 €	12 930 €	12 930 €	
Total Réel		18 839 283 €	19 064 798 €	225 515 €	1.2%
Ordre					
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €	0 €	
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 087 242 €	1 518 087 €	430 845 €	39.6%
Total Ordre		1 087 242 €	1 518 087 €	430 845 €	39.6%
Total Fonctionnement		19 926 525 €	20 582 885 €	656 361 €	3.3%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de **1.2%** entre 2018 et 2019 soit en augmentation de **225.5K€**.

✓ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL					
60-Achats et variation des stocks		2 604 000 €	2 520 988 €	83 012 €	97%
61-Services extérieurs		2 583 100 €	2 046 445 €	536 655 €	79%
62-Autres Services extérieurs		800 200 €	681 386 €	118 814 €	85%
63-Impôts, taxes et versements assimilés		191 200 €	186 893 €	4 307 €	98%
Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 178 500 €	5 435 712 €	742 788 €	88%

D'un montant de **5.44M€**, le chapitre 011 représente **29%** des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de **88%** en 2019. Un disponible total de **743K€** est constaté se ventilant au niveau des subdivisions suivantes :

- subdivision 60 : achats et variation des stocks : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de **83K€** est constatée due principalement aux dépenses moindres relatives aux fournitures d'entretien, de voirie (75K€), à l'annulation de stock initial du service magasin (78K€), aux travaux de construction de caveaux (12K€), aux fournitures administratives (8K€), aux fournitures scolaires (5K€) aux dépenses de carburant (4K€). Certaines dépenses sont en plus-values par rapport aux prévisions budgétaires : il s'agit des dépenses d'eau et d'assainissement (78K€) et les dépenses d'énergie (23K€).
- subdivision 61 : services extérieurs : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de **537K€** est constatée principalement due aux dépenses moindres relatives au musée d'armes (90K€) (collections d'armes anciennes

gérées par le Musée de la ville pour le compte de la CCGP), à l'étude Opération Programmée pour Amélioration de l'Habitat (OPAH) (87K€), à l'entretien bâtiments (70K€), à l'entretien de la voirie (62K€), aux prestations du contrôleur de gestion (50K€), à la participation de la Ville pour le périscolaire (47K€), aux assurances (44K€), aux prestations culturelles (22K€), à politique de la ville (13K€), aux études sur bâtiments (12K€)...Il s'agit pour beaucoup de prestations ponctuelles dont la réalisation n'a pas aboutie en 2019 mais qui devrait se réaliser en 2020.

- subdivision 62 : autres services extérieurs : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de 119K€ est constatée due principalement aux dépenses moindres relatives aux transports collectifs pour les écoles (29K€), aux frais de catalogues et impressions (25K€), aux frais de télécommunication (21K€), aux frais de gardiennage (15K€), aux fêtes et cérémonies (11K€), aux frais d'annonces et insertions (10K€), aux frais de nettoyage des locaux (9K€).

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL					
60-Achats et variation des stocks		2 544 804 €	2 520 988 €	-23 816 €	-0.9%
61-Services extérieurs		1 909 449 €	2 046 445 €	136 996 €	7.2%
62-Autres Services extérieurs		636 768 €	681 386 €	44 617 €	7.0%
63-Impôts, taxes et versements assimilés		178 235 €	186 893 €	8 658 €	4.9%
Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 269 257 €	5 435 712 €	166 455 €	3.2%

Les charges à caractère général ont augmenté de 3.2% entre 2018 et 2019 soit en augmentation de 166K€.

La principale augmentation se situe au niveau de la subdivision 61 – services extérieurs. Cette dernière a augmenté de 137K€ s'expliquant principalement par une évolution des dépenses pour l'assurance statutaire du personnel communal. En effet, au 1^{er} janvier 2019, un nouveau marché a été conclu avec l'ajout de nouvelles conditions (comme par exemple l'assurance maladie ordinaire).

✓ Les charges de personnel (chapitre 012)

▪ Réalisations 2019

Les charges de personnel représentent 53% des dépenses réelles de fonctionnement soit le poste principal pour les dépenses. Pour mémoire, la moyenne nationale de la strate pour ce ratio est de 59.3% (source : « les comptes des communes en 2018 » - Direction Générale des Collectivités Locales).

Elles se ventilent comme suit :

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
62-Autres Services extérieurs		1 517 400 €	1 447 350 €	70 050 €	95.4%
63-Impôts, taxes et versements assimilés		150 100 €	141 130 €	8 970 €	94.0%
64-Charges de personnel		8 787 300 €	8 463 722 €	323 578 €	96.3%
Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		10 454 800 €	10 052 202 €	402 598 €	96.1%

Les dépenses relatives au personnel ont été réalisées à 96%. Elles sont moindres de 403K€ par rapport aux prévisions budgétaires.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
62-Autres Services extérieurs		1 100 476 €	1 447 350 €	346 874 €	31.5%
63-Impôts, taxes et versements assimilés		144 569 €	141 130 €	-3 439 €	-2.4%
64-Charges de personnel		8 377 561 €	8 463 722 €	86 161 €	1.0%
Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		9 622 607 €	10 052 202 €	429 595 €	4.5%

Les charges de personnel 2019 sont en augmentation de **4.5%** par rapport à 2018 soit une augmentation de **429.6K€** due principalement au GVT³

✓ Les atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS					
7391178 - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC		0 €	0 €	0 €	
739221 - FNGIR		120 200 €	120 136 €	64 €	99.9%
739223 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET		133 300 €	133 295 €	5 €	100.0%
Total 014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		253 500 €	253 431 €	69 €	100.0%

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) a été créé. Son objectif est de garantir à toutes les collectivités le même montant de ressources avant et après la réforme de la Taxe Professionnelle. Aussi, depuis 2011, la Ville de Pontarlier contribue à ce fonds à hauteur de 120.1K€. Ce montant est figé.

De plus, sur ce chapitre budgétaire est imputée la dépense relative à la contribution de la Ville de Pontarlier au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Jusqu'en 2016, la CCGP a pris en charge l'intégralité du FPIC pour l'ensemble intercommunal du Grand Pontarlier. A partir de 2017, il a été décidé que les communes participent sur la part communale de ce fonds. Pour 2019, les communes de la CCGP ont participé à hauteur de 25% de la part communale du FPIC. La participation de la Ville de Pontarlier s'est établie à 133.3K€.

Ce poste de dépense a été réalisé en totalité.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS					
7391178 - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGREV. SR CONTR. DIREC		1 069 €	0 €	-1 069 €	-100.0%
739221 - FNGIR		120 136 €	120 136 €	0 €	0.0%
739223 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET		111 521 €	133 295 €	21 774 €	19.5%
Total 014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		232 726 €	253 431 €	20 705 €	8.9%

Ce chapitre budgétaire a évolué de 8.9% entre 2018 et 2019 soit une plus-value de 21K€ s'expliquant exclusivement par l'augmentation au FPIC.

³ Glissement vieillissement technicité

✓ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce poste de dépenses concerne principalement les subventions versées au CCAS et aux associations, les contributions obligatoires et la subvention d'équilibre au profit du budget annexe des locations immobilières et du budget annexe restaurant municipal. Il représente 16% des dépenses réelles de fonctionnement.

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
6521	- DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	231 000 €	140 097 €	90 903 €	60.6%
6531	- IMDEMNITES	174 000 €	172 242 €	1 758 €	99.0%
6532	- FRAIS DE MISSION	5 000 €	3 024 €	1 976 €	60.5%
6533	- COTISATIONS DE RETRAITE	22 300 €	22 006 €	294 €	98.7%
6534	- COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	22 000 €	28 472 €	-6 472 €	129.4%
6535	- FORMATION	0 €	1 414 €	-1 414 €	
6541	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	6 000 €	0 €	6 000 €	0.0%
6542	- CREANCES ETEINTES	2 600 €	843 €	1 757 €	32.4%
6554	- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	10 000 €	5 423 €	4 577 €	54.2%
6558	- AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	514 000 €	473 472 €	40 528 €	92.1%
657362	- CCAS	1 389 700 €	1 389 700 €	0 €	100.0%
6574	- SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	767 460 €	738 752 €	28 708 €	96.3%
65888	- AUTRES	0 €	1 €	-1 €	
Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 144 060 €	2 975 444 €	168 616 €	94.6%

D'un montant de 2 975K€, ces dépenses ont été réalisées à 95%.

Une différence de 169K€ entre les prévisions et les réalisations est constatée. Celle-ci s'explique par des dépenses moindres liées à la subvention d'équilibre versée au budget des locations immobilières (91K€), à la contribution de la Ville à Kéolis dans le cadre de la délégation de service public pour les transports urbains (41K€), aux subventions versées aux associations (29K€) et aux dépenses d'admission en non-valeur et créances éteintes (8K€). Les dépenses relatives aux élus sont supérieures par rapport aux prévisions de 4K€, principalement en raison des cotisations de retraite.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réel					
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
6521	- DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	101 438 €	140 097 €	38 659 €	38.1%
6531	- IMDEMNITES	171 418 €	172 242 €	824 €	0.5%
6532	- FRAIS DE MISSION	3 064 €	3 024 €	-41 €	-1.3%
6533	- COTISATIONS DE RETRAITE	21 891 €	22 006 €	115 €	0.5%
6534	- COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	21 708 €	28 472 €	6 764 €	31.2%
6535	- FORMATION	0 €	1 414 €	1 414 €	
6541	- CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 831 €	0 €	-5 831 €	-100.0%
6542	- CREANCES ETEINTES	673 €	843 €	170 €	25.3%
6554	- CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	7 294 €	5 423 €	-1 872 €	-25.7%
6558	- AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	532 375 €	473 472 €	-58 904 €	-11.1%
657362	- CCAS	1 447 800 €	1 389 700 €	-58 100 €	-4.0%
6574	- SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	1 065 759 €	738 752 €	-327 008 €	-30.7%
65888	- AUTRES		1 €	1 €	
Total 65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 379 253 €	2 975 444 €	-403 809 €	-11.9%

Les dépenses du chapitre 65 ont diminué de 403.8K€ entre 2018 et 2019. La principale évolution se situe au niveau de la ligne « subvention aux associations et autres » qui passe de 1 065.7K€ en 2018 à 738.7K€ en 2019. Cette évolution s'explique par le transfert de la compétence politique de la Ville à la CCGP à compter du 1^{er} janvier 2019 et des crédits attachés.

✓ Les charges financières (chapitre 66)

Ce poste de dépenses regroupe les intérêts de la dette, les intérêts courus non échus, les intérêts sur la ligne de trésorerie et les frais de dossier liés à de nouveaux emprunts.

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
66-CHARGES FINANCIERES					
66111	- INTERETS REGLES A ECHEANCE	293 800 €	283 847 €	9 953 €	96.6%
66112	- INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	25 300 €	25 339 €	-39 €	100.2%
6615	- INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	3 000 €	0 €	3 000 €	0.0%
666	- PERTES DE CHANGE	0 €	0 €	0 €	
668	- AUTRES 66-CHARGES FINANCIERES	0 €	0 €	0 €	
6688	- AUTRES	2 400 €	1 141 €	1 259 €	47.5%
Total 66-CHARGES FINANCIERES		324 500 €	310 327 €	14 173 €	95.6%

Les dépenses ont été réalisées à 96%.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
66-CHARGES FINANCIERES					
66111	- INTERETS REGLES A ECHEANCE	304 293 €	283 847 €	-20 446 €	-6.7%
66112	- INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	-6 211 €	25 339 €	31 550 €	-508.0%
6615	- INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	0 €	0 €	0 €	
666	- PERTES DE CHANGE	0 €	0 €	0 €	
668	- AUTRES 66-CHARGES FINANCIERES	0 €	0 €	0 €	
6688	- AUTRES	4 400 €	1 141 €	-3 259 €	-74.1%
Total 66-CHARGES FINANCIERES		302 482 €	310 327 €	7 845 €	2.6%

✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	- INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	3 300 €	74 €	3 226 €	2.3%
6712	- AMENDES FISCALES ET PENALES	0 €	0 €	0 €	
6714	- BOURSES ET PRIX	13 900 €	9 570 €	4 330 €	68.8%
6718	- CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	7 000 €	3 441 €	3 559 €	49.2%
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	18 900 €	9 959 €	8 941 €	52.7%
678	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	1 708 €	-1 708 €	
Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		43 100 €	24 752 €	18 348 €	57.4%

Les dépenses ont été réalisées à 57%. Elles sont moindres par rapport aux prévisions au niveau des annulations de recettes sur exercices antérieurs (9K€), des bourses et prix (4K€) et des intérêts moratoires (3K€).

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES					
6711	- INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 233 €	74 €	-1 158 €	-94.0%
6712	- AMENDES FISCALES ET PENALES	64 €	0 €	-64 €	-100.0%
6714	- BOURSES ET PRIX	12 050 €	9 570 €	-2 480 €	-20.6%
6718	- CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	0 €	3 441 €	3 441 €	
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	19 613 €	9 959 €	-9 654 €	-49.2%
678	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €	1 708 €	1 708 €	
Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		32 959 €	24 752 €	-8 207 €	-24.9%

Les charges exceptionnelles sont en diminution par rapport à 2018 de 8.2K€.

✓ Les dotations aux provisions (chapitre 68)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
6817	- DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	13 000 €	12 930 €	70 €	99.5%
Total 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		13 000 €	12 930 €	70 €	99.5%

Ce chapitre budgétaire a été réalisé à 99%. Il concerne les provisions constituées pour dépréciations des comptes des redevables.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					
6817	- DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	0 €	12 930 €	12 930 €	
Total 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0 €	12 930 €	12 930 €	

L'augmentation constatée entre 2018 et 2019 au niveau des provisions est de 13K€.

2) Les recettes de fonctionnement

▪ Réalisations 2019

Sens	Recettes			
	Année 2019			
	Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement				
Réel				
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	333 000 €	262 513 €	70 487 €	78.8%
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 035 000 €	1 022 721 €	12 279 €	98.8%
73-IMPOTS ET TAXES	17 710 700 €	17 896 763 €	-186 063 €	101.1%
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 453 700 €	2 464 710 €	-11 010 €	100.4%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	818 600 €	807 028 €	11 572 €	98.6%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 500 €	883 490 €	-825 990 €	1536.5%
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €	843 €	-843 €	
Total Réel	22 408 500 €	23 338 068 €	-929 568 €	104.1%
Ordre				
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	492 400 €	345 458 €	146 942 €	70.2%
Total Ordre	492 400 €	345 458 €	146 942 €	70.2%
Solde reporté N-1				
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	120 660 €	120 660 €	0 €	100.0%
Total Solde reporté N-1	120 660 €	120 660 €	0 €	100.0%
Total Fonctionnement	23 021 560 €	23 804 185 €	-782 625 €	103.4%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 104%.
Par rapport aux prévisions budgétaires, une plus-value de 929.6K€ est constatée.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens	Recettes			
	Evolution 2018-2019			
	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement				
Réel				
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	175 284 €	262 513 €	87 229 €	49.8%
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	995 986 €	1 022 721 €	26 735 €	2.7%
73-IMPOTS ET TAXES	17 847 596 €	17 896 763 €	49 167 €	0.3%
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 612 097 €	2 464 710 €	-147 387 €	-5.6%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 064 668 €	807 028 €	-257 640 €	-24.2%
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	116 968 €	883 490 €	766 521 €	655.3%
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0 €	843 €	843 €	
Total Réel	22 812 599 €	23 338 068 €	525 469 €	2.3%
Ordre				
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	303 770 €	345 458 €	41 688 €	13.7%
Total Ordre	303 770 €	345 458 €	41 688 €	13.7%
Solde reporté N-1				
002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 900 917 €	120 660 €	-1 780 257 €	-93.7%
Total Solde reporté N-1	1 900 917 €	120 660 €	-1 780 257 €	-93.7%
Total Fonctionnement	25 017 286 €	23 804 185 €	-1 213 101 €	-4.8%

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de 2.3% entre 2018 et 2019 soit en augmentation de 525.5K€.

✓ Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre correspond à des dépenses réalisées par la commune qui doivent être réduites comme par exemple le remboursement des indemnités journalières par la sécurité sociale ou par l'assurance de la collectivité. La recette relative à la constatation du stock final du service magasin fait également partie du chapitre 013.

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
013-ATTENUATIONS DE CHARGES					
60321	- VARIATION DE STOCK	152 000 €	79 929 €	72 071 €	52.6%
60921	- RABAIS SUR STOCK	500 €	0 €	500 €	0.0%
6096	- D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	100 €	0 €	100 €	0.0%
6419	- REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	180 300 €	181 801 €	-1 501 €	100.8%
6479	- REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	100 €	783 €	-683 €	782.6%
Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		333 000 €	262 513 €	70 487 €	78.8%

D'un montant de 262.5K€, le chapitre 013 représente 1.1% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 79% en 2019. Un disponible total de 70.5K€ est constaté principalement dû à des recettes moindres au niveau de la constatation du stock final du service magasin (en lien avec les dépenses subdivision 60).

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
013-ATTENUATIONS DE CHARGES					
60321	- VARIATION DE STOCK	73 783 €	79 929 €	6 147 €	8.3%
60921	- RABAIS SUR STOCK	0 €	0 €	0 €	
6096	- D'APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	0 €	0 €	0 €	
6419	- REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	101 085 €	181 801 €	80 716 €	79.8%
6479	- REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	416 €	783 €	366 €	88.0%
Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES		175 284 €	262 513 €	87 229 €	49.8%

Les recettes du chapitre 013 ont augmenté de 87.2K€ entre 2018 et 2019. La principale évolution se situe au niveau de la ligne « remboursement sur rémunération du personnel » qui passe de 101K€ en 2018 à 182K€ en 2019 consécutif aux nouvelles garanties prises au niveau du contrat d'assurance du risque statutaire.

✓ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service. Il comprend par exemple les facturations pour l'école de musique, la piscine, le camping, les mises à disposition de personnel, les facturations aux familles pour le périscolaire, les redevances d'occupation du domaine public...

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					
7018	- AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	20 000 €	20 818 €	-818 €	104.1%
70311	- CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	25 000 €	33 183 €	-8 183 €	132.7%
70312	- REDEVANCES FUNERAIRES			0 €	
70323	- REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	76 900 €	76 373 €	527 €	99.3%
70328	- AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	100 000 €	127 615 €	-27 615 €	127.6%
7035	- LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	400 €	85 €	315 €	21.4%
7036	- TAXES DE PATURAGE ET DE TOUBAGE	9 200 €	6 102 €	3 098 €	66.3%
70383	- REDEVANCE DE STATIONNEMENT	0 €	1 231 €	-1 231 €	
70388	- AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	300 €	424 €	-124 €	141.4%
7062	- REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	218 000 €	231 337 €	-13 337 €	106.1%
70631	- A CARACTERE SPORTIF	118 000 €	160 251 €	-42 251 €	135.8%
70632	- A CARACTERE DE LOISIRS	20 500 €	18 783 €	1 718 €	91.6%
7067	- REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	83 000 €	113 924 €	-30 924 €	137.3%
70688	- AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 600 €	120 €	2 480 €	4.6%
7078	- AUTRES MARCHANDISES	1 700 €	1 740 €	-40 €	102.4%
7083	- LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	44 000 €	38 978 €	5 022 €	88.6%
70841	- AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	46 500 €	32 269 €	14 231 €	69.4%
70846	- AU GFP DE RATTACHEMENT	27 000 €	0 €	27 000 €	0.0%
70848	- AUX AUTRES ORGANISMES	23 800 €	25 019 €	-1 219 €	105.1%
70872	- PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	47 800 €	42 519 €	5 281 €	89.0%
70873	- PAR LES CCAS	19 600 €	17 451 €	2 149 €	89.0%
70876	- PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	116 400 €	37 105 €	79 295 €	31.9%
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	17 300 €	20 446 €	-3 146 €	118.2%
7088	- AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	17 000 €	16 948 €	52 €	99.7%
Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		1 035 000 €	1 022 721 €	12 279 €	98.8%

D'un montant de 1 022K€, les produits des services et du domaine représentent 4.4% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été réalisé à 99%.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES					
7018	- AUTRES VENTES DE PRODUITS FINIS	24 151 €	20 818 €	-3 333 €	-13.8%
70311	- CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	34 853 €	33 183 €	-1 670 €	-4.8%
70312	- REDEVANCES FUNERAIRES	0 €		0 €	
70323	- REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	74 875 €	76 373 €	1 498 €	2.0%
70328	- AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	102 845 €	127 615 €	24 770 €	24.1%
7035	- LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	360 €	85 €	-275 €	-76.3%
7036	- TAXES DE PATURAGE ET DE TOUBAGE	9 679 €	6 102 €	-3 577 €	-37.0%
70383	- REDEVANCE DE STATIONNEMENT		1 231 €	1 231 €	
70388	- AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	2 244 €	424 €	-1 820 €	-81.1%
7062	- REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	236 486 €	231 337 €	-5 149 €	-2.2%
70631	- A CARACTERE SPORTIF	120 210 €	160 251 €	40 040 €	33.3%
70632	- A CARACTERE DE LOISIRS	36 543 €	18 783 €	-17 760 €	-48.6%
7067	- REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	81 238 €	113 924 €	32 686 €	40.2%
70688	- AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	2 045 €	120 €	-1 925 €	-94.1%
7078	- AUTRES MARCHANDISES	1 626 €	1 740 €	115 €	7.1%
7083	- LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	38 365 €	38 978 €	613 €	1.6%
70841	- AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	38 951 €	32 269 €	-6 682 €	-17.2%
70846	- AU GFP DE RATTACHEMENT	0 €	0 €	0 €	
70848	- AUX AUTRES ORGANISMES	22 618 €	25 019 €	2 401 €	10.6%
70872	- PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	47 706 €	42 519 €	-5 188 €	-10.9%
70873	- PAR LES CCAS	18 836 €	17 451 €	-1 385 €	-7.4%
70876	- PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	65 846 €	37 105 €	-28 741 €	-43.6%
70878	- PAR D'AUTRES REDEVABLES	20 039 €	20 446 €	407 €	2.0%
7088	- AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	16 471 €	16 948 €	477 €	2.9%
Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		995 986 €	1 022 721 €	26 735 €	2.7%

Les recettes du chapitre 70 ont augmenté de 27K€ entre 2018 et 2019. Certaines recettes sont en augmentation notamment les redevances du camping (+25K€), les redevances du périscolaire (+33K€), les redevances à caractère sportif, culturel et de loisir (+17K€), la facturation de la Ville à la CCGP pour la gestion des archives (+17K€) qui est une nouvelle recette en 2019. En parallèle, certaines recettes sont en diminution comme le remboursement par la CCGP pour le musée d'armes (-48K) en lien avec les dépenses de fonctionnement de la subdivision 61. Les facturations de personnel et de fournitures des budgets annexes sont en diminution de 11K€. Les ventes de caveaux et concession sont en baisse de 5K€ par rapport à 2018.

✓ Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les recettes fiscales sont le principal poste de recettes. Elles représentent près de 80% du montant des recettes réelles hors cessions. Ce poste évolue notamment en fonction d'une part des effets d'actualisation et de variation physique des bases et des taux d'imposition votés, et d'autre part de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour la taxe sur la consommation finale d'électricité. L'attribution de compensation versée par la CCGP suite au passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2015 est également intégrée à ce chapitre budgétaire.

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réel					
73-IMPOTS ET TAXES					
73111	- TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	11 618 000 €	11 711 130 €	-93 130 €	100.8%
7318	- AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0 €	19 716 €	-19 716 €	
7321	- FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES			0 €	
73211	- ATTRIBUTION DE COMPENSATION	4 720 700 €	4 720 756 €	-56 €	100.0%
7333	- TAXES FUNERAIRES	7 000 €	7 850 €	-850 €	112.1%
7336	- DROITS DE PLACE	73 800 €	81 647 €	-7 847 €	110.6%
7337	- DROITS DE STATIONNEMENT	0 €	0 €	0 €	
7338	- AUTRES TAXES	14 000 €	8 813 €	5 187 €	63.0%
7343	- TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	7 200 €	7 284 €	-84 €	101.2%
7351	- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	390 000 €	362 210 €	27 790 €	92.9%
7368	- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	160 000 €	172 185 €	-12 185 €	107.6%
7381	- TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	720 000 €	805 171 €	-85 171 €	111.8%
Total 73-IMPOTS ET TAXES		17 710 700 €	17 896 763 €	-186 063 €	101.1%

Au niveau de ce chapitre, les réalisations 2019 ont dépassé de 186K€ les prévisions s'expliquant principalement par les évolutions suivantes :

- produit de taxes foncières et de taxe d'habitation (+93K€) ;
- rôles supplémentaires de fiscalité (+20K€) ;
- taxe sur la publicité extérieur (+12K€) ;
- droits de mutation (+85K€) ;
- droits de place (+8K€) ;
- taxe sur la consommation finale d'électricité (-28K€).

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réel					
73-IMPOTS ET TAXES					
73111	- TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	11 202 587 €	11 711 130 €	508 543 €	4.5%
7318	- AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	21 031 €	19 716 €	-1 315 €	-6.3%
7321	- FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	0 €		0 €	
73211	- ATTRIBUTION DE COMPENSATION	5 113 356 €	4 720 756 €	-392 600 €	-7.7%
7333	- TAXES FUNERAIRES	7 466 €	7 850 €	384 €	5.1%
7336	- DROITS DE PLACE	81 156 €	81 647 €	491 €	0.6%
7337	- DROITS DE STATIONNEMENT	5 789 €	0 €	-5 789 €	-100.0%
7338	- AUTRES TAXES	3 879 €	8 813 €	4 935 €	127.2%
7343	- TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	7 104 €	7 284 €	180 €	2.5%
7351	- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	391 167 €	362 210 €	-28 957 €	-7.4%
7368	- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	159 148 €	172 185 €	13 038 €	8.2%
7381	- TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	854 913 €	805 171 €	-49 742 €	-5.8%
Total 73-IMPOTS ET TAXES		17 847 596 €	17 896 763 €	49 167 €	0.3%

Au niveau du chapitre budgétaire, les recettes ont évolué de 0.3%. Elles donc sont relativement stables. Toutefois, dans le détail certaines évolutions sont à relever à savoir :

- les impôts et taxes : une plus-value de 509K€ est constatée entre 2018 et 2019 s'expliquant par une revalorisation forfaitaire de 2.2% des bases d'imposition votée par la loi

de finances pour 2019 ; par une évolution physique des bases d'imposition (+0.86% sur la taxe d'habitation, +0.66% sur la taxe foncier bâti et +5.31% sur la taxe foncier non bâti) et par une évolution des taux d'imposition de 1% votée en 2019 sur les trois taxes ;

- l'attribution de compensation versée par la CCGP à la Ville à diminuer de 392.6K€ suite au transfert de la compétence politique de la Ville à la CCGP à compter du 1^{er} janvier 2019.

✓ Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations diverses de l'État, des collectivités territoriales ou de financeurs divers.

▪ Réalisations 2019

Sens	Recettes			
	Année 2019			
	Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement				
Réel				
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	1 096 900 €	1 102 665 €	-5 765 €	100.5%
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	294 000 €	294 037 €	-37 €	100.0%
74123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	106 400 €	100 732 €	5 668 €	94.7%
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	71 000 €	71 003 €	-3 €	100.0%
744 - FCTVA	25 000 €	20 333 €	4 667 €	81.3%
745 - DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	2 400 €	0 €	2 400 €	0.0%
746 - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION			0 €	
7461 - D.G.D.	2 300 €	2 366 €	-66 €	102.9%
74718 - AUTRES	54 300 €	76 336 €	-22 036 €	140.6%
7472 - REGIONS	9 000 €	4 405 €	4 595 €	48.9%
7473 - DEPARTEMENTS	19 500 €	18 000 €	1 500 €	92.3%
74748 - AUTRES COMMUNES	15 500 €	16 553 €	-1 053 €	106.8%
7478 - AUTRES ORGANISMES	121 700 €	118 140 €	3 560 €	97.1%
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	0 €	0 €	0 €	
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	0 €	0 €	0 €	
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	25 000 €	32 205 €	-7 205 €	128.8%
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	26 000 €	26 015 €	-15 €	100.1%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	552 900 €	552 921 €	-21 €	100.0%
748388 - AUTRES	0 €	1 353 €	-1 353 €	
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	3 500 €	3 385 €	115 €	96.7%
7485 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	24 300 €	24 260 €	40 €	99.8%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	4 000 €	0 €	4 000 €	0.0%
Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 453 700 €	2 464 710 €	-11 010 €	100.4%

Les dotations, subventions et participations représentent 11% des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à 2 465K€ pour 2019.

Une plus-value de 11K€ par rapport aux prévisions est à constater.

Evolution entre 2018-2019

Sens	Recettes			
	Evolution 2018-2019			
	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement				
Réel				
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	1 136 704 €	1 102 665 €	-34 039 €	-3.0%
74121 - DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	267 186 €	294 037 €	26 851 €	10.0%
74123 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	159 651 €	100 732 €	-58 919 €	-36.9%
74127 - DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	60 039 €	71 003 €	10 964 €	18.3%
744 - FCTVA	17 610 €	20 333 €	2 722 €	15.5%
745 - DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS	0 €	0 €	0 €	
746 - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	0 €	0 €	0 €	
7461 - D.G.D.	2 366 €	2 366 €	0 €	0.0%
74718 - AUTRES	129 477 €	76 336 €	-53 141 €	-41.0%
7472 - REGIONS	8 403 €	4 405 €	-3 998 €	-47.6%
7473 - DEPARTEMENTS	19 350 €	18 000 €	-1 350 €	-7.0%
74748 - AUTRES COMMUNES	15 026 €	16 553 €	1 527 €	10.2%
7478 - AUTRES ORGANISMES	171 622 €	118 140 €	-53 481 €	-31.2%
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	0 €	0 €	0 €	
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	0 €	0 €	0 €	
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE PEREQUATION DE LA TAXE	33 849 €	32 205 €	-1 644 €	-4.9%
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	70 570 €	26 015 €	-44 555 €	-63.1%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	492 492 €	552 921 €	60 429 €	12.3%
748388 - AUTRES	0 €	1 353 €	1 353 €	
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	3 491 €	3 385 €	-106 €	-3.0%
7485 - DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	24 260 €	24 260 €	0 €	0.0%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0 €	0 €	0 €	
Total 74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 612 097 €	2 464 710 €	-147 387 €	-5.6%

La dotation globale de fonctionnement englobe la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation. Elle s'élève à 1 568.5K€ au titre de 2019 et est en diminution de plus de 55K€ par rapport à 2018.

Les allocations de compensations fiscales passent de 563K€ en 2018 à 579K€ en 2019. Le compte 74718 « autres participations de l'Etat » est en diminution de plus de 53K€ entre 2018 et 2019 en raison de la suppression du fonds de soutien pour la mise en place du périscolaire sur la Ville.

Le compte 7478 « participations d'autres organismes » est également en diminution de 53K€. Il s'agit de la participation versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat Aide au Temps Libre et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

✓ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre regroupe principalement les revenus des immeubles, le reversement de l'excédent du budget annexe bois et forêt, de la facturation des mises en fourrière, des taxes sur les affichages des décès...

Réalisations 2019

Sens	Recettes			
	Année 2019			
	Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement				
Réel				
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752 - REVENUS DES IMMEUBLES	686 600 €	697 818 €	-11 218 €	101.6%
7551 - EXCEDENT DES BUDG. ANNEX. A CARACT. ADMINISTR.	0 €	0 €	0 €	
757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	0 €	0 €	0 €	
758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €	
7588 - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	132 000 €	109 210 €	22 790 €	82.7%
Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	818 600 €	807 028 €	11 572 €	98.6%

Sur ce chapitre, les prévisions budgétaires ont été réalisées à près de 99%.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
752	- REVENUS DES IMMEUBLES	725 845 €	697 818 €	-28 027 €	-3.9%
751	- EXCEDENT DES BUDG. ANNEX. A CARACT. ADMINISTR.	200 000 €	0 €	-200 000 €	-100.0%
757	- REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	34 636 €	0 €	-34 636 €	-100.0%
758	- PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	3 399 €	0 €	-3 399 €	-100.0%
7588	- AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	100 789 €	109 210 €	8 422 €	8.4%
Total 75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1 064 668 €	807 028 €	-257 640 €	-24.2%

Les recettes sur ce chapitre budgétaire ont diminué de plus de 257K€ entre 2018 et 2019 s'expliquant par :

- aucun reversement de l'excédent du budget bois et forêt n'a été fait en 2019 contrairement à 2018 où il s'élevait à 200K€ ;
- jusqu'en 2018, la redevance versée par le fermier du restaurant municipal versait une redevance imputée sur ce chapitre. Or depuis 2019, un budget annexe « restaurant municipal » a été créé. Cette recette est donc désormais imputée sur ce nouveau budget ;
- les revenus des immeubles ont diminué de 28K€ entre 2018 et 2019.

✓ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre regroupe les produits des cessions, les facturations émises suite à des dégâts constatés sur le domaine public, des mécénats et des amendes pour non déclaration des éléments de taxation pour la publicité extérieure.

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7711	- DEDITS ET PENALITES PERCUES	0 €	7 018 €	-7 018 €	
7713	- LIBERALITES RECUES			0 €	
7714	- RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			0 €	
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0 €	2 581 €	-2 581 €	
775	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0 €	430 879 €	-430 879 €	
7788	- PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	57 500 €	442 552 €	-385 052 €	769.7%
7718	- PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	0 €	460 €	-460 €	
Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		57 500 €	883 490 €	-825 990 €	1536.5%

Les réalisations 2019 s'élèvent à plus de 883K€ sur ce chapitre. Le différentiel important constaté entre les prévisions et les réalisations (826K€) s'explique par le fait que les prévisions budgétaires relatives aux cessions s'inscrivent en investissement (chapitre 024). La réalisation de ces cessions est toutefois enregistrée sur le compte 775 et dans certains cas sur le compte 7788.

En 2019, les cessions suivantes ont été effectuées :

- Terrains rue Jean Monnet au profit de « Carré Centre Est » : 430.6K€
- Terrains rue Charles Maire au profit de la CCGP pour la construction du funérarium : 414.7K€

Les dégâts au domaine public ont été facturés à près de 18K€.

Les amendes dans le cadre de la taxe sur la publicité extérieure s'élèvent à 7K€ en 2019. Les mécénats (Ponta Beach) sont de 6.5K€.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7711	- DEDITS ET PENALITES PERCUES	17 225 €	7 018 €	-10 207 €	-59.3%
7713	- LIBERALITES RECUES	0 €		0 €	
7714	- RECOUVR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0 €		0 €	
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		2 581 €	2 581 €	
775	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 000 €	430 879 €	427 879 €	14262.6%
7788	- PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	74 047 €	442 552 €	368 505 €	497.7%
7718	- PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	22 696 €	460 €	-22 237 €	-98.0%
Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		116 968 €	883 490 €	766 521 €	655.3%

L'évolution du chapitre 77 entre 2018 et 2019 s'explique principalement par des montants de cession différents d'une année sur l'autre.

✓ La reprise sur provisions (chapitre 78)

Des provisions sont constituées chaque année dans le cadre de la dépréciation des comptes des redevables. Au vu des éléments fournis par le Trésorier Municipal, ces provisions font l'objet d'un réajustement : si la provision est moins importante que nécessaire une reprise est alors faite (recette). A l'inverse, si elle n'est pas suffisante, un complément est effectué en dépenses.

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
7817	- REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0 €	843 €	-843 €	
Total 78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0 €	843 €	-843 €	

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
7817	- REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0 €	843 €	843 €	
Total 78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0 €	843 €	843 €	

B. La section d'investissement

Les opérations d'investissement qui enrichissent le patrimoine de la commune de Pontarlier, sont quant à elles réunies dans la section d'investissement. Elles retracent les opérations budgétaires relatives aux dépenses d'équipement (immobilisations, travaux en cours, etc.), le remboursement du capital de la dette, l'emprunt et les dotations ou subventions perçues liées aux investissements engagés par la commune.

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructures, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

▪ Réalisations 2019

Sens		Année 2019			
Dépenses		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Réel					
10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		47 600 €	47 271 €	329 €	99.3%
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0 €	0 €	0 €	
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 990 800 €	1 971 401 €	19 399 €	99.0%
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		121 000 €	110 000 €	11 000 €	90.9%
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		433 291 €	176 048 €	257 243 €	40.6%
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 660 375 €	802 961 €	1 857 414 €	30.2%
23-IMMOBILISATIONS EN COURS		9 423 209 €	6 404 530 €	3 018 679 €	68.0%
26-PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.		0 €	0 €	0 €	
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0 €	0 €	0 €	
Total Réel		14 676 275 €	9 512 211 €	5 164 064 €	64.8%
Ordre					
041-OPERATIONS PATRIMONIALES		198 800 €	196 245 €	2 555 €	98.7%
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		492 400 €	345 458 €	146 942 €	70.2%
Total Ordre		691 200 €	541 703 €	149 497 €	78.4%
Solde reporté N-1					
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		2 375 937 €	2 375 937 €	0 €	100.0%
Total Solde reporté N-1		2 375 937 €	2 375 937 €	0 €	100.0%
Total Investissement		17 743 412 €	12 429 852 €	5 313 561 €	70.1%

✓ Les dotations, subventions et participations (chapitre 10)

Il s'agit d'un remboursement de taxe d'aménagement perçu à tort sur un exercice antérieur à 2019 pour un montant de 47.2K€.

Sens		Année 2019			
Dépenses		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Réel					
10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT		47 600 €	47 271 €	329 €	99.3%
Total 10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		47 600 €	47 271 €	329 €	99.3%

✓ Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et les restitutions de cautions principalement demandées dans le cadre de locations de salles.

Sens	Dépenses	Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Réal					
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					
1641	- EMPRUNTS EN EUROS	1 941 200 €	1 940 826 €	374 €	100.0%
1643	- EMPRUNTS EN DEVISES			0 €	
165	- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	49 600 €	30 575 €	19 025 €	61.6%
Total 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 990 800 €	1 971 401 €	19 399 €	99.0%

✓ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 204 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériels, les travaux, les subventions d'investissements. Elles s'élèvent à 7 493, 5K€ en 2019. Elles ont été réalisées à hauteur de 59%. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux de réalisation est de 74%.

Pour information, les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas pu faire fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (n) mais qui donneront obligatoirement lieu à un paiement sur le prochain exercice (n+1).

Les dépenses d'équipement 2019 figurent dans le détail ci-dessous :

Dépenses d'équipement 2019

	Total RAR 2018 + prévisions 2019	CA 2019	Taux réalisé*	RAR 2019	
Programmes engagés					
Maison médicale / AP-CP (durée 2 ans)	3 439 500 €	3 253 255 €	95%		
Parc des Forges (Kayak) / AP-CP (durée 2 ans)	345 000 €	23 920 €	7%		
Gendarmerie / AP-CP (durée 4 ans)	110 000 €	42 526 €	39%		
Fonds de concours - Maison intercommunalité / AP-CP (durée 5 ans)	100 000 €	100 000 €	100%		
A OGEECAP	10 000 €	10 000 €	100%		
Maison Chevalier : Etude de faisabilité technique et financière	36 000 €	29 400 €	82%		
Plan sanisettes / AP-CP (durée 2 ans)	142 500 €	11 532 €	8%		
Ilot Lallemand - Démolition	187 000 €	0 €	0%		
Aménagement Ilot St Pierre (suppression budget annexe + avance à Territoire)	3 368 €	6 722 €	200%		
Sous-total (A)	4 373 368 €	3 477 355 €	80%	0 €	
Entretien du patrimoine					
Voirie annuelle	1 218 539 €	988 648 €	81%	196 135 €	
Entretien du patrimoine, signalisation, développement urbain, développement durable, éclairage public et sécurité (scolaire, culture, sports, social et général)	3 517 427 €	1 698 983 €	48%	1 300 215 €	
Accessibilité	164 337 €	102 417 €	62%	40 431 €	
Matériels roulants, informatique et mobilier	592 536 €	356 380 €	60%	155 663 €	
Sous-total (B)	5 492 839 €	3 146 428 €	57%	1 692 444 €	
Projets					
Politique de quartiers	245 970 €	216 192 €	88%	12 963 €	
Sécurité urbaine	50 000 €	0 €	0%	26 400 €	
Préparer l'avenir	87 760 €	19 880 €	23%	1 974 €	
Complexe des Poudrières création stand de tir	360 000 €	11 905 €	3%	24 630 €	
Parc des Ouilions - Skate parc	222 000 €	170 010 €	77%	51 990 €	
Mode doux - signalétique et plan vélo	12 000 €	0 €	0%		
Primaire Cordier - Traitement contre le radon	255 000 €	253 983 €	100%	5 644 €	
Maison des Associations - ravalement de façades	107 724 €	107 724 €	100%		
Ruisseau des Lavaux - confortement berge parcelle	16 966 €	16 966 €	100%		
Maternelle Joliot Curie - Sécurité radon	348 €	0 €	0%	348 €	
Sous-total (C)	1 357 768 €	796 660 €	59%	123 949 €	
D	Total crédits (D=A+B+C)	11 223 975 €	7 420 443 €	66%	1 816 393 €
			Taux de réalisation hors politique foncière	66%	82%
Politique foncière					
Réserve foncière	0 €	776 €			
Terrain ADAPEI rue Pergaud	1 189 300 €	2 640 €	0%		
Cabinet médical éphémère	4 700 €	4 697 €	100%		
Consorts Perrenet (liée à Trame verte et bleue)	1 000 €	666 €	67%		
Chapelle des Castors	100 000 €	0 €	0%		
Servitude Paulin/Magnenet	7 000 €	0 €	0%		
E Acquisition Bichet	11 000 €	0 €	0%	2 280 €	
Bornages liés à la stratégie foncière en amont d'opération d'aménagement	36 000 €	107 €	0%		
Acquisition ER n°2 - 90 rue des Lavaux	9 700 €	9 605 €	99%		
Foncier ilot Lallemand	19 000 €	18 926 €	100%		
Foncier Mameaux	10 300 €	10 005 €	97%		
6 rue Colin	25 900 €	25 674 €	99%		
Sous-total (E)	1 413 900 €	73 097 €	5%	2 280 €	
F	Total budget général (F=D+E)	12 637 875 €	7 493 539 €	59%	1 818 673 €
			Taux de réalisation hors politique foncière	59%	74%

B. Les recettes d'investissement

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Réal					
10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		6 042 001 €	6 239 898 €	-197 897 €	103.3%
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 554 800 €	863 679 €	691 121 €	55.5%
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		5 892 711 €	3 380 256 €	2 512 455 €	57.4%
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		621 500 €	621 484 €	16 €	100.0%
Total Réel		14 111 012 €	11 105 317 €	3 005 695 €	78.7%
Ordre					
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 467 100 €	0 €	1 467 100 €	0.0%
024-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		868 000 €	0 €	868 000 €	0.0%
041-OPERATIONS PATRIMONIALES		198 800 €	196 245 €	2 555 €	98.7%
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 098 500 €	1 518 087 €	-419 587 €	138.2%
Total Ordre		3 632 400 €	1 714 332 €	1 918 068 €	47.2%
Solde reporté N-1					
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				0 €	
Total Solde reporté N-1				0 €	
Total Investissement		17 743 412 €	12 819 650 €	4 923 762 €	72.3%

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 11 105.3K€. Elles sont réalisées à hauteur de 79% du budget prévisionnel.

✓ Les dotations (chapitre 10)

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Réal					
10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
10222 - F.C.T.V.A.		771 900 €	895 610 €	-123 710 €	116.0%
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT		300 000 €	374 187 €	-74 187 €	124.7%
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		4 970 101 €	4 970 101 €	0 €	100.0%
Total 10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		6 042 001 €	6 239 898 €	-197 897 €	103.3%

Ce chapitre s'élève à 6 239.9K€ comprend :

- le reversement de la TVA dans le cadre du Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 895.6K€. Ce reversement est calculé sur certaines dépenses d'équipement réalisées en N-1 ;
- la taxe d'aménagement pour un montant de 374.1K€, montant supérieur à 74K€ par rapport aux prévisions ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 en investissement pour 4 970.1K€.

✓ Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Réal					
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
1312 - REGIONS		0 €	0 €	0 €	
13141 - COMMUNES MEMBRES DU GFP		0 €	0 €	0 €	
13151 - GFP DE RATTACHEMENT		0 €	0 €	0 €	
1318 - AUTRES		0 €	0 €	0 €	
1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		0 €	57 440 €	-57 440 €	
1322 - REGIONS		159 500 €	145 245 €	14 255 €	91.1%
1323 - DEPARTEMENTS		350 000 €	310 000 €	40 000 €	88.6%
1327 - BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS		512 000 €	159 805 €	352 195 €	31.2%
1328 - AUTRES		29 800 €	9 000 €	20 800 €	30.2%
1341 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX		344 500 €	23 090 €	321 410 €	6.7%
1342 - AMENDES DE POLICE		159 000 €	159 098 €	-98 €	100.1%
Total 13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 554 800 €	863 679 €	691 121 €	55.5%

Ce chapitre se compose principalement :

- des subventions perçues de divers partenaires pour un montant de 704.6K€ (Etat, Région, Département, ADEME...) sur des programmes d'investissement comme la maison médicale, les travaux d'accessibilité, les travaux d'éclairage...Il convient de noter que 30.7K€ sont inscrits en reste à réaliser et correspondent à des subventions notifiées sur des programmes en cours ;
- des amendes de police pour un montant de 159.1K€.

✓ Les emprunts (chapitre 16)

Sens	Recettes			
	Année 2019			
	Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement				
Réel				
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				
1641 - EMPRUNTS EN EUROS	5 843 111 €	3 339 000 €	2 504 111 €	57.1%
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	49 600 €	41 256 €	8 344 €	83.2%
Total 16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 892 711 €	3 380 256 €	2 512 455 €	57.4%

Pour financer une partie de ses investissements, la Ville de Pontarlier a contracté un emprunt de 3 339K€ en 2019 sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 0.53% auprès de la Caisse d'Épargne.

✓ Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Sens	Recettes			
	Année 2019			
	Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement				
Réel				
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
2762 - CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	621 500 €	0 €	621 500 €	0.0%
27638 - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0 €	621 484 €	-621 484 €	
Total 27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	621 500 €	621 484 €	16 €	100.0%

A la création du budget annexe de la ZAC des Epinettes, le budget principal lui avait fait une avance financière. Le budget de la ZAC a donc procédé au remboursement de sa dette. L'année 2019 est la dernière année de remboursement.

2 CA 2019 – Budget eau

Le service public de l'eau est un service public industriel et commercial. A ce titre, il répond aux normes et obligations de l'instruction comptable M49 et se différencie quelque peu du budget principal qui répond à la norme M14.

Le budget fonctionne de manière autonome et est financé de façon quasi exclusive par la redevance eau potable facturée à l'abonné.

2.1. Données générales du CA 2019

A. Résultats de l'exercice 2019

Le montant du Compte Administratif 2019 s'élève à 2.22 M€ en recettes et à 1.98 M€ en dépenses. Il s'articule de la façon suivante :

Les recettes totales s'élèvent à 2.22 M€ dont 1.56 M€ de recettes réelles de l'exercice	Recettes
	Recettes réelles 1 563 607.32 €
	Recettes d'ordre 293 777.58 €
	Résultat 2018 367 548.03 €
	Recettes totales 2 224 932.93 €
Les dépenses totales s'élèvent à 1.98 M€ dont 1.59 M€ de dépenses réelles de l'exercice	Dépenses
	Dépenses réelles 1 587 134.04 €
	Dépenses d'ordre 293 777.58 €
	Résultat 2018 101 304.67 €
	Dépenses totales 1 982 216.29 €

Les opérations réelles se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs contrairement aux opérations d'ordre qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes.

Ainsi, le résultat brut de clôture de l'exercice 2019 s'élève à 242.7K€ et le résultat net (comprenant les restes à réaliser) est de 81.5K€.

Le tableau ci-dessous détaille ces résultats :

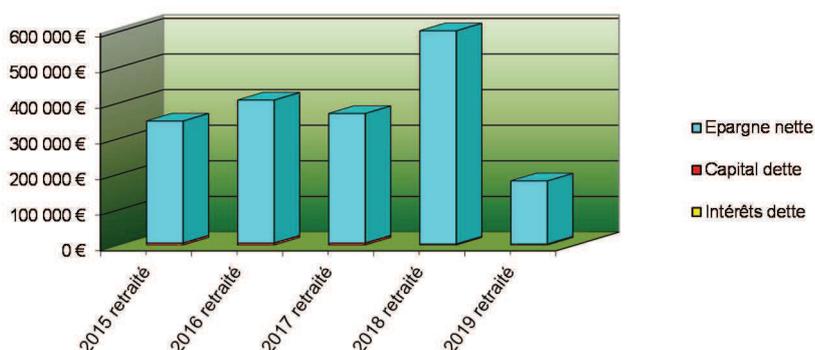
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat 2018	Affectation résultats 2018 en investissement	Résultat de clôture brut 2019	Restes à réaliser 2019	Résultat net 2019
Fonctionnement	1 414 075.07 €	1 488 161.54 €	-74 086.47 €	476 616.28 €	-109 068.25 €	293 461.56 €	0.00 €	293 461.56 €
Investissement	443 309.83 €	392 750.08 €	50 559.75 €	-101 304.67 €	0.00 €	-50 744.92 €	-161 225.13 €	-211 970.05 €
Total	1 857 384.90 €	1 880 911.62 €	-23 526.72 €	375 311.61 €	-109 068.25 €	242 716.64 €	-161 225.13 €	81 491.51 €

B. Présentation des épargnes

Evolution de l'épargne nette des exercices 2015 à 2019 - Budget eau

EUROS	C.A 2015	C.A 2016	C.A 2017	C.A 2018	C.A 2019	Evolution 19/18	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) <i>dont frais de personnel</i>	1 102 488 € <i>272 195 €</i>	1 111 764 € <i>256 090 €</i>	1 074 470 € <i>220 551 €</i>	1 093 551 € <i>170 309 €</i>	1 213 902 € <i>134 807 €</i>	120 350 €	11.01%
Recettes réelles de fonctionnement (B)	1 451 315 €	1 519 378 €	1 444 432 €	1 695 647 €	1 394 539 €	-301 107 €	-17.76%
Epargne de gestion (C=B-A)	348 827 €	407 613 €	369 962 €	602 095 €	180 637 €	-421 458 €	-70.00%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	134 €	101 €	69 €	37 €	18 €	-18 €	-49.88%
Epargne brute (E=C-D)	348 694 €	407 512 €	369 893 €	602 059 €	180 619 €	-421 440 €	-70.00%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	6 433 €	6 465 €	6 498 €	3 654 €	3 672 €	18 €	0.50%
Epargne nette (G=E-F)	342 261 €	401 047 €	363 395 €	598 405 €	176 947 €	-421 458 €	-70.43%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	23.58%	26.40%	25.16%	35.29%	12.69%		

Evolution des différentes épargnes



L'épargne brute 2019 s'élève à 180K€. Elle est en baisse de 421K€ par rapport à 2018, baisse s'expliquant par une augmentation de 120K€ des dépenses de gestion et par une diminution des recettes réelles de fonctionnement de 301K€.

Cette épargne brute a permis à la Ville de :

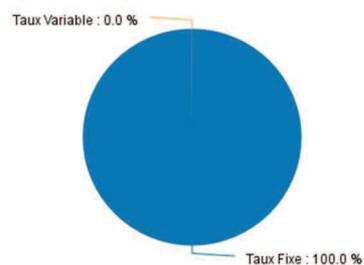
- rembourser le capital de la dette (3.7K€) ;
- de participer au financement des investissements (177K€).

Le taux d'épargne nette qui s'élève à 12.69% reste satisfaisant. Il permet de connaître la part des recettes de fonctionnement affectées aux nouveaux investissements.

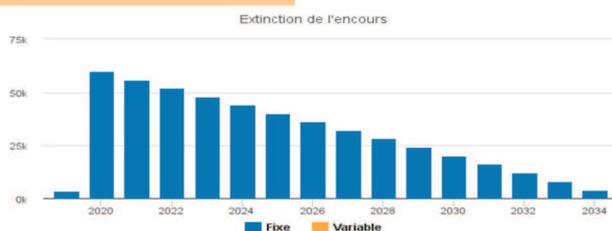
C. La dette

L'encours de la dette au 31/12/2019 (emprunt 2019 compris) est de 60K€. Le taux moyen sur l'exercice 2019 est de 0.5%.

Structure de la dette au 31/12/2019



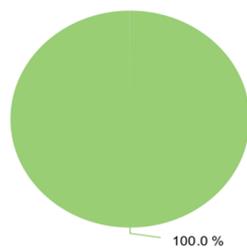
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Affectation par prêteurs



Prêteur	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE	100.00	60 000.00
TOTAL		60 000.00

Capacité de désendettement

Capital Restant Dû au 31/12/2019	A	60 000 €
Epargne brute au 31/12/2019	B	180 619 €
Capacité de désendettement	C=A/B	0.33 année

D. Réalisations de l'exercice 2019

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	790 300.00 €	719 366.18 €	91%
012	Charges de personnel	260 100.00 €	134 807.20 €	52%
014	Atténuation de produits	343 000.00 €	342 691.00 €	100%
65	Autres charges de gestion courante	5 600.00 €	5 540.79 €	99%
	Total des dépenses de gestion courante	1 399 000.00 €	1 202 405.17 €	86%
66	Charges financières	2 700.00 €	18.36 €	1%
67	Charges exceptionnelles	22 000.00 €	11 496.43 €	52%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	8 200.00 €	0.00 €	0%
022	Dépenses imprévues	61 248.03 €	0.00 €	0%
002	Solde d'exécution reportée		0.00 €	
	Total des dépenses réelles (A)	1 493 148.03 €	1 213 919.96 €	81%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 300.00 €	274 241.58 €	100%
023	Virement à la section d'investissement	239 200.00 €	0.00 €	0%
	Total des dépenses d'ordre (B)	513 500.00 €	274 241.58 €	53%
	Total général - Dépenses (C=A+B)	2 006 648.03 €	1 488 161.54 €	74%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges	70 000.00 €	72 488.75 €	104%
70	Produits des services	1 490 700.00 €	1 257 355.30 €	84%
73	Impôts et taxes		0.00 €	
74	Subventions		0.00 €	
75	Autres produits de gestion courante		0.36 €	
	Total des recettes de gestion courante	1 560 700.00 €	1 329 844.41 €	85%
76	Produits financiers		0.00 €	
77	Produits exceptionnels	57 000.00 €	57 277.00 €	100%
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)	1 800.00 €	7 417.66 €	412%
002	Solde d'exécution reportée	367 548.03 €	367 548.03 €	100%
	Total des recettes réelles (D)	1 987 048.03 €	1 762 087.10 €	89%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 600.00 €	19 536.00 €	100%
	Total des recettes d'ordre (E)	19 600.00 €	19 536.00 €	100%
	Total général - Recettes (F=D+E)	2 006 648.03 €	1 781 623.10 €	89%

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	293 461.56 €
---	---------------	---------------------

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	9 650.00 €	92%
204	Subvention d'équipement		0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	21 500.00 €	1 573.22 €	7%
23	Immobilisations en cours	519 363.58 €	358 318.71 €	69%
	Total des dépenses d'équipement	551 363.58 €	369 541.93 €	67%
10	Dotations et fonds divers		0.00 €	
16	Remboursement capital dette	11 200.00 €	3 672.15 €	33%
001	Solde d'exécution reportée	101 304.67 €	101 304.67 €	100%
	Total des dépenses réelles (H)	663 868.25 €	474 518.75 €	71%
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 600.00 €	19 536.00 €	100%
	Total des dépenses d'ordre (I)	19 600.00 €	19 536.00 €	100%
	Total général - Dépenses (J=H+I)	683 468.25 €	494 054.75 €	72%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0.00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	60 900.00 €	60 000.00 €	99%
16	Remboursements cautions		0.00 €	
	Total des recettes d'équipement	60 900.00 €	60 000.00 €	99%
27	Autres immobilisations financières		0.00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0.00 €	
1068	Affectation du résultat	109 068.25 €	109 068.25 €	100%
001	Solde d'exécution reportée	0.00 €	0.00 €	
	Total des recettes réelles (K)	169 968.25 €	169 068.25 €	99%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	274 300.00 €	274 241.58 €	100%
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	239 200.00 €	0.00 €	0%
	Total des recettes d'ordre (L)	513 500.00 €	274 241.58 €	53%
	Total général - Recettes (M=K+L)	683 468.25 €	443 309.83 €	65%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-50 744.92 €
--	------------	---------------------

Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	0 €	242 716.64 €
---	------------	---------------------

Restes à réaliser en dépenses (P)	161 225.13 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)	161 225.13 €

Résultats de clôture "net" (S=O-R)	81 491.51 €
------------------------------------	-------------

2.2. La section de fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement

✓ Les dépenses totales

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		790 300 €	719 366 €	70 934 €	91.0%
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		260 100 €	134 807 €	125 293 €	51.8%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		343 000 €	342 691 €	309 €	99.9%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 600 €	5 541 €	59 €	98.9%
66-CHARGES FINANCIERES		2 700 €	18 €	2 682 €	0.7%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		22 000 €	11 496 €	10 504 €	52.3%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		8 200 €	0 €	8 200 €	0.0%
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT		61 248 €	0 €	61 248 €	0.0%
Total Réel		1 493 148 €	1 213 920 €	279 228 €	81.3%
Ordre					
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		239 200 €	0 €	239 200 €	0.0%
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		274 300 €	274 242 €	58 €	100.0%
Total Ordre		513 500 €	274 242 €	239 258 €	53.4%
Total Fonctionnement		2 006 648 €	1 488 162 €	518 486 €	74.2%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 81%. Par rapport aux prévisions budgétaires, un disponible de 279K€ est constaté.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		646 217 €	719 366 €	73 149 €	11.3%
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		170 309 €	134 807 €	-35 502 €	-20.8%
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		267 316 €	342 691 €	75 375 €	28.2%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		3 782 €	5 541 €	1 759 €	46.5%
66-CHARGES FINANCIERES		37 €	18 €	-18 €	-49.9%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 927 €	11 496 €	5 569 €	94.0%
68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0 €	0 €	0 €	
022-DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT		0 €	0 €	0 €	
Total Réel		1 093 588 €	1 213 920 €	120 332 €	11.0%
Ordre					
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0 €	0 €	0 €	
042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0 €	274 242 €	274 242 €	
Total Ordre		0 €	274 242 €	274 242 €	
Total Fonctionnement		1 093 588 €	1 488 162 €	394 574 €	36.1%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 11% entre 2018 et 2019 soit en augmentation de 120.3K€.

✓ Les charges à caractère général (chapitre 011)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		607 000 €	576 466 €	30 534 €	95.0%
60-Achats et variation des stocks		151 800 €	95 064 €	56 736 €	62.6%
61-Services extérieurs		29 800 €	43 194 €	-13 394 €	144.9%
62-Autres Services extérieurs		1 700 €	4 642 €	-2 942 €	273.1%
63-Impôts, taxes et versements assimilés		790 300 €	719 366 €	70 934 €	91.0%
Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL		607 000 €	576 466 €	30 534 €	95.0%

D'un montant de 719.4K€, le chapitre 011 représente 59% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre budgétaire a été exécuté à hauteur de 91% en 2019.

Un disponible total de 70.9K€ est constaté se ventilant au niveau des subdivisions suivantes :

- subdivision 60 : achats et variation des stocks : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de 30.5K€ est constatée due principalement aux dépenses moindres relatives aux fournitures d'entretien (11K€), aux autres matières et fournitures (7K€) ; aux fournitures de magasin (5K€), aux achats de compteurs (3K€), à l'annulation de stock initial (7K€), au carburant (3K€). Toutefois, il est constaté une plus-value par rapport aux prévisions budgétaires au niveau des dépenses d'achat d'eau à la CCGP et au Syndicat des Eaux de Joux (6K€).
- subdivision 61 : services extérieurs : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de 57K€ est constatée principalement due aux dépenses moindres relatives aux dépenses sur les réseaux (37K€), aux dépenses d'entretien sur biens mobiliers et immobiliers (12K€), aux dépenses de maintenance (8K€), aux dépenses de locations mobilières (3K€), aux dépenses d'assurance (1K). Les dépenses d'analyse sont en plus-value de 5K€ par rapport aux prévisions.
- subdivision 62 : autres services extérieurs : une différence entre les prévisions et les réalisations de près de 15K€ concernant la participation du budget eau aux charges administratives du budget principal de la Ville.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL					
	60-Achats et variation des stocks	550 441 €	576 466 €	26 025 €	4.7%
	61-Services extérieurs	49 531 €	95 064 €	45 532 €	91.9%
	62-Autres Services extérieurs	44 136 €	43 194 €	-942 €	-2.1%
	63-Impôts, taxes et versements assimilés	2 109 €	4 642 €	2 533 €	120.1%
	Total 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	646 217 €	719 366 €	73 149 €	11.3%

Les charges à caractère général ont augmenté de 11% entre 2018 et 2019 soit de 73K€.

La subdivision 61 : services extérieurs a augmenté de 46K€ principalement due à une augmentation des dépenses d'entretien et de maintenance.

La subdivision 60 : achats et variation des stocks a augmenté de 26K€ concernant l'achat d'eau à la CCGP et au Syndicat des Eaux de Joux consécutif à l'augmentation du prix de vente.

✓ Les charges de personnel (chapitre 012)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
= Fonctionnement					
= Réel					
= 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
6215	- PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	17 000 €	3 276 €	13 724 €	19.3%
6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 000 €	0 €	1 000 €	0.0%
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	800 €	366 €	434 €	45.8%
6338	- AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	100 €	151 €	-51 €	151.0%
6411	- SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	144 800 €	68 728 €	76 072 €	47.5%
6414	- INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	24 500 €	24 004 €	496 €	98.0%
6451	- COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	38 500 €	14 659 €	23 841 €	38.1%
6452	- COTISATIONS AUX MUTUELLES	0 €	389 €	-389 €	
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	15 200 €	15 736 €	-536 €	103.5%
6454	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	5 100 €	942 €	4 158 €	18.5%
6458	- COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	200 €	201 €	-1 €	100.5%
6474	- VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	2 200 €	1 208 €	992 €	54.9%
6475	- MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	700 €	202 €	498 €	28.8%
6336	- COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	3 200 €	1 491 €	1 709 €	46.6%
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS	6 800 €	3 454 €	3 346 €	50.8%
6415	- SUPPLEMENT FAMILIAL	0 €	0 €	0 €	
Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		260 100 €	134 807 €	125 293 €	51.8%

Les charges de personnel ont été réalisées à près de 52%. Un disponible de 125K€ est constaté s'expliquant principalement par des difficultés de recrutement.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
= Fonctionnement					
= Réel					
= 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
6215	- PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	10 022 €	3 276 €	-6 746 €	-67.3%
6218	- AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	0 €	0 €	0 €	
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	444 €	366 €	-78 €	-17.6%
6336	- COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	1 886 €	1 491 €	-395 €	-20.9%
6338	- AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	186 €	151 €	-35 €	-18.8%
6411	- SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	85 958 €	68 728 €	-17 230 €	-20.0%
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS	3 922 €	3 454 €	-469 €	-12.0%
6414	- INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	27 100 €	24 004 €	-3 096 €	-11.4%
6415	- SUPPLEMENT FAMILIAL	0 €	0 €	0 €	
6451	- COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	17 762 €	14 659 €	-3 103 €	-17.5%
6452	- COTISATIONS AUX MUTUELLES	225 €	389 €	164 €	72.9%
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	19 283 €	15 736 €	-3 547 €	-18.4%
6454	- COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 354 €	942 €	-412 €	-30.4%
6458	- COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	246 €	201 €	-45 €	-18.3%
6474	- VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	1 656 €	1 208 €	-448 €	-27.0%
6475	- MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	264 €	202 €	-62 €	-23.5%
Total 012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		170 309 €	134 807 €	-35 502 €	-20.8%

Par rapport à 2018, les dépenses de personnel sont en baisse de 36K€.

✓ Les atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
= Fonctionnement					
= Réel					
= 014-ATTENUATIONS DE PRODUITS					
701249	- REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	343 000 €	342 691 €	309 €	99.9%
Total 014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		343 000 €	342 691 €	309 €	99.9%

Les dépenses relatives à ce chapitre concernent le reversement de la redevance pollution facturée aux consommateurs par la Ville pour le compte de l'Agence de l'Eau.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS					
701249	- REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	267 316 €	342 691 €	75 375 €	28.2%
Total 014-ATTENUATIONS DE PRODUITS		267 316 €	342 691 €	75 375 €	28.2%

Cette dépense est en augmentation de 75K€ par rapport à 2018 s'expliquant par :

- une augmentation des volumes d'eau assujettis à la redevance pollution de plus de 100 000 m³ ;
- une régularisation de la redevance prélèvement sur la période 2016-2018 de 40K€.

✓ Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

▪ Réalisations 2019

Sens		Dépenses			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Réal					
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES					
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	22 000 €	11 496 €	10 504 €	52.3%
Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		22 000 €	11 496 €	10 504 €	52.3%

Un solde disponible de 10K€ est constaté au niveau des annulations de titres sur exercices antérieurs.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Dépenses			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES					
673	- TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 927 €	11 496 €	5 569 €	94.0%
Total 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 927 €	11 496 €	5 569 €	94.0%

Cette dépense est en augmentation de 5K€ par rapport à 2018.

B. Les recettes de fonctionnement

✓ Les recettes totales

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Solde reporté N-1					
	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	367 548 €	367 548 €	0 €	100.0%
	Total Solde reporté N-1	367 548 €	367 548 €	0 €	100.0%
Réel					
	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000 €	72 489 €	-2 489 €	103.6%
	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 490 700 €	1 257 355 €	233 345 €	84.3%
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €	0 €	0 €	
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 000 €	57 277 €	-277 €	100.5%
	78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 800 €	7 418 €	-5 618 €	412.1%
	Total Réel	1 619 500 €	1 394 539 €	224 961 €	86.1%
Ordre					
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	19 600 €	19 536 €	64 €	99.7%
	Total Ordre	19 600 €	19 536 €	64 €	99.7%
	Total Fonctionnement	2 006 648 €	1 781 623 €	225 025 €	88.8%

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 89%.
Par rapport aux prévisions budgétaires, un disponible de 225K€ est constaté.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes			
		Evolution 2018-2019			
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Solde reporté N-1					
	002-RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	112 956 €	367 548 €	254 592 €	225.4%
	Total Solde reporté N-1	112 956 €	367 548 €	254 592 €	225.4%
Réel					
	013-ATTENUATIONS DE CHARGES	62 526 €	72 489 €	9 963 €	15.9%
	70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 633 115 €	1 257 355 €	-375 759 €	-23.0%
	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0 €	0 €	
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 €	57 277 €	57 271 €	929721.4%
	78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		7 418 €	7 418 €	
	Total Réel	1 695 647 €	1 394 539 €	-301 107 €	-17.8%
Ordre					
	042-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 730 €	19 536 €	-2 194 €	-10.1%
	Total Ordre	21 730 €	19 536 €	-2 194 €	-10.1%
	Total Fonctionnement	1 830 332 €	1 781 623 €	-48 709 €	-2.7%

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de -3% entre 2018 et 2019 soit en baisse de 49K€.

✓ Les atténuations de charges (chapitre 013)

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes			
		Année 2019			
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
	Total Solde reporté N-1	367 548 €	367 548 €	0 €	100.0%
Réel					
013-ATTENUATIONS DE CHARGES					
	6032 - VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	55 000 €	0 €	55 000 €	0.0%
	60321 - VARIATION DE STOCK	0 €	63 480 €	-63 480 €	
	6037 - VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS	15 000 €	0 €	15 000 €	0.0%
	60371 - VARIATION DE STOCK	0 €	9 008 €	-9 008 €	
	Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000 €	72 489 €	-2 489 €	103.6%

L'exécution budgétaire est supérieure à la prévision budgétaire sur ce chapitre. Il s'agit d'opérations de constatation de stock final du service magasin (compteurs, fournitures diverses...).

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens	Recettes			
	Evolution 2018-2019			
	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement				
Réel				
013-ATTENUATIONS DE CHARGES				
6032 - VARIATION DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.		0 €	0 €	
60321 - VARIATION DE STOCK	51 670 €	63 480 €	11 811 €	22.9%
6037 - VARIAT. DES STOCKS DE MARCHAND. ET DE TERRAINS NUS		0 €	0 €	
60371 - VARIATION DE STOCK	10 856 €	9 008 €	-1 848 €	-17.0%
Total 013-ATTENUATIONS DE CHARGES	62 526 €	72 489 €	9 963 €	15.9%

Ces recettes sont en augmentation de 16% entre 2018 et 2019.

✓ Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

▪ Réalizations 2019

Sens	Recettes			
	Année 2019			
	Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement				
Total Solde reporté N-1	367 548 €	367 548 €	0 €	100.0%
Réel				
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				
70111 - VENTES D'EAU AUX ABONNES	1 067 500 €	921 271 €	146 229 €	86.3%
70118 - AUTRES VENTES D'EAU	1 000 €	1 058 €	-58 €	105.8%
7068 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	43 000 €	40 665 €	2 335 €	94.6%
7071 - COMPTEURS	3 000 €	2 614 €	386 €	87.1%
7078 - AUTRES DE MARCHANDISES	5 000 €	5 183 €	-183 €	103.7%
7084 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	23 000 €	14 819 €	8 181 €	64.4%
701241 - REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	299 200 €	233 305 €	65 895 €	78.0%
70128 - AUTRES TAXES ET REDEVANCES	49 000 €	38 440 €	10 560 €	78.4%
Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 490 700 €	1 257 355 €	233 345 €	84.3%

Ce chapitre représente 90% des recettes réelles du budget eau. Il s'agit principalement de la facturation de l'eau aux consommateurs. Il a été réalisé à 84% conduisant à une différence de 233K€ par rapport aux prévisions. Cette différence fait suite à un décalage des périodes de facturation en 2019 au niveau de la vente d'eau aux abonnés et de la redevance pollution de l'Agence de l'Eau.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens	Recettes			
	Evolution 2018-2019			
	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement				
Réel				
70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES				
70111 - VENTES D'EAU AUX ABONNES	1 195 667 €	921 271 €	-274 396 €	-22.9%
70118 - AUTRES VENTES D'EAU	447 €	1 058 €	612 €	136.9%
701241 - REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	309 364 €	233 305 €	-76 059 €	-24.6%
70128 - AUTRES TAXES ET REDEVANCES	60 876 €	38 440 €	-22 436 €	-36.9%
7068 - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	47 193 €	40 665 €	-6 528 €	-13.8%
7071 - COMPTEURS	2 558 €	2 614 €	56 €	2.2%
7078 - AUTRES DE MARCHANDISES	6 757 €	5 183 €	-1 575 €	-23.3%
7084 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	10 254 €	14 819 €	4 566 €	44.5%
Total 70-PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 633 115 €	1 257 355 €	-375 759 €	-23.0%

Les recettes du chapitre 70 ont diminué de 376K€ entre 2018 et 2019 en lien avec les précisions données ci-dessus.

✓ Les produits exceptionnels (chapitre 77)

▪ Réalisations 2019

Sens		Recettes		Evolution 2018-2019	
		CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %
Fonctionnement					
Réal					
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7714	- RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	6 €	248 €	242 €	3922.9%
7718	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.		1 €	1 €	
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		57 028 €	57 028 €	
Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		6 €	57 277 €	57 271 €	929721.4%

Suite au contrôle effectué par l'Agence de l'Eau sur la période 2016-2018, il s'est avéré qu'au titre de l'année 2016, un surplus de reversement de redevance pollution a été effectué. Aussi, l'Agence de l'Eau a remboursé la Ville.

▪ Evolution entre 2018-2019

Sens		Recettes		Année 2019	
		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Fonctionnement					
Total Solde reporté N-1		367 548 €	367 548 €	0 €	100.0%
Réal					
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS					
7714	- RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0 €	248 €	-248 €	
7718	- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0 €	1 €	-1 €	
773	- MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	57 000 €	57 028 €	-28 €	100.0%
Total 77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		57 000 €	57 277 €	-277 €	100.5%

2.3. La section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement

▪ Réalisations 2019

Sens		Année 2019			
Dépenses		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Investissement					
Solde reporté N-1					
001-RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		101 305 €	101 305 €	0 €	100.0%
Total Solde reporté N-1		101 305 €	101 305 €	0 €	100.0%
Réal					
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		11 200 €	3 672 €	7 528 €	32.8%
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10 500 €	9 650 €	850 €	91.9%
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES		21 500 €	1 573 €	19 927 €	7.3%
23-IMMOBILISATIONS EN COURS		519 364 €	358 319 €	161 045 €	69.0%
020-DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT				0 €	
Total Réel		562 564 €	373 214 €	189 350 €	66.3%
Ordre					
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		19 600 €	19 536 €	64 €	99.7%
Total Ordre		19 600 €	19 536 €	64 €	99.7%
Total Investissement		683 468 €	494 055 €	189 414 €	72.3%

✓ Les dépenses d'équipement (chapitres 20 + 21 + 23)

Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de matériels, les travaux. Elles s'élèvent à 369K€ en 2019. Elles ont été réalisées à hauteur de 67%. En prenant en compte les restes à réaliser, le taux de réalisation est de 96%.

Les principales dépenses d'équipement 2019 concernent les travaux de rénovation du réseau d'eau potable et de remplacement des conduites principales et de branchements.

B. Les recettes d'investissement

▪ Réalisations 2019

Sens		Année 2019			
Recettes		Prévisions 2019	CA 2019	Disponible 2019	Taux de réalisation
Réal					
10-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		109 068 €	109 068 €	0 €	100.0%
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		60 900 €	60 000 €	900 €	98.5%
Total Réel		169 968 €	169 068 €	900 €	99.5%
Ordre					
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		239 200 €	0 €	239 200 €	0.0%
040-OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		274 300 €	274 242 €	58 €	100.0%
Total Ordre		513 500 €	274 242 €	239 258 €	53.4%
Total Investissement		683 468 €	443 310 €	240 158 €	64.9%

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 169K€. Elles sont réalisées à près de 100% du budget prévisionnel. Il s'agit principalement au chapitre 10 de l'affectation des résultats N-1 et du recours à l'emprunt au chapitre 16.

3 CA 2019 – Budget bois et forêt

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2019 du budget bois et forêts se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses				
Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	184 600.00 €	173 773.89 €	94%
012	Charges de personnel	29 000.00 €	28 993.06 €	100%
	Total des dépenses de gestion courante	213 600.00 €	202 766.95 €	95%
66	Charges financières	2 600.00 €	2 507.98 €	96%
67	Charges exceptionnelles	32 500.00 €	32 457.57 €	100%
002	Solde d'exécution reportée		0.00 €	
	Total des dépenses réelles (A)	248 700.00 €	237 732.50 €	96%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement	13 500.00 €	0.00 €	0%
	Total des dépenses d'ordre (B)	13 500.00 €	0.00 €	0%
	Total général - Dépenses (C=A+B)	262 200.00 €	237 732.50 €	91%
Recettes				
Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services	172 200.00 €	235 799.92 €	137%
73	Impôts et taxes		0.00 €	
74	Subventions		0.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	37 600.00 €		0%
	Total des recettes de gestion courante	209 800.00 €	235 799.92 €	112%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde d'exécution reportée	52 400.00 €	52 400.00 €	100%
	Total des recettes réelles (D)	262 200.00 €	288 199.92 €	110%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des recettes d'ordre (E)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Recettes (F=D+E)	262 200.00 €	288 199.92 €	110%
	Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	50 467.42 €	

Les principales dépenses concernent les travaux d'entretien de la forêt communale et la mise à disposition du personnel.

Au niveau des recettes, il convient de préciser qu'elles sont en nette diminution par rapport aux années précédentes (CA 2017 : 494K€, CA 2018 : 589K€) en raison de la crise sanitaire des scolytes. Habituellement, ce budget dégageait un excédent annuel d'environ 200K€, excédent reversé ensuite au budget principal. Aucun reversement n'a été effectué en 2019.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention d'équipement		0.00 €	
21	Immobilisations corporelles	25 300.00 €	25 250.00 €	100%
23	Immobilisations en cours	96 053.66 €	75 811.38 €	79%
	Total des dépenses d'équipement	121 353.66 €	101 061.38 €	83%
10	Dotations et fonds divers		0.00 €	
16	Remboursement capital dette	14 500.00 €	14 410.35 €	99%
001	Solde d'exécution reportée	70 495.17 €	70 495.17 €	100%
	Total des dépenses réelles (H)	206 348.83 €	185 966.90 €	90%
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des dépenses d'ordre (I)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (J=H+I)	206 348.83 €	185 966.90 €	90%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0.00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)			
16	Remboursements cautions		0.00 €	
	Total des recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	
27	Autres immobilisations financières		0.00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0.00 €	
1068	Affectation du résultat	192 848.83 €	192 848.83 €	100%
001	Solde d'exécution reportée	0.00 €	0.00 €	
	Total des recettes réelles (K)	192 848.83 €	192 848.83 €	100%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	13 500.00 €	0.00 €	0%
	Total des recettes d'ordre (L)	13 500.00 €	0.00 €	0%
	Total général - Recettes (M=K+L)	206 348.83 €	192 848.83 €	93%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	6 881.93 €
--	------------	-------------------

Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	0 €	57 349.35 €
---	------------	--------------------

Restes à réaliser en dépenses (P)	20 201.00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)	20 201.00 €

Résultats de clôture "net" (S=O-R)	37 148.35 €
------------------------------------	-------------

En investissement, les dépenses réalisées concernent l'acquisition de nouvelles parcelles boisées et la réalisation de travaux sylvicoles par l'ONF.

4 CA 2019 – Budget restaurant municipal

L'activité relative au restaurant municipal n'est pas qualifiée de service public industriel et commercial (SPIC) mais de service public administratif (SPA). Le suivi de cette activité au sein d'un budget annexe étatique facultatif. Toutefois, dans un souci de bonne gestion et de transparence et afin d'identifier les coûts pour la Ville de Pontarlier de ce service, la mise en place d'un budget annexe est apparue judicieuse.

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2019 du budget restaurant municipal se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	1 900.00 €	1 382.98 €	73%
012	Charges de personnel	0.00 €		
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	152 400.00 €	126 203.87 €	83%
	Total des dépenses de gestion courante	154 300.00 €	127 586.85 €	83%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (A)	154 300.00 €	127 586.85 €	83%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900.00 €	3 863.55 €	99%
023	Virement à la section d'investissement	13 800.00 €		0%
	Total des dépenses d'ordre (B)	17 700.00 €	3 863.55 €	22%
	Total général - Dépenses (C=A+B)	172 000.00 €	131 450.40 €	76%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante	172 000.00 €	131 959.54 €	77%
	Total des recettes de gestion courante	172 000.00 €	131 959.54 €	77%
76	Produits financiers		0.00 €	
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des recettes réelles (D)	172 000.00 €	131 959.54 €	77%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des recettes d'ordre (E)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Recettes (F=D+E)	172 000.00 €	131 959.54 €	77%
	Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	509.14 €	

La principale dépense concerne le versement au profit du titulaire de la délégation de service public (DSP) d'une subvention. Celle-ci compense la différence entre le prix du

repas résultant du contrat de DSP et le montant réellement facturé aux familles par le délégataire (tarification sociale en faveur des familles les plus modestes).

Au niveau des recettes, le prestataire a versé une participation de près de 83K€ (part fixe et part variable en fonction de la fréquentation) et le budget principal a procédé au versement d'une subvention de 49K€ afin de combler le déficit.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention d'équipement			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	119 400.00 €	105 372.69 €	88%
	Total des dépenses d'équipement	119 400.00 €	105 372.69 €	88%
10	Dotations et fonds divers			
16	Remboursement capital dette			
001	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (H)	119 400.00 €	105 372.69 €	88%
041	Opérations patrimoniales			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des dépenses d'ordre (I)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (J=H+I)	119 400.00 €	105 372.69 €	88%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0.00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	101 700.00 €	101 000.00 €	99%
16	Remboursements cautions		0.00 €	
	Total des recettes d'équipement	101 700.00 €	101 000.00 €	99%
27	Autres immobilisations financières		0.00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0.00 €	
1068	Affectation du résultat			
001	Solde d'exécution reportée	0.00 €	0.00 €	
	Total des recettes réelles (K)	101 700.00 €	101 000.00 €	99%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900.00 €	3 863.55 €	99%
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	13 800.00 €	0.00 €	0%
	Total des recettes d'ordre (L)	17 700.00 €	3 863.55 €	22%
	Total général - Recettes (M=K+L)	119 400.00 €	104 863.55 €	88%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-509.14 €
Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	0 €	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)		12 662.51 €
Restes à réaliser en recettes (Q)		
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)		12 662.51 €
Résultats de clôture "net" (S=O-R)		-12 662.51 €

Des travaux à hauteur de 105K€ ont été effectués en 2019 notamment pour le réaménagement du restaurant inter-entreprises et la création d'un espace cantine scolaire.

Ces travaux ont été financés par le recours à l'emprunt.

5 CA 2019 – Budget locations immobilières

Le budget des locations immobilières concernent la gestion des salles mises en location par la Ville comme les Capucins, l'espace Pourny, la salle Morand.

Selon la nomenclature comptable M14, le CA 2019 du budget locations immobilières se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	150 700.00 €	125 428.82 €	83%
012	Charges de personnel	0.00 €		
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	6 400.00 €	3 596.06 €	56%
	Total des dépenses de gestion courante	157 100.00 €	129 024.88 €	82%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (A)	157 100.00 €	129 024.88 €	82%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (C=A+B)	157 100.00 €	129 024.88 €	82%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante	157 100.00 €	127 701.16 €	81%
	Total des recettes de gestion courante	157 100.00 €	127 701.16 €	81%
76	Produits financiers		0.00 €	
77	Produits exceptionnels		1 323.72 €	
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des recettes réelles (D)	157 100.00 €	129 024.88 €	82%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des recettes d'ordre (E)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Recettes (F=D+E)	157 100.00 €	129 024.88 €	82%

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	0.00 €
---	---------------	---------------

Les principales dépenses concernent principalement l'électricité, le chauffage, les prestations d'entretien et de nettoyage des salles.

Au niveau des recettes, des locations sont facturées (36K€). Le budget principal prend en charge le déficit (91K€).

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention d'équipement			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	0.00 €	0.00 €	
10	Dotations et fonds divers			
16	Remboursement capital dette			
001	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (H)	0.00 €	0.00 €	
041	Opérations patrimoniales			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des dépenses d'ordre (I)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (J=H+I)	0.00 €	0.00 €	

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0.00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)			
16	Remboursements cautions		0.00 €	
	Total des recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	
27	Autres immobilisations financières		0.00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0.00 €	
1068	Affectation du résultat			
001	Solde d'exécution reportée	0.00 €	0.00 €	
	Total des recettes réelles (K)	0.00 €	0.00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00 €	
	Total des recettes d'ordre (L)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Recettes (M=K+L)	0.00 €	0.00 €	

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	0.00 €
--	------------	---------------

Résultat de clôture "brut" (O=G+M)	0 €	0.00 €
---	------------	---------------

Restes à réaliser en dépenses (P)	0.00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)	0.00 €

Résultats de clôture "net" (S=O-R)	0.00 €
------------------------------------	--------

6 CA 2019 - Budget ZAC Epinettes

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	1 341 181.41 €	49 834.09 €	4%
012	Charges de personnel	0.00 €		
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
	Total des dépenses de gestion courante	1 341 181.41 €	49 834.09 €	4%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (A)	1 341 181.41 €	49 834.09 €	4%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (C=A+B)	1 341 181.41 €	49 834.09 €	4%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion courante	0.00 €	0.00 €	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde d'exécution reportée	1 341 181.41 €	1 341 181.41 €	100%
	Total des recettes réelles (D)	1 341 181.41 €	1 341 181.41 €	100%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des recettes d'ordre (E)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Recettes (F=D+E)	1 341 181.41 €	1 341 181.41 €	100%

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	1 291 347.32 €
---	---------------	-----------------------

Les dépenses réalisées en 2019 ont concerné la réalisation d'une aire de jeux et le paiement d'honoraires d'architecte dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention d'équipement			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	0.00 €	0.00 €	
10	Dotations et fonds divers			
16	Remboursement capital dette	621 500.00 €	621 484.07 €	100%
001	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (H)	621 500.00 €	621 484.07 €	100%
041	Opérations patrimoniales			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
	Total des dépenses d'ordre (I)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (J=H+I)	621 500.00 €	621 484.07 €	100%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0.00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	15.93 €		0%
16	Remboursements cautions		0.00 €	
	Total des recettes d'équipement	15.93 €	0.00 €	0%
27	Autres immobilisations financières		0.00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0.00 €	
1068	Affectation du résultat			
001	Solde d'exécution reportée	621 484.07 €	621 484.07 €	100%
	Total des recettes réelles (K)	621 500.00 €	621 484.07 €	100%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00 €	
	Total des recettes d'ordre (L)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Recettes (M=K+L)	621 500.00 €	621 484.07 €	100%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	0.00 €
--	------------	---------------

Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	0 €	1 291 347.32 €
---	------------	-----------------------

Restes à réaliser en dépenses (P)	0.00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)	
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)	0.00 €

Résultats de clôture "net" (S=O-R)	1 291 347.32 €
---	-----------------------

En 2019, le budget de la ZAC des Epinettes a remboursé la dernière partie de l'avance faite par le budget principal au début de sa création.

7 CA 2019 – Budget Lotissement Montaigne

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	20 000.00 €	15 750.00 €	79%
012	Charges de personnel	0.00 €		
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
	Total des dépenses de gestion courante	20 000.00 €	15 750.00 €	79%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (A)	20 000.00 €	15 750.00 €	79%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600.00 €	11 539.00 €	99%
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	11 600.00 €	11 539.00 €	99%
	Total général - Dépenses (C=A+B)	31 600.00 €	27 289.00 €	86%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion courante	0.00 €	0.00 €	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des recettes réelles (D)	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 600.00 €	27 289.00 €	86%
	Total des recettes d'ordre (E)	31 600.00 €	27 289.00 €	86%
	Total général - Recettes (F=D+E)	31 600.00 €	27 289.00 €	86%

Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0.00 €	0.00 €
---	---------------	---------------

Les principales dépenses ont concerné des frais de dossier au titre de la loi sur l'eau, des frais de bornage, des frais de permis d'aménager...

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention d'équipement			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	0.00 €	0.00 €	
10	Dotations et fonds divers			
16	Remboursement capital dette			
001	Solde d'exécution reportée	11 539.00 €	11 539.00 €	100%
	Total des dépenses réelles (H)	11 539.00 €	11 539.00 €	100%
041	Opérations patrimoniales			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 600.00 €	27 289.00 €	86%
	Total des dépenses d'ordre (I)	31 600.00 €	27 289.00 €	86%
	Total général - Dépenses (J=H+I)	43 139.00 €	38 828.00 €	90%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0.00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	31 539.00 €		0%
16	Remboursements cautions		0.00 €	
	Total des recettes d'équipement	31 539.00 €	0.00 €	0%
27	Autres immobilisations financières		0.00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0.00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0.00 €	
1068	Affectation du résultat			
001	Solde d'exécution reportée			
	Total des recettes réelles (K)	31 539.00 €	0.00 €	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600.00 €	11 539.00 €	99%
041	Opérations patrimoniales		0.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00 €	
	Total des recettes d'ordre (L)	11 600.00 €	11 539.00 €	99%
	Total général - Recettes (M=K+L)	43 139.00 €	11 539.00 €	27%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-27 289.00 €
--	------------	---------------------

Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	-	-27 289.00 €
---	----------	---------------------

Restes à réaliser en dépenses (P)		0.00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)		0.00 €
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)		0.00 €

Résultats de clôture "net" (S=O-R)		-27 289.00 €
---	--	---------------------

8 CA 2019 – Budget Lotissement Plans Battelin

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
011	Charges à caractère général	300 000.00 €		0%
012	Charges de personnel	0.00 €		
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
	Total des dépenses de gestion courante	300 000.00 €	0.00 €	0%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des dépenses réelles (A)	300 000.00 €	0.00 €	0%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
023	Virement à la section d'investissement			
	Total des dépenses d'ordre (B)	0.00 €	0.00 €	
	Total général - Dépenses (C=A+B)	300 000.00 €	0.00 €	0%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
013	Atténuation de charges			
70	Produits des services			
73	Impôts et taxes			
74	Subventions			
75	Autres produits de gestion courante			
	Total des recettes de gestion courante	0.00 €	0.00 €	
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprise sur provisions (semi-budgétaires)			
002	Solde d'exécution reportée			
	Total des recettes réelles (D)	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	0.00 €	0%
	Total des recettes d'ordre (E)	300 000.00 €	0.00 €	0%
	Total général - Recettes (F=D+E)	300 000.00 €	0.00 €	0%
Résultat de fonctionnement (G=F-C)		0.00 €	0.00 €	

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subvention d'équipement			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
	Total des dépenses d'équipement	0,00 €	0,00 €	
10	Dotations et fonds divers			
16	Remboursement capital dette			
001	Solde d'exécution reportée	3 970,00 €	3 970,00 €	100%
	Total des dépenses réelles (H)	3 970,00 €	3 970,00 €	100%
041	Opérations patrimoniales			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €	0,00 €	0%
	Total des dépenses d'ordre (I)	300 000,00 €	0,00 €	0%
	Total général - Dépenses (J=H+I)	303 970,00 €	3 970,00 €	1%

Recettes

Chapitre	Libellé nature	Budgété 2019	CA 2019	Taux réalisation
13	Subventions		0,00 €	
16	Emprunts contractés(hors remboursement cautions)	303 970,00 €		0%
16	Remboursements cautions		0,00 €	
	Total des recettes d'équipement	303 970,00 €	0,00 €	0%
27	Autres immobilisations financières		0,00 €	
10	Dotations (FCTVA + TA)		0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation		0,00 €	
1068	Affectation du résultat			
001	Solde d'exécution reportée			
	Total des recettes réelles (K)	303 970,00 €	0,00 €	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales		0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00 €	
	Total des recettes d'ordre (L)	0,00 €	0,00 €	
	Total général - Recettes (M=K+L)	303 970,00 €	0,00 €	0%

Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-3 970,00 €
Résultat de clôture "brut" (O=G+N)	0 €	-3 970,00 €
Restes à réaliser en dépenses (P)		0,00 €
Restes à réaliser en recettes (Q)		0,00 €
Solde Restes à réaliser à financer (R=P-Q)		0,00 €
Résultats de clôture "net" (S=O-R)		-3 970,00 €

Il n'y a eu aucune réalisation en 2019 tant en dépenses qu'en recettes.

Affaire n°4 : Reprises et affectations des résultats 2019

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Les reprises et affectations des résultats sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.
La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 5 voix abstentions,

- Adopte les reprises et affectations des résultats 2019 telles que détaillées dans le document figurant en annexe.

Reprises et affectations des résultats 2019

Conformément aux dispositions des instructions M14 et M4, les résultats de fonctionnement et d'investissement, à la clôture de l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'une affectation ou d'une reprise au niveau de l'exercice 2020.

Budget principal

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat 2018	Affectation résultats 2018 en investissement	Résultat de clôture brut 2019
Fonctionnement	23 683 525.45 €	20 582 885.47 €	3 100 639.98 €	5 090 761.29 €	-4 970 101.29 €	3 221 299.98 €
Investissement	12 819 649.84 €	10 053 914.26 €	2 765 735.58 €	-2 375 937.35 €	0.00 €	389 798.23 €
Total	36 503 175.29 €	30 636 799.73 €	5 866 375.56 €	2 714 823.94 €	-4 970 101.29 €	3 611 098.21 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	3 221 299.98 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	389 798.23 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	1 818 673.38 €
Restes à réaliser en recettes (D)	30 700.00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-1 398 175.15 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	1 398 175.15 €
Surplus du résultat d'exploitation à reporter (compte 002) (G=A-F)	1 823 124.83 €

Budget Eau

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat 2018	Affectation résultats 2018 en investissement	Résultat de clôture brut 2019
Fonctionnement	1 414 075.07 €	1 488 161.54 €	-74 086.47 €	476 616.28 €	-109 068.25 €	293 461.56 €
Investissement	443 309.83 €	392 750.08 €	50 559.75 €	-101 304.67 €	0.00 €	-50 744.92 €
Total	1 857 384.90 €	1 880 911.62 €	-23 526.72 €	375 311.61 €	-109 068.25 €	242 716.64 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	293 461.56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-50 744.92 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	161 225.13 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0.00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-211 970.05 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	211 970.05 €
Surplus du résultat d'exploitation à reporter (compte 002) (G=A-F)	81 491.51 €

Budget Bois et Forêt

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat 2018	Affectation résultats 2018 en investissement	Résultat de clôture brut 2019
Fonctionnement	235 799.92 €	237 732.50 €	-1 932.58 €	245 248.83 €	-192 848.83 €	50 467.42 €
Investissement	192 848.83 €	115 471.73 €	77 377.10 €	-70 495.17 €	0.00 €	6 881.93 €
Total	428 648.75 €	353 204.23 €	75 444.52 €	174 753.66 €	-192 848.83 €	57 349.35 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	50 467.42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	6 881.93 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	20 201.00 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0.00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-13 319.07 €
<i>Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)</i>	<i>13 319.07 €</i>
Surplus du résultat d'exploitation à reporter (compte 002) (G=A-F)	37 148.35 €

Budget Restaurant Municipal

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat 2018	Affectation résultats 2018 en investissement	Résultat de clôture brut 2019
Fonctionnement	131 959.54 €	131 450.40 €	509.14 €	0.00 €	0.00 €	509.14 €
Investissement	104 863.55 €	105 372.69 €	-509.14 €	0.00 €	0.00 €	-509.14 €
Total	236 823.09 €	236 823.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	509.14 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	-509.14 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	12 662.51 €
Restes à réaliser en recettes (D)	0.00 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	-13 171.65 €
<i>Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)</i>	<i>509.14 €</i>
Surplus du résultat d'exploitation à reporter (compte 002) (G=A-F)	0.00 €

Affaire n°5 : Fiscalité 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

1 – Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2019 et 2020 se caractérise pour chaque taxe, tout d'abord par :

- Des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1.2 pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de 0.9 pour la taxe d'habitation sur les résidences principales) ;
- Des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables.

Taxes	Bases effectives 2019	Bases prévisionnelles 2020	Evolution 2019-2020 (revalorisation + physique)
Taxe d'habitation	30 674 932 €	31 184 000 €	1,66%
Taxe foncier bâti	29 452 207 €	29 895 000 €	1,50%
Taxe foncier non bâti	238 968 €	241 500 €	1,06%

2 – Les taux

Les taux 2020 sont gelés au niveau de 2019 avec les précisions suivantes :

- Pour la taxe d'habitation, les collectivités locales perdent leur pouvoir de taux en 2020, conformément à la Loi de Finances initiale pour 2020.
- Pour les autres taxes, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, les taux sont gelés. Les dispositions spécifiques en vigueur pendant l'état d'urgence sanitaire autorisent la prolongation des taux 2019 sur 2020, si le vote des taux n'a pu avoir lieu avant le 3 juillet 2020. Ainsi, il n'y a pas nécessité d'une délibération formelle mais le présent point est destiné à l'information des membres de l'assemblée délibérante.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	21,35%	21,35%
Taxe foncier bâti	16,97%	16,97%
Taxe foncier non bâti	41,26%	41,26%

3 – Le produit

Le produit 2020 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2019	2020	Evolution 2019-2020
Taxe d'habitation	6 549 700	6 657 784	108 084
Taxe foncier bâti	5 000 610	5 073 181	72 571
Taxe foncier non bâti	98 598	99 643	1 045
Reversement FNGIR <i>(Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)</i>	-120 136	-120 136	0
Total général	11 528 772	11 710 472	181 700

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 5 voix abstentions,

- Prend acte des taux applicables pour 2020.

Affaire n°6 : Budget supplémentaire 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Le budget supplémentaire 2020 est détaillé en annexe du présent rapport.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.
La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 4 voix contre, 1 voix abstention,

- Adopte le budget supplémentaire 2020 de la Ville de Pontarlier.



Ville de
PONTARLIER



www.ville-pontarlier.fr

Budget Supplémentaire 2020

Commission Mixte Finances / Economie du 17 juin 2020
Conseil Municipal du 06 juillet 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE 1. Budget principal 2020

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Programme d'investissement 2020
6. Tableaux budgétaires

PARTIE 2. Budget annexe - Eau 2020

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Programme d'investissement 2020
6. Tableaux budgétaires

PARTIE 3. Budget annexe - Bois et forêts 2020

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Programme d'investissement 2020

PARTIE 4. Budget annexe - ZAC Lotissement Montaigne 2020

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)
2. Tableaux budgétaires

PARTIE 5. Budget annexe - ZAC des Epinettes 2020

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Tableaux budgétaires

PARTIE 6. Budget annexe – Restaurant Municipal 2020

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)
2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement
3. Capacité de financement (hors emprunts)
4. Besoin de financement
5. Tableaux budgétaires

Le document budgétaire établi conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptables M14 et M49 peut être consulté sur demande finances@grandpontarlier.fr

PREAMBULE

Le budget supplémentaire (BS) constitue une étape qui a pour principal objet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent au budget de l'exercice en cours, ainsi que les restes à réaliser. Il constitue aussi l'occasion, lorsque c'est nécessaire, d'apporter des ajustements aux prévisions de crédits

Cette année 2020 sera bien évidemment marquée par la COVID-19, avec son impact sanitaire, social et économique ainsi que son lot d'incertitudes.

A ce jour, il n'est pas possible d'en circonscrire les impacts sur les budgets locaux. Néanmoins, nous savons déjà que l'ampleur de la perturbation viendra remettre en question les équilibres budgétaires passés.

D'ores et déjà, certaines recettes ont marqué le pas en raison de la fermeture de certains établissements communaux. D'autres sont attendues en baisse dans les mois voire les années à venir, compte tenu des effets sur l'activité économique et le pouvoir d'achat de la population (recettes fiscales).

En parallèle, si certaines dépenses se sont trouvées réduites (ex : manifestations annulées), d'autres au contraire, ont connu ou risquent de connaître une inflation notable eu égard aux besoins générés par la crise, tant sur le plan sanitaire que social.

Dans le même temps, pour faire face aux conséquences profondes et sans doute durables de la pandémie, la Ville de Pontarlier entend se mobiliser au travers du plan de soutien à l'économie et des mesures de relance par l'investissement.

Le présent budget supplémentaire soumis au vote de l'assemblée traduit cet engagement de la Ville ainsi que les premiers effets ressentis ou attendus de la crise sanitaire.

Les tableaux ci-après reprennent ces différents éléments pour le budget principal et les budgets annexes de la ville de Pontarlier.

A NOTER :

En vertu du principe budgétaire d'unité, les collectivités locales sont dans l'obligation de voter dans un même document l'ensemble des dépenses et recettes prévues. Dans les faits, les collectivités adoptent une série de budgets : un « budget principal » et un ou plusieurs « budgets annexes ».

Le budget principal se définit par défaut. Il comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs.

Les budgets annexes sont créés de manière obligatoire pour des activités pour lesquelles la réglementation impose l'exclusion du budget principal (ex : eau, opérations d'aménagement) ou de manière facultative, pour assurer un suivi spécifique, en particulier lorsqu'il s'agit d'activités soumises à TVA et/ou entrant dans le champ concurrentiel.

PARTIE 1 : Budget principal 2020

Il vous est proposé dans les prochaines pages, le cheminement suivant :

- un rappel des résultats intégrés au budget supplémentaire,
- Une présentation de la section de fonctionnement et de l'autofinancement qui en résulte,
- Une présentation de la capacité de financement qui en résulte pour les investissements,
- Une présentation des principaux programmes d'investissements envisagés,
- Un tableau récapitulatif du budget supplémentaire, présenté par chapitre budgétaire.

1. Affectation du résultat 2019 (Pour mémoire)

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	3 221 300 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	389 798 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	1 818 673 €
Restes à réaliser en recettes (D)	30 700 €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	- 1 398 175 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	1 398 175 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	1 823 125 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	- €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	- €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	- €
Disponible "net" pour BS 2020 (Résultats 2019 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=G-J)	1 823 125 €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.) et des produits (ressources fiscales, dotations, etc.) correspondant aux opérations courantes et régulières de la Ville.

Une bonne maîtrise de ces opérations permet de stabiliser l'autofinancement de la collectivité, celui-ci étant constitué du solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement. Tout l'enjeu pour notre collectivité est d'être en capacité d'assurer son fonctionnement courant et le financement des services publics, tout en dégageant un autofinancement suffisant, gage de notre bonne santé financière et levier des investissements nécessaires à notre territoire : il est généralement admis que 100 € d'autofinancement permettent de financer 1000 € d'investissement, soit un levier de 1 à 10.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL	
013	Remboursement sur frais de personnel	253 000 €	-	3 600 €	249 400 €
70	Produit des services et du domaine	1 194 400 €	-	261 850 €	932 550 €
73	Fiscalité	17 489 000 €	-	133 750 €	17 355 250 €
-	<i>Dont à pouvoir de taux</i>	11 709 200 €		121 400 €	11 830 600 €
74	Subventions et participations	2 380 950 €		62 809 €	2 443 759 €
-	<i>Dont DGF</i>	1 474 900 €	-	32 772 €	1 442 128 €
75	Autres produits de gestion courante	897 430 €		513 120 €	1 410 550 €
76 à 78	Autres produits	20 500 €	-	2 500 €	18 000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		1 823 125 €	1 823 125 €
	TOTAL RECETTES (A)	22 235 280 €		1 997 354 €	24 232 634 €

Dépenses réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL	
011	Charges à caractère général	6 263 850 €	-	27 000 €	6 236 850 €
012	Charges de personnel	10 575 300 €		50 000 €	10 625 300 €
014	Prélèvements sur fiscalités	255 200 €		87 200 €	342 400 €
65	Autres charges de gestion courante	3 321 450 €		153 450 €	3 474 900 €
66	Charges financières	302 800 €	-	30 300 €	272 500 €
67-68-022	Autres dépenses	172 500 €		192 000 €	364 500 €
	TOTAL DEPENSES (B)	20 891 100 €		425 350 €	21 316 450 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	1 344 180 €		1 572 004 €	2 916 184 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Le budget supplémentaire entérine une augmentation de recettes (+9%) par rapport aux prévisions du budget primitif. Celle-ci résulte du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 de 1,8 M€ (chap. 002) et de l'intégration partielle des résultats de la ZAC des Epinettes dans le budget principal, à hauteur de 600 K€.

Hors résultats, on observe un recul de -2% des recettes réelles de fonctionnement (-402 K€), notamment en raison de l'impact et des mesures de soutien économique en lien avec le COVID 19.

➤ Principales évolutions

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
70	Produit des services et du domaine	1 194 400 €	- 261 850 €	932 550 €
		<i>Soit évolution par rapport au BP :</i>		<i>-22%</i>

Ce chapitre budgétaire recouvre les recettes issues des diverses prestations de services publics (culturels, sportifs,...) délivrés par la mairie, ainsi que les redevances dues pour l'occupation du domaine public communal, comme les droits de terrasse ou de voirie.

Ces recettes sont touchées de plein fouet par la crise sanitaire en raison de la fermeture des différents établissements communaux (piscine, conservatoire, théâtres,...) ou des commerces occupant habituellement le domaine public. Ainsi, sur l'année, c'est une **baisse de près de 15%** des recettes tarifaires et domaniales qui est attendue, représentant un manque à gagner 165 K€. Il convient d'ajouter à cette somme, **l'engagement de la ville à hauteur de 70K€, au titre du plan de soutien**, pour aider les commerces titulaires d'un droit de voirie et ou de terrasse sous forme d'exonérations.

En dehors de la crise sanitaire, d'autres facteurs viennent impacter l'évolution des prévisions budgétaires. Il s'agit principalement des éléments suivants :

- - 96,1 K€ pour la participation de la CCGP aux frais de restauration de la collection d'armes anciennes, mission assurée par le Musée de la ville pour le compte de l'intercommunalité. Cet ajustement résulte d'un décalage dans le temps de la réalisation du programme prévu initialement,
- + 62,5 K€ liés à des modifications d'affectations comptables : les redevances pour occupation du domaine public étant auparavant comptabilisées au chapitre 73.

Au final, c'est une baisse de près d'un quart des recettes tarifaires et domaniales qui est attendue. Le 3^e projet de loi de finances rectificative en cours d'examen, devrait venir atténuer les pertes de recettes domaniales avec le versement d'une dotation basée sur la moyenne des 3 dernière années.

Il convient d'attendre le vote et la version définitive du dispositif pour intégrer ce que cela représentera pour la ville de Pontarlier.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
-------	---------	----	----	-------

73	Fiscalité	17 489 000 €	-	133 750 €	17 355 250 €
		<i>Soit évolution par rapport au BP :</i>			-1%

Comme son nom l'indique, ce chapitre recouvre les divers impôts et taxes perçus par la ville. On y retrouve **les impôts directs locaux** pour lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux, (TF). Cette catégorie fiscale représente la principale recette de ce chapitre (65%) et le principal levier d'action de la collectivité.

Y figure également la fiscalité reversée par la CCGP : **l'attribution de compensation**. Cette somme correspond à une part de la fiscalité professionnelle perçue par la CCGP sur le territoire de Pontarlier, en remplacement de celle perçue historiquement par la ville avant la mise en place du régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en 2015. Il convient de noter que cette attribution de compensation est susceptible d'évoluer à chaque transfert de compétence de la ville vers la CCGP. Cette fiscalité reversée représente 26% des recettes fiscales.

Il y a enfin diverses recettes fiscales, parmi lesquelles :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité (380 K€ env.),
- La taxe locale sur la publicité extérieure (170 K€ env.),
- La taxe additionnelle sur les droits de mutation (800 K€ env.).

Les principales évolutions au BS, concernent les points suivants :

- - 140 K€ pour la taxe additionnelle sur les droits de mutation : il s'agit d'une des recettes pour lesquelles une baisse est attendue en raison de la crise sanitaire. Celle-ci a été évaluée à 20% du budget 2020, prenant en compte la contraction du volume des transactions immobilières pendant le confinement et une baisse possible des prix de vente. Cette estimation sera à confirmer au vu du rythme de la reprise de l'activité du secteur et au vu des réalités de notre territoire.
- + 120 K€ pour la fiscalité directe locale (taxes d'habitation, taxes foncières) : les taux étant gelés sur 2020, il s'agit de l'évolution des bases (+ 1,58%),
- - 17 K€ pour les droits de place et de voirie, en raison des mesures d'exonération décidées dans le cadre du plan de soutien et des changements d'imputation comptable évoqués précédemment (voir chap. 10).

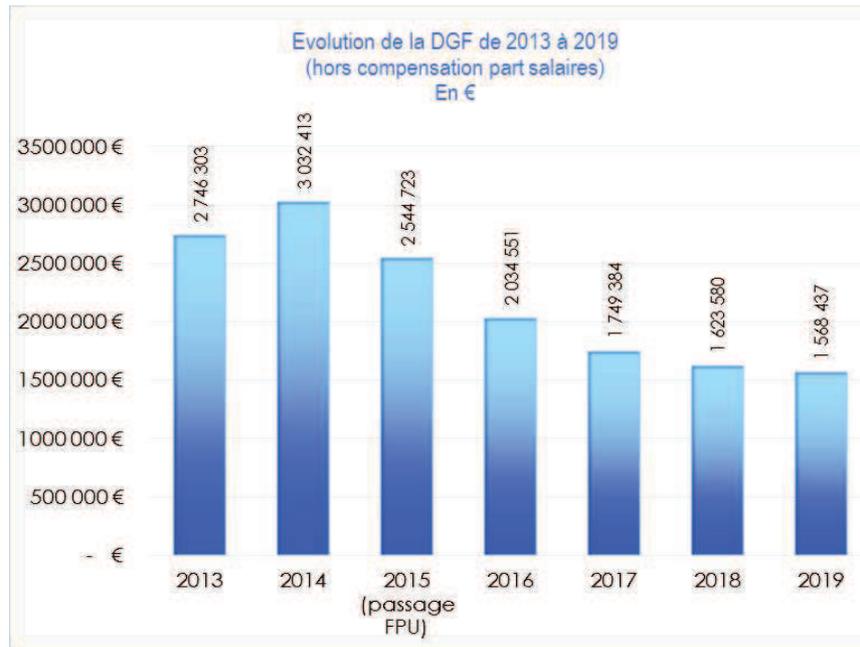
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL	
74	Subventions et participations	2 380 950 €	62 809 €	2 443 759 €	
		<i>Soit évolution par rapport au BP :</i>			3%

Ce chapitre budgétaire comptabilise les dotations versées par l'Etat, en premier lieu la DGF, ainsi que les subventions de fonctionnement et participations perçues (ex. : subvention de la DDRAC pour la réhabilitation de la collection d'armes anciennes).

Les principales évolutions concernent, par ordre décroissant :

- Une subvention de l'Etat pour l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire due au COVID (80 K€),
- Les allocations compensatrices pour l'exonération de taxes d'habitation (+ 36 K€), montant ajusté suite aux notifications des services de l'Etat,
- La DGF, en baisse de 33 K€, soit de 2%,

- La subvention DRAC pour la collection d'armes anciennes (-22 K€).



Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
75	Autres produits de gestion courante	897 430 €	513 120 €	1 410 550 €
		Soit évolution par rapport au BP :		57%

Les autres produits de gestion courante comprennent notamment la perception de revenus et redevances diverses provenant du patrimoine, les excédents des budgets annexes à caractère administratif, les reversements de résultat bénéficiaire de certaines régies à caractère industriel et commercial ainsi que les redevances perçues sur les délégataires de service public.

La principale évolution concerne l'intégration du résultat excédentaire 2019 du budget annexe de la ZAC des Epinettes eu égard, d'une part, aux besoins de financement du budget principal en lien avec le COVID et, d'autre part au bilan prévisionnel final de l'opération d'aménagement. C'est ainsi 600 K€ qui sont réinjectés dans le budget principal.

D'autres recettes viennent en diminution en lien avec le COVID (exonérations de loyers, baisse recettes publicitaires, affichage décès,...).

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 823 125 €	1 823 125 €

Il s'agit ici du résultat 2019 de la section de fonctionnement qui n'a pas fait l'objet d'une affectation en section d'investissement. Celle-ci demeurera dans la section de fonctionnement, sous ce chapitre budgétaire, soit pour les besoins propres de la section de fonctionnement ou alors jusqu'à son affectation en investissement.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

Différentes évolutions à la hausse comme à la baisse sont intégrées au budget supplémentaire, sans que celles-ci ne se compensent entièrement. Ainsi, c'est un surplus de 425 K€ qui vient se rajouter aux prévisions budgétaires 2020, s'expliquant par différents facteurs.

➤ Principales évolutions

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 263 850 €	- 27 000 €	6 236 850 €
<i>Soit évolution par rapport au BP :</i>				-0,43%

Pour mémoire, ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées au fonctionnement de la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes...) ainsi que celles liées à l'activité des services (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement, frais de télécommunications...).

De manière plus détaillée, les principales évolutions concernent :

• 60 - Achats et variations de stocks (comprend essentiellement achat, stocké ou non, de fournitures, matières premières, fluides et énergie)	+130 000 €
<i>Cette évolution à la hausse concerne avant tout l'achat de masques et gels hydro alcooliques.</i>	
• 61 - Prestations de services extérieurs (maintenance, entretien et réparations, locations, assurances,...)	-142 000 €
<i>En raison du COVID19, certaines prestations n'ont pu avoir lieu (entretien et maintenance, locations,...) en raison de la fermeture des services ou de l'annulation de manifestations (-106 K€).</i>	
<i>D'autres évolutions notables sont à signaler telle que :</i>	
<i>- Le report en 2021 d'une partie du programme de restauration de la collection d'armes anciennes (cf. recettes supra) soit - 87,5 K€</i>	
<i>- Le rajout de crédits pour la réalisation avant l'acquisition de terrains pour 50 K€</i>	
• 62 - Autres services extérieurs (rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transports, frais de missions, frais de télécommunications...)	- 95 100 €
<i>Cette évolution à la baisse est essentiellement liée à la crise sanitaire.</i>	
• 63 - Impôts et taxes	+ 4700 €
<i>Cette rubrique connaît des évolutions à la hausse (taxes foncières suite acquisition immeuble Colin + 7,6 K€) et à la baisse (droits d'auteurs suite COVID - 3K€).</i>	

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
012	Charges de personnel	10 575 300 €	50 000 €	10 625 300 €
<i>Soit évolution par rapport au BP :</i>				0,47%

Il s'agit ici d'un ajustement budgétaire pour prendre en charge la prime des agents mobilisés durant la crise.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
-------	---------	----	----	-------

014	Prélèvements sur fiscalités	255 200 €	87 200 €	342 400 €
		Soit évolution par rapport au BP :		34%

Les crédits supplémentaires concernent la participation de la ville au dégrèvement de la taxe d'habitation. Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation a été initiée en 2018 avec une baisse progressive de cotisation pour 80% des ménages. Ce dispositif s'achève en 2020 avec l'exonération totale de TH pour ces contribuables.

Initialement, il était prévu une compensation par l'Etat du produit de TH dégrèvé sur la base des taux votés en 2017. Les augmentations votées en 2018 et 2019 étaient acquittées par le contribuable.

Afin que les foyers concernés ne paient plus de TH en 2020, la loi de finances pour 2020 a prévu que les augmentations décidées en 2018 et 2019 seront supportées par les collectivités elles-mêmes.

Au moment du vote du budget primitif en décembre, le montant de cette charge nouvelle n'était pas connue. Les services de l'Etat ayant notifié la somme correspondante, celle-ci est portée au présent chapitre.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
65	Autres charges de gestion courante	3 321 450 €	153 450 €	3 474 900 €
		Soit évolution par rapport au BP :		5%

Cette augmentation traduit différents éléments :

• l'engagement de la ville aux côtés du monde associatif et des commerçants à travers un fonds de soutien et une subvention complémentaire en faveur de l'action cœur de ville,	+ 86 250 €
• la prise en charge par le budget général du déficit prévisionnel des budgets annexes "Location Immobilière" et "Restaurant Municipal" pour 60 K€,	+ 68 000 €
• diverses subventions et participations versées par la ville pour accompagner des actions ou manifestations telles que le tournage d'un film ou le festival P'tit Pont pour 11 K€,	+ 11 200 €
• les subventions versées dans le cadre du tarot, manifestation annulée.	- 12 000 €

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
66	Charges financières	302 800 €	- 30 300 €	272 500 €
		Soit évolution par rapport au BP :		-10%

Il s'agit ici d'un ajustement par rapport aux estimations faites au moment du budget primitif.

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
67-68-022	Autres dépenses	172 500 €	192 000 €	364 500 €

Les crédits supplémentaires inscrits concernent :

- d'une part une enveloppe pour des dépenses imprévues, celle prévue au budget primitif a été utilisée pour les besoins de la crise sanitaire, dans sa quasi-totalité.
- d'autre part, des crédits pour l'annulation de titres sur exercices antérieures. En effet, selon les règles comptables applicables, lorsqu'un titre de recettes émis sur des années autres que l'exercice en cours doit être annulé, celui-ci est traité en dépenses, au chapitre 67 - "Charges exceptionnelles".

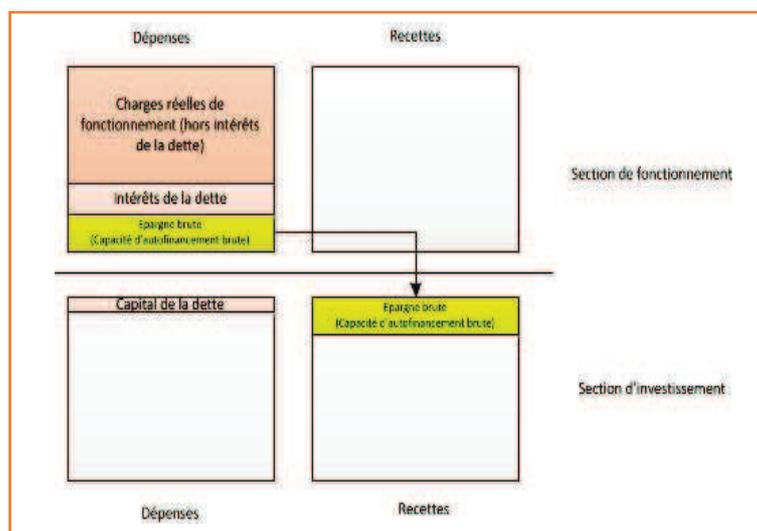
C/ CREDITS EN LIEN AVEC LE COVID

	BP	BS	TOTAL
Dépenses impactées :	- €	131 300 €	131 300 €
<i>Dont mesures de soutien aux entreprises :</i>		168 000 €	168 000 €
<i>Dont dépenses supplémentaires</i>		203 000 €	203 000 €
<i>Dont dépenses annulées</i>		- 239 700 €	- 239 700 €
		<i>Soit en % dépenses réelles :</i>	0,62%
Recettes impactées :	- €	- 436 300 €	- 436 300 €
<i>Dont mesures de soutien aux entreprises :</i>	- €	- 138 950 €	- 138 950 €
<i>Dont recettes annulées</i>		- 377 750 €	- 377 750 €
<i>Dont subvention achats masques</i>		80 400 €	80 400 €
			-1,80%

L'impact du COVID sur les dépenses et les recettes ainsi que les mesures de soutien constituent une évaluation budgétaire qui est établie au vu des informations connues à ce jour. Cette évaluation est susceptible de bouger en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des informations qui seront portées à notre connaissance à l'avenir. Les montants définitifs seront aussi fonction des réalisations effectives.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement, vient alimenter la section d'investissement selon le schéma suivant :



Cumulé aux autres recettes d'investissements, il constitue les ressources propres de la collectivité, destinées à financer les investissements.

Ces recettes devront permettre de financer en priorité le remboursement des emprunts et le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il ressort des résultats 2019 (déficit + restes à réaliser). Le surplus viendra financer les programmes d'investissement.

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut (voir (C) partie 2)	1 344 180 €	1 572 004	2 916 184 €
	Autres recettes d'investissement	1 638 050 €	692 600	2 330 650 €
13	Subventions	167 950 €	721 400	889 350 €
13	Amendes de police	159 000 €	0	159 000 €
10	FCTVA	950 000 €	-28 800	921 200 €
10	Taxe d'Aménagement	300 000 €	0	300 000 €
16 & 27	Cautions	61 100 €	0	61 100 €
024	Cessions	297 000 €	-297 000	- €
13	Restes à réaliser 2019	- €	30 700	30 700 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/2019	- €	389 798	389 798 €
10 (1068)	Affectation du résultat 2019 (voir point 1)	- €	1 398 175	1 398 175 €
	TOTAL RECETTES (A)	3 279 230 €	3 786 277	7 065 507 €

NB : certaines subventions attendues ne seront intégrées au budget qu'au moment de leur notification. Au BS, viennent se rajouter notamment celles pour la maison médicale.

Dépenses d'investissement obligatoires

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	1 842 900 €	-23 000	1 819 900 €
10-16-27	Remboursements divers	61 100 €	19 000	80 100 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/2019	- €	0	- €
20 21-23	Restes à réaliser 2019	- €	1 818 673	1 818 673 €
	TOTAL DEPENSES (B)	1 904 000 €	1 814 673	3 718 673 €

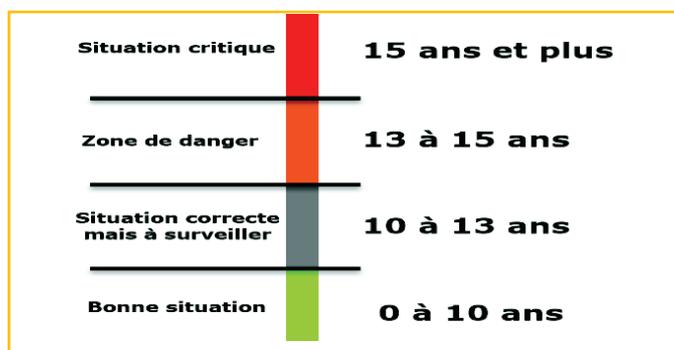
Capacité de financement hors emprunt (C)=(A)-(B) 1 375 230 € 1 971 604 3 346 834 €

4. Besoin de financement

	2020 BP	2020 BS	2020 TOTAL
Capacité de financement hors emprunt - <i>voir point 3. (A)</i>	1 375 230 €	1 971 604	3 346 834 €
Dépenses d'équipement - <i>voir détail point 5. (B')</i>	4 732 700 €	349 072	5 081 772 €
Besoin de financement (C=A-B')	-3 357 470 €	1 622 532	-1 734 938 €
Recours à l'emprunt	3 357 470 €	- 1 622 532	1 734 938 €
CRD 31/12/2020			14 938 246 €
Nouveaux emprunts			1 734 938 €
Total			16 673 184 €
Epargne brute			2 916 184 €
Capacité de désendettement en année			6

Dans le cadre de la relance économique, la ville entend se mobiliser au travers de la commande publique et maintient un effort d'investissement de 5 M€ (6,9 M€ avec les restes à réaliser).

Au vu des prévisions budgétaires, la capacité de désendettement, ratio de solvabilité de la collectivité, resterait satisfaisant. A titre d'information, voici ci-dessous les différents seuils d'appréciation de ce ratio.



5. Programme d'investissement 2020

Étiquettes de lignes	RAR 2019	BP 2020	BS 2020	Reports / BP / BS
1. Programmes pluriannuels	9 606 €	1 101 100 €	-192 047	918 659 €
1. ACP	9 606 €	1 071 100 €	-272 047	808 659 €
2. Autres engagements pluriannuels	- €	30 000 €	80 000	110 000 €
2. Programmes annuels	148 765 €	820 000 €	684 100	1 652 865 €
1. Préparer l'avenir	1 974 €	- €	56 200	58 174 €
2. Politique des quartiers	12 963 €	- €	7 900	20 863 €
3. Sécurité urbaine	26 400 €	50 000 €	-	76 400 €
4. Grosses réhabilitations	- €	140 000 €	485 000	625 000 €
5. Développement sportif	76 620 €	300 000 €	35 000	411 620 €
6. Traitement contre le Radon	5 992 €	50 000 €	-	55 992 €
7. Voirie	24 816 €	280 000 €	100 000	404 816 €
3. Politique foncière	2 280 €	509 000 €	- 39 000	472 280 €
1. Réserve foncière	- €	500 000 €	-350 000	150 000 €
2. Acquisition foncière	2 280 €	- €	311 000	313 280 €
3. Servitude	- €	9 000 €	-	9 000 €
4. Entretien et conservation du patrimoine	1 502 360 €	1 981 300 €	-207 881	3 275 778 €
1. Voirie	171 319 €	700 000 €	-378 000	493 319 €
2. Patrimoine scolaire	102 140 €	58 000 €	96 000	256 140 €
3. Patrimoine culturel	94 158 €	72 900 €	73 400	240 458 €
4. Patrimoine sportif	261 747 €	146 200 €	167 000	574 947 €
5. Patrimoine social	69 272 €	56 500 €	2 800	128 572 €
6. Patrimoine historique	23 654 €	33 400 €	8 300	65 354 €
7. Patrimoine général	256 286 €	457 481 €	-140 081	573 686 €
8. Patrimoine domaine privé	- €	50 000 €	- 45 300	4 700 €
9. Développement durable	400 660 €	106 819 €	-	507 478 €
10. Eclairage public	54 538 €	123 000 €	- 30 000	147 538 €
11. Accessibilité	40 431 €	100 000 €	-	140 431 €
12. Signalisation et mobilier urbain	17 742 €	65 000 €	-	82 742 €
13. Développement urbain	10 412 €	12 000 €	38 000	60 412 €
5. Equipements et mobilier	155 663 €	321 300 €	103 900	580 863 €
1. Matériels roulants	136 018 €	219 300 €	-	355 318 €
2. Equipements informatiques	8 588 €	90 000 €	78 200	176 788 €
3. Mobilier, matériel, équipements	10 084 €	10 000 €	20 700	40 784 €
4. Aménagement de postes de travail	972 €	2 000 €	5 000	7 972 €
Total général	1 818 673 €	4 732 700 €	349 072	6 900 445 €

Dont BP + BS hors restes à réaliser 2019 :

5 081 772 €

NB : Les restes à réaliser sont financés par l'affectation du résultat 2019 (voir point 1)

6. Tableaux budgétaires

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel		Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Virements de crédits (B)	Résultats + RàR (C)	Inscriptions nvelles (D)	BS 2020 (E)= (C)+(D)	Total Budget (F) = (A)+(B)+E	
011	Charges à caractère général	6 263 850	102 200	-	27 000	27 000	6 339 050	
012	Charges de personnel	10 575 300	-	-	50 000	50 000	10 625 300	
014	Atténuation de produits	255 200	-	-	87 200	87 200	342 400	
65	Autres charges de gestion courante	3 321 450	-	-	153 450	153 450	3 474 900	
66	Charges financières	302 800	-	-	30 300	30 300	272 500	
67	Charges exceptionnelles	34 500	-	-	12 000	12 000	46 500	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	13 000	-	-	-	-	13 000	
022	Dépenses imprévues	125 000	- 102 200	-	180 000	180 000	202 800	
	Total des dépenses réelles	20 891 100	-	-	425 350	425 350	21 316 450	
023	Virement à la section d'investissement	746 680	-	-	1 606 304	1 606 304	2 352 984	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 063 500	-	-	31 200	31 200	1 032 300	
	Total des dépenses d'ordre	1 810 180	-	-	1 575 104	1 575 104	3 385 284	
	Total général	22 701 280	-	-	2 000 454	2 000 454	24 701 734	

RECETTES		BP 2020 (A)	Virements de crédits (B)	Résultats + RàR (C)	Inscriptions nvelles (D)	BS 2020 (E)= (C)+(D)	Total Budget (F) = (A)+(B)+E
013	Atténuation de charges	253 000	-	-	3 600	3 600	249 400
70	Produits des services	1 194 400	-	-	261 850	261 850	932 550
73	Impôts et taxes	17 489 000	-	-	133 750	133 750	17 355 250
74	Subventions	2 380 950	-	-	62 809	62 809	2 443 759
75	Autres produits de gestion courante	897 430	-	-	513 120	513 120	1 410 550
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	20 500	-	-	2 500	2 500	18 000
002	Excédent reporté CA	-	-	1 823 125	-	1 823 125	1 823 125
	Total des recettes réelles	22 235 280	-	1 823 125	174 229	1 997 354	24 232 634
042	Amortissement des subventions	466 000	-	-	3 100	3 100	469 100
	Total des recettes d'ordre	466 000	-	-	3 100	3 100	469 100
	Total général	22 701 280	-	1 823 125	177 329	2 000 454	24 701 734

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		BP 2020 (A)	Virements de crédits (B)	Résultats + RàR (C)	Inscriptions nvelles (D)	BS 2020 (E)= (C)+(D)	Total Budget (F) = (A)+(B)+E
20	Immobilisations incorporelles	170 000	-	104 261	250 359	354 619	524 619
204	Subventions d'équipement versées	130 000	-	-	130 000	130 000	260 000
21	Immobilisations corporelles	958 300	-	405 442	236 800	642 242	1 600 542
23	Immobilisations en cours	3 474 400	-	1 308 971	268 087	1 040 884	4 515 284
	Total des dépenses d'équipement	4 732 700	-	1 818 673	349 072	2 167 745	6 900 445
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	19 000	19 000	19 000
13	Subventions	-	-	-	-	-	-
16	Remboursement capital dette	1 892 000	-	-	23 000	23 000	1 869 000
27	Autres immobilisations financières	12 000	-	-	-	-	12 000
	Total des dépenses d'équip et financières	6 636 700	-	1 818 673	345 072	2 163 745	8 800 445
001	Résultats reportés CA	-	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles	6 636 700	-	1 818 673	345 072	2 163 745	8 800 445
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-
040	Amortissement des subventions	466 000	-	-	3 100	3 100	469 100
	Total des dépenses d'ordre	466 000	-	-	3 100	3 100	469 100
	Total général	7 102 700	-	1 818 673	348 172	2 166 845	9 269 545

RECETTES		BP 2020 (A)	Virements de crédits (B)	Reports (1) Résultats + RàR	Inscriptions nvelles (D)	BS 2020 (E)= (C)+(D)	Total Budget (F) = (A)+(B)+E
10	Dotations	1 250 000	-	-	28 800	28 800	1 221 200
13	Subventions	326 950	-	30 700	721 400	752 100	1 079 050
16	Emprunts contractés	3 406 570	-	-	1 622 532	1 622 532	1 784 038
27	Autres immobilisations financières	12 000	-	-	-	-	12 000
024	Produits des cessions d'immobilisations	297 000	-	-	297 000	297 000	-
1068	Résultats reportés CA n-1	-	-	1 398 175	-	1 398 175	1 398 175
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	-	-	389 798	-	389 798	389 798
	Total des recettes réelles	5 292 520	-	1 818 673	1 226 932	591 741	5 884 261
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 063 500	-	-	31 200	31 200	1 032 300
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	746 680	-	-	1 606 304	1 606 304	2 352 984
	Total des recettes d'ordre	1 810 180	-	-	1 575 104	1 575 104	3 385 284
	Total général	7 102 700	-	1 818 673	348 172	2 166 845	9 269 545

PARTIE 2 : Budget annexe Eau 2020

Le budget eau constitue un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49, norme applicable aux régies chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

La constitution d'un budget annexe est obligatoire pour ce type de service public et implique que celui-ci doit être équilibré, sans subvention possible du budget principal. Les besoins de ce budget sont financés, sauf rare exceptions, par des ressources purement internes : en l'occurrence, la redevance d'eau potable.

1. Affectation du résultat 2019 *(Pour mémoire)*

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	293 462 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	- 50 745 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	161 225 €
Restes à réaliser en recettes (D)	- €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	- 211 970 €
<i>Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)</i>	211 970 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	81 492 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	- €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	- €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	- €
Disponible "net" pour BS 2020 <i>(Résultats 2019 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=A-F-J)</i>	81 492 €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Comme pour le budget principal, la section de fonctionnement retranscrit l'ensemble des charges (frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, etc.) et des produits (redevances, subventions éventuelles, etc.) nécessaires au fonctionnement du service d'eau potable.

A/ Tableaux

Recettes réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
013	Remboursement sur frais de personnel	70 000 €	- €	70 000 €
70	Produit des services et du domaine	1 498 900 €	- €	1 498 900 €
74	Subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
76 à 78	Autres produits	- €	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	81 492 €	81 492 €
	TOTAL RECETTES (A)	1 568 900 €	81 492 €	1 650 392 €

Dépenses réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	780 300 €	- 7 000 €	773 300 €
012	Charges de personnel	262 000 €	- €	262 000 €
014	Prélèvements sur produits	250 000 €	- €	250 000 €
65	Autres charges de gestion courante (dont subven	4 600 €	- €	4 600 €
66	Charges financières	600 €	- 400 €	200 €
67-68-020	Autres dépenses	5 000 €	5 000 €	10 000 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	1 302 500 €	- 2 400 €	1 300 100 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	266 400 €	83 892 €	350 292 €
042	Dont dotations aux amortissements	231 400 €	39 600 €	271 000 €
023	Dont virement sup. section fonctionnement vers inv.	35 000 €	44 292 €	79 292 €

B/ Commentaires

I. Recettes réelles de fonctionnement

Pas de mouvement au BS en dehors de l'intégration des résultats 2019.

II. Dépenses réelles de fonctionnement

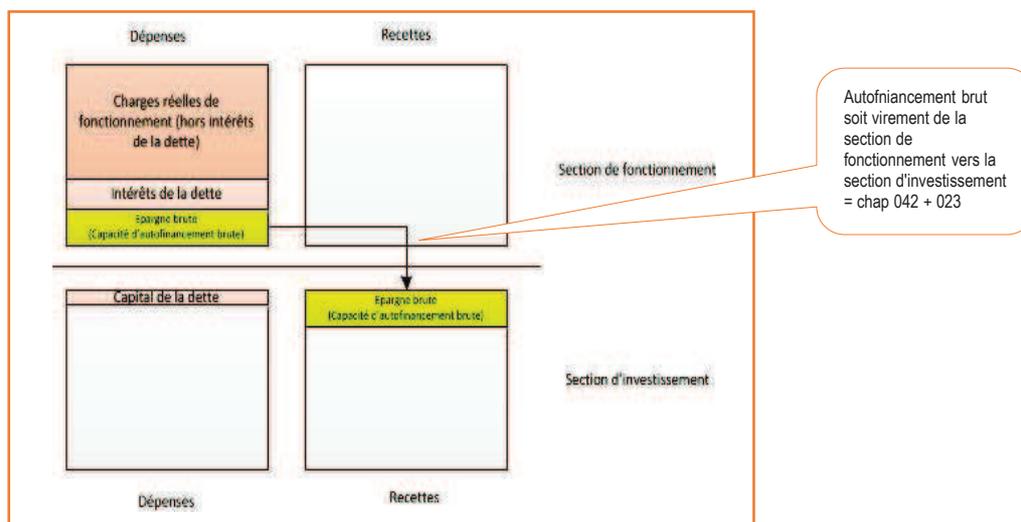
Les crédits en diminution concernent principalement :

- des ajustements à la baisse pour les prestations d'entretien de bâtiments et en carburants (chap. 011),

- des inscriptions complémentaires pour faire face à des annulations potentielles de titres sur exercices antérieurs, les crédits au BP ayant déjà été largement consommés (chap. 67).

Cette baisse légère, associée à la reprise des résultats 2019, permet de dégager un autofinancement brut supplémentaire qui viendra d'une part, financer les dotations aux amortissements et d'autre part, alimenter le virement à la section d'investissement.

Les dotations aux amortissements font partie des virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (voir pour mémoire le schéma ci-dessous). Il s'agit d'opérations d'ordre, c'est-à-dire d'opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ni décaissement effectif. Elles servent à tenir compte et à financer (recettes réelles de fonctionnement en face) la dépréciation des biens figurant dans le patrimoine du service public d'eau potable. Les opérations d'ordre sont toujours égales en dépenses et en recettes.



3. Capacité de financement *(hors emprunts)*

Recettes d'investissement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut <i>(voir (C) partie 2)</i>	266 400 €	83 892 €	350 291,51
13	Subventions	- €	- €	-
-	Restes à réaliser 2019	- €	- €	-
001	Excédent d'investissement au 31/12/2019	- €	- €	-
10 (1068)	Affectation du résultat 2019 <i>(voir (F) p. 1)</i>	- €	211 970 €	211 970,05
	TOTAL RECETTES (A)	266 400 €	295 862 €	562 261,56

Dépenses d'investissement obligatoires				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	3 800 €	300 €	4 100,00
001	Déficit d'investissement au 31/12/2019	- €	50 745 €	50 744,92
21-23	Restes à réaliser 2019	- €	161 225 €	161 225,13
	TOTAL DEPENSES (B)	3 800 €	212 270 €	216 070,05

Capacité de financement hors emprunt $(C)=(A)-(B)$ **262 600 €** **83 592 €** **346 191,51**

La capacité de financement est alimentée ici par le virement à la section d'investissement ainsi que par l'affectation du résultat 2019, rendue nécessaire par le besoin de financement de la section d'investissement (résultat déficitaire - chap. 001 + restes à réaliser - chap 21 à 23).

4. Besoin de financement

	2020 BP	2020 BS	2020 TOTAL
Capacité de financement hors emprunt <i>- voir point 3. (A)</i>	262 600 €	83 592 €	346 192 €
Dépenses d'équipement (F)	520 000 €	30 000 €	550 000 €
Besoin de financement avant arbitrage <i>(G=E-F)</i>	-257 400 €	53 592 €	-203 808 €
Recours à l'emprunt (AVANT arbitrage)	257 400 €	-53 592 €	203 808 €
<i>CRD 31/12/2020</i>			55 948 €
<i>Nouveaux emprunts</i>			203 808 €
<i>Total</i>			259 756 €
<i>Epargne brute</i>			350 292 €
<i>Capacité de désendettement en années</i>			1

Des crédits inscrits initialement en fonctionnement sont basculés ici en dépenses d'équipements pour assurer le remplacement des branchements plombs.

5. Programme d'investissement 2020

	BP 2020 + AS	RAR 2019	Budget supplémentaire	Prévisions budgétaires totales
1. Travaux				
Programme travaux 2019	- €	143 479 €	- €	143 479 €
Programme travaux 2020	500 000 €	- €	- €	500 000 €
Renouvellement des branchements	- €	- €	30 000 €	30 000 €
2. Equipements				
Matériel - Magasin		17 746 €	- €	17 746 €
Matériel - service Eau	20 000 €		- €	20 000 €
Total général	520 000 €	161 225 €	30 000 €	711 225 €

6. TABLEAUX BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	780 300	-	7 000	7 000	773 300	
012	Charges de personnel	262 000	-	-	-	262 000	
014	Atténuation de produits	250 000	-	-	-	250 000	
65	Autres charges de gestion courante	4 600	-	-	-	4 600	
66	Charges financières	600	-	400	400	200	
67	Charges exceptionnelles	5 000	-	5 000	5 000	10 000	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses réelles	1 302 500	-	2 400	2 400	1 300 100	
023	Virement à la section d'investissement	35 000	-	44 292	44 292	79 292	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000	-	39 600	39 600	289 600	
	Total des dépenses d'ordre	285 000	-	83 892	83 892	368 892	
	Total général	1 587 500	-	81 492	81 492	1 668 992	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	70 000	-	-	-	70 000
70	Produits des services	1 498 900	-	-	-	1 498 900
73	Impôts et taxes	-	-	-	-	-
74	Subventions	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
002	Excédent reporté CA	-	81 492	-	81 492	81 492
	Total des recettes réelles	1 568 900	81 492	-	81 492	1 650 392
042	Amortissement des subventions	18 600	-	-	-	18 600
	Total des recettes d'ordre	18 600	-	-	-	18 600
	Total général	1 587 500	81 492	-	81 492	1 668 992

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		En €				
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	17 746	-	17 746	37 746
23	Immobilisations en cours	500 000,00	143 479	30 000	173 479	673 479
	Total des dépenses d'équipement	520 000,00	161 225	30 000	191 225	711 225
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Remboursement capital dette	3 800,00	-	300	300	4 100
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équip et financières	523 800,00	161 225	30 300	191 525	715 325
001	Résultats reportés CA	-	50 745	-	50 745	50 745
	Total des dépenses réelles	523 800,00	211 970	30 300	242 270	766 070
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
040	Amortissement des subventions	18 600,00	-	-	-	18 600
	Total des dépenses d'ordre	18 600,00	-	-	-	18 600
	Total général	542 400,00	211 970	30 300	242 270	784 670

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Reports (1) Résultats + RàR	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
10	Dotations	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Emprunts contractés	257 400,00	-	53 592	53 592	203 808
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
1068	Résultats reportés CA n-1	-	211 970	-	211 970	211 970
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles	257 400,00	211 970	53 592	158 379	415 779
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	-	39 600	39 600	289 600
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	35 000,00	-	44 292	44 292	79 292
	Total des recettes d'ordre	285 000,00	-	83 892	83 892	368 892
	Total général	542 400,00	211 970	30 300	242 270	784 670

PARTIE 3 : Budget annexe - BOF 2020

Le budget annexe bois et forêt est soumis à l'instruction comptable M14, à l'instar du budget principal. Il retrace toutes les opérations relatives à la gestion sylvicole du patrimoine forestier de la ville.

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	50 467,42
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	6 881,93
Restes à réaliser en dépenses (C)	20 201,00
Restes à réaliser en recettes (D)	-
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	- 13 319,07
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	13 319,07
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	37 148,35
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	-
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	-
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	-
Disponible "net" pour BS 2020 (Résultats 2019 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=A-F-J)	37 148,35

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Recettes réelles de fonctionnement

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
013	Remboursement sur frais de personnel	- €	- €	- €
70	Produit des services et du domaine	251 500 €	- €	251 500 €
74	Subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	180 850 €	- €	180 850 €
76 à 78	Autres produits	- €	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	37 148 €	37 148 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	432 350 €	37 148 €	469 498 €

Dépenses réelles de fonctionnement (voir détail en annexe)

Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	236 300 €	- €	236 300 €
012	Charges de personnel	14 000 €	- €	14 000 €
014	Prélèvements sur fiscalités	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €
66	Charges financières	2 400 €	- €	2 400 €
67-68-022	Autres dépenses	- €	65 648 €	65 648 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	252 700 €	65 648 €	318 348 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	179 650 €	- 28 500 €	151 150 €
042	Dont dotations aux amortissements	- €	- €	- €
023	Dont virement sup. section fonct. vers inv.	179 650 €	- 28 500 €	151 150 €

Des crédits supplémentaires, à hauteur de 66 K€ sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

3. Capacité de financement *(hors emprunts)*

Recettes d'investissement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut <i>(voir (C) partie 2)</i>	179 650 €	- 28 500 €	151 150 €
13	Subventions	- €	28 500 €	28 500 €
001	Excédent d'investissement au 31/12/2019	- €	6 882 €	6 882 €
10 (1068)	Affectation du résultat 2019 <i>(voir (F) partie 1)</i>	- €	13 319 €	13 319 €
	TOTAL RECETTES (A)	179 650 €	20 201 €	199 851 €

Dépenses d'investissement obligatoires				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	14 650 €	- €	14 650 €
001	Déficit d'investissement au 31/12/2019	- €	- €	- €
21-23	Restes à réaliser 2019	- €	20 201 €	20 201 €
	TOTAL DEPENSES (B)	14 650 €	20 201 €	34 851 €
	Potentiel d'investissement (C)=(A)-(B)	165 000 €	0 €	165 000 €

4. Besoin de financement

	2020 BP	2020 BS	2020 TOTAL
Capacité de financement hors emprunt <i>- voir point 3. (A)</i>	165 000 €	0 €	165 000 €
Dépenses d'équipement (F)	165 000 €	0 €	165 000 €
Besoin de financement avant arbitrage (G=E-F)	0 €	0 €	0 €
Recours à l'emprunt (AVANT arbitrage)	0 €	0 €	0 €
<i>CRD 31/12/2020</i>			157 934 €
<i>Nouveaux emprunts</i>			0 €
<i>Total</i>			157 934 €
<i>Epargne brute</i>			151 150 €
<i>Capacité de désendettement en années</i>			1

A ce stade, il n'y a pas de besoin complémentaire pour les travaux forestiers.

5. Programme d'investissement 2020

Objet	RAR 2019	Budget primitif	Budget supplémentaire	Prévisions budgétaires totales
1. Travaux				
Programme travaux 2019	20 201 €	- €	- €	20 201 €
Programme travaux 2020	- €	165 000 €	- €	165 000 €
Total général	20 201 €	165 000 €	- €	185 201 €

6. TABLEAUX BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	236 300	-	-	-	236 300	
012	Charges de personnel	14 000	-	-	-	14 000	
014	Atténuation de produits	-	-	-	-	-	
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-	
66	Charges financières	2 400	-	-	-	2 400	
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	
022	Dépenses imprévues	-	-	65 648	65 648	65 648	
	Total des dépenses réelles	252 700	-	65 648	65 648	318 348	
023	Virement à la section d'investissement	179 650	-	28 500	28 500	151 150	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses d'ordre	179 650	-	28 500	28 500	151 150	
	Total général	432 350	-	37 148	37 148	469 498	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	-	-	-	-	-
70	Produits des services	251 500	-	-	-	251 500
73	Impôts et taxes	-	-	-	-	-
74	Subventions	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	180 850	-	-	-	180 850
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
002	Excédent reporté CA	-	37 148	-	37 148	37 148
	Total des recettes réelles	432 350	37 148	-	37 148	469 498
042	Amortissement des subventions	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	432 350	37 148	-	37 148	469 498

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		En €				
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	165 000	20 201	-	20 201	185 201
	Total des dépenses d'équipement	165 000	20 201	-	20 201	185 201
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Remboursement capital dette	14 650	-	-	-	14 650
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équip et financières	179 650	20 201	-	20 201	199 851
001	Résultats reportés CA	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles	179 650	20 201	-	20 201	199 851
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
040	Amortissement des subventions	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	179 650	20 201	-	20 201	199 851

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Reports (1) Résultats + RàR	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
10	Dotations	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	28 500	28 500	28 500
16	Emprunts contractés	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
1068	Résultats reportés CA n-1	-	13 319	-	13 319	13 319
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	-	6 882	-	6 882	6 882
	Total des recettes réelles	-	20 201	28 500	48 701	48 701
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	179 650	-	28 500	28 500	151 150
	Total des recettes d'ordre	179 650	-	28 500	28 500	151 150
	Total général	179 650	20 201	-	20 201	199 851

PARTIE 4 : Budget annexe - Lot. Montaigne 2020

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	- €
Restes à réaliser en dépenses (C)	- €
Restes à réaliser en recettes (D)	- €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	- €
▼ Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	- €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	- €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	- €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	- €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	- €
Disponible "net" pour BS 2020 (Résultats 2019 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=A-F-J)	- €

2. TABLEAUX BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000	
012	Charges de personnel	-	-	-	-	-	
014	Atténuation de produits	-	-	-	-	-	
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	-	-	
66	Charges financières	-	-	-	-	-	
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses réelles	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000	
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses d'ordre	-	-	-	-	-	
	Total général	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	-	-	-	-	-
70	Produits des services	-	-	-	-	-
73	Impôts et taxes	-	-	-	-	-
74	Subventions	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
002	Excédent reporté CA	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000
	Total des recettes d'ordre	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000
	Total général	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000

Diminution du budget : cette opération d'aménagement va être confiée à Territoire 25, ce qui aura pour vocation de clôturer en fin d'année le présent budget annexe. Pour l'heure, il s'agit d'ajuster les besoins au montant nécessaire pour la convention d'assistance et de service de Territoire 25 - avance forfaitaire (BP 2020 450K€)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES						En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équipement	-	-	-	-	-
16	Remboursement capital dette	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équip et financières	-	-	-	-	-
001	Résultats reportés CA	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000
	Total des dépenses d'ordre	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000
	Total général	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Reports (1) Résultats + RàR	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
10	Dotations	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Emprunts contractés	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	450 000	-	- 350 000	- 350 000	100 000

PARTIE 5 : Budget annexe- ZAC des Epinettes 2020

1. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	1 291 347 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	- €
Restes à réaliser en dépenses (C)	- €
Restes à réaliser en recettes (D)	- €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	- €
▼ Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	- €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	1 291 347 €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	- €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	- €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	- €
Disponible "net" pour BS 2020 (Résultats 2019 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=A-F-J)	1 291 347 €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Recettes réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
70	Produit des services et du domaine	600 000 €	- €	600 000 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 291 347 €	1 291 347 €
	TOTAL RECETTES REELLES (A)	600 000 €	1 291 347 €	1 891 347 €
Dépenses réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	600 000 €	691 347 €	1 291 347 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	600 000 €	600 000 €
	TOTAL DEPENSES REELLES (B)	600 000 €	1 291 347 €	1 891 347 €
	Autofinancement brut (C)=(A-B)	- €	- €	- €

Cette opération d'aménagement devrait se terminer dans le courant de l'année. Sont réalisés en 2020 les derniers travaux d'aménagement de l'espace public, notamment l'escalier monumental. Compte tenu du résultat excédentaire, une partie de celui-ci est repris pour alimenter les besoins de financement du budget principal.

3. TABLEAUX BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	600 000	-	691 347	691 347	1 291 347	
012	Charges de personnel	-	-	-	-	-	
014	Atténuation de produits	-	-	-	-	-	
65	Autres charges de gestion courante	-	-	600 000	600 000	600 000	
66	Charges financières	-	-	-	-	-	
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	-	-	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-	
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses réelles	600 000	-	1 291 347	1 291 347	1 891 347	
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-	
	Total des dépenses d'ordre	-	-	-	-	-	
	Total général	600 000	-	1 291 347	1 291 347	1 891 347	

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges	-	-	-	-	-
70	Produits des services	600 000	-	-	-	600 000
73	Impôts et taxes	-	-	-	-	-
74	Subventions	-	-	-	-	-
75	Autres produits de gestion courante	-	-	-	-	-
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-	-	-	-
002	Excédent reporté CA	-	1 291 347	-	1 291 347	1 291 347
	Total des recettes réelles	600 000	1 291 347	-	1 291 347	1 891 347
042	Amortissement des subventions	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	600 000	1 291 347	-	1 291 347	1 891 347

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		En €				
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équipement	-	-	-	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Remboursement capital dette	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'équip et financières	-	-	-	-	-
001	Résultats reportés CA	-	-	-	-	-
	Total des dépenses réelles	-	-	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
040	Amortissement des subventions	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	-	-	-	-	-

RECETTES

Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Reports (1) Résultats + RàR	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
10	Dotations	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Emprunts contractés	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-
1068	Résultats reportés CA n-1	-	-	-	-	-
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	-	-	-	-	-
	Total des recettes réelles	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Total des recettes d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	-	-	-	-	-

PARTIE 6 : Budget annexe - Restaurant municipal 2020

1. Affectation du résultat 2019

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (A)	509 €
Solde d'exécution de la section d'investissement cpte 001 (B)	- 509 €
Restes à réaliser en dépenses (C)	12 663 €
Restes à réaliser en recettes (D)	- €
Solde d'investissement avec Restes à réaliser (E=B-C+D)	- 13 172 €
Affectation obligatoire de l'excédent de fonctionnement en investissement (cpte 1068) (F)	509 €
Surplus du résultat d'exploitation à affecter ou à reporter (G=A-F)	- €
Restes à réaliser - Fonctionnement	
Restes à réaliser en dépenses fonctionnement (H)	- €
Restes à réaliser en recettes fonctionnement (I)	- €
Solde à financer sur reste à réaliser fonctionnement (J = I-H)	- €
Disponible "net" pour BS 2020 (Résultats 2019 - Affectation du résultat - RAR fonctionnement) (K=A-F-J)	- €

2. Section de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Recettes réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
013	Remboursement sur frais de personnel	- €	- €	- €
70	Produit des services et du domaine	- €	- €	- €
73	Fiscalité	- €	- €	- €
74	Subventions et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	207 300 €	29 500 €	236 800 €
76 à 78	Autres produits	- €	- €	- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES (A)	207 300 €	29 500 €	236 800 €

Dépenses réelles de fonctionnement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 300 €	- €	15 300 €
012	Charges de personnel	- €	- €	- €
014	Prélèvements sur fiscalités	- €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante (dont subventions)	175 000 €	- 20 500 €	154 500 €
66	Charges financières	2 000 €	- 1 600 €	400 €
67-68-022	Autres dépenses	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES (B)	192 300 €	- 22 100 €	170 200 €

	Autofinancement brut (C)=(A-B)	15 000 €	51 600 €	66 600 €
--	---------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

Les recettes sont en hausse, mais résultent d'une subvention d'équilibre du budget général, pour faire face d'une part, aux recettes en moins sur le restaurant municipal en raison du COVID et aux besoins de la section d'investissement.

3. Capacité de financement (hors emprunts)

Recettes d'investissement				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
	Autofinancement brut (voir (C) partie 2)	15 000 €	51 600 €	66 600 €
024	Cessions	- €	- €	- €
	Autres recettes d'investissement	- €	- €	- €
13	Subventions	- €	- €	- €
16	Cautions	- €	- €	- €
	Restes à réaliser 2019	- €	- €	- €
001	Excédent d'investissement au 31/12/2019	- €	- €	- €
10 (1068)	Affectation du résultat 2019 (voir (F) partie 1)	- €	509 €	509 €
	TOTAL RECETTES (A)	15 000 €	52 109 €	67 109 €

Dépenses d'investissement obligatoires				
Chap.	Libellé	BP	BS	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	11 500 €	- 4 600 €	6 900 €
	Remboursements divers	- €	- €	- €
001	Déficit d'investissement au 31/12/2019	- €	509 €	509 €
23	Restes à réaliser 2019	- €	12 663 €	12 663 €
	TOTAL DEPENSES (B)	11 500 €	8 572 €	20 072 €
	Potentiel d'investissement (C)=(A)-(B)	3 500 €	43 537 €	47 037 €

4. Besoin de financement

	2020 BP	2020 BS	2020 TOTAL
Capacité de financement hors emprunt - <i>voir point 3. (A)</i>	3 500 €	43 537 €	47 037 €
Dépenses d'équipement (F)	68 500 €	120 000 €	188 500 €
Besoin de financement avant arbitrage (G=E-F)	-65 000 €	-76 463 €	-141 463 €
Recours à l'emprunt (AVANT arbitrage)	65 000 €	76 463 €	141 463 €
CRD 31/12/2020			94 178 €
Nouveaux emprunts			141 463 €
Total			235 641 €
Epargne brute			66 600 €
Capacité de désendettement en année			4

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour réaliser les travaux de mise en conformité de l'armoire électrique ainsi que le remplacement des canalisations de distribution d'eau chaude sanitaire.

5. TABLEAUX BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Rappel	Proposition soumise au vote				En €
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)	
011	Charges à caractère général	15 300	-		-	15 300	
012	Charges de personnel		-		-	-	
014	Atténuation de produits		-		-	-	
65	Autres charges de gestion courante	175 000	-	-20 500	20 500	154 500	
66	Charges financières	2 000	-	-1 600	1 600	400	
67	Charges exceptionnelles		-		-	-	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		-		-	-	
022	Dépenses imprévues		-		-	-	
	Total des dépenses réelles	192 300	-	-22 100	22 100	170 200	
023	Virement à la section d'investissement	11 100	-		51 600	62 700	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900	-		-	3 900	
	Total des dépenses d'ordre	15 000	-	-	51 600	66 600	
	Total général	207 300	-	-22 100	29 500	236 800	

RECETTES						
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
013	Atténuation de charges				-	-
70	Produits des services				-	-
73	Impôts et taxes				-	-
74	Subventions				-	-
75	Autres produits de gestion courante	207 300		29 500	29 500	236 800
76	Produits financiers				-	-
77	Produits exceptionnels				-	-
002	Excédent reporté CA				-	-
	Total des recettes réelles	207 300	-	29 500	29 500	236 800
042	Amortissement des subventions				-	-
	Total des recettes d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	207 300	-	29 500	29 500	236 800

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		En €				
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Résultats + RàR (B)	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
20	Immobilisations incorporelles				-	-
204	Subventions d'équipement versées				-	-
21	Immobilisations corporelles				-	-
23	Immobilisations en cours	68 500	12 663	120 000	132 663	201 163
	Total des dépenses d'équipement	68 500	12 663	120 000	132 663	201 163
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	-	-
13	Subventions	-	-	-	-	-
16	Remboursement capital dette	11 500	-	-4 600	4 600	6 900
27	Autres immobilisations financières				-	-
	Total des dépenses d'équip et financières	80 000	12 663	115 400	128 063	208 063
001	Résultats reportés CA	-	509	-	509	509
	Total des dépenses réelles	80 000	13 172	115 400	128 572	208 572
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
040	Amortissement des subventions	-	-	-	-	-
	Total des dépenses d'ordre	-	-	-	-	-
	Total général	80 000	13 172	115 400	128 572	208 572

RECETTES						
Chapitre	Libellé nature	BP 2020 (A)	Reports (1) Résultats + RàR	Inscriptions nvelles (C)	BS 2020 (D)= (C)+(B)	Total Budget (E) = (A)+(D)
10	Dotations				-	-
13	Subventions				-	-
16	Emprunts contractés	65 000	-	76 462,51	76 463	141 463
27	Autres immobilisations financières				-	-
024	Produits des cessions d'immobilisations				-	-
1068	Résultats reportés CA n-1	-	509		509	509
001	Résultat d'investis. reporté CA n-1	-	-		-	-
	Total des recettes réelles	65 000	509	76 463	76 972	141 972
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 900	-	-	-	3 900
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	11 100	-	51 600	51 600	62 700
	Total des recettes d'ordre	15 000	-	51 600	51 600	66 600
	Total général	80 000	509	128 063	128 572	208 572

Finances

Affaire n°7 : Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Vu les délibérations du 26 octobre 2016 et du 08 novembre 2017 instituant les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) en section d'investissement ;

Vu les révisions successives apportées par diverses délibérations ;

Considérant l'avancement des projets et les réalisations effectives en 2019, il est proposé de procéder à une nouvelle révision des AP/CP selon les modalités suivantes :

AVANT

	Crédits de paiement – Dépenses						Total
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	46 683 €	251 800 €	386 763 €	700 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	2 000 000 €
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 439 500 €	107 300 €	0 €	4 974 358 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	110 000 €	250 000 €	0 €	360 000 €
Démolition îlot Lallemand				0 €	100 000 €	410 000 €	510 000 €
Plan sanisettes				97 000 €	248 000 €	0 €	345 000 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	1 475 151 €	3 793 183 €	1 057 100 €	796 763 €	8 889 358 €

	Crédits de paiement – Recettes						Total
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Parc des Forges (Kayak)	0 €	335 €	0	0 €	57 640 €	298 858 €	356 833 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	1 390 000 €	733 500 €	17 500 €	2 141 000 €
Gendarmerie	0 €	0 €				89 600 €	89 600 €
Démolition îlot Lallemand							0 €
Plan sanisettes							0 €
Total (B)	0 €	335 €	0 €	1 390 000 €	791 140 €	405 958 €	2 587 433 €
Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	164 786 €	1 475 151 €	2 403 183 €	265 960 €	390 805 €	6 301 925 €

APRES

	Crédits de paiement – Dépenses							Total
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Parc des Forges (Kayak)	2 040 €	1 194 €	11 520 €	23 920 €	126 759 €	1 000 000 €	129 567 €	1 295 000 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	1 600 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €		2 000 000 €
Maison Médicale	0 €	63 927 €	1 363 631 €	3 253 255 €	250 000 €	0 €		4 930 813 €
Gendarmerie	0 €	0 €	43 083 €	42 526 €	210 000 €	64 390 €		360 000 €
Démolition îlot Lallemand				0 €	91 500 €	418 500 €		510 000 €
Plan sanisettes				11 532 €	30 400 €	447 868 €		489 800 €
Total (A)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	3 431 233 €	808 659 €	1 930 758 €	129 567 €	9 585 613 €

	Crédits de paiement – Recettes							
	2012 à 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022-2023	Total
Parc des Forges (Kayak)	0 €	0 €	0 €	1 890 €	3 924 €	105 924 €	766 564 €	878 302 €
Fonds de concours CCGP pour Maison Interco.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
Maison médicale	0 €	0 €	0 €	833 000 €	1 267 800 €	41 010 €		2 141 810 €
Gendarmerie	0 €	0 €	0 €	0 €	21 000 €	68 600 €		89 600 €
Démolition îlot Lallemand								0 €
Plan sanisettes								0 €
Total (B)	0 €	0 €	0 €	834 890 €	1 292 724 €	215 534 €	766 564 €	3 109 712 €
Solde à financer (C=A-B)	1 602 040 €	165 121 €	1 518 235 €	2 596 343 €	-484 065 €	1 715 224 €	-636 997 €	6 475 901 €

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.
La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Affaire n°8 : Certificats administratifs - Dépenses imprévues

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier explique, suivant les certificats administratifs du 17 avril et du 27 avril 2020 ci-joints, les opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : moins 102 200 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) – compte 60636 (vêtements de travail, achat de masques et combinaisons dans le cadre de la protection sanitaire contre le COVID 19) : plus 102 200 €.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du virement opéré selon les certificats administratifs joints en annexe.



PONTARLIER

Maire,

Président de la Communauté
de Communes du Grand Pontarlier,

Conseiller Régional
Bourgogne Franche-Comté

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 60 000 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) - compte 60636 (vêtements de travail – achat de masques et combinaisons dans le cadre de la protection sanitaire contre le COVID 19) : + 60 000 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 17 avril 2020



Le Maire

Patrick GENRE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 42 200 € ;
- Augmentation des crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) - compte 60636 (vêtements de travail – achat de masques dans le cadre de la protection sanitaire contre le COVID 19) : + 42 200 €.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Le 27 avril 2020

Le Maire



Patrick GENRE

Affaire n°9 : Garantie d'emprunt - Habitat 25 - Avenant de réaménagement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, un réaménagement de sa dette. Ce dernier a été accordé en date du 19 décembre 2019.

Ainsi, les caractéristiques des lignes de prêt n°1225694, n°1225716 et n°1223813 pour lesquelles le Conseil Municipal de Pontarlier avait accordé sa garantie ont été modifiées par les avenants n°105061 et n°105059 référencés en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la Ville de Pontarlier est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées.

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

La Ville de Pontarlier réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/12/19 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pontarlier s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suivant les nouvelles modalités financières figurant en annexe.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE DE PONTARLIER

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000279902 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité de garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	105061	1225694	811 293,64	0,00	0,00	40,00	0,00	13,25 : 13,250 / -	15/02/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,643 / -	---	0,000 / -
-	105061	1225716	148 470,33	0,00	0,00	40,00	0,00	19,25 : 19,250 / -	01/03/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,643 / -	---	0,000 / -

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000279902 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb Mots)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort. 1 / Phase 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort. 1 / phase amort. 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort. 1 / phase amort. 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	105059	1223813	77 475,65	0,00	0,00	40,00	0,00	14,25 : 14,250 / -	01/03/2020	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
Total			1 037 239,61	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 3 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 1 037 239,61€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 19/12/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/02/2020

Affaire n°10 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

1/ Direction Citoyenneté

Dans le cadre du recrutement d'un placier au sein de la Direction Citoyenneté, il avait été acté la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe au sein de cette direction. Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé le transfert de ce poste vers la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Comme chaque saison estivale, les effectifs de la direction sont renforcés par 2 postes d'adjoint technique, à plein temps, faisant fonction d'ASVP pour les mois de juillet et août.

De la même manière, un saisonnier sur un poste d'adjoint technique, à plein temps, est recruté pour assurer l'entretien des cimetières pour la période allant, cette année, du mois de juin au mois d'octobre.

2/ Direction de l'Eau et de l'Assainissement

En référence à la délibération en date du 16 décembre 2019 énoncée ci-dessus, le poste de technicien territorial de 2^{ème} classe affecté à cette direction est modifié en un poste d'adjoint technique

3/ Direction de la Culture Sport Tourisme

Au sein de la médiathèque municipale, dans le cadre du recrutement d'un référent numérique, il convient de modifier un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

4/ Direction des Moyens Opérationnels

Au sein de cette direction, à la suite du départ d'un agent pour le pôle Citoyenneté et afin de renforcer les effectifs du pôle urbain, il convient de modifier un poste de technicien principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique.

Par ailleurs, à la suite du départ en retraite d'un agent au pôle Conciergerie, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique, à plein temps.

Afin de recruter un maçon, il est proposé de transformer un poste d'agent de maîtrise principal, en un poste d'adjoint technique.

Enfin, comme chaque été, dans le cadre des besoins saisonniers récurrents, il est proposé de créer 4 postes d'adjoint technique, à plein temps. Cette année au regard du contexte sanitaire, ces postes sont créés du mois de mai au mois d'octobre.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°11 : Formation sécurité - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Pour mémoire, par délibération du conseil municipal du 17 mai 2017, une convention de groupement de commandes portant sur l'achat de prestations de formations sécurité pour les années 2018, 2019 et 2020 avait été conclue entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier (CCAS) et la Ville de Pontarlier.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler l'opération en constituant un nouveau groupement pour 3 ans.

Pour mémoire, l'objectif est d'obtenir des conditions d'accès à la formation à des prix plus avantageux tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes tout en s'inscrivant dans la périodicité du plan de formation.

A cet effet, une convention (jointe en annexe) devra être signée entre les trois collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité au prorata du nombre d'agents et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur l'achat des formations suivantes :

- Lot n°01 : CACES ;
- Lot n°02 : Habilitations électriques ;
- Lot n°03 : Travaux en hauteur ;
- Lot n°04 : Permis PL et remorque ;
- Lot n°05 : SSIAP (Service de sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ;
- Lot n°06 : Formations conduite poids lourds (FCO – FIMO) ;
- Lot n°07 : Elagage/taille des arbres ;
- Lot n°08 : Amiante ;
- Lot n°09 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins deux mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

Les quantités maximales par période sont les suivantes :

Lot s	Période initiale (01/01/2021 au 31/12/2021)	1 ^{ère} période de reconduction (01/01/2022 au 31/12/2022)	2 ^{ème} période de reconduction (01/01/2023 au 31/12/2023)
-------	--	--	--

01	35 formations	34 formations	39 formations
02	14 formations	14 formations	10 formations
03	18 formations	18 formations	18 formations
04	3 formations	3 formations	3 formations
05	2 formations	2 formations	2 formations
06	8 formations	8 formations	8 formations
07	12 formations	12 formations	12 formations
08	15 formations	20 formations	30 formations
09	25 formations	10 formations	5 formations

Le montant de l'accord-cadre, tous lots et toutes collectivités confondus et périodes de reconductions comprises est estimé à 95 000 € HT sur 3 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes entre la CCGP, la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier pour l'achat de prestations de formations pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- Désigne la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.



Convention constitutive d'un groupement de commandes

Passation d'un marché de formations sécurité

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 6 juillet 2020,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier
22 rue Pierre Déchanet
BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du 9 juillet 2020,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale
Complexe des Capucins
25 300 PONTARLIER

Représenté par son Président ou son représentant, autorisée par délibération en date du

Préambule :

En vue de permettre aux trois entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les trois entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre portant sur les prestations de formation sécurité suivantes :

- Lot n°01 : CACES ;
- Lot n°02 : Habilitations électriques ;
- Lot n°03 : Travaux en hauteur ;
- Lot n°04 : Permis PL et remorque ;

- Lot n°05 : SSIAP (Service de sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ;
- Lot n°06 : Formations conduite poids lourds (FCO – FIMO);
- Lot n°07 : Elagage/taille des arbres ;
- Lot n°08 : Amiante ;
- Lot n°09 : Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du :

- période initiale : 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 1^{ère} reconduction : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2^{ème} reconduction : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de chaque période de reconduction.

Les quantités maximales par période sont les suivantes :

	Période initiale (01.01.2021 au 31.12.2021)	1ère période de reconduction (01.01.2022 au 31.12.2022)	2ème période de reconduction (01.01.2023 au 31.12.2023)
Lot 01	35 formations	34 formations	39 formations
Lot 02	14 formations	14 formations	10 formations
Lot 03	18 formations	18 formations	18 formations
Lot 04	3 formations	3 formations	3 formations
Lot 05	2 formations	2 formations	2 formations
Lot 06	8 formations	8 formations	8 formations
Lot 07	12 formations	12 formations	12 formations
Lot 08	15 formations	20 formations	30 formations
Lot 09	25 formations	10 formations	5 formations

Le montant maximum de l'accord-cadre tous lots confondus et toutes collectivités confondues et périodes de reconductions comprises est estimé à : 95 000 € HT sur 3 ans.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

Les membres du groupement désignent la Ville de Pontarlier comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La Ville de Pontarlier est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,
- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;

- notifie le ou les marchés aux attributaires,
- signe les avenants en cours d'exécution, le cas échéant ;
- relance le ou les marchés en cas de déclaration d'infructuosité ou de résiliation.

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 – Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement et des achats, le coordonnateur sera chargé de :

- centraliser toutes les commandes ;
- émettre les bons commandes ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le cahier des charges ;
- constater la réalisation des prestations.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, le coordonnateur devra également :

- viser les factures ;
- procéder au paiement des factures et à l'émission des titres de recettes correspondants au prorata des prestations réalisées pour le compte de chacun des membres du groupement.

Ainsi, la Ville de Pontarlier règlera toutes les prestations. Le remboursement des prestations par les membres du groupement au coordonnateur se fera à réception de titres de recettes émis par ce dernier, sur présentation du bilan financier de l'opération. La répartition financière se fera au prorata du nombre de jours de stage effectués par les agents des membres du groupement.

Article 5 : Choix du titulaire

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, il n'y a pas lieu de réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La Ville de Pontarlier, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier donnent mandat à la Ville de Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en trois exemplaires originaux,

Pontarlier, le

Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le Vice-Président,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président ou son représentant

Affaire n°12 : Mise à disposition d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Pontarlier à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier - Signature de deux conventions

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Depuis 2012, les directions fonctionnelles sont mutualisées (dans leur ensemble ou en partie) entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier.

Bien que la mutualisation des moyens humains et matériels soit mise en place également au sein des services opérationnels, il convient de conventionner afin de répartir les coûts des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement en fonction des budgets annexes de la Ville et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. En effet, les agents de cette direction interviennent pour les deux structures, à des quotités variables en fonction des postes.

A ce titre, il est important de souligner que la Ville de Pontarlier verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, quant à elle, s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Les conventions entre la Ville et la CCGP sont annexées à la présente.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la mise à disposition des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Accepte les deux conventions ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux conventions.



Convention de mise à disposition d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Entre

La Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} Adjoint en exercice, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

D'autre part,

VU l'accord des agents concernés,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville de Pontarlier met des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les fonctions exercées par les agents mis à disposition de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier sont relatives à la gestion de l'Eau. Les agents mis à disposition relève du budget annexe de l'Eau et sont mis à disposition du budget annexe de l'Assainissement et du budget annexe de l'Eau de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.



Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition des agents, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La quotité de mise à disposition de chaque agent est énoncée dans l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Les agents exercent leur fonction sous l'autorité du Directeur de l'Eau de l'Assainissement.

Les positions d'activité (congés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...) restent de la compétence de la Ville de Pontarlier.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Pontarlier verse aux agents l'intégralité de leur rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales mis à disposition est remboursé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en fonction des quotités horaires, sur production d'une facture trimestrielle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Pontarlier est saisie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de Pontarlier;
- de l'agent ;
- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.



Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de Pontarlier, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le...

Le 1^{er} Adjoint de la Ville de Pontarlier,

Jean-Marc GROSJEAN

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE



Convention de mise à disposition d'agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

D'une part,

Et

La Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} Adjoint en exercice, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

D'autre part,

VU l'accord des agents concernés,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier met des agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à disposition de la Ville de Pontarlier.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les fonctions exercées par les agents mis à disposition de la Ville de Pontarlier sont relatives à la gestion de l'Eau. Les agents mis à disposition relève du budget annexe de l'Eau et du budget annexe de l'Assainissement et sont mis à disposition du budget annexe de l'Eau de la Ville.



Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition des agents, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La quotité de mise à disposition de chaque agent est énoncée dans l'arrêté individuel de mise à disposition.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Les agents exercent leur fonction sous l'autorité du Directeur de l'Eau de l'Assainissement.

Les positions d'activité (congés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...) restent de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse aux agents l'intégralité de leur rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales mis à disposition est remboursé par la Ville de Pontarlier, en fonction des quotités horaires, sur production d'une facture trimestrielle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est saisie par la Ville de Pontarlier.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier;
- de l'agent ;
- de la Ville de Pontarlier.



Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, un agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le...

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE

Le 1^{er} Adjoint de la Ville de Pontarlier,

Jean-Marc GROSJEAN

Affaire n°13 : Mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale au profit de l'Harmonie Municipale - Signature d'une convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Depuis 1996, un professeur d'enseignement artistique de classe normale est mis à disposition de l'Harmonie Municipale. La dernière période triennale étant arrivée à échéance au 31 décembre 2019, il convient de renouveler cette mise à disposition avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Ce dispositif est formalisé par une convention fixant les conditions et les modalités de la mise à disposition, et notamment les modalités financières et la quotité, à savoir 40 % du temps de travail de l'agent.

A ce titre, il est important de souligner que la Ville de Pontarlier verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Harmonie Municipale quant à elle, s'engage à rembourser à l'employeur municipal les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

La convention est annexée à la présente.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la mise à disposition d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale des services de la Ville de Pontarlier à l'Harmonie Municipale ;
- Accepte la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



Convention de mise à disposition auprès de l'Harmonie Municipale d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale

Entre

La Ville de PONTARLIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

D'une part,

Et

L'Harmonie Municipale (Orchestre d'harmonie), représentée par son Président, Monsieur Hubert QUERRY, 5, rue au Cousson – 25370 TOUILLON ET LOULETEL,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent, XXXXXXXX ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Ville de PONTARLIER met XXXXXXXX ..., professeur d'enseignement artistique de classe normale, à disposition de l'Harmonie Municipale.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

La fonction exercée par l'agent mis à disposition de l'Harmonie Municipale est celle de Directeur de l'orchestre d'harmonie.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition

La mise à disposition de XXXXXXXXXXXX ..., prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

L'agent est mis à disposition de l'Harmonie Municipale à raison de 40 % de son temps de travail.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition



XXXXXXXXXX ... exerce la fonction d'enseignant au Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de PONTARLIER ; son emploi du temps est établi en priorité par le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Communal en début d'année scolaire, puis par le Président de l'Harmonie Municipale pour les heures qui le concernent.

Les positions d'activité (congs annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...), restent de la compétence de la Ville de PONTARLIER.

La décision d'octroi de « congés de formation professionnelle » ou « formation syndicale » est prise par la Ville de PONTARLIER.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de PONTARLIER verse à XXXXXXXXX ... l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales correspondant à 40 % du temps de travail du fonctionnaire mis à disposition est remboursé par l'Harmonie Municipale à la Ville de PONTARLIER sur production d'une facture semestrielle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Ville de PONTARLIER est saisie par l'Harmonie Municipale.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de XXXXXXXXX ... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Ville de PONTARLIER ;
- de l'agent ;
- de l'Harmonie Municipale.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.



Si au terme de la mise à disposition, XXXXXXXXXXXX ... ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de PONTARLIER, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le...

Le Maire de la Ville de PONTARLIER,

Le Président de l'Harmonie Municipale,

Patrick GENRE

Hubert QUERRY

Affaire n°14 : Mise à disposition d'un technicien principal de 2ème classe de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Ville de Pontarlier - Signature d'une convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Depuis 2012, les directions fonctionnelles sont mutualisées (dans leur ensemble ou en partie) entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier.

Bien que la mutualisation des moyens humains et matériels soit mise en place également au sein des services opérationnels, il convient de conventionner afin de répartir entre les deux structures le coût de l'agent chargé notamment, de la gestion des bois et forêts de la Ville de Pontarlier au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Territoire.

Cette mission spécifique représente l'équivalent de quatre mois de son temps de travail annuel.

A ce titre, il est important de souligner que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. La Ville Pontarlier, quant à elle, s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

La convention est annexée à la présente.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la mise à disposition d'un agent, technicien principal de 2^{ème} classe, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- Approuve la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



Convention de mise à disposition d'un technicien principal de 2^{ème} classe entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

D'une part,

Et

La Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} Adjoint en exercice, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent, XXXXXXXXXXXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier met un technicien principal de 2^{ème} classe de la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique à disposition de la Ville de Pontarlier.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les fonctions exercées par l'agent mis à disposition de la Ville de Pontarlier sont relatives à la gestion des bois et forêts. Ainsi, le coût est mis à la charge du budget annexe des bois et Forêts de la Ville.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition



La mise à disposition de XXXXXXXXXXXX..., prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022.

La quotité de mise à disposition de l'agent est de 4 mois par an.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

XXXXXXXXXX... exerce ses fonctions sous l'autorité du Directeur de l'Ingénierie et de la Transition Energétique.

Les positions d'activité (congrés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...) restent de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse à l'agent l'intégralité de sa rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales mis à disposition est remboursé par la Ville de Pontarlier, à hauteur de 4 mois par an, sur production d'une facture annuelle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est saisie par la Ville de Pontarlier.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier;
- de l'agent ;
- de la Ville de Pontarlier.



Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, XXXXXXXXXX ... ne peut être affectée de nouveau dans les fonctions qu'elle exerçait à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, elle sera placée dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le...

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE

Le 1^{er} Adjoint de la Ville de Pontarlier,

Jean-Marc GROSJEAN

Affaire n°15 : Prime exceptionnelle « Covid 19 »

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	30

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs territoriaux de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Conformément au décret, sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle, les bénéficiaires et le montant alloué doivent être définies par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle COVID 19 à la Ville de Pontarlier afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous.

Toutefois, et afin de remercier les agents qui se sont investis et qui ont permis une continuité du service public durant cette période, il est proposé de les gratifier via une bonification exceptionnelle de leur régime indemnitaire.

La Ville de Pontarlier souhaite aller au-delà de cette prime et versera, en marge du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime sous forme de chèque cadeau. Cette prime vise à soutenir le commerce local dans un contexte économique difficile.

Ces primes sont instaurées :

- Au profit des agents de la Direction Générale, de la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique, de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, de la Direction des Moyens Opérationnels, Direction THD/Informatique/SIG, de la Direction Stratégie du Territoire, de la Direction de la Stratégie Financière et Ordonnancement, de la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et du Patrimoine, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Citoyenneté, de la Direction Culture, Sports, Tourisme, de la Direction Education, Jeunesse, Politique de la Ville, de la Direction de la Communication et des Relations Publiques. Selon la liste établie par chaque directeur.
- Au regard de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou en raison d'un investissement ayant permis la continuité du service public
- Les montants alloués sont définis comme suit :

Catégories	Montants plafonds
------------	-------------------

Agents inscrits dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) et étant exposé au risque COVID19	1 000 euros (dont une part versée en chèque cadeau) <i>au prorata</i> du temps de travail exercé durant la période de confinement en corrélation avec le temps de travail hebdomadaire.
Agents ayant fait preuve d'un investissement permettant la continuité du service public	500 euros (dont une part versée en chèque cadeau) <i>au prorata</i> du temps de travail exercé durant la période de confinement en corrélation avec le temps de travail hebdomadaire.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, au mois de juillet ou au mois d'août, et est proratisée en fonction du temps de travail exercé durant la période de confinement.

Le Maire fixera par arrêté ou avenant au contrat :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil Municipal ;
- Les modalités de versement (mois de paiement notamment) ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ou tout autre critère défini par la Ville de Pontarlier.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Accepte le versement des primes dans les conditions prévues à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'attribution des primes.

Affaire n°16 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Mise à jour

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Ce RIFSEEP, identique pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), est le fruit des réflexions lancées dans le cadre du Pacte Social.

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP instauré dans nos trois structures se doit d'être complété. En effet, ce décret procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, compte tenu des évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. Ce décret élargit le RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles jusqu'à présent (à savoir pour nos entités, ceux d'ingénieurs, de techniciens, de conseillers des activités physiques et sportives, d'éducateurs de jeunes enfants, de cadres de santé, d'infirmières, d'auxiliaires de puériculture). Les grades concernés figurent en « surligné » jaune.

Pour information :

- Seuls les professeurs et assistants d'enseignement artistique ne sont toujours pas éligibles au RIFSEEP ;
- La filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP.

Ces nouvelles dispositions ne pouvant pas avoir un caractère rétroactif entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020. Il est précisé que ces adaptations ne modifient pas le montant versé aux agents.

Pour mémoire, le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1. L'I.F.S.E.

- a. Le principe de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

b. Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

c. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique,
- le nombre de collaborateurs,
- le type de collaborateurs encadrés,
- le niveau d'encadrement,
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...),
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- ...

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise,
- la technicité / niveau de difficulté,
- le champ d'application,
- les diplômes requis,
- les certifications requises,
- l'autonomie,
- l'influence/motivation d'autrui,
- la rareté de l'expertise,
- ...

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes,
- le contact avec des publics difficiles,
- l'impact sur l'image de la collectivité,
- le risque d'agression physique,
- le risque d'agression verbale,
- l'exposition aux risques de contagion(s),
- le risque de blessure,
- l'itinérance/déplacements,
- la variabilité des horaires,
- l'horaire décalé,
- les contraintes météorologiques,

- le travail posté,
- la liberté de pose de congés,
- l'obligation d'assister aux instances,
- l'engagement de la responsabilité financière,
- l'engagement de la responsabilité juridique,
- l'actualisation des connaissances,
- ...

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS BRUT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE / LOGE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité ou d'un établissement	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité ou d'un établissement	32 130 €
Groupe 3	Directeur	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur, Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	32 130 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	25 500 €
CONSEILLER TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions	15 300€
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EXCLUS A CE JOUR)		
Groupe 1	Direction	
Groupe 2	Chef de département	
Groupe 3	Enseignement	
ATTACHE TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHECAIRES		
Groupe 1	Direction	29 750 €
Groupe 2	Adjoint ou fonction spécifique	27 200 €
EDUCATEUR TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS		

Groupe 1	Responsable d'une structure	14 000€
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	13 500 €
Groupe 3	Autres fonctions...	13 000 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €
CADRES DE SANTE		
Groupe 1	Responsable ou adjoint d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Autres fonctions...	25 400 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable ou adjoint d'une structure	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions...	15 300 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	16 015 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	14 650 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		
Groupe 2	Chef de département	
Groupe 3	Enseignement	
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe 1	Adjoint ou responsable de secteur	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Responsable de structure, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	10 560 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 € 7 090 € si logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 € 6 750 € si logé pour nécessité absolue de service
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 € 7 090 € si logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 € 6 750 € si logé pour nécessité absolue de service

OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Fonctions spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Exécution, ...	10 800 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Auxiliaire ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont proratisés selon la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

d. Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'Autorité Territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'Autorité Territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'Autorité Territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel brut maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de

- son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...),
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel),
- les conditions d'acquisition de l'expérience,
- les différences entre compétences requises et compétences acquises,
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel,
- la conduite de plusieurs projets,
- le tutorat,
- ...

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 5 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

e. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

g. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Le C.I.A.

a. Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

b. Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

c. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS BRUT ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité ou d'un établissement	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité ou d'un établissement	5 670 €
Groupe 3	Directeur	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au Directeur, Responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	5 670 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	4 500 €
CONSEILLER TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 700 €
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EXCLUS A CE JOUR)		
Groupe 1	Direction	
Groupe 2	Chef de département	

Groupe 3	Enseignement	
ATTACHE TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET BIBLIOTHECAIRES		
Groupe 1	Direction	5 250 €
Groupe 2	Adjoint ou fonction spécifique	4 800 €
EDUCATEUR TERRITORIAUX DES JEUNES ENFANTS		
Groupe 1	Responsable d'une structure	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1 620 €
Groupe 3	Autres fonctions...	1 560 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Responsable de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	3 440 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	2 700 €
CADRES DE SANTE		
Groupe 1	Responsable ou adjoint d'une structure	4 500 €
Groupe 2	Autres fonctions	3 600 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable ou adjoint d'une structure	3 440 €
Groupe 1	Autres fonction...	2 700 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 995 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)		
Groupe 2	Chef de département	
Groupe 3	Enseignement	
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		
Groupe 1	Adjoint ou responsable de secteur	2 280 €
Groupe 2	Autres fonctions	2 040 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		
Groupe 1	Responsable de structure, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 630 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	1 440 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €

Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Fonctions spécifiques	1 260 €
Groupe 2	Autres fonctions	1 200 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Exécution, ...	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 200 €
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Auxiliaire ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 260 €
Groupe	Autres fonction	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont proratisés selon la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

d. Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'Autorité Territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'I.F.S.E., l'Autorité Territoriale attribue individuellement un montant au titre du C.I.A. à chaque agent compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui

ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

- ...

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

e. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

f. Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

g. Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

3. Disposition transitoires et finales

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale reste en vigueur.

Les autres délibérations sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

Les grades non éligibles à ce jour feront l'objet d'une délibération dès la parution des textes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services ;

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} septembre 2020.

Affaire n°17 : Idéha - Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et d'un représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires publics

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Idéha est une Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM), qui gère un parc de plus de 3 055 logements. Créé en 1954, le siège social se situe aujourd'hui à Montbéliard, 53 avenue Chabaud Latour.

Le patrimoine immobilier d'Idéha est réparti en Franche-Comté, principalement dans le Pays de Montbéliard ainsi que dans le Haut-Doubs et la Haute-Saône. Les activités principales d'Idéha sont la gestion, l'entretien et le développement de ce parc immobilier.

La Ville de Pontarlier est actionnaire public de cette Société d'Economie Mixte.

Idéha associe dans son capital des collectivités locales majoritaires à 64,04 % dont le Syndicat Intercommunal de l'Union composé de 31 communes (Pontarlier et autres), la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, les Départements du Doubs et de la Haute-Saône, des actionnaires privés, des entreprises privées et des particuliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R.1524-3 et suivants :

La Ville de Pontarlier doit désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Idéha.

Par ailleurs, l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics d'Idéha réunit les titulaires d'actions publiques non représentés directement au Conseil d'Administration de la SAIEM Idéha.

La Ville de Pontarlier doit aussi être représentée à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics par un délégué.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Daniel DEFASNE en tant que :
 - représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Idéha ;

- représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics d'Idéha.

Affaire n°18 : Syndicat Intercommunal de l'Union - Désignation de deux représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Le Syndicat Intercommunal de l'Union est l'actionnaire public majoritaire de la Société d'Economie Mixte d'Idéha.

Idéha est un des principaux opérateurs pour la gestion et la réalisation de logements et notamment, de logements sociaux sur la Région Franche-Comté.

A ce jour, ce Syndicat Intercommunal comprend 31 communes dont Pontarlier. Chaque commune est représentée au Syndicat par deux délégués désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne deux délégués, représentant la commune, appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de l'Union, à savoir :
 - Monsieur Daniel DEFRASNE ;
 - Monsieur Didier CHAUVIN.

Affaire n°19 : Agence Départementale d'Information sur le Logement - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Doubs, comme les 79 ADIL du réseau national, est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère du Logement.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La vocation de l'ADIL est d'offrir gratuitement aux habitants du Doubs un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et une connaissance de l'offre de logements et des loyers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), l'ADIL du Doubs assure le rôle de Point Rénovation Info Service (PRIS).

L'ADIL a intégré les services de l'Espace info énergie du Doubs.

Les statuts de l'ADIL précisent que pour le troisième collège des pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général, la Ville de Pontarlier est membre de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne 1 représentant, Monsieur Daniel DEFRASNE qui siègera au sein du 3^{ème} collège du Conseil d'Administration de l'ADIL.

Affaire n°20 : Association du Chemin de Fer Touristique de Pontarlier/Vallorbe - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Cette association a pour objet de proposer un partage de la passion du chemin de fer d'autrefois en participant à une balade insolite et rétro sur une ancienne voie ferrée Franco-Suisse.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la collectivité auprès de l'association du Chemin de Fer Touristique de Pontarlier/Vallorbe, à savoir :
 - Madame Daniella THIEBAUD-FONCK, représentant titulaire ;
 - Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, représentant suppléant.

Affaire n°21 : Association des Communes Forestières - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

La gestion du patrimoine communal en général et du patrimoine forestier en particulier a des impacts financiers (source de revenus) mais aussi une valeur écologique ou sociale.

Ainsi, il s'agit de veiller à sa gestion et à son suivi, à sa préservation pour les générations futures avec le souci de le faire évoluer tout en utilisant au mieux ses valeurs.

L'Association des Communes Forestières apporte son soutien dans le cadre de la gestion dudit patrimoine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur le Maire précise que la désignation du représentant suppléant est reportée à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Daniel DEFTRASNE en tant que représentant titulaire de la collectivité auprès de l'association des Communes Forestières.

Affaire n°22 : Association Inter-professionnelle médico-sociale du Haut-Doubs - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'association a pour objet d'une part, l'organisation, le fonctionnement et la gestion du service inter-entreprises de Santé au travail en vue de l'application des dispositions relatives à la Santé au travail et, d'autre part, la fourniture d'une prestation « santé-travail » comprenant notamment une activité de prévention des risques dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires ainsi que des actions redéployées sur le milieu de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Romuald VIVOT, représentant de la collectivité auprès de l'association Interprofessionnelle Médico-Sociale du Haut-Doubs.

Affaire n°23 : Association "Les Plus Beaux Détours de France" - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'association « Les Plus Beaux Détours de France » est une association dont la principale vocation est de fédérer les villes ayant obtenu la marque « Plus Beaux Détours de France » et de constituer un réseau permettant de mettre en valeur les atouts touristiques des villes bénéficiant de cette marque.

En tant que membre actif au sein de cette association, la Ville de Pontarlier doit désigner un représentant au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Madame Daniella THIEBAUD-FONCK, représentant de la collectivité auprès de l'association « Les Plus Beaux Détours de France ».

Affaire n°24 : Association Nationale des Elus en charge du Sport - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) est « le Réseau Sport des Collectivités locales ». La Ville de Pontarlier adhère depuis 2014 à cette association dont les objectifs principaux sont :

- de serrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- d'assurer la représentation collective des membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il convient de désigner le représentant de la Ville de Pontarlier auprès de l'ANDES.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Philippe BESSON, représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

**Affaire n°25 : Association Syndicale Autorisée "Bois de la Côte Pontarlier Doubs Arçon"
- Désignation d'un représentant**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'Association a pour objet de réaliser des travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière (y compris les équipements complémentaires tels que places de dépôts, assainissement...).

Rentrent dans l'objet, l'exécution de travaux de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient être ultérieurement reconnus utiles aux aménagements projetés. Elle pourra procéder à des ventes groupées de produits exceptionnels (chablis...).

L'association regroupe l'ensemble des propriétaires forestiers publics et privés concernés.

Les dépenses en lien avec l'ASA « Bois de la Côte Pontarlier Doubs Arçon » sont inscrites au budget annexe « Bois et Forêts » de la Collectivité.

Le nombre de membres du syndicat élus par l'assemblée des propriétaires est de six titulaires et de trois suppléants. L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans dans le courant du 1^{er} semestre.

Il est demandé au Conseil Municipal de poursuivre l'adhésion de la Commune à l'ASA « Bois de la Côte Pontarlier Doubs Arçon » et de désigner 1 représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette association syndicale.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Daniel DEFRASNE, représentant de la collectivité auprès de l'Association Syndicale Autorisée « Bois de la Côte Pontarlier Doubs Arçon ».

Affaire n°26 : Association syndicale autorisée du Buclet - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'association syndicale autorisée du Buclet est un établissement public administratif fondé en 2013, recensé sous le naf « Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a ».

L'association a pour but la construction, l'entretien et l'exploitation de routes forestières, de pistes et de places de dépôt. Les travaux qu'elle réalise peuvent être subventionnés à hauteur de 70 % de leur montant HT (35 % de l'Union Européenne et 35 % du Conseil Départemental).

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Daniel DEFTRASNE, représentant la collectivité auprès de l'association syndicale autorisée du Buclet.

Affaire n°27 : Association "Villes Internet" - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Créée le 23 janvier 2002, l'association « Villes Internet » a pour mission de prendre en charge et/ou d'accompagner toute initiative pouvant contribuer à valoriser, développer et diffuser les usages citoyens des technologies de l'information et de la communication, tout particulièrement au niveau des collectivités territoriales.

A ce titre, différentes actions sont menées par cette association :

- Recensement des initiatives locales ;
- Mise en œuvre du Label Ville Internet ;
- Organisation de rencontres régionales ;
- Participation aux rencontres nationales et internationales du secteur de l'Internet public.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Madame Alexandra LEROUX, représentant de la collectivité auprès de l'association « Ville Internet ».

Affaire n°28 : Association "ATMO Bourgogne Franche-Comté" - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Depuis 2002, la Ville de Pontarlier est membre de cette association qui au fil des années a changé de dénomination en s'adaptant aux dispositions environnementales (surveillance de la qualité de l'air) en perpétuelles évolutions et notamment traduites au sein du Code de l'environnement.

C'est à ce titre et sous l'impulsion de la fusion des Régions Bourgogne et Franche-Comté que les associations ATMO Franche-Comté et ATMOSF'air BOURGOGNE ont décidé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 mai 2017 de fusionner. Ainsi, chacune des entités apportent l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) au sein d'une entité nouvelle « ATMO Bourgogne-Franche-Comté ».

Un site de mesure est situé à Pontarlier. Il est localisé rue Pascal, à proximité de l'Ecole Charles Péguy.

Il convient de désigner un représentant de la Ville de Pontarlier pour siéger au sein de « ATMO Bourgogne-Franche-Comté ».

Préalablement à cette désignation, Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Jean-Marc GROSJEAN représentant de la collectivité auprès de l'association « ATMO Bourgogne Franche-Comté ».

Affaire n°29 : Comité Départemental élargi des Services aux Familles - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) initié par l'Etat, le Département, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le but de coordonner les politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité, ont initié un travail d'élaboration du SDSF.

Ainsi, depuis 2016, un Comité Départemental élargi des Services aux Familles a été constitué. Il a pour objet :

- De définir les priorités locales d'action ;
- De valider les modalités des plans d'action ;
- De définir les plans de communication auprès des partenaires et des familles ;
- D'assurer une veille sur le fonctionnement du SDSF ;
- D'échanger sur les projets inter institution.

La Ville de Pontarlier est invitée à désigner un représentant appelé à siéger au sein de ce Comité.

Préalablement à cette désignation, Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Madame Bénédicte HERARD, représentant de la collectivité auprès du Comité Départemental élargi des Services aux Familles.

Affaire n°30 : Conseils d'Ecoles Maternelles et Primaires - Désignations de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'article D. 411-1 du Code de l'Education prévoit que le Conseil d'école est composé entre autres, du Maire de la commune ou de son représentant et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à la désignation des personnes appelées à siéger au sein des conseils d'école de la Ville de Pontarlier. A titre informatif, les écoles maternelle et élémentaire Charles Péguy et Louis Pergaud sont regroupées chacune sous une seule direction avec un seul conseil d'école par groupe scolaire.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne les conseillers municipaux ci-après, pour siéger dans chaque conseil d'école maternelle et primaire de Pontarlier, à savoir :

Ecoles Maternelles	Titulaires	Suppléants
Cordier	Monsieur Pierre-Yves FRELET	Monsieur Philippe BESSON
Raymond Faivre	Madame Michelle SCHMITT	Madame Alexandra LEROUX
Joliot-Curie	Madame Corinne GABELLI	Monsieur Bertrand GUINCHARD
Les Pareuses	Monsieur Pierre-Yves FRELET	Madame Bénédicte HERARD
Vannolles	Madame Valérie JACQUET	Madame Cécile TINE
Raymond Vauthier	Madame Corinne GABELLI	Madame Michelle SCHMITT

Ecoles Primaires	Titulaires	Suppléants
Cyril Clerc	Madame Michelle SCHMITT	Monsieur Anthony GAUTHIER
Cordier	Monsieur Pierre-Yves FRELET	Madame Alexandra LEROUX
Joliot-Curie	Madame Marielle VIEILLE	Monsieur Bertrand GUINCHARD
Raymond Vauthier	Monsieur Jacques PRINCE	Madame Corinne GABELLI

Groupes scolaires (maternelle et élémentaire)	Titulaires	Suppléants
Charles Péguy	Madame Anne-Lise BALLYET	Monsieur Arnaud BAVEREL
Louis Pergaud	Monsieur Jean-Marc GROSJEAN	Madame Bénédicte HERARD

Affaire n°31 : Correspondant défense - Désignation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Dans un souci de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne, il a été décidé, par circulaire du Secrétaire d'Etat à la défense, en date du 26 octobre 2001, d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 1 représentant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Madame Daniella THIEBAUD-FONCK, correspondant défense de la Ville de Pontarlier.

Affaire n°32 : Etablissements Publics Locaux d'Enseignement - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou 30 membres, en application des articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Education.

Conformément aux dispositions des articles R.421-14 et R. 421-16 du Code de l'Education et suivants, le Conseil d'Administration comprend un représentant de la Collectivité, siège de l'établissement auquel s'ajoute une suppléance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire les représentants de la Ville de Pontarlier appelés à siéger aux conseils d'administration (CA) des collèges et lycées.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne les Conseillers Municipaux pour siéger au CA de chaque collège ou lycées pontisaliens, selon le détail ci-après :

Etablissements	1 titulaire	1 suppléant
Collège André Malraux	Monsieur Romuald VIVOT	Monsieur Arnaud BAVEREL
Collège Philippe Grenier	Monsieur Anthony GAUTHIER	Madame Michelle SCHMITT

Etablissements	1 titulaire	1 suppléant
Lycée Xavier Marmier	Madame Alexandra LEROUX	Monsieur Philippe BESSON
Lycée Professionnel Toussaint Louverture	Monsieur Patrick BEDOURET	Monsieur Gérard VOINET

Affaire n°33 : Fédération du Transjuralpin - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'association a pour but le développement des communications ferroviaires Paris/Pontarlier/Neuchâtel/Fribourg/Berne/ Interlaken/Milan, ainsi que celles qui s'y rattachent étroitement.

Elle poursuit la réalisation de son but :

- en accroissant la densité du trafic voyageurs et marchandises, en particulier par la création de relations directes nouvelles ;
- en acheminant sur ladite ligne le trafic de transit voyageurs et marchandises France-Italie et vice versa via la Suisse ;
- en établissant une étroite communauté de travail et de vues avec les administrations françaises ou les organisations touristiques régionales intéressant ledit pays ;
- en étudiant, en mettant en œuvre ou en obtenant des administrations et organisations respectives toutes mesures de caractère technique, commercial ou administratif susceptibles de donner à cette ligne et aux voies et moyens de communication qui s'y rattachent étroitement l'importance ferroviaire à laquelle elles ont droit, ou de les développer ;
- en intégrant dans sa réflexion la recherche de synergies pour le trafic transfrontalier ;
- en oeuvrant pour la pérennité de la ligne TGV Lausanne-Paris avec un arrêt à Frasné pour garantir une connexion avec la ligne Neuchâtel-Pontarlier-Frasne. Siège Article 3 Le siège de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la collectivité auprès de la Fédération du Transjuralpin, à savoir :
 - Monsieur Patrick GENRE, représentant titulaire ;
 - Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, représentant suppléant.

Affaire n°34 : Office Municipal des Sports - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

La Ville de Pontarlier est membre de l'Office Municipal des Sports (OMS).

L'OMS a pour objet général, en liaison avec les autorités municipales :

- de créer un lien et une coordination entre toutes les associations sportives affiliées à une Fédération Sportive Française Délégitaire, Affinitaire ou Scolaire ;
- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à reprendre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, et le contrôle médico-sportif ;
- de participer à la définition de l'orientation sportive à Pontarlier.

Monsieur le Maire est membre de droit. Le Conseil Municipal doit désigner 7 représentants. Monsieur le Maire et les 7 élus désignés seront convoqués lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

Le Comité Directeur élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président ;
- 2 vice-présidents ;
- 1 secrétaire ;
- 1 trésorier ;
- 2 assesseurs.

Parmi les 7 membres du Comité Directeur, devra obligatoirement siéger un minimum de un conseiller municipal de Pontarlier.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne les 7 Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein de l'OMS, à savoir :
 - Madame Olivia GUYON ;
 - Monsieur Philippe BESSON ;
 - Madame Priscillia GISLER ;
 - Monsieur Jacques PRINCE ;
 - Monsieur Pierre ROTA ;
 - Monsieur Arnaud BAVEREL

➤ Madame Martine DROZ-BARTHOLET.

Affaire n°35 : Office National des Anciens Combattants - Désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

L'Office National des Anciens Combattants a été créé en 1916 pour favoriser la réinsertion des invalides de guerre, pour reconnaître et réparer les préjudices subis. Cet établissement public autonome est placé sous la tutelle du Ministère de la Défense. Sa tâche majeure est d'entretenir la mémoire collective et de véhiculer les valeurs qui ont poussé à l'engagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant de la Ville de Pontarlier.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Madame Cécile TINE, représentant de la collectivité auprès de l'Office National des Anciens Combattants.

Affaire n°36 : Syndicat Mixte du Parc naturel Régional du Haut-Jura - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura date du 19 décembre 1985. Il compte aujourd'hui 124 communes. Son siège se situe à Lajoux (Jura).

Le Parc Naturel régional du Haut-Jura dans le cadre de la révision de sa charte couvrant la période 2010/2022 a proposé à la Ville de Pontarlier de rejoindre le périmètre du Parc en qualité de « Ville Porte ».

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur le Maire précise que le représentant suppléant sera désigné lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Jean-Marc GROSJEAN en tant que titulaire pour représenter la collectivité auprès du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional du Haut-Jura.

Affaire n°37 : Vidéoprotection - Collège d'Ethique - Désignation de représentants

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

La vidéoprotection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention de la Ville de Pontarlier. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les quartiers où la délinquance constatée est la plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité des pontissaliens et des visiteurs et de sécuriser les bâtiments communaux et les espaces publics exposés.

Soucieuse d'aller au-delà des garanties prévues par le législateur et de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, et afin de concilier la sécurité des citoyens et le respect des libertés publiques et privées fondamentales, la Ville de Pontarlier a souhaité créer un Collège d'Ethique de la vidéoprotection des espaces publics de Pontarlier.

Les exigences d'indépendance et d'éthique qui ont guidé les travaux de ce collège font qu'il ne peut s'agir d'une instance déjà existante telle que l'Observatoire de la sécurité par exemple mais bien d'une commission spécialement dédiée à la vidéoprotection.

Ses objectifs sont de :

- Veiller au respect des libertés publiques et privées : le collège d'éthique est chargé, par ses avis et recommandations, de veiller à ce que, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, le système de vidéoprotection mis en place par la Ville ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales ;
- Veiller au respect de la charte d'éthique ;
- Elaborer chaque année un rapport sur les conditions d'application de la charte déontologique, celui-ci pouvant faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal ;
- Formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire 6 représentants titulaires et 6 suppléants auxquels s'ajouteront des personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces désignations en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
 - Désigne 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la collectivité pour siéger au sein du collège d'éthique/Vidéoprotection, à savoir :
Titulaires :

Monsieur Jacques PRINCE ;
Monsieur Patrick BEDOURET ;
Madame Alexandra LEROUX ;
Madame Michelle SCHMITT ;
Monsieur Arnaud BAVEREL ;
Monsieur Julien TOULET ;

Suppléants :

Madame Olivia GUYON ;
Madame Bénédicte HERARD ;
Madame Cécile TINE ;
Monsieur Pierre-Yves FRELET ;
Monsieur Jean-Marc GROSJEAN ;
Monsieur Gérard GUINOT.

Affaire n°38 : Marché public d'assurances - Communauté de Communes du Grand Pontarlier/Ville de Pontarlier - Groupement de commandes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Par délibérations en date des 17 mai 2017 et 28 juin 2017, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ont constitué un groupement de commandes portant sur la passation des contrats d'assurances des deux entités pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le marché public de prestations de service en assurances comportait les lots suivants :

- Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 02 : Responsabilité et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 05 : Tous risques expositions de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier.

La commission d'appel d'offres avait attribué les marchés en date du 10 novembre 2017.

Par courriers en date du 4 juin 2020, l'assureur MS AMLIN, titulaire du lot 01 « Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier » a informé la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, conformément à l'article R.113-10 du Code des assurances, de son intention de résilier ledit contrat à compter du 31 décembre 2020 à 24H00.

Par conséquent, la passation d'un nouveau marché public de prestations de service en assurances sous la forme d'un appel d'offres ouvert est nécessaire.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention annexée à la délibération doit être signée entre les deux collectivités.

Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué, la participation financière de chaque entité et désigne la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

Le marché porte sur la réalisation des prestations suivantes :

- Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier.

- Le ou les lots issu(s) du marché public de prestation de service en assurances conclu pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 faisant l'objet d'une éventuelle résiliation à l'initiative de l'assureur d'ici le 31 décembre 2020, le cas échéant.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la création du groupement de commandes pour le marché d'assurance(s) de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure ;

Convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Ville de Pontarlier et la CCGP pour la passation d'un marché public de prestations de service en assurances

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

représenté par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 6 juillet 2020,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 rue Pierre Déchanet
BP 49

25301 PONTARLIER Cedex

représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Georges Cote-Colisson, autorisée par délibération en date du 9 juillet 2020,

Préambule :

Pour mémoire, par délibérations en date des 17 mai 2017 et 28 juin 2017, la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ont constitué un groupement de commandes portant sur la passation des contrats d'assurances des deux entités pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Le marché public de prestations de service en assurances comportait les lots suivants :

- Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 02 : Responsabilité et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 03 : Flotte automobile et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 04 : Protection juridique des agents et des élus de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 05 : Tous risques expositions de la CCGP et de la Ville de Pontarlier ;
- Lot 06 : Tous risques instruments de musique de la Ville de Pontarlier.

La commission d'appel d'offres avait attribué les marchés en date du 10 novembre 2017.

Par courriers en date du 4 juin 2020, l'assureur MS AMLIN, titulaire du lot 01 « Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier » a informé la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, conformément à l'article R.113-10 du Code des assurances, de son intention de résilier ledit contrat à compter du 31 décembre 2020 à 24H00.

Par conséquent, la passation d'un nouveau marché public de prestations de service en assurances sous la forme d'un appel d'offres ouvert est nécessaire.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la CCGP et la Ville de Pontarlier en vue de la passation d'un marché public de prestations de service en assurances sous la forme d'un appel d'offres ouvert comme suit :

- Dommages aux biens et risques annexes de la CCGP et de la Ville de Pontarlier.
- Le ou les lots issu(s) du marché public de prestation de service en assurances conclu pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 faisant l'objet d'une éventuelle résiliation à l'initiative de l'assureur d'ici le 31 décembre 2020, le cas échéant.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la commande publique.

Article 3 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Ville de Pontarlier désigne la CCGP comme coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés visés à l'article 1 de la présente convention.

La CCGP est chargée de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, elle doit organiser l'ensemble de la procédure :

- centralise les besoins des cocontractants,
- choisit la procédure de passation à mettre en œuvre,
- rédige le dossier de consultation des entreprises,
- publie l'avis d'appel public à la concurrence,
- organise l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres via la Commission d'appel d'offres,
- informe les candidats retenus et non retenus,

- signe le ou les marchés au nom des membres du groupement ;
- notifie le ou les marchés aux attributaires ;
- Signe les avenants en cours d'exécution, le cas échéant ;
- Relance le ou les marchés en cas de déclaration d'infructuosité ou de résiliation.

La Ville de Pontarlier devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 : Commission d'appel d'offres

S'agissant d'un marché formalisé, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Article 5 : Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations d'assurances entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons commandes ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le marché ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 7 : Dispositions financières

La CCGP, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestions administratives des marchés.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis de la Ville de Pontarlier et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

La Ville de Pontarlier donne mandat à la CCGP pour la représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la présente convention.

Etablie en deux exemplaires originaux,

Pontarlier, le
Pour la Ville de Pontarlier
Le Maire,

Pontarlier, le
Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier
Le 1^{ère} Vice-Présidente,

Patrick GENRE

Georges COTE-COLISSON

Affaire n°39 : Cohésion sociale - Politique de la Ville - Programmation prévisionnelle 2020 du volet Education/Savoirs de base

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le Conseil Communautaire actait le transfert de la compétence « Politique de la Ville » de la Ville de Pontarlier à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En revanche, le volet Education-Savoirs de base qui est la traduction du volet Jeunesse du Contrat Enfance-Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et la Ville de Pontarlier reste, à ce jour, de la compétence de la Ville, son transfert entraînant également celui des CEJ signés par les autres communes de la CCGP.

La programmation prévisionnelle 2020 de ce volet se compose de 42 actions mises en œuvre par 7 opérateurs différents pour un coût prévisionnel de 806 385 € dont 194 491,88 € pour la Ville de Pontarlier, tous services confondus, en dépenses directes (voir tableau en annexe).

Anticiper les dérives délinquantes en permettant à des jeunes de bénéficier d'une prise en charge éducative durant les vacances et en favorisant leur mobilité hors quartier, contribuer à un égal accès des enfants et des jeunes aux loisirs éducatifs sont les deux objectifs majeurs de cette programmation.

Celle-ci comprend les actions structurantes des maisons de quartiers - centres sociaux : Accueils de loisirs, séjours et camps éducatifs, Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mais également des animations plus ponctuelles portées par le collectif Parloncap.

Enfin, cette programmation compte plusieurs actions nouvelles parmi lesquelles un projet d'ateliers de danse contemporaine porté par la chorégraphe Laurie Cabrera en partenariat avec la MPT des Longs Traits et le Conservatoire de Pontarlier, ainsi que REHOMINA REHOMICU, un projet innovant porté par la « Sarbacane Théâtre » visant à stimuler une réflexion collective autour des enjeux culturels et du développement durable sur le territoire pontissalien.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la programmation prévisionnelle 2020 du volet Education-Savoirs de base et le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et des autres partenaires, les subventions nécessaires à la réalisation des actions ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir permettant de réaliser cette programmation.

Affaire n°40 : Plan de soutien à l'économie - COVID 19

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Pontarlier s'est pleinement mobilisée pour apporter des réponses concrètes aux besoins des habitants et des entreprises de son territoire, fragilisés par les fermetures administratives et le confinement généralisé.

Concernant les entreprises, des reports de loyers ou de factures d'eau ont été mis en place, pour les sommes exigibles à compter du 12 mars. Au niveau national et régional, plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre au travers des avances remboursables, des prêts garantis par l'Etat et des Fonds de soutien.

Pour aller plus loin, la Ville de Pontarlier, très attentive aux impacts sur son territoire, a tenu à développer un plan de soutien pour l'économie locale. Celui-ci se déroulera sur 2020-2021 et prendra différentes formes (exonérations de fiscalité, de loyers, plan de communication...), sans préjudice des mesures ultérieures, pouvant se concrétiser notamment sous forme de relance par la commande publique.

Destinées à accompagner l'ensemble des commerces et activités de la Commune, ces mesures visent à apporter une aide supplémentaire aux entreprises pour leur permettre de mieux supporter les conséquences de la pandémie.

Ce dispositif représente un effort financier, estimé à 0,5 M€ sur les 2 ans, soutenable pour le budget de la ville, malgré les impacts défavorables du COVID-19.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 4 voix contre,

- Approuve le plan de soutien à l'économie locale, suivant le dispositif figurant dans le tableau joint en annexe.

Ville - Mesures de soutien COVID 19

Etiquettes de lignes	Soutien 2020	Soutien 2021	2020+2021	Commentaires
Soutien par la Fiscalité	35 350 €	- €	35 350 €	
TLPE: abattement 20%	35 350 €	- €	35 350 €	
Redevances contrats et mobilier urbain	25 457 €	- €	25 457 €	Exonération redevances du 12/03 au 23/07 (Ordonnance n°2020-319)
Plan de communication spécifique	50 000 €	50 000 €	100 000 €	
Plan de communication centre ville	50 000 €	50 000 €	100 000 €	
Loyers	16 825 €	- €	16 825 €	Exonérations 3 mois (NB : exonérations paramédicaux maison médicale)
Fonds de soutien	78 000 €	140 000 €	218 000 €	
Fonds de soutien associatif	78 000 €	140 000 €	218 000 €	
Droits de voirie	41 600 €	33 900 €	75 500 €	
Camions Pizza / Churros	3 000 €	1 500 €	4 500 €	Exonération 100% en 2020 - 50% en 2021
Droits de Terrasses et étalages	7 900 €	7 900 €	15 800 €	Exonération 100% en 2020 - 100% en 2021
Foire commerciale Saint-Luc	12 000 €	6 000 €	18 000 €	Exonération 100% en 2020 - 50% en 2021
Marchés de Noël	17 500 €	17 500 €	35 000 €	Exonération 50% en 2020 - 50% en 2021
Redevance de stationnements taxis	1 200 €	600 €	1 800 €	Exonération 100% en 2020 - 50% en 2021
Manège	- €	400 €	400 €	Manque à gagner en 2020 - 50% en 2021
Droits de place sur marchés	21 730 €	7 730 €	29 460 €	
Fête Saint-Pierre	5 000 €	- €	5 000 €	Exonération 50% en 2020
Foire commerciale Saint-Jean	3 000 €	- €	3 000 €	Exonération 50% en 2020
Marché agricole Saint-Luc	1 200 €	1 200 €	2 400 €	Exonération 100% en 2020 - 100% en 2021
Marchés aux fleurs Toussaint	130 €	130 €	260 €	Exonération 100% en 2020 - 100% en 2021
Marchés hebdomadaires	12 000 €	6 000 €	18 000 €	Exonération 100% en 2020 - 50% en 2021
Marchés producteurs bio	400 €	400 €	800 €	Exonération 100% en 2020 - 100% en 2021
Bons d'achat	40 000 €	- €	40 000 €	
Agents VILLE	40 000 €	- €	40 000 €	
Total général	308 962 €	231 630 €	540 592 €	

Ces montants constituent une estimation à partir des réalisés 2019, actualisés des nouvelles dépenses ou recettes en 2020. Une clause de revoyure est prévue début 2021 pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Pontarlier, le 18 juin 2020

Affaire n°41 : Dérogations au repos dominical pour l'année 2020 - Complément

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Par délibération en date du 16 décembre 2019, et après concertation avec les communes de Doubs, Houtaud, La Cluse-Et-Mijoux, les associations de commerçants du territoire et les organisations syndicales, 4 ouvertures dérogatoires ont été autorisées pour les commerces de détail et les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² pour l'année 2020 :

- Dimanche 12 janvier 2020 ;
- Dimanche 28 juin 2020 ;
- Dimanche 13 décembre 2020 ;
- Dimanche 20 décembre 2020.

Par mail en date du 11 juin 2020, Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs a informé la collectivité qu'en raison de la crise sanitaire et eu égard au décalage de la date des soldes et des difficultés économiques rencontrées par les commerces, il était possible de modifier la liste des dimanches initialement autorisés.

Ainsi, après consultation des associations de commerçants locales, les modifications suivantes, soit l'ajout de 3 nouvelles dates, est proposé au vote du Conseil Municipal :

- Dimanche 28 juin 2020 ;
- **Dimanche 19 juillet ;**
- **Dimanche 6 décembre ;**
- Dimanche 13 décembre ;
- Dimanche 20 décembre ;
- **Dimanche 27 décembre.**

Conformément à la réglementation :

- Les syndicats ont été consultés sur cette proposition pour avis.
- Le nombre de dimanches autorisés excédant désormais 5 par branche d'activité, il est nécessaire de solliciter l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 3 voix contre,

- Accepte les modifications apportées aux dérogations au repos dominical pour l'année 2020 pour les commerces de détail et les commerces à dominante alimentaire de plus de 400 m² telles que précisé ci-après :

- Dimanche 28 juin 2020 ;
- **Dimanche 19 juillet ;**
- **Dimanche 6 décembre ;**
- Dimanche 13 décembre ;
- Dimanche 20 décembre ;
- **Dimanche 27 décembre.**

Affaire n°42 : Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée - Edition des 11, 12 et 13 septembre 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

La Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée, manifestation attendue tous les deux ans au mois de septembre, valorise le savoir-faire des artisans fromagers, tout en favorisant l'attractivité commerciale de l'hyper centre de Pontarlier.

Ce rendez-vous commercial important de la rentrée organisé par l'Association Commerce Pontarlier Centre et le Syndicat Interprofessionnel du Mont d'Or, coïncide avec la sortie du fromage tant attendu par habitants et touristes, et aura lieu cette année du 11 au 13 septembre 2020 sur la Place d'Arçon à Pontarlier.

Afin d'apporter son soutien à cette manifestation qui présente un intérêt économique et touristique indéniable pour l'agglomération, la Ville de Pontarlier s'engage à signer la convention de partenariat avec l'Association Commerce Pontarlier Centre et le Syndicat Interprofessionnel du Mont d'Or, fixant respectivement les conditions de participation financière et technique de l'une et de l'autre des parties.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'organisation de la manifestation « Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée » du 11 au 13 septembre 2020 par l'Association Commerce Pontarlier Centre et le Syndicat Interprofessionnel du Mont d'Or ;
- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier, l'Association Commerce Pontarlier Centre et le Syndicat Interprofessionnel du Mont d'Or ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.



**Convention d'objectifs et de moyens
Pour l'organisation de la manifestation
« Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée – édition 2020 :
11, 12 et 13 septembre 2020 »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020,

ci-après dénommé "la Ville"

ET

D'AUTRE PART,

Le Syndicat Interprofessionnel du Mont d'Or Vacherin du Haut-Doubs, représenté par Monsieur Eric FEVRIER, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 8 place Xavier Authier à Métabief ;

ci-après dénommé « **le Syndicat du Mont d'Or** »

ET

L'Association Commerce Pontarlier Centre, représentée par Madame Charline DESCHAMPS, sa Présidente, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé au 6 Quai du Petit Cours à Pontarlier ;

ci-après dénommé « **CPC** »

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée, manifestation attendue tous les deux ans au mois de septembre, valorise le savoir-faire des artisans fromagers, tout en favorisant l'attractivité commerciale de l'hyper centre de Pontarlier.

Ce rendez-vous commercial important de la rentrée, coïncide avec la sortie du fromage tant attendu par habitants et touristes, autour du 10 septembre.

L'association de commerçants du centre-ville « Commerce Pontarlier Centre », et le Syndicat du

Mont d'Or, portent cette manifestation incontournable en organisant des animations et une dégustation de Mont d'Or, en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, qui est par ailleurs présente sur site au travers d'une réception.

Traditionnellement, la manifestation est organisée place d'Arçon durant le weekend de sortie du Mont d'Or, ou le week-end qui suit selon les aléas du calendrier, pour une durée de 3 jours.

En 2020, la manifestation aura lieu du vendredi 11 au dimanche 13 septembre.

Cette animation forte de rentrée accessible gratuitement, est organisée pour les Pontissaliens, la population du Haut-Doubs et pour les touristes, qui viennent à la rencontre des artisans fromagers et de leur savoir-faire.

La tenue de dégustations pour le public, d'ateliers pour enfants et de démonstrations réalisées par les artisans fromagers, sont encouragées.

Les animations musicales, entre autres, viennent compléter l'ambiance de diversité et de convivialité qui caractérise cette manifestation.

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique culturelle et économique de la Ville ;

Considérant que l'action ci-après présentée participe à cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part du Syndicat du Mont d'Or et de CPC, organisateurs ;

Article I : Objet

Par la présente convention, le Syndicat du Mont d'Or et CPC s'engagent, à leur initiative et leur responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : « Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours sous forme d'un partenariat.

Un comité de pilotage, composé des représentants des trois entités, se réunit en tant que de besoin pour toutes les consultations utiles à la bonne organisation de la manifestation.

Article II : Répartition des tâches de chaque entité

1) Pour CPC :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser la manifestation « Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée » ;

- promouvoir la manifestation :

- sur le site web de www.commerce-pontarlier.com
- sur la page Facebook de CPC
- sur le panneau numérique d'entrée de ville (diffusion durant trois semaines 35/36/37)
- avec 2 Campagnes de SMS info sur 11 000 portables (clients altitude centre-ville) J – 7 et J – 1
- en diffusant une campagne d'emailing début septembre aux 14 000 adresses mails CPC,
- avec une publicité Hebdo 25.

- gérer les animations commerciales ;

- établir une liste des besoins en matériel (chalets, vitabris, podium, coffrets électriques, ...), comprenant notamment le détail des besoins en toilettes publiques, containers et nombre d'enlèvements souhaité pour les ordures ménagères gérées indépendamment de la manifestation par la CCGP ;

- assurer l'installation matérielle, et contrôler les installations le jour de la manifestation (vitabris...);

- élaborer le plan de placement des exposants : ce plan sera établi sur la base d'un fond de plan à l'échelle, fourni par la Ville de Pontarlier et devra être transmis complété pour l'information à la Ville ;

- rédiger les courriers et transmettre le plan de placement aux différents organismes (Sous-Préfecture, Commissariat de Police, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ;
- lancer la prospection pour de nouvelles animations et renouvellements ;
- distribuer les affiches aux commerçants ;
- établir un budget prévisionnel ;
- régler les factures ;
- réaliser le bilan comptable et financier de la manifestation ;
- rédiger un bilan complet de l'édition après la manifestation.

2) Pour le Syndicat du Mont d'Or :

Il s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser et prendre en charge la vente de fromages AOP sur site ;
- mettre en place et assurer la dégustation des Mont d'or avec les artisans fromagers lors de la réception d'inauguration et pour l'accueil des scolaires ;
- faire intervenir les professionnels pour la démonstration de levages de sangles durant les 3 jours
- organiser une démonstration de fabrication de fromage à l'ancienne ;
- la mise en place de Jeux / Quiz à destination du grand public durant les trois jours
- régler les factures des animations qui lui incombent ;
- envoyer des affiches aux fromageries ;
- aider au montage et au démontage des stands (vitabris pour la mini ferme) ;
- Fournir une bâche pour protéger le sol et de la paille ;
- trouver les animaux pour la mini ferme (vache, et/ou, chevaux,...) ;
- organiser un défilé depuis l'église Saint-Begnine jusqu'en place d'Arçon.
- Acheter des boîtes de Mont d'Or vide pour la décoration des Commerces et de la ville
- Fournir des targes de boîtes pour un concours créatif destiné aux maternelles

3) Pour la Ville de Pontarlier :

- mettre à disposition un agent référent au sein de la Direction Communication / Relations publiques de la Ville, qui assurera la liaison entre les différents services impliqués (Direction des Moyens Opérationnels (DMO), Police Municipale, Service population...) ;
- initier une réunion de concertation avec la Direction des Moyens Opérationnels (DMO), le Syndicat du Mont d'Or et CPC ;
- Envoi de l'invitation pour l'inauguration et gestion de la réception (boissons uniquement),
- Envoi des invitations pour les animations écoles du vendredi après-midi et gestion des inscriptions des classes ;
- sur site, à réaliser par la DMO : acheminement de deux billes de bois pour la démonstration de levage de sangles, montage des chalets, installation de la signalétique, mise en place des armoires électriques et branchement pour toutes les structures, mise en place des toilettes publiques, apport de petit matériel ;
- en cas de panne : intervention des agents d'astreinte dans la limite de leurs propres installations (voir ci-dessus).

Article III : Autres engagements des parties

Publicité prise en charge par la Ville de Pontarlier :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par :

- la création du visuel au format A4 et de ses mises au format,
- Impression de 200 affiches,
- la mise à disposition des mobiliers urbains (trespa) répartis sur la Ville, trois semaines avant la manifestation,
- la promotion de la manifestation sur le support mensuel « Rendez-Vous Animations » du mois de septembre,
- publicité dans l'Est Républicain,
- la mention de la manifestation sur les planimètres 2 m² du mois d'août,
- la mention de la manifestation sur le site web de la Ville de Pontarlier,
- la création et diffusion d'un message de promotion sur le répondeur téléphonique de la Ville de Pontarlier,

un message annonçant la manifestation sur les 2 journaux électroniques situés sur le territoire communal,

- l'ajout de publications pour promouvoir la manifestation sur la page Facebook de la Ville et le partage des publications mises en ligne sur la page Facebook « Coulée du Mont d'Or et Foire de rentrée » ;
- l'envoi d'un SMS à toute la base d'inscrits au « SMS Infos » de la Ville,
- l'organisation d'une conférence de presse préalable à la manifestation ;
- l'envoi d'une newsletter d'information aux abonnés Ville et aux listings de diffusion interne.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier s'engage à promouvoir l'image du Syndicat du Mont d'Or et de CPC en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures du partenariat entre les deux entités et à mettre les logos des deux partenaires sur tous les supports de communication liés à l'évènement.

Engagements du Syndicat du Mont d'Or et de CPC :

- mettre à disposition le personnel administratif nécessaire à la réalisation de la manifestation ;
- assurer la communication de l'évènement sur tous les supports de communication (suivant budget), sur leur sites internet dédiés ;
- utiliser en toute légalité le domaine public mis à sa disposition uniquement pour la manifestation prévue par la convention ;
- respecter les consignes de sécurité dans l'espace public, notamment en cas de contrainte climatique mettant en danger le public ;
- informer la collectivité ainsi que les artisans et les différents prestataires en cas de modification ou d'annulation de la manifestation. Un avenant viendra alors modifier la présente convention;
- promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures du soutien accordé par la collectivité ;
- apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur tous les supports d'information se rapportant à l'évènement et faire la publicité de l'évènement sur son site internet, en y plaçant un lien direct et clairement visible de la Ville de Pontarlier ;
- préciser le partenariat de la collectivité "*avec le soutien de la Ville de Pontarlier*" lors d'entretiens visuels, sonores, écrits ;
- faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la manifestation, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

Article IV : Durée

La présente convention prendra effet à la signature et se terminera le 30 septembre 2020.

Article V : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé de l'action sur la durée de la convention est évalué à 10 000 €.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le Syndicat du Mont d'Or et CPC peuvent procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

En outre, le Syndicat du Mont d'Or s'engage à verser une contribution financière à CPC évaluée à 1 500 euros.

Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra le Syndicat du Mont d'Or et CPC par :
Moyens :

- La Ville de Pontarlier met à disposition gratuitement 20 chalets ;
- La Ville prend à sa charge durant la manifestation les frais : d'entretien de la Place, d'électricité, et les frais de consommation d'eau, d'ordures ménagères ;
- La Ville de Pontarlier mettra à disposition l'espace public de la place d'Arçon pour la mise en place, la durée, et le démontage de la manifestation ; dans le cas d'une météo défavorable, l'ensemble de la manifestation sera repliée sous la Halle Emile Pasteur ;
- La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement en s'appuyant sur de nombreux supports de communication et relations publiques.

Recettes :

- la Ville de Pontarlier autorise le Syndicat du Mont d'Or à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public (vente de fromages).

Article VII : Evaluation

Dans les deux mois qui suivront son déroulement, le Syndicat du Mont d'Or et CPC s'engagent à fournir à la Ville un bilan commenté et chiffré de la fréquentation sur la manifestation et de la satisfaction des visiteurs ainsi qu'un bilan détaillé de l'évolution du profil et de la satisfaction des professionnels.

Article VIII : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. Le Syndicat du Mont d'Or et CPC s'engagent à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article IX : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier, le Syndicat du Mont d'Or et CPC.

Article X : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les chalets, la sonorisation sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge du Syndicat du Mont d'Or et CPC :

Le Syndicat du Mont d'Or et CPC devront souscrire une police d'assurance responsabilité civile et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours de la période d'occupation.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu d'assurance sera transmis par le Syndicat du Mont d'Or et CPC à la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Pontarlier.

Le Syndicat du Mont d'Or et CPC devront transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande leur en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XI : Sécurité

Les occupants (Syndicat du Mont d'Or et CPC) déclarent :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et

des issues de secours ;

- avoir pris contact avec les différents organismes (SDIS, Préfecture) et réalisé les vérifications et visites de sécurité nécessaires en amont de la manifestation.

Article XII : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article XIII : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 4 exemplaires.

A Pontarlier le :

Pour la Ville de Pontarlier

Pour le Syndicat du Mont d'Or

Pour CPC

Le Maire

Le Président

La Présidente

Patrick GENRE

Eric FEVRIER

Charline DESCHAMPS

Affaire n°43 : Marché de Noël 2020

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

La Ville de Pontarlier organisera le Marché de Noël, du jeudi 10 au jeudi 24 décembre 2020, place d'Arçon, rue de la République et place Saint-Pierre. La disposition des stands sera essentiellement la même que pour les éditions précédentes, les chalets seront installés place d'Arçon, rue de la République et place Saint Pierre. La prolongation du mini marché aura lieu du 27 au 30 décembre place d'Arçon et place Saint-Pierre.

En raison de la crise sanitaire et des difficultés économiques consécutives liées à l'épidémie du Coronavirus, il a été décidé d'appliquer pour l'édition 2020, une réduction de 50 % du tarif d'occupation du domaine public, le passant de 743 € à 371.50 € pour un chalet. Par ailleurs, une facilité dans le paiement de l'acompte est demandée. Pour ce faire, il convient de modifier l'article 7 du règlement du Marché de Noël avec un acompte de 20 % à réception du courrier d'acceptation de la candidature et le paiement du solde au 10 novembre 2020.

La rue de la République sera fermée à la circulation du lundi 7 décembre au lundi 28 décembre 2020 inclus (dates prévisionnelles).

La patinoire synthétique de 200 m² sera installée Place d'Arçon. Les droits d'accès à la patinoire seront de 4 € pour le public et de 1,50 € pour les scolaires et les Maisons de quartiers.

Sa gestion complète sera confiée à l'Office Municipal des Sports (OMS), avec lequel sera conclu un marché de prestations de services du 7 au 24 décembre 2020, ainsi que du 27 décembre au 30 décembre pour la prolongation. Le prestataire assurera cette gestion en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

Les frais d'organisation de la manifestation comprennent :

- Animations diverses ;
- Sonorisation : descente du Père Noël, discours ;
- Surveillance et sécurité du site ;
- Communication : mise à jour des visuels, documents et impressions, annonces et insertions ;
- Achat de papillotes ;
- Location du plancher de la patinoire.

L'ensemble des dépenses énoncées ci-dessus a été inscrit au Budget 2020.

La Commission Economie a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modifications de l'article 7 du règlement du Marché de Noël
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à régler les prestations ainsi décrites.

Règlement Marché de Noël

Article 1 : Dispositions Générales

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

Article 2 : Localisation

La localisation du Marché de Noël sera arrêtée dans le dossier d'inscription.

Article 3 : Dates et horaires

Le Marché de Noël sera ouvert tous les jours. Les dates et heures seront précisées dans le dossier d'inscription.

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé. Il n'est pas admis que les exposants n'ouvrent pas leur chalet durant les heures d'ouverture.

ATTENTION :

Toute fermeture de chalet ou départ anticipé non autorisés par la Ville de Pontarlier, feront l'objet d'une pénalité correspondant au tarif d'une journée de location d'un chalet et s'expose à un refus d'une candidature ultérieure. Un constat d'inoccupation du chalet sera établi par la Police Municipale.

Article 4 : Inscription

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

⇒ le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.

⇒ un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé.

⇒ le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

- commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
- artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers ;
- artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
- agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
- autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

⇒ une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (R.C. pour dommages causés à autrui à l'occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis par les biens - stands, produits,...- consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).

⇒ des photos récentes, en couleur, des produits présentés à la sélection.

Date limite d'inscription : suivant les disponibilités des structures.

Article 5 : Sélection

⇒ L'organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

⇒ L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité **ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.**

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

⇒ Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

⇒ **La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.**

Article 6 : Droit d'inscription et tarifs

⇒ Chaque année, le droit d'inscription est voté par délibération du Conseil Municipal.

⇒ Le tarif net de TVA d'un chalet est inscrit sur le dossier d'inscription.

⇒ 2 chalets maximum seront accordés par commerçant pouvant justifier de son statut.

Article 7 : Paiement

⇒ Pour les dossiers qui auront reçu un **avis de principe favorable**, le **versement d'un acompte** de 20% sera demandé à réception du courrier d'acceptation de la candidature. Sans règlement dans les **10 jours après envoi du courrier**, la candidature sera annulée.

Le paiement du solde devra être effectué impérativement 30 jours avant le début de la manifestation. Sans règlement, la candidature sera annulée, l'acompte sera conservé par l'organisateur.

En cas d'acceptation, après le 10 novembre, le paiement complet devra être effectué dès réception de l'accord de candidature. Dans le cas contraire, la candidature sera annulée automatiquement.

Les chèques, à l'ordre du Trésor Public, seront remis à l'encaissement dès réception, conformément à la réglementation.

⇒ l'envoi d'une quittance validera définitivement la candidature.

Article 8 : Annulation

Pour l'exposant :

⇒ En cas de dédit intervenant **au-delà de 30 jours** avant le début de la manifestation : la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20 %, conservés à titre de frais.

⇒ En cas de dédit intervenant **à moins de 30 jours** avant le début de la manifestation : **aucun remboursement ne pourra être effectué.**

⇒ En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais.

Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

⇒ Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

⇒ Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

⇒ **Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du chalet.**

Article 9 : Produits présentés

⇒ Les productions présentées dans les chalets devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription ;

⇒ Seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente ;

⇒ L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

Article 10 : Attribution des emplacements et installation dans les structures

⇒ **L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.**

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, **aucun droit à un emplacement déterminé.**

⇒ Les chalets sont attribués :

- par ordre d'inscription (cachet de la poste faisant foi) et en fonction des contraintes techniques.

Le jour et l'heure d'installation seront arrêtés dans le dossier d'inscription

⇒ Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

⇒ L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

L'organisateur mettra à disposition des exposants :

un chalet en bois de 3 m x 2 m (2.75 x 1.90 intérieur)

⇒ Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. **Il est interdit de clouer et de visser dans les toits des chalets. Un titre de recettes sera émis par le Trésor Public pour le montant des réparations.**

⇒ Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures (**maximum 2 kw par chalet**). La consommation est comprise dans le droit d'inscription.

⇒ L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

⇒ **RAPPEL : L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite.**

Lors de la vérification opérée par les agents municipaux compétents de la Ville, une pénalité par appareil sera appliquée en cas de constat d'utilisation d'appareil de chauffage électrique. (quelle que soit l'intensité utilisée par appareil). Cette pénalité correspondra au tarif en vigueur d'une journée de location de chalet. Aucune dérogation ne sera donnée par l'organisateur.

Les appareils de chauffage et de cuisson **au gaz** seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes :

- seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur du chalet et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment ;

- les branchements devront être réalisés par des tubes souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués ;

- aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site

Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du chalet, combustible inflammable...);

⇒ L'exposant se munira d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure ;

⇒ Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, étagères...);

⇒ Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son chalet.

En cas de non-respect de cette consigne et après constat par la Police Municipale, un droit de place au tarif en vigueur pour les marchés spéciaux sera appliqué.

⇒ Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession à la date et heure d'installation stipulées dans le dossier d'inscription, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement ;

⇒ L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation. Le jour et l'heure sera notifiés dans le dossier d'inscription.

⇒ Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les chalets). **A défaut, le coût du nettoyage sera facturé, après constat par la Police Municipale, un titre de recette sera envoyé par l'intermédiaire du Trésor Public.**

Les exposants devront effectuer le tri sélectif.

Article 11 : Obligations des exposants

⇒ Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets ...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification ;

- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

⇒ L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...);

⇒ **L'exposant est responsable de son stand.** Il devra veiller à le fermer, à l'aide d'un cadenas ou clé chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son chalet pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son chalet, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché ;

⇒ **En cas de neige, chaque exposant est tenu de dégager l'accès devant son lieu de vente ;**

⇒ Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;

⇒ Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

Article 12 : Publicité

⇒ **Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant.**

L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé. Les frais engendrés seront à la charge de l'exposant.

⇒ **Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.**

⇒ La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du chalet, excepté l'enseigne.

⇒ Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

⇒ Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

⇒ La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.

⇒ La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

Article 13 : Hygiène, qualité et transport de denrées

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

Article 14 : Circulation

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin obligatoirement à 9h45 ;
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les différents sites avant 10h pour permettre l'ouverture du Marché de Noël fixé tous les jours à cette heure.

La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des Services de Polices.

Article 15 : Obligations et droits de l'organisateur

⇒ L'organisateur :

- a la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.

- s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

- décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

Article 16 : Gardiennage

⇒ **Un gardiennage est assuré sur le site pendant les jours et horaires définis dans le dossier d'inscription.**

Le gardiennage n'est pas assuré de 8 h du matin à 19 h

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors des heures de gardiennage.

La présence des exposants est donc requise au cours de cette plage horaire (8h – 10 h).

Affaire n°44 : Signature d'une convention de transport dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires et pour les besoins de la collectivité

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier approuvait la signature, pour une année, d'une convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » couvrant les prestations de transports suivantes :

- Transports circuits écoles – restaurant municipal ;
- Transports scolaires intra – murs ;
- Transports scolaires extra – murs ;
- Transports extrascolaires dans le cadre du centre de loisirs ;
- Transports dans le cadre des besoins de la collectivité.

Pour rappel, cette SPL a été créée par la Région Bourgogne Franche-Comté suite au transfert de la compétence transports des départements aux régions en application des dispositions de la loi NOTRe.

La Ville de Pontarlier avait, par délibération en date du 8 novembre 2017, adhéré à la SPL « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » en prenant part au capital de la société, lui permettant ainsi de confier directement à cet opérateur un marché public de service de transports, à compter du 1^{er} septembre 2019, sans mise en concurrence préalable.

Au terme de cette première année de fonctionnement réussie, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023 par la signature d'une nouvelle convention à laquelle il est intégré, dans son article 6 relatif au prix une formule d'actualisation des tarifs qui interviendra au 1^{er} janvier de chaque année et pour la première fois au 1^{er} janvier 2022.

Les autres termes de la convention, jointe en annexe, restent inchangés.

La Commission Education a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la signature d'une nouvelle convention de prestation de transports avec la SPL « Mobilité Bourgogne Franche-Comté pour une durée de trois ans ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation.



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR
LA VILLE DE PONTARLIER DANS LE CADRE DES
ACTIVITÉS SCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET POUR LES
BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ**

ENTRE :

La commune de Pontarlier,

Représentée par son Maire, M. Patrick GENRE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET :

La société Publique Locale – Société Anonyme « Mobilités Bourgogne Franche-Comté »

Société publique locale au capital de 557 000 euros, dont le siège social est situé à 1, rue Pierre Vernier, ZI Andiers, 25220 THISE et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 537 581 506 00012.

Représentée par son Directeur Général, M. Thibault GATHELLIER, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du , ci-après dénommée MBFC,

D'AUTRE PART.

Après avoir rappelé que :

La commune de Pontarlier est actionnaire de la SPL - SA MBFC par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 et par l'achat de 10 actions de 10 euros.

La commune de Pontarlier et la SPL « Mobilités Bourgogne Franche – Comté » ont signé une première convention de prestations de transports du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la réalisation de prestations de transports :

- réguliers et collectifs des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pontarlier, dans le cadre des temps et des activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires,
- occasionnels de personnes adultes et/ou d'enfants dans le cadre des activités de l'ensemble des services municipaux (école de musique, service relations publiques, service communication...).

Article 2 – Durée et délai d'exécution

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Article 3 – Conditions d'exécution des prestations

3-1 Disponibilité de MBFC

MBFC doit pouvoir être contacté par téléphone tous les jours ouvrables pendant les heures de travail.

Il est également dans l'obligation de communiquer à la collectivité un numéro d'urgence permettant de contacter un de ses représentants en dehors des jours et heures ci-avant.

Il doit être en mesure d'assurer l'exécution rapide de prestations exceptionnelles en cas de besoin.

3-2 Organisation et contrôle des prestations

Le service de la collectivité ayant passé la commande, arrête avec MBFC les modalités du transport : destination, horaires, arrêts et autres éléments d'organisation.

Celle-ci a également la possibilité d'annuler un transport, au plus tard la veille du jour du départ prévu sans frais ou d'en modifier la destination le jour de la sortie.

Compte tenu des incidences de la météorologie sur les transports dans les activités de plein air, ou de l'absence éventuelle du responsable de la sortie, l'annulation peut avoir lieu au plus tard le jour même du transport ou à l'arrivée de l'autocar.

Dans ce cas, MBFC a la faculté de facturer ou non la prestation annulée suivant les modalités indiquées en annexe.

3-3 Sécurité et hygiène

MBFC est responsable de l'hygiène et de la sécurité des personnes transportées pendant toute la durée du voyage.

3-4 Véhicules utilisés et réglementation

MBFC s'engage à ce que tous les véhicules utilisés pour le compte de la commune de Pontarlier soient conformes à la réglementation en vigueur en France, et éventuellement à l'étranger, en particulier celle relative au transport en commun de personnes, et à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur.

Si MBFC, pour des raisons de convenance ou de gestion de son parc de véhicules, met à

disposition un autocar de capacité supérieure au besoin de la commande, c'est le prix de l'autocar adapté à la commande qui s'appliquera.

Les véhicules seront équipés de pneumatiques correspondant à la saison climatique.

Pour les voyages relatifs aux sorties organisées sur de longues distances (>150 km), le prestataire mettra à disposition des cars récents et confortables (climatisation, toilettes...)

Le nombre de personnes transportées ne doit pas dépasser le nombre de places assises.

La surveillance des enfants pendant le transport ne fait pas partie des obligations de MBFC. Elle relève de la responsabilité de l'entité ayant passé la commande.

Article 4 – Les opérations de transport

Les véhicules doivent se présenter aux lieux de départ, 5 min minimum avant l'heure fixée pour le départ.

MBFC respectera les caractéristiques des circuits qui lui sont confiés (itinéraires, sorties, arrêts).

Les points de départ correspondent au point de prise en charge du groupe (et non le départ du bus depuis le lieu de garage). Le point d'arrivée correspond au lieu de dépôt du groupe.

Article 5 – Description des prestations

Les prestations se décomposent comme suit :

- Transports circuits écoles-restaurant municipal ;
- Transports scolaires intra muros ;
- Transports scolaires extra muros ;
- Transports dans le cadre du Centre de loisirs ;
- Transports dans le cadre des besoins de la collectivité.

La convention s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par la commune de Pontarlier.

- Transports circuits écoles – restaurant municipal

Il s'agit du transport des élèves se rendant au restaurant municipal des Capucins, pendant la période scolaire.

La prise en charge des élèves devra s'effectuer en deux temps :

- un premier groupe d'écoles part déjeuner dès 11h30;
- le deuxième groupe part déjeuner, à partir de 12h15,

Elle aura lieu devant l'école, point de départ de chaque circuit.

A titre indicatif, ci-dessous le détail des circuits actuellement en vigueur. Ils sont organisés, à chaque rentrée scolaire, en fonction des effectifs de chaque école.

	Ecoles - Capucins	Capucins - Ecoles	Capacité
	Prise en charge à partir de 11h30	Prise en charge à partir de 12h40	
Circuit 1	Pergaud élémentaire	Pergaud élémentaire	50 places
Circuit 2	Vannolles maternelle – Pergaud maternelle	Vannolles maternelle – Pergaud maternelle	50 places
Circuit 3	Raymond Faivre – Joliot Curie maternelle – Joliot Curie Elémentaire	Raymond Faivre – Joliot Curie maternelle – Joliot Curie Elémentaire	50places
	Prise en charge à partir de 12h15	Prise en charge à partir de 13H20	
Circuit 4	Pareuses – Peguy maternelle et élémentaire	Pareuses – Peguy maternelle et élémentaire	50 places
Circuit 5	Cordier maternelle et élémentaire	Cordier maternelle et élémentaire	60 places
Circuit 6	Cordier élémentaire	Cordier élémentaire	50 places

Les circuits eux-mêmes, leur nombre, la capacité des bus pourront évoluer en fonction du nombre d'enfants fréquentant la cantine.

Ces transports sont effectués les lundis mardis jeudis et vendredis en période scolaire, soit environ 140 jours/an.

L'immobilisation du véhicule et du chauffeur sur site pendant la durée du repas n'est pas imposée.

L'encadrement dans les cars sera assuré par du personnel rémunéré par le prestataire « Animation restaurant scolaire »

Les bons de commande seront adressés annuellement (en début d'année scolaire) MBFC.

- **Transports scolaires intra-muros**

Il s'agit des navettes au départ des écoles à destination de différents sites sportifs, culturels, autres localisés dans la ville pendant la période scolaire.

Exemple :

- piscine municipale
- gymnase Lafferrière
- DOJO (Pierre de Coubertin)
- Gymnase Léo Lagrange
- usine d'incinération
- caserne des pompiers
- collège Malraux...

Ces sorties sont organisées sur la demi-journée au maximum, dans la limite des horaires scolaires tels que définis, à ce jour, 8h15 – 11h30 et 13h45 – 16h30.

MBFC devra s'organiser pour que l'heure de départ et de retour des enfants dans les écoles soient conformes au souhait énoncé dans la commande. Il devra respecter l'heure de retour en tenant compte de la sortie scolaire à 16 h 30. L'immobilisation du véhicule et du chauffeur sur site pendant la durée de l'activité n'est pas imposée.

A titre indicatif, **650 trajets A/R** par an sont effectués chaque année à ce titre.

Il est précisé que plusieurs trajets pourront être effectués sur une même demi-journée.

Les bons de commande seront adressés au plus tard au titulaire **4 jours ouvrés** avant la sortie.

- **Transports scolaires extra muros**

Il s'agit de sorties scolaires qui s'effectuent dans un rayon de **50 km maximum autour de Pontarlier (sorties ski...)** pendant la période scolaire.

Principales destinations :

- Ferme des Boulots (hors centre de loisirs)
- Arcan
- Malmaison / Théâtre forestier
- Gounefay
- Château de Joux
- Archives Municipales à Houtaud (CCL)
- Les Fourgs
- Métabief
- Chaux-Neuve

A titre indicatif, ces trajets sont de l'ordre **de 307 A/R par an**.

Ces sorties sont organisées sur la demi-journée ou la journée, dans la limite des horaires scolaires tels que définis, à ce jour, 8h15 – 11h30 et 13h45 – 16h30.

MBFC devra s'organiser pour que l'heure de départ et de retour des enfants dans les écoles soient conformes au souhait énoncé dans la commande. Il devra respecter l'heure de retour en tenant compte de la sortie scolaire à 16 h 30. L'immobilisation du véhicule et du chauffeur sur site pendant la durée de l'activité n'est pas imposée.

Les bons de commande seront adressés chaque fin de mois pour le mois suivant sans précision de date.

- **Transport dans le cadre du centre de loisirs**

Le Centre de loisirs est ouvert environ 70 jours par an, durant toutes les vacances scolaires à l'exception des vacances d'hiver. Cela représente en moyenne 75 A/R par an.

Les points à desservir sont les suivants (ordre de desserte à la convenance du prestataire)

Ecoles Cordier – Péguy – Pergaud – Cyril Clerc – R. Faivre – Joliot Curie

Destination : Ecole Vauthier puis Ferme des Boulots

Le circuit s'effectuera de la façon suivante :

- prise en charge des enfants à partir de 8h30 sur les différents sites référencés ci-dessus en terminant par l'école Vauthier à 9h00 maximum et départ pour la Ferme des Boulots.
- pour le trajet retour, les enfants devront être pris en charge dès 16h30 à la Ferme des Boulots et déposés ensuite sur les différents sites de la Ville pour un arrêt final à Vauthier Primaire.

Le prestataire du marché « Centre de loisirs » assurera l'encadrement des enfants dans le car.

Les bons de commande seront édités à chaque période de vacances d'ouverture de l'ALSH.

- Transports dans le cadre des besoins de la collectivité

Il s'agit des transports occasionnels de personnes adultes et/ou d'enfants dans le cadre des activités de l'ensemble des services municipaux (école de musique, service relations publiques, service communication, conseil des jeunes de Pontarlier...) tout au long de l'année.

Les déplacements pourront se faire à l'étranger (Suisse ou Allemagne notamment) et sur un ou plusieurs jours.

Les forfaits et les prix kilométriques ne comprennent pas les frais d'autoroute, parking, tunnels, passages en Suisse ou la prime du 1er mai : ceux-ci seront à la charge de la collectivité sur présentation des justificatifs correspondants.

Les frais d'hébergement, de restauration et de découché du chauffeur seront quant à eux à la charge de MBFC.

Le bon de commande sera adressé au plus tard 4 jours ouvrés avant la date du déplacement.

Article 6 : Prix

Les prestations faisant l'objet de la présente convention seront réglées par application des coûts et selon les modalités fixées pour chaque prestation en annexe.

Les forfaits et les prix kilométriques comprennent : la location du bus avec chauffeur

Les forfaits et les prix kilométriques ne comprennent pas les frais d'autoroute, parking, tunnels, passages en Suisse ou la prime du 1er mai : ceux-ci seront à la charge de la collectivité sur présentation des justificatifs correspondants.

Les frais d'hébergement, de restauration et de découché du chauffeur seront quant à eux à la charge de MBFC.

Indexation : les forfaits et prix kilométriques détaillés en annexe seront révisés le 1er janvier de chaque année, selon la formule suivante, et pour la première fois le 1er janvier 2022.

NB : La contribution Economique Territoriale ne fait pas l'objet de cette actualisation.

$R_n = R_o (0.10 + 0.4754 S_n/S_o + 0.0859 G_n/Go + 0.1654 V_n/V_o + 0.0693 R_n/R_o + 0.1040 CVS_n/CVS_o)$

Et ou :

S_n : indice mensuel INSEE coût horaire du travail révisé - Salaires et charges Activité économique - Transport et entreposage (NAF rév. 2 poste H) Base 100 en décembre 2008 - Id 1565190

S_o : est la dernière valeur de S_n connue au 1^{er} septembre 2021 ;

G_n : indice mensuel CNR Indice du coût du carburant, hors TVA, tenant compte des différents modes d'approvisionnement (pompe et cuve) et du remboursement partiel de la TICPE / base 100 = décembre 2000.

Go : est la dernière valeur de Gn connue au 1^{er} septembre 2021

Vn : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2015 - Identifiant : 010535349

V₀ :est la dernière valeur de Vn connue au 1^{er} septembre 2021,

Rn : indice mensuel INSEE Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, France) Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers Base 100 en 2015 - Id 1763660

RV₀ :est la dernière valeur de RVn connue au 1^{er} septembre 2021.

CVSn : indice mensuel INSEE Indice "Sous-jacent" des Services (mensuel, corrigé des mesures fiscales et CVS) Base 100 en 2015 -Id 1769685

CVSo :est la dernière valeur de CVSn connue au 1^{er} septembre 2021.

Les calculs sont réalisés sans arrondi à l'exception du coefficient d'actualisation qui est arrondi au plus proche à quatre (4) chiffres après la virgule.

La formule ci-dessus et ses paramètres peuvent être modifiés dans les cas suivants:

- i. Si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties se mettraient d'accord sur le choix d'autres références et/ou sur une formule de raccordement ;
- ii. Si des obligations nouvelles légales ou réglementaires sont imposées de droit commun aux entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées à l'opérateur Interne, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence, sans cependant que cette disposition ne préjuge aucunement de la répartition des charges supplémentaires entre les parties ;
- iii. Si des allègements légaux ou réglementaires de droit commun sont décidés en faveur des entreprises de transport et entraînent une modification substantielle des conditions économiques d'exécution des missions confiées à l'Opérateur Interne, alors que la formule d'indexation en vigueur n'en reflète pas l'incidence.

Article 7 : Pénalités

7-1 - Pénalités de retard :

- Retard de plus de 30 mn: 100 € par dysfonctionnement constaté et non dûment justifié ;
- Non présentation : 200 € par dysfonctionnement constaté ;
- Un car non pourvu de ceintures de sécurité sera considéré comme non présenté et générera une pénalité de 200 €.

7-2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si MBFC ne s'acquiesce pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, la commune de Pontarlier applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC de la convention.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 8 – Responsabilité

MBFC est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter pour la commune de Pontarlier, les usagers du service ou les tiers.

MBFC est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement causés par l'exploitation du service et des installations dont il a la charge conformément au présent contrat. Il garantit la commune de Pontarlier contre tout recours des usagers ou des tiers.

La responsabilité de MBFC s'étend notamment :

- aux dommages causés par les agents ou préposés de MBFC dans l'exercice de leurs fonctions ;
- aux dommages causés aux usagers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;
- aux dommages causés aux tiers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;

Article 9 : Assurances

MBFC doit justifier d'une assurance « responsabilité civile » et assurance illimitée de type « risque des tiers et voyageurs transportés ».

Il doit en particulier être assuré conformément à la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (Loi Badinter).

Dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution, MBFC devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

MBFC devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, MBFC doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la commune de Pontarlier et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Résiliation de la convention pour motif d'intérêt général

La commune de Pontarlier peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, résilier unilatéralement le Contrat à tout moment au cours de son exécution, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois.

La résiliation donne lieu au versement d'une indemnité, calculée conformément aux règles dégagées par la jurisprudence administrative en pareille matière.

Article 11. Règlement amiable des litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre amiablement leurs litiges et différends.

A cet effet, MBFC et la commune de Pontarlier disposent d'un délai de 15(quinze) jours calendaires pour formuler réciproquement leurs demandes et observations.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, le différend pourra être soumis au tribunal compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Article 12. Election de domicile

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges respectifs figurant en en-tête du Contrat, où seront valablement faites toutes notifications ou mises en demeures.

Annexes

- Coûts pour chaque prestation

Fait en DEUX exemplaires originaux,
A Pontarlier,
Le

Pour la commune de Pontarlier,
Le Maire,

M. Patrick GENRE

Pour MBFC,
Le Directeur Général,

M. Thibault GATELLIER

Affaire n°45 : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Année scolaire 2020/2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié devenu l'article L 212-8 du Code de l'Education fixant la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur, une réunion de tous les maires concernés est habituellement organisée en juin pour fixer les tarifs de l'année scolaire à venir. Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, la réunion n'a pu se tenir et un accord est intervenu par écrit sur les bases suivantes :

L'article L 212-8 du Code de l'Education fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'article R 212-8 du Code de l'éducation fixe trois cas entraînant obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents ;
- Raisons médicales ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Ainsi, la Ville de Pontarlier n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des capacités d'accueil de ses écoles en termes d'effectif. Elle se réserve le droit de diriger l'enfant dans une autre école que celle souhaitée par la famille. Seuls, les enfants scolarisés en classes spécialisées seront accueillis sans condition.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux services fiscaux.

Le recensement des enfants concernés est réalisé par la Ville de Pontarlier chaque année entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures sont adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice sur la base des montants suivants :

Il est proposé de majorer le montant de cette participation au titre de l'année scolaire 2020-2021 de 2 %.

Enfants des écoles :	Participation	
	2019/2020	2020/2021
Elémentaires et classes spécialisées	183 €	187 €
Maternelles	242 €	247 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

Pour information, le coût moyen d'un élève est le suivant :

Enfants des écoles :	2018		2019	
	Nombre d'élèves	Coût moyen par élève	Nombre d'élèves	Coût moyen/élève
Elémentaires et classes spécialisées	836	723 €	852	703 €
maternelles	524	1 675 €	520	1 803 €

Ce coût a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement, pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

La Commission Education a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les dispositions énoncées ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

Affaire n°46 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Abattement de 20% pour établissements taxables suite au Covid-19

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

En 1998, la Commune de Pontarlier a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et l'a appliquée sur l'ensemble de son territoire. L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité en remplaçant les trois taxes existantes par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique conformément à l'article L.2333-6 et suivants, et à l'article L.2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Pour rappel les tarifs applicables en 2020 sont les suivants :

Evolution des tarifs applicables chaque année par m ²			2020
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	15,50 €
		numériques	46,50 €
	supérieures à 50 m ²	non numériques	31 €
		numériques	93 €
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		13,50 €
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		30 €
	supérieures à 50 m ²		46,50 €

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et afin d'aider les entreprises et commerces face à la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté une pluralité de mesures prises sur le fondement de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Parmi elles, l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020, donne la faculté aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant dû par chaque redevable pour l'année 2020. Il est à noter que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables

d'une même commune.

Au vu de l'impact de la crise sanitaire sur les établissements commerciaux, il est proposé d'appliquer un abattement de 20 % de la TLPE pour l'année 2020. Cette mesure bénéficiera aux établissements taxables pontissaliens ainsi qu'aux afficheurs présents sur la commune.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 2 voix contre,

- Approuve un abattement de 20 % sur les tarifs TLPE 2020.

**Affaire n°47 : Contrat de Bail entre l'opérateur FREE MOBILE et la Ville de Pontarlier
- Avenue du Stade à Pontarlier**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Compte-tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés des collectivités et de contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et de Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

Pour réaliser la couverture de la population en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Dans ce cadre, Free Mobile projette d'installer une antenne relais sur une propriété de la Ville, située au niveau de l'Avenue du Stade de la Ville de Pontarlier (parcelle cadastrée section AV n°131).

Ce projet consiste à installer un pylône d'environ 31 mètres et d'y poser 6 antennes et deux faisceaux hertziens, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Free Mobile à poser cette antenne par le biais d'un contrat de bail d'une durée de 12 ans (ci-annexé), prévoyant le paiement d'un loyer annuel s'élevant à 7 000 €.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les dispositions du contrat de bail annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

CONTRAT DE BAIL

Réf : FM/202001/BX/COMMUNE DE PONTARLIER/ 25462_003_03

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **Le Preneur** »

D'UNE PART

La Commune de Pontarlier sise, 56 Rue de la République, 25300 Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 06/07/2020

Ci-après dénommé(e) le « **Bailleur** »

D'AUTRE PART

Ci-après ensemble dénommé(e)s les « **Parties** »

Les présentes conditions particulières de bail et ses annexes forment avec les conditions générales de bail, le bail (ci-après dénommer le « **Bail** »).

Article 1 - EMBLEMES

En application de l'article 2 des Conditions Générales de Bail, le Bailleur donne à bail au Preneur un(des) emplacement(s) situé(s) sur un immeuble sis :

Adresse	Avenue du Stade
Code Postal	25300
Ville	PONTARLIER
Références cadastrales	AV N°131 et AV N°134 (pour l'accès)

Un plan de situation de(s) (l') emplacement(s) figure en Annexe 1 des Conditions Particulières représentant une surface louée d'environ :

Surface louée (m ²)	42
---------------------------------	-----------

Les équipements sportifs existants (joug et barres de traction) seront déplacés par Free Mobile et remis en place après les travaux dans l'état dans lequel ils se trouvent.

Article 2 - LOYER

En application de l'article 5 des Conditions Générales de Bail, le loyer annuel du Bail toutes charges incluses est d'un montant global et forfaitaire de :

Montant en chiffres	7000 €
Montant en lettres	Sept mille euros
Assujettissement TVA	Net

Si bailleur assujetti, fournir l'attestation d'assujettissement

Le loyer versé par le Preneur sera payable semestriellement d'avance le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé prorata temporis entre la date du lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Article 3 – DUREE

Le Bail est consenti et accepté pour une durée de **DOUZE ANNEES** entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les Parties. Au-delà de son terme, le Bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de SIX années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Article 4 – DEROGATION

L'article 6.1.5 des conditions générales est complété comme suit : « Tout élagage ou abattage d'arbres nécessaire après la construction du site sera soumis à une autorisation préalable de la collectivité »

Article 5 – ANNEXES

En annexe des présentes conditions particulières figurent les documents suivants :

- Annexe 1 -** PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION
- Annexe 2 -** EQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Annexe 3 -** MODALITES D'ACCES
- Annexe 4 -** MANDAT POUR LA FACTURATION ou FORMAT DE FACTURE
- Annexe 5 -** FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour le Bailleur et un (1) pour le Preneur,

A....., le.....

Le Bailleur
Patrick GENRE
Maire

Le Preneur
Maxime LOMBARDINI

ANNEXE 1

PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION

ANNEXE 2**EQUIPEMENTS TECHNIQUES**

Un Pylône d'une hauteur de 31 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation
La hauteur absolue de l'antenne ne dépassera pas 31 m

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de balisage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

ANNEXE 3

MODALITES D'ACCES ET CONTACTS

Accès 24h/24 7 jours sur 7.

Contact Bailleur : **Accès : 24/24 7/7j**

Contact Bailleur :

Mairie de Pontarlier

56, rue de la République

B.P. 259 25304 Pontarlier Cedex

Tél : 03 81 38 81 38

Fax : 03 81 39 56 64

mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com

En dehors des horaires d'ouverture et en cas d'urgence un technicien d'astreinte pourra être contacté au numéro suivant : **06 80 17 82 95**.

Contacts Preneur : guichet-patrimoine@free-mobile.fr

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

Dans toute correspondance, il est impératif de rappeler le code site en haut de page des présentes.

ANNEXE 4

MANDAT POUR LA FACTURATION

Le Bailleur :

Identité	Commune Pontarlier
Adresse	56 Rue de la République
Code Postal	25300
Ville	PONTARLIER
E-mail	mairie.pontarlier@ville-pontarlier.com

donne par la présente mandat exprès à Free Mobile, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, France, représentée par Monsieur Maxime LOMBARDINI, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes au loyer dû par cette dernière au titre du contrat référence Réf : FM/202001/BX/COMMUNE DE PONTARLIER/ 25462_003_03 et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	Avenue du Stade
Code Postal	25300
Ville	PONTARLIER
Références cadastrales	AV N°131

Le Bailleur, dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par Free Mobile et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, Free Mobile établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Bailleur est assujetti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Bailleur, s'engage par ailleurs:

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification;

Fait à, le

SIGNATURE DU MANDANT

ANNEXE 5**FICHE D'INFORMATION SUR LA REGLEMENTATION****Information sur les consignes de sécurité à respecter**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Bailleur et l'Exploitant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Le Preneur pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Le Preneur s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le Bailleur et l'Exploitant doivent respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée au Preneur.

Contact coupure de site : supervision@fm.proxad.net

ANNEXE 6

Demande de coupure « Emission Radio »

Pour tous travaux à réaliser dans le périmètre de protection d'antennes relais de téléphonie mobiles :

- 1. Adresser la demande suivante par mail au moins 15 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux à : supervision@fm.proxad.net**

Titre du mail : [coupure site radio] – Code site **25462_003_03**

(le code site se trouve sur la partie supérieure de chaque page du Bail)

Demandeur	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 1	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 2	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	
Intervenant 3	
Société :	
Interlocuteur :	
Tél :	

Nature des travaux :

Date et heure de début : ../../.. à ..h..

Date et heure de fin : ../../.. à ..h..

- 2. Réponse du PRENEUR dans un délai de 48 heures**

- contenant **numéro de ticket à rappeler dans toute correspondance ultérieure**
- attestant de la prise en compte de la demande
- répondant sur la faisabilité de la demande

- 3. Pour confirmer ou mettre à jour le planning d'intervention, contacter le Preneur au 01 73 92 25 80 :**

Préalablement à l'intervention

Une fois l'intervention terminée

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

PREAMBULE :

Free Mobile est un opérateur de réseaux et de services de communications électroniques au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques, et en particulier de ses articles L.33-1, L.42-1 et L.42-2.

On Tower France a notamment pour objet la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications et notamment la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communication électronique et/ou audiovisuels. Free Mobile a réorganisé son parc de points hauts et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ces sites à On Tower France. Le présent bail a donc vocation à être cédé par Free Mobile à On Tower France, qui se substituera à elle dans l'ensemble de ses droits et obligations, cette disposition constituant une stipulation essentielle sans laquelle Free Mobile n'aurait pas contracté.

C'est aux vues de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre elles que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent bail à ces conditions.

Article 1 – Objet du Bail

Les présentes conditions générales définissent les termes et conditions par lesquelles le Bailleur donne en location à Free Mobile (ci-après désigné le « Preneur ») puis à On Tower France dans le cadre du transfert du bail à venir, le ou les emplacement(s) (ci-après désignés les « Emplacements ») décrit(s) à l'article 2 ci-après afin notamment que le Preneur puisse y installer des équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels tels que ceux indiqués en Annexe 2 (ci-après les « Equipements Techniques ») et d'une manière générale les adapter pour permettre la fourniture de services de communications électroniques et/ou audiovisuels. Les présentes conditions générales, les conditions particulières de Bail ainsi que ses annexes forment le Bail (ci-après désigné le « Bail »). Dans ce cadre, le Bailleur donne notamment accès au Preneur aux parcelles sur lesquelles se situent ces Emplacements pour y effectuer sur place des visites de validation et des tests de transmission en vue de l'installation des Equipements Techniques.

Article 2 – Emplacements loués

Les Emplacements mis à disposition sont précisés dans les conditions particulières de Bail.

Article 3 – Durée

La durée du présent Bail ainsi que les modalités de reconduction sont précisées dans les conditions particulières du Bail.

Article 4 – Autorisations administratives

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques. En cas de refus ou de retrait desdites autorisations administratives et/ou réglementaires, le Preneur pourra soulever la résolution de plein droit du présent Bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Loyer - Indexation

Le loyer annuel toutes charges incluses est fixé aux conditions particulières de Bail.

Le loyer est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. Le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la date de prise d'effet du Bail, la variation du loyer initial sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date d'effet du Bail. Le 1^{er} janvier des années ultérieures, la variation du loyer sera égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et celui du même trimestre de l'année précédente. Si l'indice choisi cessait d'être publié ou ne pouvait être appliqué pour quelque cause que ce soit, le réajustement se ferait sur la base de l'indice de remplacement qui serait alors publié. Dans le cas où aucun indice de remplacement ne serait publié, les Parties conviennent de lui substituer un indice choisi d'un commun accord entre elles. En tout état de cause, l'augmentation du loyer ne pourra jamais être supérieure à 2% par an.

Le loyer pourra faire l'objet d'une auto facturation du Preneur dans les conditions du mandat figurant en annexe, que le Bailleur s'engage à remettre à la date de signature du présent Bail. Dans le cas contraire, le Bailleur adressera au Preneur ses factures. Les paiements se feront dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission des (auto)factures. Pour être recevable, chaque facture devra comprendre l'ensemble des éléments listés dans l'annexe Format des factures.

Article 6 – Droits et Obligations du Preneur

6.1. Travaux

6.1.1. Le Bailleur accepte que le Preneur installe ou fasse installer les Equipements Techniques. A cet effet, le Bailleur s'engage à fournir au Preneur, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande de ce dernier, tout document écrit qui serait nécessaire au dépôt des demandes d'autorisation ci-dessus mentionnées.

6.1.2. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur devra(ont) procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art. Ainsi, le Preneur garantit le respect des limites d'émission radioélectrique fixées par toute loi en vigueur ou future.

6.1.3. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur aura(ont) accès aux câblages, chemins de câbles, lignes et installations électriques mises à la terre déjà existants. Le cas échéant, le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur pourra(ont) installer de nouveaux câbles notamment pour permettre la mise en service des Equipements Techniques ainsi que le raccordement par tous moyens, en particulier faisceaux hertziens, du réseau longue distance.

6.1.4. Le Preneur et/ou tout tiers autorisé par le Preneur pourra(ont) procéder aux suppressions, modifications, extensions et/ou adaptations des Equipements Techniques qu'il jugera utiles sur les Emplacements, et ce dans la limite des Emplacements déterminés en Annexe 1 des présentes et dans le respect des règles de l'art et des normes qui s'imposent à lui, notamment en matière de sécurité et d'émission radioélectrique.

6.1.5. Le Bailleur accepte d'ores et déjà que le Preneur et tout tiers autorisé par lui procède(nt) à la coupe, l'élagage et/ou l'abattage de tout arbre qui viendrait gêner l'exploitation et/ou l'évolution des Equipements Techniques.

6.2. Fluide

6.2.1. Le Bailleur autorise le Preneur à effectuer aux frais de ce dernier les branchements nécessaires (électricité, ligne fixe de communications électroniques etc.) au fonctionnement des Equipements Techniques et s'engage notamment à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS si nécessaire. En conséquence, l'énergie nécessaire au fonctionnement des Equipements Techniques ainsi que le branchement d'une ligne fixe de communications électroniques seront pris en charge par le Preneur, qui souscrita, le cas échéant, à tout abonnement nécessaire.

6.2.2. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour le Preneur de souscrire ses propres abonnements, le Bailleur autorise le Preneur à se raccorder aux installations existantes moyennant l'installation à ses frais d'un compteur défalcateur. Le Preneur remboursera au Bailleur, sur présentation de la facture correspondante, la part correspondante à la consommation en énergie électrique des Equipements Techniques, au tarif en vigueur, en fonction des indications dudit compteur ainsi que l'éventuel surcoût d'abonnement consécutif à la mise en service des Equipements Techniques sur présentation de la facture correspondante.

Afin de pourvoir à l'augmentation de la consommation d'énergie, une provision pour charge de 2500€ sera payable par le Preneur au Bailleur chaque année, sur présentation de facture. Un relevé contradictoire sera effectué chaque année et la facture ou l'avoir correspondant à l'écart entre la provision et la consommation réelle sera, le cas échéant, établi(e) par le Bailleur et adressé(e) au Preneur. Le Bailleur s'engage à éviter toute

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

coupure sur son réseau qui ne serait pas strictement nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité d'entretien. Dans le cas de coupure programmée de son réseau, le Bailleur en informera le Preneur dès qu'il aura connaissance de la date à laquelle elle interviendra et au plus tard avec un préavis de huit jours en lui indiquant la date, l'heure et la durée de la coupure.

6.3. Entretien et maintenance des Equipements Techniques

6.3.1 Afin de permettre l'installation, la maintenance et l'évolution des Equipements Techniques, le Preneur, son personnel autorisé et tout tiers autorisé par le Preneur auront accès aux emplacements loués, vingt quatre heures sur vingt quatre (24 h./24) et ceci sept jours sur sept (7 j./7) pendant la durée du Bail. En ce sens le Bailleur et/ou tout occupant de son chef pour qui il se porte fort remettra le cas échéant au Preneur l'ensemble des moyens d'accès aux Emplacements précisés en Annexe 3. Le Bailleur autorise le Preneur à installer une boîte à clefs en façade de l'immeuble, le cas échéant.

6.3.2. Le Preneur s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière d'hygiène et de sécurité. En cas d'évolution de la réglementation et d'impossibilité pour le Preneur de s'y conformer dans les délais légaux, le Preneur suspendra le fonctionnement des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité. Les Parties respecteront l'Annexe 6 relative aux modalités d'intervention au sein du périmètre de sécurité des équipements actifs.

6.3.3. L'ensemble des coordonnées de contact du Preneur sont remplacées à compter de la cession du présent bail par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr.

6.4 Droit de préférence

Pendant la durée du Bail, si le Bailleur :

- (i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte du Bail,
- (ii) reçoit une offre ou proposition pour la location de l'Emplacement, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement loué, au cours ou à l'échéance du Bail, ou
- (iii) souhaite vendre l'Emplacement ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement,

le Preneur ou toute entité du groupe auquel il appartient qu'il se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Bailleur s'engage à notifier sans délai au Preneur tout projet de vente, mise en location de l'Emplacement ou cession du Bail ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Bailleur communique au Preneur l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et

conditions principales (la « Notification »). Le Preneur ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Bailleur de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Bailleur s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition du Preneur ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celui-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente.

Article 7 – Obligations du Bailleur

7.1. Le Bailleur délivrera, sur demande du Preneur, toute information et tout document permettant d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Equipements Techniques.

7.2. Le Bailleur veillera à ce que pendant toute la durée du Bail, aucune construction susceptible de gêner le fonctionnement des Equipements Techniques ne se réalise dans la zone située sur sa propriété faisant face aux Equipements Techniques.

7.3. En cas de travaux (électricité, travaux en terrasse, étanchéité du toit, etc.) indispensables à la réparation de l'immeuble, ne pouvant attendre la fin du Bail et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques, le Bailleur en avertira le Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six (6) mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Le Bailleur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant cette durée des travaux, afin de permettre le transfert et l'exploitation des Equipements Techniques dans les meilleures conditions. Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour le Preneur ne serait trouvée, le Preneur se réserve le droit de résilier le Bail sans contrepartie.

En tout état de cause, le loyer sera diminué à proportion de la durée de suspension du fonctionnement de tout ou partie des Equipements Techniques. A l'issue des travaux, le Preneur pourra procéder à la réinstallation de tout ou partie des Equipements Techniques sur l'Emplacement initial, les laisser sur le(s) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé(s) pendant la durée des travaux, ou décider sans préavis de résilier le Bail.

Article 8 - Cohabitation entre opérateurs

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un opérateur radioélectrique seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, le Preneur s'engage, avant d'installer ou d'autoriser l'installation de nouveaux Equipements Techniques, à vérifier, à sa charge financière, la compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur

déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, le Preneur s'engage à ne pas installer les équipements techniques concernés.

Le Bailleur s'engage avant d'autoriser toute installation d'équipements de télécommunication par un opérateur, à ce que celui-ci réalise, à sa charge financière, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques en place. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ledit opérateur ne pourront être installés.

Article 9 – Assurances

Chacune des Parties détient ou souscrit auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances de premier rang, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant l'ensemble des risques liés à l'exécution du présent Bail. Chacune des Parties remettra à l'autre Partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes.

Chaque Partie n'est responsable que des dommages corporels et matériels causés à l'autre Partie qui lui sont directement imputables. A ce titre, le Preneur est responsable des dommages causés directement et exclusivement par les Equipements Techniques. Chaque Partie ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice ou dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de chaque Partie pour la durée du Bail n'excédera pas le montant du loyer annuel défini à l'Article 5, à l'exception des dommages corporels.

Article 10 - Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

Article 11 - Restitution

A l'expiration du Bail pour quelque cause que ce soit, le Preneur reprendra tout ou partie des Equipements Techniques qu'il aura installés ou fait installer dans les lieux mis à disposition hors génie civil et remettra les lieux mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée à première requête du Bailleur, dans les 3 mois suivant l'expiration du Bail. La remise en leur état primitif des lieux se limite aux seuls travaux résultant de la présence des Equipements Techniques et non d'éléments extérieurs pouvant provoquer une altération prématurée ou naturelle des lieux, tel que par exemple la réfection de l'étanchéité du toit terrasse après plusieurs années.

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

Article 12 – Aliénation, cession d'immeuble

Le Bail est opposable aux acquéreurs éventuels des Emplacements conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil. Le Bailleur s'engage à rappeler de manière explicite et précise dans tout acte d'aliénation de l'immeuble, l'existence du Bail, lequel devra, le cas échéant être repris par l'acquéreur de l'Emplacement.

Article 13 - Résiliation

Le Bail pourra être résilié à l'initiative :

13.1 Du Bailleur :

- En cas de non-paiement des Loyers aux échéances convenues par le présent Bail, après réception par le Preneur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de trois (3) mois.
- En cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble dans lequel les Emplacements se situent et si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou locaux susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques à des conditions équivalentes à celles définies dans le Bail ou plus favorables au Preneur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois.

13.2 Du Preneur, dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation et/ou l'exploitation de tout ou partie des Equipements Techniques, ou opposition de la Commune sous quelle que forme que ce soit ;
- Condamnation judiciaire du Preneur à la dépose de tout ou partie des Equipements Techniques ;
- Impossibilité pour le Preneur de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux ;
- Perturbations des émissions radioélectriques émises par tout ou partie des Equipements Techniques ou fait d'installations ou de constructions de tiers ;
- Changement de l'architecture du réseau exploité par un opérateur conduisant au démontage de ses équipements actifs ;
- Résiliation des contrats de service conclus le cas échéant entre le Preneur et tout opérateur présent sur les Emplacements.

Dans tous les cas, la résiliation pourra intervenir sans préavis, pour les deux derniers cas le Preneur sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive correspondant à 6 mois de loyer.

13.3 De l'une ou l'autre des Parties :

- En cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles aux termes du Bail (visées pour le Preneur aux articles 6, 7, 8, 12, 14, 15, 16 et 17 et pour le Bailleur aux articles 5, 6, 8, 11, 14, 15, 16 et 18.5.3), deux (2) mois après la date de

réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

- De plein droit, sans préavis, et ce sans responsabilité ni indemnisation quelconque due à l'autre Partie, dans la mesure autorisée par la loi, en cas de cessation de paiements de l'autre Partie, de dépôt de bilan en vertu des lois relatives à l'insolvabilité, d'arrangement avec des créanciers, de liquidation judiciaire ou de dissolution de l'une ou l'autre Partie.

Article 14 – Confidentialité

Chacune des Parties garantit la confidentialité des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont elle a connaissance dans le cadre du Bail, qui sont identifiés comme étant « confidentiels » par l'autre Partie au moyen d'une mention spécifique ou bien des documents ou informations dont la divulgation entraînerait un préjudice pour ladite Partie notamment financier, stratégique ou médiatique. A ce titre, chacune des Parties n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le Bail. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trente-six (36) mois après la cessation, pour quelque raison que ce soit, du Bail. Le Bailleur s'interdit d'utiliser le nom et la marque du Preneur, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de ce dernier sur présentation par le Bailleur du support et du contenu du projet d'utilisation. Chacune des Parties garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés et ses éventuels sous-traitants si la sous-traitance est autorisée.

Article 15 - Changement de contrôle – Fusion

Dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle d'une Partie au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, la Partie resterait tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre du Bail. De plus, en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs d'une Partie, les droits et obligations incombant à cette dernière au titre des présentes seront transmis dans leur intégralité à la société absorbante, la société nouvelle ou à toute autre entité venant aux droits de cette Partie. La Partie faisant l'objet de la fusion, scission ou autre apport partiel devra informer l'autre Partie de ladite opération dans les quinze (15) jours suivant sa réalisation définitive.

Article 16 – Sous-location - Cession du Bail

16.1. Le Preneur est autorisé à sous-louer une ou plusieurs parties de l'Emplacement, ou concéder tout droit d'occupation à condition d'en informer préalablement le Bailleur et dans la limite des droits et obligations prévues aux présentes.

16.2. Le Bailleur autorise la cession du présent bail. Dans ce cas, le Preneur en informe par

lettre recommandée avec accusé de réception le Bailleur. Le Bailleur reconnaît être d'ores et déjà informé de la cession par le Preneur du présent bail et des équipements passifs de l'Emplacement à la société On Tower France, étant entendu que le Preneur continuera à occuper l'Emplacement avec ses équipements actifs (antennes, baies techniques, etc.). Le Bailleur s'engage à cet égard à signer tout avenant de transfert sans contrepartie dès que le Preneur le sollicitera.

Article 17 – Ethique

Dans le cadre de ses activités, le Preneur met en œuvre les principes et valeurs inscrits dans le code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut, dans celui du Groupe ILIAD (compliance.iliad.fr).

Ce Code Ethique se réfère à un ensemble de dispositions légales et réglementaires et de principes fondamentaux, incluant notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les normes de l'Organisation Internationale du Travail, les directives de l'OCDE, particulièrement en matière de lutte contre la corruption.

Le Bailleur reconnaît avoir pris connaissance du code éthique auquel il a adhéré ou, à défaut celui du Groupe ILIAD et s'engage à agir en toute conformité avec les principes et règles qu'il contient et de manière générale, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 18 – Stipulations diverses

18.1 Si une disposition du Bail est jugée nulle ou inapplicable par une autorité arbitrale, judiciaire ou réglementaire compétente, cette disposition sera réputée absente des présentes. Les autres dispositions conserveront, quant à elles, leur entier effet.

18.2 Chaque notification, demande, certification, communication signifiée ou faite aux termes du Bail se fera par écrit et sera remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par transmission par télécopie à l'adresse du siège social de la Partie concernée.

18.3 Les Parties élisent domicile au lieu figurant en entête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

18.4 LE BAIL EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DU BAIL N'AYANT PAS TROUVE DE REGLEMENT AMIABLE DANS UN DELAI D'UN MOIS SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU LIEU DE SITUATION DE L'IMMEUBLE.

18.5.1 Le Bailleur déclare :

- que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact ;
- qu'il n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire ni soumis à une procédure d'expropriation ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est

CONDITIONS GENERALES DE BAIL

actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil ;

- qu'il a pleine capacité pour conclure le Bail ;
- qu'il dispose de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Bail.

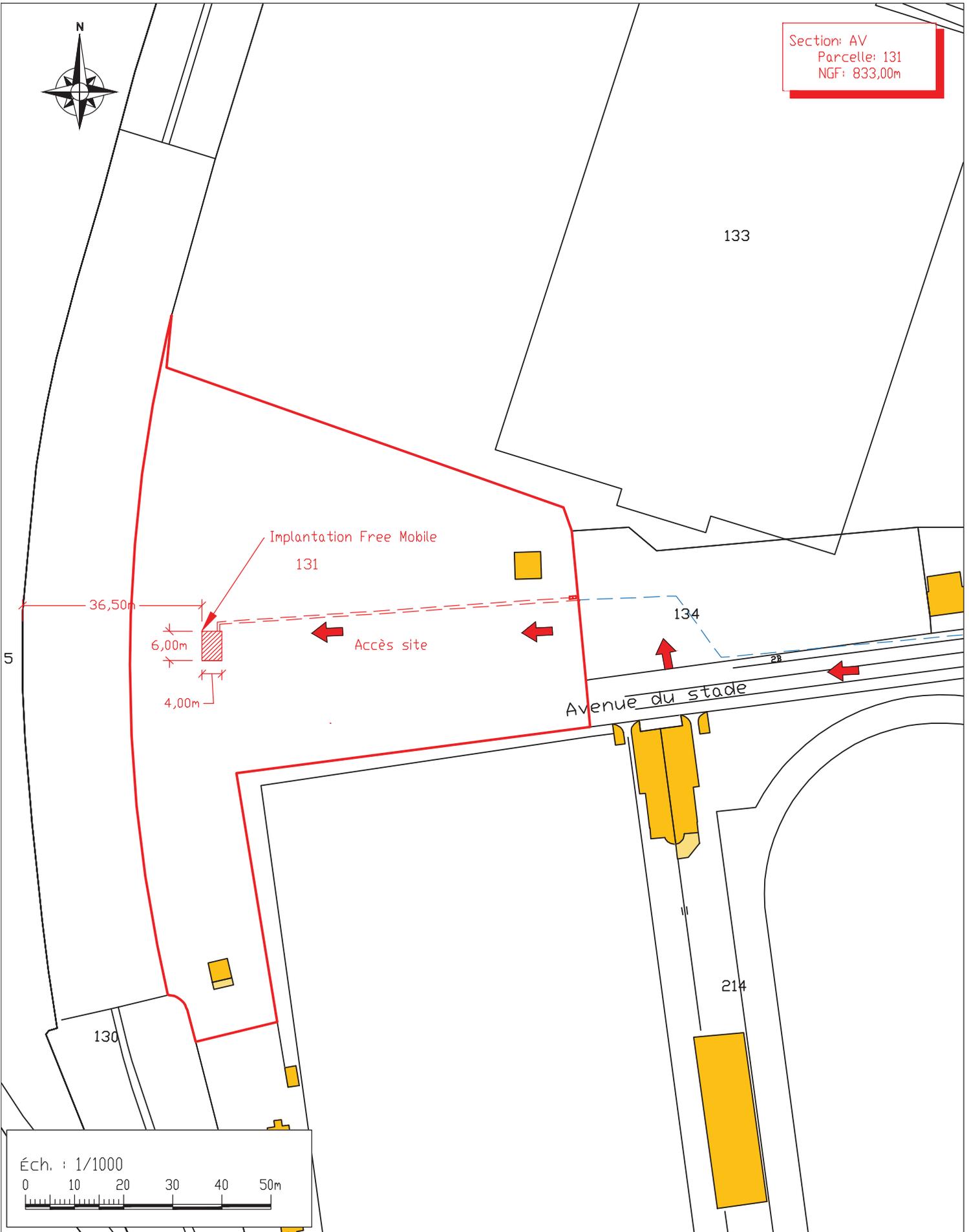
18.5.2 Le Bailleur s'engage à informer le Preneur ou tout autre personne qu'il se serait partiellement ou totalement substitué de l'existence de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèque ou de toute autre servitude dont il aurait connaissance.

18.5.3 Dans le cadre du présent bail, les Parties pourront traiter des données à caractère personnel (« DCP ») au sens du Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »),

relatives à des personnes physiques et notamment aux salariés, sous-traitants et/ou partenaires de l'autre Partie. Les Parties s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois applicables en matière de protection des données. Les traitements réalisés sur les DCP ont pour finalité la conclusion, gestion et/ou exécution du Bail. Ces DCP sont destinées aux services internes de la Partie opérant le traitement conformément au Bail, qui en ont besoin pour sa conclusion, sa gestion et/ou son exécution. Elles sont susceptibles d'être transférées et communiquées à ses sous-traitants, partenaires, prestataires et sous-occupants. Elles peuvent également être transmises aux

autorités compétentes, à leur demande ou afin de se conformer à des obligations légales. Les DCP collectées sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de ces finalités ou conformément à ce que la réglementation applicable exige. Les titulaires des DCP bénéficient de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des DCP les concernant, ils peuvent demander la limitation des traitements et émettre des directives sur le sort de leurs DCP après leur décès. Les titulaires des DCP peuvent exercer ces droits auprès des contacts indiqués au Bail comme interlocuteur.

Section: AV
Parcelle: 131
NGF: 833,00m



AVENUE_STADE_25300

	Avenue du stade		ID : 25462_003_03
	25300 - PONTARLIER		
N° FOLIO : 01	CADASTRE		
DOSSIER : B.A.I.L	INDICE : A	FICHIER : 25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A	FORMAT : A4



AVENUE_STADE_25300

free

Avenue du stade

ID : 25462_003_03

25300 - PONTARLIER

free

N° FOLIO : 01

(b)

VUE SATELLITE

DOSSIER : B.A.I.L

INDICE : A

FICHER :

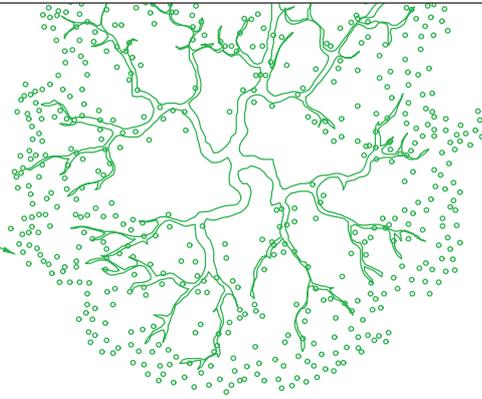
25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A

FORMAT : A4

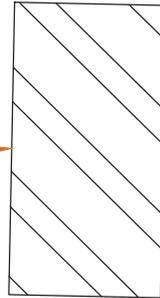


Arbres existants

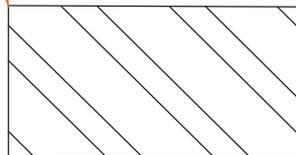
Parcelle N°131



Equipements sportifs à replacer



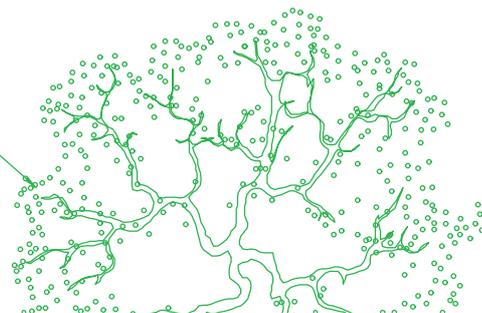
Candélabre existant



Arbres existants



Éch. : 1/75



AVENUE_STADE_25300

free

Avenue du stade

ID : 25462_003_03

25300 - PONTARLIER

N° FOLIO : 02

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

free

DOSSIER : B.A.I.L

INDICE : A

FICHER :

25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A

FORMAT : A4



Arbres existants

Parcelle N°131

Clôture grillagée (Ht: 2,00m)

Equipements Free-Mobile

CDC 220X51mm

Pylône "Monotube ø1200"
Hauteur: 30,00m
avec candélabre embarqué

Porte d'accès à la zone technique (Ht: 2,00m)

2,00m

Equipements Free-Mobile

4,00m

Terre triangulée enterrée

Regard

Faisceau hertzien

Antennes Free-Mobile

Faisceau hertzien

Antennes Free-Mobile

Massif du pylône enterré en
béton 4,00m x 4,00m

36,50m / Haie existante

4,00m

Nota:
L'accès aux
antennes se fera
par nacelle

Dalle technique en béton
4,00x2,00 enterrée ne créant
pas d'emprise au sol

Arbres existants



Éch. : 1/75



AVENUE_STADE_25300

free

Avenue du stade

ID : 25462_003_03

25300 - PONTARLIER

N° FOLIO : 03

PLAN D'IMPLANTATION PROJET

free

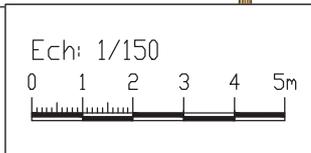
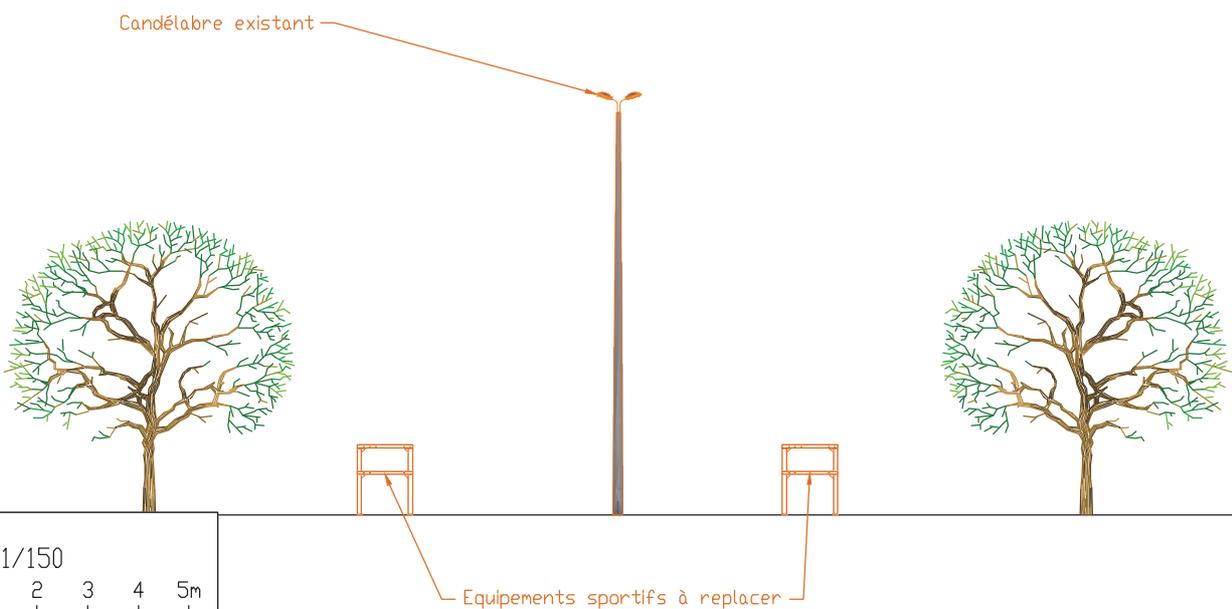
DOSSIER : B.A.I.L

INDICE : A

FICHER :

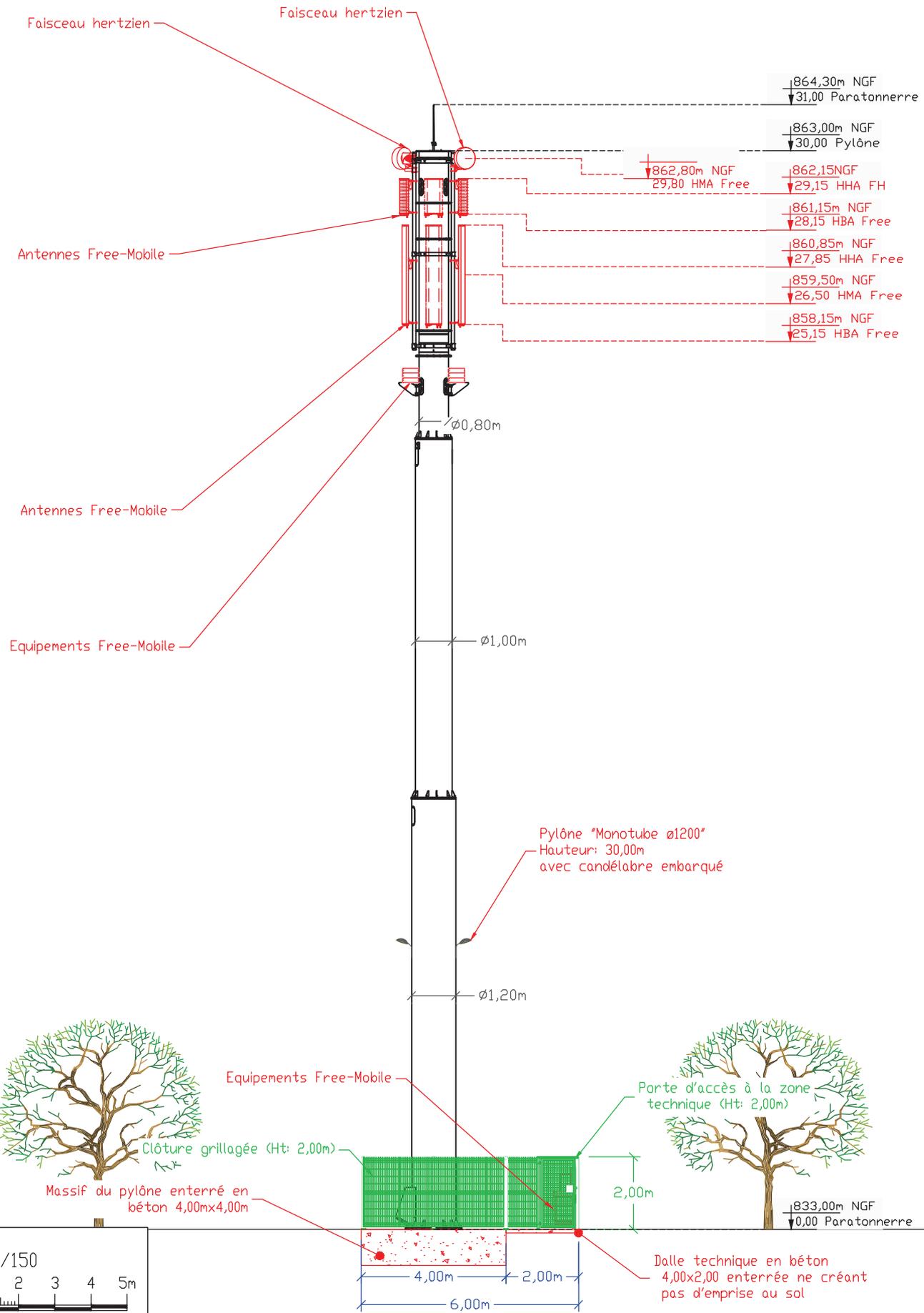
25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A

FORMAT : A4



AVENUE_STADE_25300

free	Avenue du stade		ID : 25462_003_03
	25300 - PONTARLIER		free
N° FOLIO : 04	PLAN D'ELEVATION EST EXISTANT		
DOSSIER : B.A.I.L	INDICE : A	FICHER : 25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A	FORMAT : A4



AVENUE_STADE_25300

free

Avenue du stade

ID : 25462_003_03

25300 - PONTARLIER

N° FOLIO : 05

PLAN D'ELEVATION EST PROJET

free

DOSSIER : B.A.I.L

INDICE : A

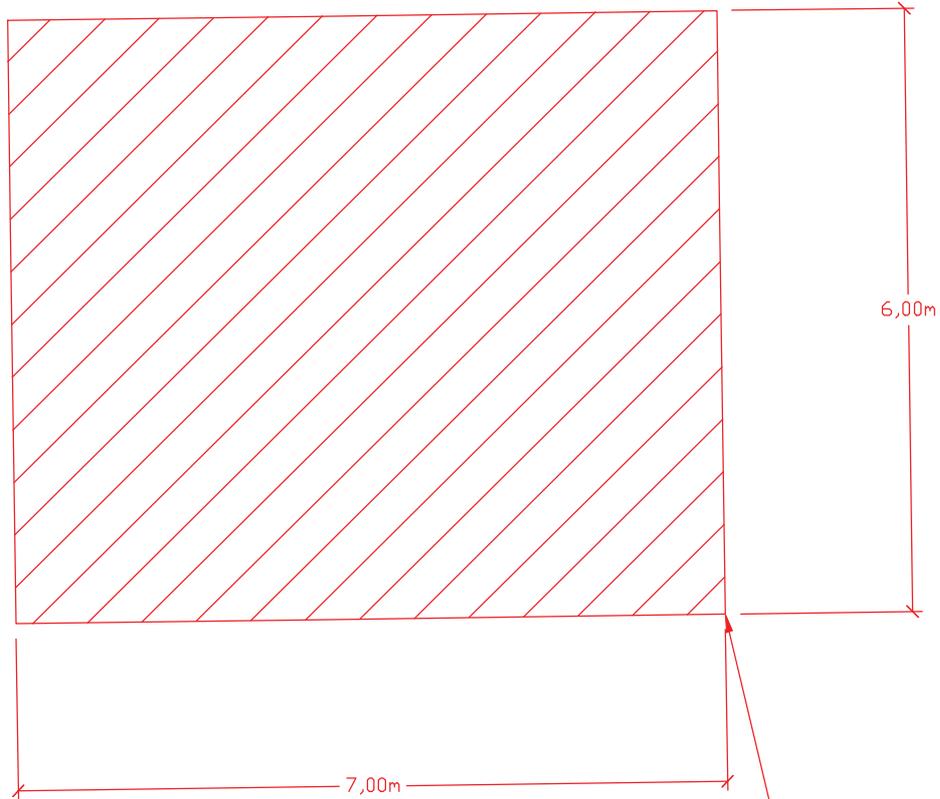
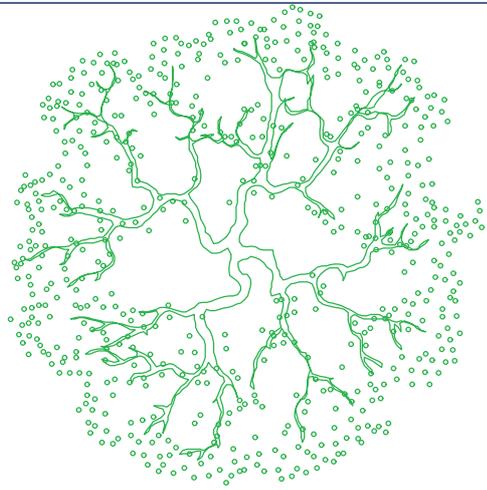
FICHER :

25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A

FORMAT : A4

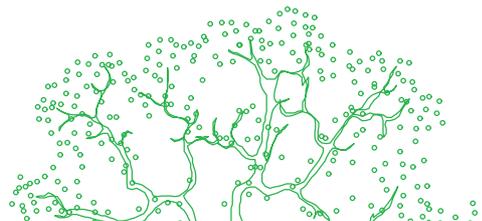
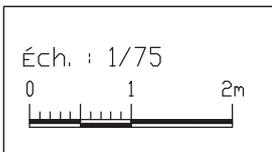


Parcelle N°131



Emplacement loué par
FREE MOBILE: 42,00m²

	Emplacements loués par FREE MOBILE
	6,00m x 7,00m =
Total:	42,00m ²



AVENUE_STADE_25300

free

Avenue du stade

ID : 25462_003_03

25300 - PONTARLIER

N° FOLIO : 06

PLAN DES SURFACES LOUEES

free

DOSSIER : B.A.I.L

INDICE : A

FICHER :

25462_003_03_BAIL_LTE_IND_A

FORMAT : A4

Affaire n°48 : Annulation de manifestations - Crise sanitaire COVID-19

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Au départ de la crise sanitaire, la Ville de Pontarlier, dans un principe de sécurité et de précaution, a pris la décision d'annuler :

- Le défilé de Carnaval programmé le 7 mars ;
- Les deux dernières représentations des Scènes du Haut-Doubs, saison 2019-2020 programmées respectivement les jeudi 19 mars, pour « Pompes Funèbres Bémot » et jeudi 9 avril, pour « Magic Box ».

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les conditions de remboursement des frais engagés par les troupes et les associations concernées par la manifestation « Carnaval » et pour les Scènes du Haut-Doubs, de la billetterie.

S'agissant de Carnaval, sept contrats avaient été signés avec les troupes pour un montant total de 12 584 €. L'annulation étant intervenue avant la déclaration par l'Etat de crise sanitaire, la force majeure ne peut être retenue pour ces annulations et les indemnités prévues dans les contrats sont dues, soit un montant total de 2 700 € décomposé ainsi :

- 1 600 € pour la Compagnie de la Zizanie ;
- 200 € pour le CAEM de Besançon ;
- 900 € pour les Zénaïdes.

S'agissant des subventions destinées aux associations participant au Carnaval, que la Ville de Pontarlier avait validées lors du Conseil Municipal du 10 février 2020, dont le détail figure ci-dessous :

Associations		Subventions
Les Gars de Joux	Fabrication/location de déguisements pour le défilé	200 €
L'Harmonie Municipale		200 €
Country Rebel		200 €
Country Angels		200 €
Les Blaudes de L'Arlier		200 €
Le CAP Lutte		200 €
La MJC des Capucins	Fabrication d'un char et de la mascotte	1 500 €
La MPT des Pareuses	Fabrication de chars pour le défilé	500 €
La MPT des Longs Traits		500 €
CESAHM/Tagada		500 €
Yacapa Théâtre		500 €
Association Pontarlier Amis		500 €
Amis de la Pédiatrie		500 €
Studio de Danse Caraïbo Brazil		500 €
Association Sénégalaise		500 €
Les Tracteurs d'Antan		Transport de la mascotte

TOTAL	6 850 €
--------------	----------------

Il est proposé de verser la totalité des montants des subventions aux associations citées ci-dessus. En retour, elles s'engagent à participer au Carnaval 2021, dans les mêmes conditions que l'édition 2020, et avec la compensation financière de 2020. Une convention viendra entériner ce partenariat.

Il convient également d'honorer les factures concernant les frais de communication, les frais de réservation d'hébergement et d'achats divers (goûters pour les enfants, les cadeaux pour le public) pour un montant total de 2 120 €.

Aussi pour un budget prévisionnel de 27 400 € pour le Carnaval, il convient d'indemniser les troupes à hauteur de 2 700 €, de confirmer le montant des subventions à verser aux associations de 6 850 € et d'honorer les factures citées ci-dessus pour un montant de 2 120 €.

S'agissant des Scènes du Haut-Doubs, sur un budget prévisionnel total de 87 265 €, les deux dernières représentations s'annulant de plein droit et sans indemnité aucune, conformément aux contrats, une économie de 19 800 € est dégagée.

En revanche, pour la billetterie inhérente à la vente des abonnements, il convient de rembourser 542 billets, soit 9 110,75 €, aux particuliers qui, lors de la vente de la billetterie pour la saison 2019-2020, avaient achetés des tickets.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à honorer les différentes factures et subventions concernant la manifestation Carnaval 2020 pour un montant total de 11 670 €.
 - à procéder au remboursement des billets concernant les spectacles des Scènes du Haut-Doubs, saison 2019-2020, « Pompes funèbres Bémot » et « Magic Box » représentant un montant de 9 110,75 €.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CARNAVAL

Entre :

La commune de Pontarlier, représentée par son Maire en exercice Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX 2020,

D'une part,

Et :

L'association XXXX – sise XXXXXX- 25300 Pontarlier, représentée par sa ou son président(e)

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Pontarlier organise la manifestation Carnaval le samedi 20 février 2021 dans le centre-ville de Pontarlier composé d'un défilé et d'un spectacle à l'arrivée.

Article 2 : Engagements

L'association XXXXXXXX s'engage à participer au défilé de cette manifestation le samedi 20 février 2021 dans les mêmes conditions que pour l'année 2020 (construction d'un char/défilé en dansant/défilé musical...).

Article 3 : Date d'effet

Les objectifs seront réalisés selon le calendrier précisé à l'article 2.

Article 4 : Versement des subventions

Compte tenu de l'annulation de l'édition Carnaval 2020 initialement prévue le samedi 5 mars due à la crise sanitaire COVID-19, la Ville de Pontarlier verse la somme de XXXX € à l'association XXXX au cours du deuxième semestre de l'année 2020 pour la réalisation de l'action selon le calendrier précisé à l'article 2. Aucune autre subvention ne sera versée à l'association pour l'édition 2021.

Article 5 : Annulation :

Dans le cas où l'association ne pourrait remplir ces objectifs pour X raisons le samedi 20 février 2021, le montant de la subvention devrait être restitué à la Ville.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

L'association XXXXXXXXXXXX
Le ou La Président(e),

La Ville de Pontarlier
Le Maire

Patrick GENRE

Affaire n°49 : Animations Estivales

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

La pandémie COVID-19 a contraint la Ville de Pontarlier à annuler toutes les manifestations estivales de cet été.

Cependant afin d'égayer, en cette fin de crise, l'été des pontissaliens et pontissaliennes qui ne partiraient pas en vacances, une réflexion a été menée pour proposer quelques animations.

Dans le respect des règles sanitaires en cours et à venir, seraient ainsi proposés sur juillet et août apéritifs musicaux, cours sportifs, spectacles à destination des plus jeunes dans différents lieux de la ville dont la programmation est détaillée ci-dessous :

Date	Lieux	Animations
Samedi 18 juillet	Jardin Jeannine DESSAY + Grand Cours	Concerts
Dimanche 19 juillet	Grand Cours	Cours sportifs et brunch concert
Samedi 8 août	Parc des Ouillons	Spectacle clown/magie + apéritif musical
Vendredi 14 août	Grand Cours	Silent party

Le budget nécessaire à ces différentes manifestations s'élève à 22 100 €.

Prestations	BP
Cachet artistes/prestations	9 500 €
Location matériel	5 200 €
Restauration/ Accueil Artistes	700 €
Sécurité	2 500 €
SACEM	1 600 €
Achat matériel	2 600 €
TOTAL	22 100 €

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe pour l'organisation de ces festivités sur les mois de juillet et août 2020.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide cette proposition de programmation estivale 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces animations.

Affaire n°50 : Carte Avantages Jeunes - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse et en partenariat avec le Conseil Régional, la Ville de Pontarlier participe au dispositif « Carte Avantages Jeunes » du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté dont les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe 1.

La Carte Avantages Jeunes est disponible pour les Francs-Comtois âgés de moins de 30 ans. Le prix d'achat de la carte est fixé par le CRIJ à 7 €. Elle permet aux détenteurs d'obtenir des réductions et/ou des gratuités de différentes natures en Franche-Comté.

La Ville de Pontarlier s'engage au travers d'une convention à garantir aux détenteurs de la carte et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, les avantages suivants :

- Un tarif préférentiel de 10 € pour l'accès aux spectacles de la saison 2020-2021 des Scènes du Haut-Doubs,
- Un chèque d'abonnement gratuit à la médiathèque de Municipale,
- Une gratuité d'entrée au Musée Municipal (valable à chaque présentation de la carte),
- Une entrée gratuite, puis un tarif préférentiel (2.40 €) à la piscine Georges Cuinet pour l'année civile 2020 (pour l'année civile 2021, le tarif sera voté au Conseil Municipal de décembre 2020).

S'agissant de la médiathèque, la Région Bourgogne-Franche-Comté participe en reversant à la Ville une compensation financière de 5 € par coupon enregistré. Ainsi de septembre 2019 à mars 2020, la collectivité a reçu une compensation financière de 4 805 €, correspondant à 961 coupons, comme expliqué dans la convention jointe en annexe 2.

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage quant à lui à :

- Faire apparaître le logo de la Ville de Pontarlier,
- Mettre un lien direct vers le site internet de la Ville,
- Fournir gratuitement des supports de communication.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine la réactualisation du partenariat avec le CRIJ pour l'année 2020-2021 ;
- Valide les termes des conventions annexées ;
- Autorise le maire ou son représentant à les signer.

Convention de partenariat

Carte Avantages Jeunes

2020 - 2021



ENTRE

La ville de Pontarlier

56 rue de la République, BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex,
Représenté par Monsieur Patrick GENRE, Maire de la ville (désigné ci-après par « ville de Pontarlier »)

ET

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté,

27 rue de la République – 25000 Besançon,
Représenté par Monsieur Denis LAMARD, Président (désigné ci-après par « le Crij »)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- **Article 1 : La carte Avantages Jeunes**

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon-Haut-Doubs, Côte d'Or / Saône-et-Loire / Yonne, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre, Territoire de Belfort.

- **Article 2 : Les engagements réciproques**

Le Crij s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom des organismes (piscine municipale, scènes du Haut-Doubs et musée municipal) et les avantages proposés sur avantagesjeunes.com et dans le livret de l'édition de Besançon/ Haut-Doubs,
- Faire apparaître le logo de la ville de Pontarlier sur les supports de communication de la carte Avantages Jeunes édition Besançon / Haut-Doubs 2020 - 2021.
- Créer un lien vers le site ville-pontarlier.fr depuis la page avantagesjeunes.com présentant les avantages proposés,
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...).

La ville de Pontarlier s'engage à :

- Appliquer les avantages uniques suivants (valable une seule fois) :
 - o **Piscine municipale** : une entrée gratuite
- Appliquer les avantages permanents suivants (valable à chaque présentation de la carte sur tout le territoire régional) :
 - o **Piscine municipale** : 2,40 € l'entrée. Le tarif sera actualisé en conseil municipal pour 2021.
 - o **Scènes du Haut-Doubs** : tarif préférentiel de 10 €, réservation au service culturel de la mairie
 - o **Musée municipal** : entrée gratuite
- Consentir les avantages ci-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant « Avantages Jeunes » sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine des établissements.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans les établissements afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers avantagesjeunes.com et mentionner l'avantage proposé aux porteurs de la carte Avantages Jeunes sur son site Internet.
- Fournir un visuel (photo et logo) au Crij pour la mise en évidence de l'avantage proposé sur avantagesjeunes.com et/ou le livret.
- S'assurer que le jeune est titulaire de la carte Avantages Jeunes avant de lui faire bénéficier de l'avantage.
- Communiquer au Crij à la fin de l'année le nombre d'avantages consenti.

- **Article 3 : La durée de l'engagement**

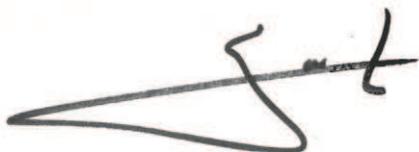
La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2020. Chaque partie dispose d'un droit de résiliation sous réserve d'adresser un préavis de 3 mois.

- **Article 4 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 15 avril 2020
A Besançon

Centre Régional d'Information Jeunesse
Denis LAMARD



Ville de Pontarlier
Patrick GENRE



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021



Centre Régional d'Information Jeunesse
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :
➤ la commune

Mairie de Pontarlier

56 rue de la République
25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 81 38

N° de siret (14 chiffres) 212 504 625 00 014

Représenté(e) par Monsieur Patrick GENRE, Maire

Courriel

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque Médiathèque municipale de Pontarlier

69 rue de la République

25300 PONTARLIER

Tél. 03 81 38 81 37

Responsable Madame Amadine VERCEZ

Courriel a.vercez@ville-pontarlier.com

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)

FR04 3000 1006 42C2 5200 0000 015

➤ le Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de Bourgogne-Franche-Comté représenté par M. Denis Lamard, Président,

➤ la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2020 - 2021 dans différents supports de communication (site Internet...)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi - à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part, - des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace personnel de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, au Crij de Bourgogne-Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat. Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour le Crij de
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Denis Lamard, Président,

Affaire n°51 : Convention de partenariat de l'exposition sur l'artiste haïtien Jasmin Joseph au Musée de Pontarlier - Avenant n°2

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Du 3 avril au 29 juin 2020, le Musée de Pontarlier avait programmé une exposition intitulée « Venus d'Haïti, les animaux racontent » à partir d'une série de peintures illustrant le conte du hibou par l'artiste contemporain haïtien, Jasmin Joseph. Cette série appartient au Centre d'Art Haïtien à Port-au-Prince, Haïti.

Cet événement a donc été organisé en partenariat avec le Centre d'Art Haïtien, le Musée Faure d'Aix-les-Bains, et la fondation FACIM.

Par délibération du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a validé les modalités définies dans la convention de partenariat.

En janvier 2020, le Musée du Nouveau Monde de La Rochelle a été intégré dans l'itinérance de l'exposition. Un avenant n°1 à la convention initiale est venu préciser les engagements de ce nouveau partenaire. Ainsi, à la fin de l'exposition à Pontarlier, la Ville de La Rochelle prendra en charge l'ensemble des œuvres de Jasmin Joseph.

Mais la pandémie du coronavirus Covid-19 a nécessité la fermeture du Musée de Pontarlier du 17 mars au 6 juin 2020. L'exposition n'a donc pas pu être présentée au public à compter du 3 avril, comme initialement prévu.

Pour permettre aux visiteurs du musée de profiter pleinement de cette exposition, il est proposé de la prolonger jusqu'au 17 août 2020 à Pontarlier. Les œuvres de Jasmin Joseph partiront ensuite à La Rochelle. Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°2 (projet joint en annexe).

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la prolongation de l'exposition des œuvres de Jasmin Joseph au Musée de Pontarlier jusqu'au 17 août 2020 ;
- Valide les termes de l'avenant n°2 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la prolongation de cette exposition à Pontarlier.

AVENANT N°2

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'EXPOSITON « JASMIN JOSEPH - LE CONTE DU HIBOU »
PORTANT SUR LA PROLONGATION DE L'EXPOSITION AU MUSÉE DE PONTARLIER

Entre

Le Centre d'Art de Port au Prince

58 Rue Roy – PORT-AU-PRINCE - Haïti

Représenté par Axelle Liautaud, présidente du Conseil d'Administration

Désigné par le Centre d'Art

D'UNE PART,

Et

La Fondation Facim

59, rue du Commandant Perceval - 73 000 Chambéry

Représentée par Hervé Gaymard, Président ou son directeur

Désignée par la Fondation Facim

Et

La Ville d'Aix les Bains

Musée Faure

Mairie – BP 348 – 73100 AIX LES BAINS

Représenté par M. Renaud Berretti, Maire

Et

La Ville de Pontarlier

Musée municipal de Pontarlier

2 Place Arçon

25300 PONTARLIER

REPRÉSENTÉ PAR M. PATRICK GENRE, MAIRE

Et

La Ville de La Rochelle

Musée du Nouveau Monde de La Rochelle

10 rue Fleuriau

17000 LA ROCHELLE

REPRÉSENTÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE, MAIRE

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Une convention de partenariat entre Le Centre d'Art de Port au Prince d'une part, et la Fondation Facim, la ville d'Aix-les-Bains (pour le musée Faure) et la ville de Pontarlier (pour le musée municipal de Pontarlier) d'autre part, prévoyait les modalités de coopération pour une exposition intitulée « Jasmin Joseph, le conte du Hibou » aux dates suivantes :

- Aix-les-Bains : du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020
- Pontarlier : du 3 avril au 29 juin 2020

En 2019, le Centre d'Art de Port-au-Prince a donné son accord pour que l'exposition poursuive son itinérance au musée du Nouveau Monde de La Rochelle après l'étape de Pontarlier, jusqu'en décembre 2020. Un premier avenant à la convention a été signé pour inclure le musée du Nouveau Monde de La Rochelle dans le partenariat.

De 17 mars au 11 mai 2020, la pandémie du coronavirus Covid-19 a requis le confinement pour tous les citoyens français. Puis, le déconfinement a été progressif à compter du 11 mai. Le musée de Pontarlier a donc été fermé au public du 17 mars au 6 juin 2020. L'ouverture de l'exposition n'a pas pu avoir lieu depuis le 3 avril 2020 comme initialement prévue mais a eu lieu le 6 juin.

C'est dans ce nouveau contexte qu'intervient cet avenant, qui vient acter la prolongation des dates d'exposition à Pontarlier avant le départ des œuvres à La Rochelle.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'exposition des œuvres « Jasmin Joseph, le conte du hibou » au musée de Pontarlier jusqu'au 17 août 2020, afin que les visiteurs puissent profiter de cette offre culturelle.

Par conséquent, le musée de Pontarlier prend en charge l'assurance et le cautionnement des œuvres jusqu'au début du mois de septembre.

Le départ des œuvres pour la Rochelle se fera fin du mois d'août, pour une exposition qui sera ensuite présentée au Musée du Nouveau Monde de La Rochelle du 4 septembre au 30 novembre 2020.

Le retour des œuvres au Centre d'Art Haïtien reste prévu avant fin décembre 2020.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale et de l'avenant n°1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en cinq exemplaires, le2020

Pour le Centre d'Art de Port-au-Prince
Axelle LIAUTAUD
Présidente du Conseil d'administration

La Fondation FACIM
Pour Hervé Gaymard, Président,
Son directeur

Pour le Musée Faure d'Aix les Bains
Renaud Beretti, Maire

Pour le Musée Municipal de Pontarlier
Patrick GENRE, Maire

Pour le Musée du Nouveau Monde de La Rochelle
Jean-François Fontaine, Maire

Affaire n°52 : Dispositif aménagement d'horaires 2020/2021 - Convention avec les clubs sportifs pontissaliens, les Établissements Publics Locaux d'Enseignement, les établissements privés d'enseignement et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les associations sportives de Pontarlier ont mis en place des classes à horaires aménagés. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Dès lors, les élèves qui en font la demande, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps scolaire pour pratiquer de manière plus intensive leur discipline sportive de prédilection. Les principaux critères d'admission reposent sur le niveau sportif et scolaire de l'élève. Le niveau de motivation est également pris en compte. L'inscription dans une classe à horaires aménagés est soumise à la formalisation d'un contrat co-signé par l'élève, ses parents, le responsable du club support, le coordonnateur pédagogique et le chef d'établissement.

Cette action partenariale est soutenue par la Ville de Pontarlier car elle s'intègre parfaitement à sa politique sportive visant notamment à accompagner l'excellence.

Dans cette logique, elle met à disposition gracieusement ses installations sportives et octroie une subvention de base aux clubs supports à hauteur de 1 000 €. Au-delà du dixième élève inscrit, 100 € supplémentaires par élève sont alloués dans la limite d'un plafond de 1 600 € par club.

Une convention tripartite dont le projet est joint en annexe est signée entre les établissements scolaires concernés, la Ville de Pontarlier et l'association support.

L'aide financière est versée si les conditions ci-après sont réunies :

- la convention tripartite est signée par l'ensemble des acteurs ;
- le club sportif a transmis à la Ville de Pontarlier le bilan détaillé de l'action qui comprend le nombre de jeunes inscrits, les classes et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action.

Les clubs pontissaliens assurant l'encadrement des sections sportives et des classes à horaires aménagés pour l'année 2020/2021 sont les suivants :

- CAP Basket ;
- CAP Handball ;
- CAP Football ;
- CAP Rugby ;
- CAP Lutte ;
- CAP Tennis ;
- Club Nautique Pontarlier ;
- Club des Skieurs et Randonneurs Pontissaliens (CSRP) ;
- Doubs Sud Athlétisme Pontarlier ;

- Judo Pontarlier Haut-Doubs ;
- Pontarlier Gym.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe de cette action et les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention avec les différents clubs sportifs concernés ;
 - à verser les subventions selon les effectifs comptabilisés dans chaque classe à horaires aménagés dans la limite de 1 600 € par club sportif.

Collège Philippe Grenier	Collège André Malraux	Collège Lucie Aubrac	Collège et Lycée des Augustins
PONTARLIER	PONTARLIER	DOUBS	PONTARLIER

**DISPOSITIF
D'AMENAGEMENT D'HORAIRE**
2020/2021

CONVENTION

ACTIVITE

Club support : **CLUB**

Entre :

Les **COLLEGES ET LYCEES DE LA VILLE DE PONTARLIER** représentés par leur chef d'établissement ;

Le **CLUB** support de l'activité **activité**, représenté par **son/sa** président(e) **Madame/Monsieur Prénom NOM** ;

LA VILLE DE PONTARLIER, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020,

Préambule

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les associations sportives de Pontarlier ont mis en place un dispositif d'horaires aménagés. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Ainsi, les élèves des établissements scolaires concernés peuvent disposer d'aménagements horaires leurs permettant de conjuguer leur emploi du temps scolaire avec celui des entraînements sportifs de la discipline dans laquelle il souhaitent s'inscrire.

L'objectif recherché par les associations est de permettre à leurs jeunes sportifs de bénéficier d'un entraînement de qualité tout en respectant leur rythme biologique.

Pour soutenir cette initiative, qui contribue à la mise en œuvre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous » (et notamment au développement de son axe visant à l'accompagnement de l'excellence), la Ville de Pontarlier met à disposition ses installations sportives. Une convention tripartite, établie entre les établissements scolaires, la Ville de Pontarlier et l'association support, fixe les conditions de mise en place du dispositif d'aménagement horaires ainsi que le concours apporté par la Ville. En parallèle de cette convention, un contrat est signé entre l'élève, son responsable légal, le responsable de la section le responsable du club support, et le principal de l'établissement scolaire concerné.

Il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place du dispositif d'aménagement d'horaires pour certaines classes des collèges et des lycées de Pontarlier. Ce dispositif, qui est à l'initiative des établissements scolaires de Pontarlier et des associations sportives, s'inscrit dans l'esprit de la charte des sections sportives scolaires publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (**B.O. N°25 du 20 Juin 2002**). Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2020** et prendra fin le **6 juillet 2021**.

Article 3 - Présentation du dispositif

- **Contrat « élève »**

L'inscription au dispositif d'horaires aménagés est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un **contrat** qui précise :

- les objectifs de l'aménagement d'horaires ;
- les droits de l'élève ;

- les devoirs de l'élève (notamment l'adhésion à l'association sportive de l'établissement scolaire et la prise d'une licence à l'UNSS avec la participation à deux compétitions par an) ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Elle est co-signée de l'élève, des parents, du responsable du club, du coordonnateur pédagogique et du chef d'établissement.

- ***Aménagement de l'emploi du temps***

L'emploi du temps des classes concernées est aménagé en libérant le dernier créneau horaire **des mardis et jeudis**.

Article 4 - Obligations du club support

Le club signataire fournit en fin d'année scolaire aux établissements scolaires concernés :

- la liste des élèves demandeurs pour la prochaine année scolaire avec le contrat d'engagement signé ;
- le mode d'organisation de l'activité sportive (**lieux d'entraînements, heures du début de la prise en charge et le mode de transports choisi**) ;
- les conditions d'encadrement ;
- le nom d'une personne référente chargée du suivi des élèves ;
- un bilan simplifié de l'année écoulée.

Article 5 - Suivi du dispositif

Dans chaque collège et lycée, un professeur, coordonnateur pédagogique, est chargé du suivi du dispositif.

L'établissement scolaire établit un tableau récapitulatif de l'investissement des élèves concernés au sein de l'association sportive.

Plusieurs réunions par an sont organisées par les établissements scolaires pour assurer un pilotage efficace du dispositif, la Ville de Pontarlier sera représentée à ces réunions et aura communication de toutes informations utiles non nominatives.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par le club ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution de la ville de Pontarlier

La contribution de la ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la délibération du conseil municipal ;
- la signature tripartite de la convention ;
- le respect par le club signataire des objectifs ;
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 8 - Concours de la ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la ville de Pontarlier soutiendra le club signataire par :

- **La mise à disposition des locaux**

La Ville de Pontarlier apporte son concours au dispositif par la mise à disposition à titre gracieux des structures sportives.

La Ville de Pontarlier assurera la responsabilité du propriétaire par le maintien des règles de sécurité en vigueur.

La Ville de Pontarlier couvre par le biais d'une assurance les risques incombant au propriétaire.

- **Le versement d'une subvention**

La Ville de Pontarlier versera aux clubs impliqués dans ce dispositif une subvention de base de 1 000 €. Au-delà de 10 élèves inscrits, il est alloué 100 € supplémentaire par élève. La subvention totale est par ailleurs plafonnée à 1 600 € par club.

Afin de vérifier si les conditions de détermination de la contribution de la ville sont respectées, un bilan détaillé de l'action sera transmis à la Ville de Pontarlier par le club sportif support (ce bilan comprendra : le nombre de jeunes touchés, les classes et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action).

Article 9 - Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- Avoir une parfaite connaissance des locaux et des moyens de sécurité à disposition.

L'utilisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation affiché dans l'établissement.

Article 10 - Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit d'une part, une police d'assurance couvrant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux mis à disposition et notamment le matériel lui appartenant et, d'autre part, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de son activité et notamment liés aux transports des élèves.

Article 11 – Résiliation

La Ville de Pontarlier se réserve le droit de suspendre la convention de façon expresse dans le cas où l'association ne poursuit plus le but mentionné à l'article 1 durant les horaires dévolus à cet objet.

Il a été convenu :

De l'accord et de l'engagement de chacun sur le respect de la présente convention

le :

Les établissements scolaires concernés :			
Les coordonnateurs pédagogiques :			

Nom du club :		Le Président
		Prénom NOM
Les responsables techniques:		
Nom :		Nom :
Prénom :		Prénom :

La Ville de Pontarlier :		Le Maire,
		Patrick GENRE

Affaire n°53 : Dispositif "Pass'Sports" - Mise à jour des règlements intérieurs et signature d'une convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	28
Votants	31

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous » visant notamment à encourager l'activité physique régulière pour le plus grand nombre, la Ville de Pontarlier a mis en place, depuis 2014, le dispositif « Pass'Sports » qui comprend cinq modules :

- « Petite enfance 0-3 ans » ;
- « Découverte Juniors 5-7 ans » ;
- « Forme Juniors 7-17 ans » ;
- « Seniors 60 ans et + » ;
- « Santé ».

Pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de procéder à un certain nombre d'ajustements dans les règlements intérieurs des différents modules selon les modalités détaillées ci-après :

Pour le module « Découverte Juniors 5-7 ans » organisé le mercredi, il s'agit :

- de mettre à jour les années d'âge retenues pour les inscriptions ainsi que le tarif d'une inscription au cycle (24,50 € en lieu et place de 24,00 € - valable de septembre à décembre 2020) conformément aux tarifs votés pour l'année 2020 ;

Pour le module « Seniors 60 ans et + », il convient :

- de supprimer la formule intitulée « Pass'sport Senior – Multisport formule 1 séance » - qui n'a pas connu le succès escompté lors de sa création en 2019 - et de conserver uniquement le « Pass'sport Senior – Multisport formule 2 séances » renommé à cette occasion « Pass'sport Senior – Multisport » ;
- de modifier les horaires du « Pass'sport Senior – Multisport » comme suit : le lundi, de 13h45 à 16h30 en lieu et place de 13h45 à 15h45 (augmentation de 45 minutes) et le vendredi de 9h à 10h30 en lieu et place de 9h à 11h (diminution de 30 minutes) ;
- de mettre à jour le tarif d'inscription à l'année du « Pass'Sport Senior – Aquagym » (61,00 € en lieu et place de 60,00 €) conformément aux tarifs votés pour l'année 2020.

Pour le module « Santé », il s'agit de reconduire la convention de partenariat (projet joint en annexe) établie entre la Ville de Pontarlier et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté (agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté).

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 juin 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les modifications apportées aux 2 règlements intérieurs, Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans » et « Seniors 60 ans et + » ;
- Valide la convention de partenariat entre la Ville de Pontarlier et le Comité Régional Olympique et Sportif de Franche-Comté, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les 2 règlements intérieurs, Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans » et « Seniors 60 ans et + » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Franche-Comté.



Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés en 2013, 2014 et 2015, des cycles de découverte de pratiques sportives autour de différentes thématiques :

- sports d’opposition ;
- sports de pleine nature ;
- sports de salle ;
- sports collectifs ;
- activités d’expression ...

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ces activités se dérouleront, tous les mercredis, pendant la période scolaire. Deux créneaux horaires seront ainsi proposés :

- de 10h30 à 11h45 (groupe 1) ;
- de 13h30 à 14h45 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la piscine municipale (cycle *activités aquatiques*) seront différents :

- de 11h00 à 12h00 (groupe 1);
- de 13h00 à 14h00 (groupe 2).

ARTICLE 3. LIEUX D’ACCUEIL

Le lieu d’accueil sera défini en fonction de l’activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle sur le site Internet de la Ville (*rubrique Activités et Loisirs / Sports puis Pass’Sports*).

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d’encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (16 enfants maximum par séance) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l’activité, jusqu’à leur départ de ce lieu.

ARTICLE 5. MODALITES D’INSCRIPTION

Les usagers pourront s’inscrire au service des Sports, 69 rue de la République, suivant le programme qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville (*rubrique Activités et Loisirs / Sports puis Pass’Sports*).

Des inscriptions à l’année ou au cycle (de 5 à 7 séances en fonction des périodes de vacances) sont possibles.

Le nombre de places par cycle étant limité à 32, les inscriptions seront enregistrées, physiquement, par ordre d’arrivée. Une liste complémentaire sera constituée. Celle-ci n’est en aucun cas un refus définitif de l’inscription de l’enfant mais une mise en attente permettant de l’inscrire en cas de désistement. Le service

des Sports avertira alors les familles de la validation de l'inscription de l'enfant avant la première séance du cycle.

Le service des Sports se réserve la possibilité de n'ouvrir qu'un créneau pour les cycles dont le nombre d'inscrits serait trop faible pour constituer deux groupes.

Le dossier d'inscription* à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction de la Culture, des Sports et du Tourisme.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début du cycle.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer le service des Sports, avant l'heure de début de la séance, au 03.81.38.81.59 ou 03.81.38.81.21.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par le service des Sports.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs d'un cycle « Découverte » de 5 séances, votés chaque année par le Conseil Municipal, restent indicatifs au titre de l'année scolaire 2020/2021 :

- 115,00 € pour l'année (de septembre 2020 à juin 2021) ;
- 24,50 € par cycle (tarif valable de septembre à décembre 2020, sera réévalué en janvier 2021).

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :

Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire

également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Découverte Juniors » doit être transmise directement au service des sports, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.59.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Découverte Juniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2020.

Le Maire,

Patrick GENRE



PASS'SPORT « SENIORS 60 ans et + »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACTIVITE**
- 4) **ENCADREMENT**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **TARIFICATIONS**
- 8) **VOL ET OBJETS DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET ET CONTENU DU PASS'SPORT SENIORS

La Collectivité propose aux personnes de 60 ans et plus des pratiques sportives diverses et variées :

- de l'aquagym dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** ;
- des activités diverses (activités physiques de pleine nature, d'endurance, gymnastique douce, aquagym, sports de raquettes, Pilates ...) dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent uniquement durant la période scolaire. Deux créneaux horaires sont proposés (l'inscription se porte sur l'un ou l'autre de ces deux créneaux :

- les mardis, de 11h00 à 11h45 ;
- les jeudis, de 11h00 à 11h45.

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent uniquement durant la période scolaire :

- les lundis de 13h45 à 16h30 et les vendredis de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACTIVITE

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent à la piscine municipale de Pontarlier.

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent en priorité à l'extérieur. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, ou en complément de celles-ci, des activités en intérieur sont proposées dans des gymnases ou salles sportives spécialisées situées sur Pontarlier.

Le lieu d'accueil pour chaque séance sera communiqué via :

- le site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* – onglet « *Pass'Sports* » ;
- et/ou les encadrants d'une semaine à l'autre ;
- et/ou SMS.

ARTICLE 4. ENCADREMENT

Toutes les activités sont encadrées par du personnel qualifié de la Ville de Pontarlier (Educateurs sportifs). Les activités dispensées aux Seniors ne connaissent pas de réglementation particulière en ce qui concerne le taux d'encadrement. Néanmoins, pour assurer une sécurité optimale et garantir la qualité des prestations, la Collectivité a choisi de limiter le nombre d'inscriptions, soit :

- 60 inscrits pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »**, dans la limite de 30 personnes par séance ;

- 25 inscrits pour le Pass'Sport Seniors « Multi-activités ».

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Le Pass'Sport Seniors « Aquagym » :

Les inscriptions s'effectuent de septembre à décembre auprès du Club du Bel Age, puis à compter du mois de janvier auprès du Service des Sports de la Ville, situé au 69 rue de la République à Pontarlier.

Le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » :

Les usagers s'inscrivent au Service des Sports de la Ville, situé au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction de la Culture, des Sports et du Tourisme.

Tout dossier incomplet sera refusé

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée. Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription mais une mise en attente. Le service des Sports validera l'inscription en cas de désistement d'un usager. Les personnes inscrites sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début de la première séance.

Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour que ces deux Pass'Sport Seniors puissent être organisés.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer le service des Sports, avant l'heure de début de la séance, au 03.81.38.81.59 ou 03.81.38.81.21.

Dans ce cas, aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé et ce, quel que soit le motif de l'absence. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par le service des Sports.

ARTICLE 7. TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs adoptés sont les suivants :

- Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** : 61,00 € pour l'année (de septembre 2020 à juin 2021) ;
- Pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** : 115,00 € pour l'année (de septembre 2020 à juin 2021) ;

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** et le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**, des inscriptions en cours d'année pourront être acceptées au mois de janvier et au mois d'avril dans la limite des capacités d'accueil définies dans l'article 4. Une dégressivité du tarif sera alors appliquée. A la fin de l'année 2020, une délibération du Conseil Municipal entérinera les tarifs établis pour l'année 2021.

ARTICLE 8. VOL ET OBJETS DANGEREUX

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, téléphone portable ...). La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :

Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :

Toute personne présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal de l'activité ne pourra pas être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, les encadrants sont habilités à donner les premiers secours. Les usagers seront systématiquement transportés au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication contraire et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les personnes devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité.

En cas d'agressions physiques envers les autres adhérents ou le personnel, en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation de matériel fera l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

Chaque inscrit s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos peuvent être prises pendant les activités et diffusées. Selon leur souhait, il appartient aux usagers d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas, celles-ci ne seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Seniors » devra être transmise directement au service des sports, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.59.

L'inscription aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Seniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2020.

Le Maire,

Patrick GENRE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2020/21-06-038

La présente convention de partenariat est conclue entre :

La Ville de Pontarlier,

Collectivité

immatriculée sous le numéro SIRET 212 504 625 00014

dont le siège est situé à Pontarlier (25)

adresse de correspondance : Mairie – 56 rue de la République, BP 259, 25304 PONTARLIER CEDEX

représentée par son maire, **Monsieur Patrick GENRE,**

dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous **Ville de Pontarlier.**

Et

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Bourgogne/Franche-Comté,

Association loi 1901, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC)

immatriculée sous le numéro SIRET 831 848 510 000 10

dont le siège est situé au 19 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON. Site de Besançon : 3 avenue des Montboucons - 25000 BESANCON (pour toutes correspondances avec le réseau sport santé).

représentée par sa Présidente, **Madame Chrystel MARCANTOGNINI,**

dûment habilitée à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous le **CROS BFC** et le **RSSBFC.**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le RSSBFC décline au niveau régional les politiques ministérielles en faveur du sport-santé, notamment **la promotion de la santé par le sport**. Pour ce faire, il promeut l'accès à la pratique d'activités physiques dans le cadre d'une démarche individuelle et volontaire de personnes atteintes de maladies chroniques dans le cadre du dispositif régional de sport sur ordonnance le « parcours d'accompagnement sportif pour la santé (PASS) ».

La **Ville de Pontarlier**, plus particulièrement le service des sports, a pour mission **la promotion des pratiques sportives** : organisation des activités sportives dans les écoles, gestion des plannings (8 gymnases, 6 stades, 1 piscine) et promotion de la santé par le sport pour ses habitants.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre la **Ville de Pontarlier** et le RSSBFC afin de développer, dans le cadre du dispositif PASS, la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies chroniques identifiées par des professionnels de santé sur le secteur de Pontarlier. Ainsi, depuis 2014, la **Ville de Pontarlier** propose des activités physiques durant la période scolaire dans le cadre de son *Pass'Sport Santé*. Celui-ci comprendra pour la saison 2020/2021 les séances d'activités physiques suivantes :

- deux séances par semaine de 45 min d'aquagym à la piscine municipale : *le vendredi, de 15h30 à 16h15 et de 16h15 à 17h00* ;
- deux séances par semaine d'1h15 de marche nordique : *le lundi, de 17h30 à 18h45 et le mardi, de 9h30 à 10h45* (en cas d'intempéries, une activité pilates pourra être occasionnellement proposée).

D'autres activités et créneaux pourront être proposés par la suite, en fonction des demandes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Engagements de la Ville de Pontarlier :

- met à disposition des créneaux horaires dans ses locaux dont un créneau dans sa piscine municipale et le matériel nécessaire aux différentes pratiques (bâtons de marche nordique...)
- met à disposition des E.T.A.P.S. (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) formés au Sport Santé et plus spécifiquement aux activités aquagym, marche nordique et pilates : Mme COMTE Sabrina, Mme DERAT Gaëlle, Mme VIONNET Cindy ;
- apporte son savoir-faire administratif ;
- limite les groupes à 10 personnes ;
- **fait passer les tests de la condition physique aux participants (sauf aquagym).**

2.2 Engagement du RSSBFC :

- apporte ses compétences dans la mise en œuvre de solutions individualisées d'accompagnement à la pratique d'activités physiques.

2.3 - Critères de financement du RSSBFC :

Pour les pratiquants sédentaires (**1^{ère} année de pratique**) et atteints de pathologies chroniques :

- 50% de la cotisation la 1^{ère} année ;
 - 30% de la cotisation la 2^{ème} année ;
 - 10% de la cotisation la 3^{ème} année.
- } ou 100 € si cotisation ≥ 200 €
} ou 70 € si cotisation ≥ 200 €

2.4 Processus :

1- Le RSSBFC fait remplir à chaque participant un certificat médical de non contre-indication et d'inaptitude(s) individuelle (s) partielle (s) (imprimé RSSBFC), une fiche de renseignements, et un formulaire d'inscription ville (**le participant doit contacter le RSSBFC lui-même**).

2- Chaque participant (souffrant d'une maladie chronique) finance une partie de son inscription à sa charge (voir § 2.3 – partie cotisation) - chèque établi à l'ordre du CROS BFC (Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne/Franche-Comté).

3- Le RSSBFC fait parvenir pour chaque participant, la fiche d'inscription à la **Ville de Pontarlier**.

4- Le RSSBFC fait parvenir une copie du certificat médical de non contre-indication et de la fiche de renseignements aux éducatrices sportives.

5 La **Ville de Pontarlier** facture la totalité de l'adhésion au CROS BFC et celui-ci procède au règlement des cotisations de chaque bénéficiaire (une partie financée par le bénéficiaire, l'autre partie financé par le CROS BFC. **La facture précise le nom de chaque bénéficiaire et fait apparaître la mention « dans le cadre du parcours d'accompagnement sportif pour la santé ».**

7- Les éducatrices sportives effectueront les heures d'animation sur leur temps de travail et ne percevront pas de rémunération supplémentaire. En cas d'absence des éducatrices désignées ci-dessus les séances seront annulées ou reportées et ne pourront pas être animées par d'autres éducateurs n'ayant pas suivi de formation sport santé.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

Les référents, ci-dessous mentionnés, ne perçoivent pas de contribution financière pour cette action autres que celles qui leur sont versées dans le cadre de leurs missions dans leurs structures respectives.

Tarification des Pass'Sports « Santé - Aquatique » et « Santé - A.P.P.N. » :

- 115 € de septembre 2020 à juin 2021 ;
- 82 € de janvier à juin (tarif 2020 qui sera actualisé en janvier 2021) ;
- 41,50 € d'avril à juin (tarif 2020 qui sera actualisé en janvier 2021).

Facturation :

Deux périodes de facturation sont à respecter :

- pour les personnes inscrites entre septembre et décembre 2020, la facture doit être envoyée avant le 10 décembre 2020,
- pour les personnes inscrites entre janvier et juin 2021, la facture doit être envoyée avant le 30 juin 2021.

Au-delà de ses périodes nous ne pourrions pas accepter les factures et procéder à leurs règlements.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

4.1 Les parties se garantissent mutuellement de tout recours l'un envers l'autre en cas de non disponibilité temporaire de leurs services respectifs.

4.2 Les parties se garantissent mutuellement contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits, sur les contributions et/ou sur l'exécution des contributions, et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation des contributions de tout droit y afférent, et qui demanderait des sommes quelconques aux parties au titre des contributions.

4.3 Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat résultant d'un cas de force majeure.

4.4 Les parties sont tenues à l'obligation de réserve et au secret médical, considérant le public concerné.

4.5 La **Ville de Pontarlier** bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la **Ville de Pontarlier** et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, le patient pourra demander à ce que soit actionné la Responsabilité Civile de la Ville. Pour tout autre incident, le patient devra actionner son assurance personnelle.

ARTICLE 5 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PARTENARIAT

Le partenariat permet de développer le dispositif PASS sur le secteur de Pontarlier.

Le nombre de personnes inscrites dans le dispositif pendant une année est un élément d'évaluation qu'il convient d'analyser conjointement.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an. L'évaluation à l'issue de cette première année permettra aux parties de juger de l'opportunité de la reconduction de ce partenariat.

En cas de dénonciation par l'une des parties soussignées, l'annonce en est faite par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de trois (3) mois.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

7.1 La présente convention de partenariat est régie par le droit français.

7.2 En cas de différend survenant entre les parties soussignées au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis au tribunal de Dijon compétent.

ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les éducatrices sportives désignées sont amenées à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, les éducatrices sportives s'engagent à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité de ces informations.

Elles se doivent d'empêcher que ces données soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

En cas de cessation de ses fonctions, les éducatrices sportives devront restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le CROS BFC leur a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

ARTICLE 9 – DECLARATION ESPASS

Le RSS a élaboré un site internet à destination des professionnels du sport-santé : EsPASS. Ce dernier vise en partie à recenser l'offre sport-santé à visée thérapeutique ou bien-être. Ainsi, les professionnels de santé peuvent orienter leurs patients sur les créneaux visibles sur la cartographie d'EsPASS.

Dans le cadre de la présente convention, vous devez déclarer votre structure et vos activités mentionnées dans l'article 1, sur le site <https://epass-bfc.fr/>

Ci-joint un document pour vous aider dans cette démarche.

ARTICLE 10 – REFERENTS

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent de la **Ville de Pontarlier** dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM : **Adrien FOUGERES**

Fonction : Adjoint au responsable du service des Sports

Tél. : 03.81.38.81.59

Email : a.fougeres@ville-pontarlier.com

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent du RSSBFC dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM : **Marie-Lise THIOLLET**

Fonction : chef de projet du RSSBFC
Tél. : 03.81.48.36.52 Port : 06.16.06.16.83
Email : marie-lise.thiollet@rssbfc.fr

Fait à Besançon en deux (2) exemplaires originaux le / /2020.

Pour **la Ville de Pontarlier**,

Le Maire,
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour **le CROS et le RSSBFC**

La Présidente,
Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Monsieur Patrick GENRE

Madame Chrystel MARCANTOGNINI

*Annexe : Cahier des charges
Tuto déclaration ESPASS*



DRDJSCS
Direction régionale
et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Cahier des charges du dispositif

« Parcours d'accompagnement sportif pour la santé » (PASS)

Sport Thérapeutique sur prescription

La prescription de l'activité physique thérapeutique bénéficie en Bourgogne Franche-Comté depuis 2012, d'un dispositif spécifique répondant aux textes réglementaires¹: le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). Ce dispositif est mis en œuvre par le Réseau sport-santé Bourgogne-Franche-Comté (RSSBFC) porté par le Comité régional olympique et sportif Bourgogne-Franche-Comté (CROS BFC).

Le RSSBFC a aujourd'hui un rôle de ressources dans les politiques menées autour du sport santé par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ce qui a conduit à la négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

1. Finalités du dispositif :

- Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de pathologies chroniques ou de facteurs de risques par la pratique régulière d'une activité physique adaptée.
- Intégrer les activités physiques quotidiennes et de loisir au projet de vie actif des patients souffrants de pathologies chroniques en les rendant autonome dans leur pratique.

2. Objectifs généraux :

- Développer la prescription de l'activité physique adaptée (APA) à but thérapeutique par les professionnels de santé.
- Développer l'offre de sport thérapeutique, diversifiée, de proximité et de qualité, pour les personnes atteintes de pathologies chroniques sur le territoire BFC.
- Offrir toutes les chances aux bénéficiaires du dispositif de tirer le plus de bénéfices de l'APA : limiter l'impact et la progression de la pathologie, créer du lien social, prévenir l'apparition d'autres pathologies, limiter la perte d'autonomie.

3. Bénéficiaires du dispositif :

Ce dispositif vise à accompagner les adultes **porteurs de pathologies chroniques (reconnues ou non en Affection de Longue Durée) et** présentant une absence/insuffisance d'APS, à reprendre un mode de vie actif en pratiquant régulièrement une activité physique adaptée, sécurisée et progressive.

¹ La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux médecins traitants de prescrire une activité physique aux personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD)
Instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017

4. Fonctionnement du dispositif :

Le PASS est un dispositif passerelle entre le milieu médical et le mouvement sportif. Il permet aux professionnels de santé de **prescrire une activité physique adaptée (APA) à leurs patients atteints de pathologies chroniques** et de les orienter vers le RSSBFC.

A l'aide d'un entretien motivationnel, le RSSBFC orientera le patient vers le bon intervenant APA en fonction de ses limitations fonctionnelles (cf. Instruction interministérielle du 3 mars 2017) et de la prescription du médecin.

Les bénéficiaires du PASS seront soutenus financièrement la première année à hauteur de 50% et 30% la seconde année sur leur cotisation annuelle. A la suite du PASS, les bénéficiaires pourront poursuivre l'activité dans la structure sans soutien financier du RSSBFC.



5. Structures et intervenants pouvant déployer des créneaux PASS :



Associations ou clubs sportifs affiliés à une fédération sportive :

Educateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA, diplômes fédéraux inscrits dans l'arrêté du 8/11/2018.



Professionnels de santé :

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes.



Autres associations (maison de quartier, association de patients, association sportive non affiliée à une fédération...) : Educateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA, diplômes fédéraux inscrits dans l'arrêté du 8/11/2018.



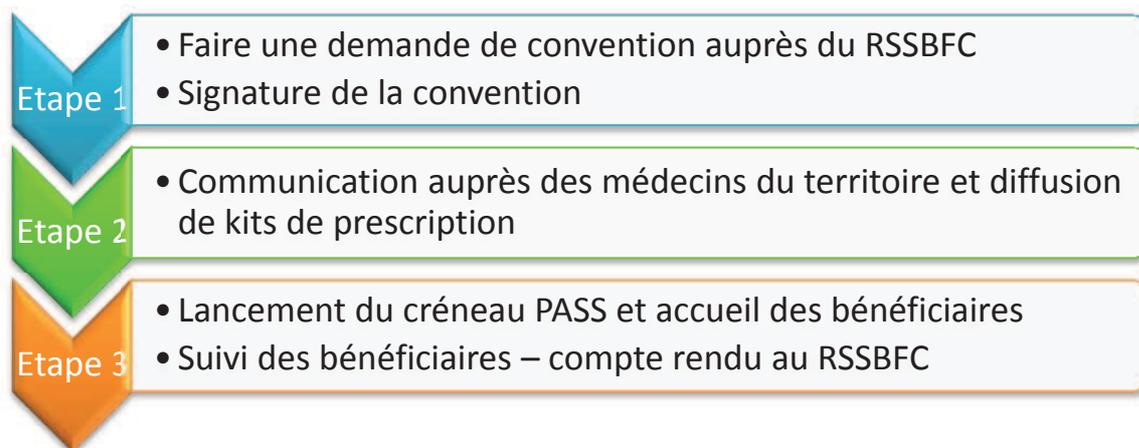
Collectivités (commune, communauté d'agglomération) :

Educateurs sportifs territoriaux.

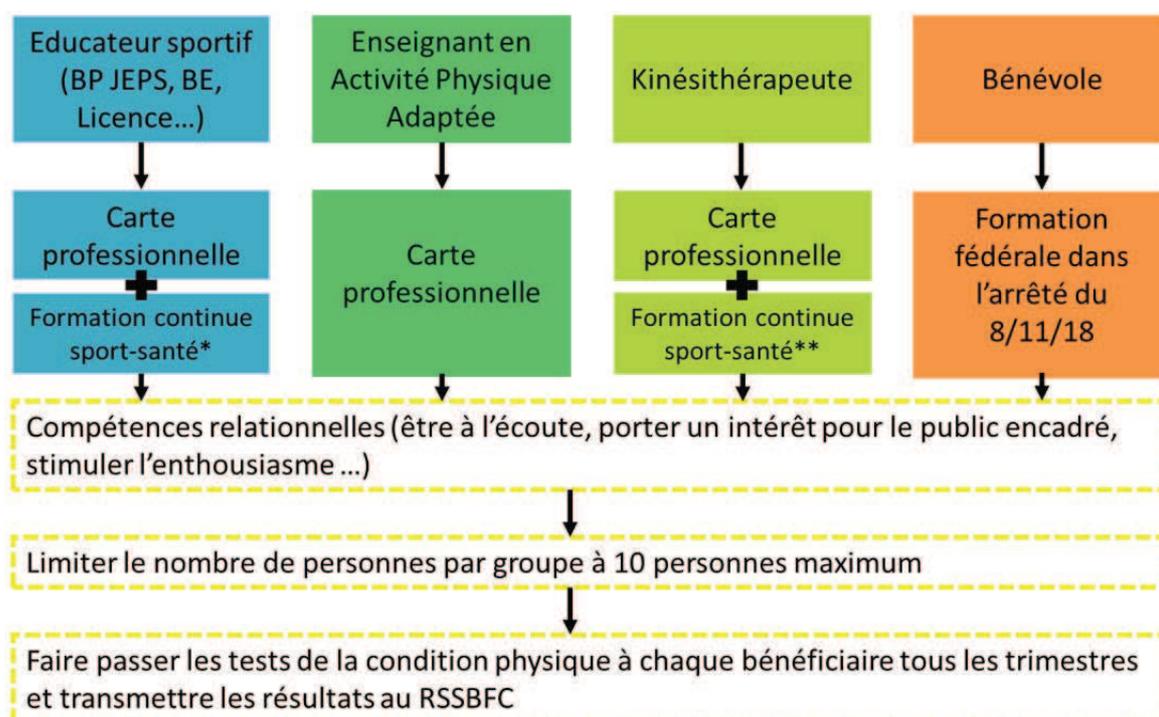
6. Référencer son offre dans le PASS :

Pour la mise en place de créneaux PASS, chaque structure répondant au cahier des charges doit signer une convention de partenariat tous les ans avec le Réseau sport-santé. La demande de convention doit être réalisée à partir de l'annexe 1 (en dernière page) et renvoyée au RSSBFC à l'adresse suivante : contact@rssbfc.fr

7. Déploiement d'une offre PASS sur un territoire :



8. Prérogatives de l'encadrant d'un créneau PASS :



* Formation complémentaire dans le « sport-santé » : formations fédérales spécifiques, formations universitaires, formations du CROS BFC, autres formations spécifiques sur les pathologies chroniques répondant au cahier des charges du CNOSF 2019.

** Formation complémentaire dans le sport ou l'animation sportive.

9. Engagements de la structure et de l'encadrant :

- Limiter le nombre de personnes dans les créneaux (défini dans la convention en fonction des conditions d'accueil et de l'activité proposée).
- Réaliser les tests de la condition physique trimestriellement.
- Assurer un suivi de la pratique des participants avec le RSSBFC.
- Mettre à disposition l'encadrant (répondant au chapitre 8) désigné dans la convention, à chaque séance.
- Annuler ou reporter la séance en cas d'absence de l'animateur désigné dans la convention.
- Assurer un suivi administratif avec le RSSBFC.
- Contracter une police d'assurance adaptée à l'activité encadrée et aux personnes accueillies.
- Respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et le secret médical.

10. Communication sur le programme et l'offre PASS :

Le RSSBFC communique auprès des professionnels de santé sur le dispositif grâce à un kit de communication unique, afin qu'ils orientent leurs patients éligibles au PASS vers le RSSBFC. Une communication locale peut également se faire lors de la création d'un créneau sur un nouveau territoire par l'association avec les outils du RSSBFC.

La plateforme EsPASS du RSSBFC, fera apparaître dans sa cartographie les structures conventionnées avec le RSSBFC. Cette déclaration se fera par le responsable de structure et devra être renouvelée chaque année.

11. Evaluation du programme :

Indicateurs :

- de réalisation : nombre de personnes bénéficiaires incluses dans le PASS ;
- de résultats : évolution des tests de la condition physique et du questionnaire de qualité de vie des bénéficiaires du PASS ;
- d'impact : nombre de kits de communication envoyé aux professionnels de santé.

12. Outils du dispositif :

- Certificat médical d'aptitude et de prescription de l'activité physique adaptée (annexe 2)
- Livret de suivi du bénéficiaire du PASS.
- Plateforme EsPASS : information des professionnels du sport-santé, cartographie de l'offre régionale sport-santé :
 - Sport bien-être
 - Sport thérapeutique
- Logiciel de suivi des bénéficiaires interprofessionnels – en cours de construction.

- Formations continues des encadrants : PSC1, journée thématique sur une pathologie... (une présence obligatoire tous les 3 ans)

13. Financement :

Une aide financière est attribuée uniquement aux personnes malades chroniques et non pratiquantes (n'ayant pas souscrit une licence sportive ou adhéree à une structure sportive depuis plus de 5 ans) sur leur cotisation annuelle :

- 50% de la cotisation la 1^{ère} année si cotisation ≤ 199€ ou 100 € si cotisation ≥ 200 € ;
- 30% de la cotisation la 2^{ème} année.

Une participation financière de la personne est obligatoire, la gratuité n'est pas appliquée dans le dispositif. L'aide du RSSBFC ne peut pas être complétée par une autre aide financière (entreprise, mutuelle...).

Le dispositif PASS est subventionné par la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et par l'ARS Bourgogne Franche-Comté. La subvention accordée à ce dispositif est versée au Comité régional olympique et sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC) qui rembourse aux structures porteuses des créneaux la partie de la cotisation. Pour le département de l'Yonne les subventions sont versées directement au Comité départemental olympique et sportif de l'Yonne qui reverse lui-même l'aide aux structures conventionnées sur ce département.

Le coût d'un créneau PASS est calculé sur une base de 10 personnes (frais intervenant, location salle ou piscine, licences sportives (participant et animateur), frais kilométrique). Les bénéficiaires prennent à leur charge au minimum 50% de leur cotisation annuelle (70% la deuxième année), la différence est prise en charge par le RSSBFC sur présentation d'une facture adressée au CROS BFC.

Le RSSBFC est également chargé de faire respecter l'harmonisation des tarifs des créneaux PASS sur l'ensemble de la région.

14. Assurance :

La structure porteuse du créneau PASS bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la structure et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, l'adhérent pourra demander à ce que soit actionné la Responsabilité Civile du club ou l'assurance incluse dans sa licence fédérale pour les clubs et associations sportives. Pour tout autre incident, l'adhérent devra actionner son assurance personnelle.

15. Règlement général sur la protection des données :

Confidentialité quant aux données à caractère personnel :

L'éducateur sportif désigné est amené à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, l'éducateur sportif s'engage à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité de ces informations. Il se doit d'empêcher que ces données soient

communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. En cas de cessation de ses fonctions, l'éducateur sportif devra restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le CROS BFC lui a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

16. Respect du cahier des charges :

Chaque opérateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent cahier des charges dans le cadre d'une convention de partenariat « PASS » qui définira les engagements des signataires.

Le RSSBFC se réserve le droit de contrôler l'application de ce cahier des charges et de la convention.

17. Contacts :

Réseau sport-santé Bourgogne Franche-Comté

contact@rssbfc.fr

03.81.48.36.52

Pour l'Yonne

sportsanteyonne@gmail.com

03 86 52 12 44

PROJET SPORT SANTE INFORMATIONS POUR CONVENTION PASS

Nom de la structure	
Sigle :	
Statut de la structure (association, cabinet de kinésithérapie, club sportif, collectivité...)	
Adresse :	
Label fédéral (si affilié à une fédération)	
N° de Siret :	
Représentant juridique :	Nom : Prénom : Fonction : Mail : Téléphone :
Intitulé de l'activité sport-thérapeutique :	
Lieu où se déroulera l'activité :	
Créneau(x) horaire :	
Période d'activité :	
Date de la première séance :	
Nombre de séances / an :	
Cotisation individuelle pour l'année :	
Responsable du suivi de l'action dans la structure	Nom : Prénom : Fonction : Mail : Téléphone :
Educateur sportif encadrant l'activité sport-santé Fournir copie carte professionnelle d'éducateur sportif	Nom : Prénom : Mail : Téléphone : Formation initiale : Formation continue dans le sport-santé :

Certificat médical

de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive.

Je soussigné(e).....
docteur en médecine exerçant à.....
certifie avoir examiné ce jour Mr, Mme,.....
né(e) le.....
et ne pas avoir constaté de signes cliniques apparents,
contre-indiquant la pratique physique et/ou sportive dans les disciplines
souhaitées.....
.....
.....

RECOMMANDATIONS MÉDICALES à l'attention des éducateurs sportifs (champs obligatoires) :

- MOUVEMENTS LIMITÉS EN

- Amplitude
- Vitesse
- Charge
- Posture

- EFFORTS LIMITÉS SUR LE PLAN

- Musculaire
- Cardio-vasculaire
- Respiratoire

- CAPACITÉS À L'EFFORT LIMITÉES EN

- Endurance (longue et peu intense)
- Résistance
- Vitesse (brève et intense)

- CAPACITÉS INCOMPATIBLES AVEC

- Un travail en hauteur
- Le milieu aquatique
- Des conditions atmosphériques particulières (à préciser)

.....
.....
.....

Autres PRÉCAUTIONS et/ou PRÉCONISATIONS dans les activités physiques pratiquées :

.....
.....
.....

CERTIFICAT établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit. Valable pour une année à compter de ce jour.

Cachet du médecin (obligatoire)

Fait à le.....
Signature du médecin



Contact pour débuter votre activité physique adaptée :
Réseau sport-santé – 03.81.48.36.52
contact@rssbfc.fr

Déclaration structure et activité sport-santé sur plateforme EsPASS

Contact : Réseau sport-santé – contact@rssbfc.fr ou 03.81.48.36.52

1- Accès à la plateforme EsPASS: <https://epass-bfc.fr/>

2- Connexion et création d'un compte :



Cliquez sur connexion

3- Création d'un compte :



Partie de droite - Inscription :

Type de compte : choisir
« **Éducateur sportif** »

Puis complétez le formulaire
et créez votre mot de passe

(Votre mot de passe doit être composé
de 8 caractères minimum, avec au moins
une majuscule, un chiffre et un caractère
spécial.)

Vous avez créé votre compte avec succès.
Pour l'activer, veuillez cliquer sur le lien dans l'email que
nous venons d'envoyer.

4- Validation de votre compte :

Bonjour Sport-Santé Réseau,

Merci d'avoir créé votre compte sur EsPASS.

Pour l'activer, veuillez vous rendre sur ce lien : <http://epass.ebc.net/component/rsform/form/4-rsform-pro-registration-form?task=plugin&submissionId=29&action=user.activate&token=8db145782b167df3ab846ca682db8ab3&Itemid=211>

Vous recevez sur votre boîte
mail un email pour confirmer
votre compte :

Cliquer sur le lien dans
l'email reçu dans votre boîte
de réception

ATTENTION : il se peut que le
mail soit dans vos spams pu
courriers indésirables.

Votre compte a été activé avec succès !
Vous pouvez désormais vous connecter avec vos identifiants.

5- Déclaration de votre structure :

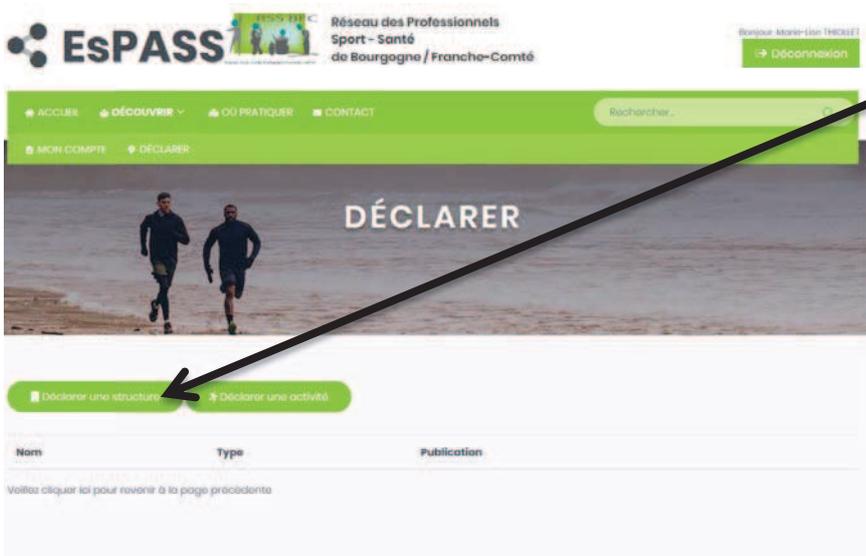
The screenshot shows the 'Connexion / Inscription' page of the EsPASS website. The page is divided into two main sections: 'Connexion' on the left and 'Inscription' on the right. The 'Connexion' section has fields for 'Identifiant *' and 'Mot de passe *', with a 'Se rappeler de moi' checkbox and a 'Connexion' button. The 'Inscription' section has a dropdown for 'Choisir un type de compte', fields for 'Nom *', 'Prénom *', 'Email *', 'Mot de passe *', and 'Vérifier mot de passe *', with a 'Tout à l\'ordre' button. A 'Connexion' link is visible in the top right corner of the page.

Connectez-vous avec vos identifiants et mot de passe :

Partie de gauche : Connexion
Identifiant : votre adresse mail



Cliquez sur déclarer



Cliquez sur déclarer une structure

Veuillez noter que votre **déclaration** devra être revue et acceptée par un administrateur.



Nom

Obligatoire

Description

Nom du club / association / collectivité...

Sigle

SIRET *

Type de structure *

Adresse *

Nom représentant *

Prénom représentant *

Statut représentant *

Statut représentant (si autre)

Email

Téléphone

Téléphone mobile

Adresse web

Convention Réseau Sport-Santé Bourgogne / Franche-Comté *

Oui Non

Convention PASS pour l'année 2020/2021 signée

Fédération(s)

Label(s)

Label (si autre)

Obligatoire

J'autorise que mes données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement dont le responsable est le CROS BFC. Ces données sont collectées dans l'unique but du réseau « Sport santé » et seront conservées pendant un an à compter de mon inscription.

Statut: Veuillez noter que tout changement effectué dans ce contenu devra être vérifié et approuvé par un administrateur avant sa publication.

Ajouter et quitter

Annuler

Valider la déclaration en cliquant ici.

NB : Votre déclaration sera vérifiée et approuvée par un administrateur avant d'être visible sur EsPASS

Téléphone *

Numéro carte pro (si pro)

Formation initiale

Ne figurant pas sur carte pro ✕

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné

Formation continue dans le sport-santé, maladies chroniques

Ne figurant pas sur carte pro ✕

[Parcourir...](#) Aucun fichier sélectionné

Diplôme de 1er secours

- Sélectionner -

Diplôme de 1er secours (si autre)

Date du dernier recyclage

Statut : Veuillez noter que tout changement effectué dans ce contenu devra être vérifié et approuvé par un administrateur avant sa publication.

Annuler

Ajouter et quitter

6-

Nom

Nom de l'activité (ex. : gym douce, Remise en forme, préparation physique générale, natation...)

Description

Structure(s) *

Éléments

Aucun contenu

Structure(s) déclarée(s) en amont avec ce compte à rattacher avec activité

Éléments sélectionnés

Type activité *

- Sélectionner -

Sélectionner une discipline ou compléter champ « autre »

Type activité (si autre)

Adresse *

3 Avenue des Montboucois Besançon, France

3 Chemin des Montboucois Besançon, France

3 avenue des montbou

Adresse exacte

3 Avenue des Montboucois, 25000 Besançon, France

ATTENTION : il faut bien vérifier que la géolocalisation fonctionne.

1 - Proposition d'adresse s'affiche

2 - Cliquez sur la proposition

3 - Une carte s'affiche en dessous avec un point pour marquer le lieu

Nb de séances / semaine *

Espaces de pratique *

Jours / Horaires *

Taille groupe (maximum) *

10 maxi si convention PASS et activité « thérapeutique »

Tarif annuel (par personne) *

Tarif annuel (tout compris) = cotisation + licence (si fédéral)

Accessibilité personne à mobilité réduite *

Oui Non

Public cible

- Sélectionner -

Maladies chroniques *

- Sélectionner -

Limitation fonctionnelle

- Sélectionner -

Présence Défibrillateur Automatisé Externe *

Oui Non

Téléphone *

Déclaration de l'activité sport-santé (1 formulaire = 1 activité et 1 encadrant)

Visée *

- Activité physique adaptée à visée thérapeutique : pour les personnes présentant un problème de santé et des limitations fonctionnelles - structures répondant aux exigences du dispositif PASS et conventionnées avec le réseau sport-santé.
- Sport bien-être : pour les personnes ne présentant pas de problème de santé ou de limitation fonctionnelle.

Bien-Être Thérapeutique

Sélectionnez « Thérapeutique » cf. explications ci-dessus

Remarques

Encadrant de l'activité

Nom *

Prénom *

Statut

Bénévole Professionnel

Email *

Téléphone *

Numéro carte pro (si pro)

Formation initiale

Ne figurant pas sur carte pro

Parcourir... Aucun fichier sélectionné

Formation continue dans le sport-santé, maladies chroniques

Ne figurant pas sur carte pro

Parcourir... Aucun fichier sélectionné

Diplôme de 1er secours

- Sélectionner -

Diplôme de 1er secours (si autre)

Date du dernier recyclage

Statut : Veuillez noter que tout changement effectué dans ce contenu devra être vérifié et approuvé par un administrateur avant sa publication.

Annuler Ajouter et quitter

Valider la déclaration en cliquant ici.

NB : Votre déclaration sera vérifiée et approuvée par un administrateur avant d'être visible sur EsPASS

Affaire n°54 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ **Affaires juridiques :**

N°28/2020

La Ville se constitue partie civile, devant le Tribunal pour Enfants de Besançon, à l'encontre de Mxxxxxxx, auteur des dégradations commises sur des poubelles, entre juin et octobre 2016 et demande l'indemnisation du préjudice à hauteur de la facture des réparations d'un montant total de 3 548 € TTC.

▪ **Marchés Publics :**

N°11/2020

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux tel que prévu à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et d'autre part, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que prévu à l'article 3.2 du CCAP :

Fixation du coût prévisionnel des travaux :

Pour mémoire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était de 580 000.00 € HT.

A l'issue des études d'avant-projet (APD) remises par le maître d'œuvre et approuvées par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de : 720 800.00 € HT.

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

Lors de la signature du marché, et conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, le forfait provisoire de rémunération s'élevait à la somme de 51 620.00 € HT avec un taux de rémunération de 8.90 %.

Au vu de la fixation du coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre passe à la somme de 64 151.20 € HT (720 800.00 € HT x 8.90 %).

L'avenant n°01 s'élève à la somme de 12 531.20 € HT.

N°17/2020

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériels de signalisation verticale.

Marché	Titulaire	Montant maximum par période
Lot unique	SIGNAUX GIROD SA 881 route des Fontaines BP 30004 BELLEFONTAINE 39401 MOREZ CEDEX	53 000,00 € HT

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut

être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 16 octobre 2019.

N°49/2020

Non reconduction de l'accord-cadre n°2018/111 conclu avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEMESSY (21850 Saint-Apollinaire). L'accord-cadre prend fin le 30 juin 2020.

N°68/2020

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de services de téléphonie mobile.

Marché	Titulaire	Montant/période
Lot unique	ORANGE SA Agence Entreprises Grand Est Pôle Contrats/AO 100, Avenue André Malraux BP 89013 57037 METZ Cedex	Ville : 25 000 € HT CCGP : 25 000 € HT CCAS : 5 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification au 31 décembre 2020. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 12 novembre 2019.

N°69/2020

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la rénovation du réseau d'eau potable, le remplacement de conduites principales et le renouvellement de branchements dans le cadre du programme annuel AEP 2020.

Marché	Titulaire	Montant maximal
Lot unique	SARL BOUCARD TP (mandataire) / SARL MALPESA TRAVAUX PUBLICS ZA Au Temple 25300 VUILLECIN	800 000 € HT par période

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 21 janvier 2020.

N°91/2020

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet des prestations de services d'exploitation forestière dans la forêt communale de Pontarlier pour l'année 2020.

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la vente des lots.

L'accord-cadre comprend 4 lots :

- Lot 01 : 1^{ère} série, parcelles diverses, chablis
- Lot 02 : 1^{ère} série parcelle 6
- Lot 03 : Séries 2, 3, 4 parcelles diverses chablis
- Lot 04 : 4^{ème} parcelle 13 – 15

Lots	Titulaires	Montant maximum en € HT
Lot 01	SARL RCD MOUROT 4 rue du Parc Hautepierre le Châtelet 25580 Les Premiers Sapins	31 000.00
Lot 02	SARL RCD MOUROT 4 rue du Parc Hautepierre le Châtelet 25580 Les Premiers Sapins	11 000.00
Lot 03	Groupement EURL Alexis BULLE (mandataire du groupement) 1 rue des Mésanges 25270 LEVIER	36 500.00
Lot 04	SARL RCD MOUROT 4 rue du Parc Hautepierre le Châtelet 25580 Les Premiers Sapins	11 500.00

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'à la vente des lots.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 13 février 2020.

N°103/2020

Conclusion d'un accord-cadre, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de matériel pour l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable. L'accord-cadre est composé de deux lots :

- Lot 01 : Fourniture et livraison de canalisations et de pièces de fontainerie ;
- Lot 02 : Fourniture et livraison de compteurs volumétriques.

Lots	Titulaires	Montant maximal € HT
01	FRANS BONHOMME SAS 3 rue Denis Papin ZI n°01 37300 JOUE LES TOURS	29 000.00

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Déclaration sans suite de la procédure relative au lot n°02 en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé* » en raison de la mauvaise définition du besoin constatée rendant impossible le choix de l'offre

économiquement la plus avantageuse.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 23 janvier 2020.

N°128/2020

Conclusion d'un marché, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation du sol sportif au gymnase Bas du Lycée à Pontarlier.

Le marché est composé d'un lot unique.

Lot	Titulaire	Montant € HT
Unique	SAS ST GROUPE ZAE Pioch Lyon 34160 BOISSERON	72 307.00

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 19 mars 2020.

N°131/2020

Conclusion des avenants n°01 avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaires
01 Opérations de conservation curative et de restauration – armes blanches, armes à feu et fourreau	A-CORROS (mandataire) Plateforme économique et technologique ARCHEOMED 17 Chemin de Séverin 13200 ARLES
02 Opérations de conservation curative et de restauration – coiffure, accessoires, cuirasses, uniformes	Aude Le Grand (mandataire) 30 rue des Pequeux 76540 SAINT PIERRE EN PORT
03 Opérations de conservation curative et de restauration – arts graphiques	STUDIO EANDI Via Bologna, 220 10154 TORINO - Italie

N°465/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement de l'espace piétonnier central de la ZAC des Epinettes.

Le marché est composé des 4 lots suivants :

- Lot 01 : Terrassement
- Lot 02 : VRD
- Lot 03 : Eclairage public
- Lot 04 : Aménagements paysagers

Marchés	Titulaires	Montants global estimatif € HT
Lot 01	SARL BOUCARD TP ZA Au Temple 25300 Vuillecin	129 834.50

Lot 02	SAS ROGER MARTIN – Ets CUENOT 60 rue de Besançon 25270 Levier	91 483.00
Lot 03	BALOSI MARGUET SAS 10 rue des Fritillaires 25500 Morteau	39 310.00
Lot 04	IDVERDE 9010 route de Gray 21850 Saint-Apollinaire	185 155.80

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 14 novembre 2019.

N°509/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet le remplacement des garde-corps et reprise maçonnerie des paillasses des balcons de la gendarmerie (25300 Pontarlier).

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- Lot 01 : Echafaudage et installation de chantier ;
- Lot 02 : Maçonnerie ;
- Lot 03 : Garde-corps acier.

Lots	Titulaires	Montant € HT	
01	Lot déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre constatée.		
02	Lot déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre constatée.		
03	SARL LORETTI Alexandre 8 ZA La Grâce Dieu 25330 VERCEL VILLE DIEU LE CAMP	Tranche ferme :	70 382.00
		Tranche optionnelle n°01 :	6 140.00
		Total :	76 522.00

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 14 novembre 2019.

▪ Patrimoine

N°50/2020

Résiliation, au 11 février 2020, la convention d'occupation précaire consentie à Mxxxxxxx pour un logement situé 6 rue Antoine Patet à Pontarlier.

N°127/2020

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public aéronautique de Pontarlier au profit du GAEC de l'Absinthe sur les parcelles cadastrées BL 32 et 33 à Pontarlier pour une surface de 9ha 34a 03ca.

Cette occupation est consentie pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et moyennant le paiement d'une redevance initiale de 850.89 €.

DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME

N°2/2020

Pour les animations suivantes, gratuité d'entrée au Musée municipal, les :

- ° mercredi 15 janvier à 15h : projection du film « Frankenstein »

- samedi 18 et dimanche 19 janvier : week-end jeux en famille
- mercredi 12 février à 10h30 : Mercredi pour les tout-petits,
- lundis 17 février, 9, 16, 23 et 30 mars de 14h à 16h : « Envie de dessiner ? »
- mercredi 11 mars à 10h30 : Mercredi pour les tout-petits
- samedi 21 et dimanche 22 mars : week-end Télérama
- samedi 4 avril à 15h : spectacle de conte pour toute la famille

- et ouverture exceptionnelle et gratuité du Musée, les :

- jeudi 6 février à 20h : concert du Grand Rouquin Blanc
- vendredi 27 mars à 18h : présentation des estampes de P. Bichet
- mercredi 15 avril à 18h : conférence sur la situation actuelle en Haïti.

N°14/2020

Mise à disposition pour le Théâtre des Zygomatiques de l'auditorium et du studio de danse n° 15 du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » les samedis 25 et dimanche 26 janvier 2020, le mardi 4 février 2020, les vendredis 15 et samedi 16 mai 2020 dans le cadre de la création d'un spectacle humoristique et musical. Une convention de mise à disposition est établie à cet effet.

La mise à disposition consentie à titre gratuit est fixée du samedi 25 au dimanche 26 janvier 2020, le mardi 4 février 2020 et du vendredi 15 au samedi 16 mai 2020.

N°16/2020

Fermeture exceptionnelle du Musée municipal les lundi 30 mars, mercredi 1, jeudi 2 et vendredi 3 avril 2020 pour assurer le montage de l'exposition « *Venus d'Haïti, les animaux racontent !* »,

N°39/2020

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle de « petite histoire de racines » musique et théâtre d'objets, le mardi 28 avril 2020 en soirée, attribué à la Compagnie Prune – Espace associatif et d'animation des Bains Douches - 1 rue de l'Ecole – 25000 Besançon – pour un montant de 700,00 € TTC.

N°105/2020

Conclusion d'un contrat portant sur la scénographie de l'exposition « Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'Armée de l'Est » réalisée les scénographes, Patrick BESEVAL, 2 rue Michel Hameau de Préciamont – 60890 MAROLLES et Charlotte MARTIN, 5 lot. Le Moulin – 34270 LES MATELLES. Le présent contrat est conclu du 1^{er} mai au 31 décembre 2020. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser Patrick BESEVAL la somme de 1 660 € nets et à Charlotte MARTIN, la somme de 1 500 € nets.

N°119/2020

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 19 000 € auprès du Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2020, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». Elle permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de cet établissement, d'aider à la réalisation de son projet d'établissement et des projets pédagogiques annuels.

N°367/2019

Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium Pierre Martin pour l'accueil du spectacle « Courbet et Baudelaire, Résonances ». La représentation se déroule le samedi 12 octobre 2019 à 18h00. Elle est assurée par les artistes de la Compagnie Musique en liberté.

N°384/2019

Signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit entre l'Association Musulmane et Culturelle de la Mosquée Philippe Grenier et la Ville de Pontarlier, pour un espace de prière pour les femmes au rez-de-chaussée des Casernes Marguet de Pontarlier, sise place Jules Pagnier 25300 PONTARLIER.

La durée de la mise à disposition du local est fixée à un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre années consécutives. Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit. L'entretien des espaces communs ainsi que la consommation des fluides seront pris en charge par la Ville de Pontarlier. L'entretien du local (incluant le nettoyage) ainsi que les charges liées aux abonnements Internet et aux communications téléphoniques resteront à la charge de l'Association Musulmane et Culturelle de la Mosquée Philippe Grenier.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°37/2020

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'achat de livres scolaires et non scolaires + matériel d'accompagnement et assimilés.

Marché	Titulaire	Montant maximum par période
Lot unique	Librairie ROUSSEAU	19 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut être reconduit 1 fois pour 1 période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°13/2020

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic environnemental à Pontarlier (25300).

Titulaire	Adresse	Montant du marché en € HT
SPECIES	21 av de la Vaite 25000 Besançon	4 600.00 € HT

Le marché est conclu pour 14 mois à compter de l'OS de lancement.

N°27/2020

Sollicitation d'une subvention auprès du SYDED, pour les travaux de remplacement de luminaires dans le quartier des Castors, estimés à 34 309,00 € HT.

De financer et de réaliser les travaux de rénovation dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la subvention du SYDED.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Nature et origine du financement	Montant (€ HT)	Part
		Subvention SYDED	8 577,25	%

		Ville de Pontarlier	25 731,75	%
Total (€ HT)	34 309.00	Total (€ HT)	34 309,00	100%

N°42/2020

Forêt communale de Pontarlier – Programme des travaux 2020. Répartition et détail des opérations comme suit :

- Travaux d'entretien et de régénération :

1^{ère} série : Travaux réalisés par l'ONF

Investissement

- * Travaux de régénération par plantation : parcelles 27 et 9 ;
- * Travaux de préparation manuelle préalable à la régénération : parcelles 27 et 9 ;
- * Dégagement manuel de plantation : parcelles 2, 29, 17, et 36 ;
- * Travaux en futaie irrégulière ou jardinée : parcelles 3 et 17 bis ;
- * Protection individuelle contre le gibier : parcelle 27 ;
- * Plantation : fourniture et mise en place de plants : parcelle 9 ;
- * Travaux pépinière : dégagement semis, repiquage, fourniture et plantation de 1 000 plants.

Montant : 21 108.80 € HT

2^{ème} série : Travaux réalisés par l'ONF

Investissement

- * Intervention en futaie irrégulière : parcelle E.

Montant : 4 441.50 € HT

3^{ème} série : Travaux réalisés par l'ONF

Investissement

- * Intervention en futaie irrégulière : parcelles F et G.

Montant : 5 848.00 € HT

4^{ème} série : Travaux réalisés par l'ONF

Investissement

- * Dégagement manuel de plantations : parcelles 13 ; 17 et 19 ;
- * Nettoyement manuel de jeunes peuplements résineux : parcelles 15 et 19.

Montant : 4 852.05 € HT

Fonctionnement :

- * Entretien de parcellaire ou de périmètre : parcelle 32.

Montant : 501.60 € HT

- Travaux de bûcheronnage :

Travaux réalisés par une des entreprises :

Fonctionnement :

- * Travaux d'exploitation, de bûcheronnage, de débardage et de traitement sur diverses parcelles, des chablis, bois scolytes et coupes régulières.

Montant : 140 400.00 € HT

Les dépenses du programme ainsi proposé, inscrites au budget annexe des Bois et Forêt 2020, se répartissent de la façon suivante :

- en investissement : 36 250.35 € HT ;
- en fonctionnement : 140 901.60 € HT.

N°81/2020

Conclusion, après consultation, d'un contrat mission SPS avec le cabinet Blondeau Ingénierie 30 Avenue Villarceau 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 1 795.20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

N°88/2020

Conclusion d'un contrat de prestations de services relatif aux missions de suivi des travaux d'aménagement des espaces publics intérieurs de la Zac des Epinettes (4 lots) avec le Cabinet B.E.J. SAS, 40 rue Richard Perlinski – 25400 AUDINCOURT. Le coût de cette prestation s'élève à 24 310.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget annexe des Epinettes 2020.

N°117/2020

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, ayant pour objet création de route empierrée, places de dépôt et pistes de débardage – Forêt communale de Pontarlier – Série 1 – Route forestière de Charpillot. Un estimatif global des travaux a été effectué dont le montant est de 64 973.00 € HT

Titulaire	Adresse	Montant du marché en €
Office National des Forêts	UT Pontarlier – Morteau 8, rue des Colombières 25650 GILLEY	5 788.11 € HT

N°118/2020

Conclusion, après consultation, d'un contrat relatif à une mission SPS avec le cabinet Blondeau Ingénierie 30 Avenue Villarceau 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 2 182.00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget 2020.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°1/2020

Signature d'un contrat de maintenance et de télésurveillance des Archives Municipales de la ville de Pontarlier avec l'entreprise Delta Security Solutions.

Ce contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, pour un montant de 1 284 € HT, soit 1 540.80 € TTC.

N°21/2020

Signature d'un contrat de maintenance annuelle du robot de la piscine Georges Cuinet à Pontarlier. Ce contrat est conclu avec la société MARINER 3S France Sarl – 1 rue Claude Chappe – 57070 METZ, pour un montant annuel de 495 € HT, soit 594 € TTC. Il est valable pour la période du 04 février 2020 au 04 février 2021, prévoyant une reconduction tacite d'une année sans que ce délai ne puisse excéder le 04 février 2022.

N°26/2020

Signature d'un contrat de maintenance préventive annuelle pour la tribune télescopique de l'Espace Pourny à Pontarlier. Ce contrat est conclu avec la société JEZET SEATING, Siberiëstraat 10, 3900 Overpelt, Belgique, pour un montant annuel de 2 974 € HT. Il est

valable pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, avec une tacite reconduction par période successive d'une année sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

N°51/2020

Conclusion d'un marché avec la société APAVE Alsacienne SAS – 2 chemin de Palente – 25000 BESANCON, afin de réaliser la vérification des installations techniques des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour un montant annuel de 2 015 € HT, soit 2 418 € TTC.

Ce marché est conclu dès sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, il est reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

N°79/2020

Conclusion d'un contrat ayant pour objet la location de batterie pour le véhicule ZOE.

Titulaire	Adresse	Montant estimatif mensuel du contrat en € HT
DIAC LOCATION	14 Avenue du Pavé-Neuf NOISY LE GRAND	71.48 €

Le contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter du 12 mars 2020.

N°435/2020

Signature d'un contrat de vérification annuelle des installations de paratonnerre présent sur le parc de la Ville de Pontarlier :

- L'église Saint Bénigne
- L'hôtel de ville
- La Ferme des Boulots

Ce contrat est conclu avec la société Alsacienne de Paratonnerres – 21 rue l'Engelbreit – 67200 STRASBOURG, pour un montant annuel de 490 € HT soit 588 € TTC, à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut être reconduit par période successive d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

N°456/2020

Conclusion d'un marché avec la société SAS BWT France – 103 rue Charles Michels – 93206 SAINT DENIS Cedex, pour la maintenance préventive et corrective des pompes de circulation du petit et du grand bassin de la piscine Georges Cuinet, pour un montant forfaitaire annuel de 644.40 € HT.

Ce marché est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, il est reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

FINANCEMENTS

N°31/2020

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux l'aménagement de l'espace piétonnier central du secteur des Epinettes, et de solliciter la subvention suivante :

	Financement prévisionnel	Charge résiduelle	TOTAL HT
--	--------------------------	-------------------	----------

	Région BFC	Ville de Pontarlier	
Programme	FEDER		
Montant subvention	206 000 €	389 000 €	595 000 €
%	34,62%	65,38 %	100 %

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

N°52/2020

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de transformation des ex-locaux des Pompes Funèbres Intercommunales en siège de la Police Municipale, et de solliciter la subvention suivante :

	Etat DETR	Ville de Pontarlier	Total HT
Transformation des ex-locaux des Pompes Funèbres Intercommunales en siège de la Police Municipale	12 089,00€	28 208,00€	40 297,00 €
	30 %	70 %	100 %

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

N°83/2020

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de remplacement des garde-corps et reprise maçonnerie des paillasses des balcons de la Gendarmerie de Pontarlier, et de solliciter la subvention suivante :

	Etat DETR	Ville de Pontarlier	Total HT
Remplacement des garde-corps et reprise maçonnerie des paillasses des balcons de la Gendarmerie de Pontarlier	42 007,00€	98 017,00€	140 024,00 €
	30 %	70 %	100 %

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

DIRECTION STRATEGIE DE TERRITOIRE

- **Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :**

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
18	47 rue de la République – AC 49 Lots 1 et 7	Habitation
19	7 rue de la Montagne – AP 46 Lots 4-11-12-19	Habitation
20	6 rue de la Chapelle – AR 214	Habitation
22	25 rue Montrieux – AE 32 – lots 5 et 7	Habitation
23	14 rue Saint-Paul – AB 43	Habitation
24	47 rue de la république et 46 rue Gambetta AC 49 – lots 5 et 8	Habitation
25	10 rue du Docteur Grenier – AV 66 Lots 47-48-49-309	Professionnel
29	13 et 15B rue Docteur Grenier – AD 67-71- 81-83-85 (lots 1 à 6)	Habitation
30	12 rue de Besançon – AY 258 – lots 2 et 24	Habitation
32	6 rue Edouard Girod – AK 92	Habitation
33	70 rue de Morteau – BD 217	Habitation
34	3 rue Parguez – AC 40 – lots 2-8-12-13	Commercial
35	73 et 73A rue de Besançon – AZ 169 et 172	Habitation
36	34 rue Racine et 2T rue Molière – BD 144 et 159 – lots 41-42-43-44	Habitation
40	6 rue Paul Edouard Dubied – BM 320 Lot 19	Professionnel
41	18B rue Racine – BD 202	Habitation
43	4 rue des Remparts – AE 56 – lot 7	Habitation
44	19 et 21 rue de Doubs – AZ 134-162-163- 164 – lots 1-2-3-4-	Terrain à bâtir
45	54 rue de la République – AH 188 – lot 112	Professionnel
46	7 rue de la Chapelle – AP 40 – lot 20	Garage
47	41 Avenue de l'Armée de l'Est – AO 107 Lots 1 et 10	Habitation
48	83 rue de Morteau – BD 176	Habitation
54	3 rue Henri Poincaré – AR 7	Habitation
55	47 rue de la République et 46 rue Gambetta AC 49 – lots 4 et 12	Habitation
59	5 Faubourg Saint-Etienne – AL 172 Lots 11-12-20	Commercial
60	61 Avenue de Neuchâtel – AM 91 et 127 Lots 7-18-21	Habitation
61	2 rue Jean Mermoz – BE 241	Professionnel
62	2B rue Jean Mermoz – BE 242	Non précisé
65	10 rue du Commandant Valentin – AL 110 Lots 5 et 12	Habitation
66	11 rue de Morteau – AI 14	Habitation
67	4 rue Maurice Marrou – BC 14	Habitation
70	17 rue Claude Sautet – BT 165	Habitation
71	10 rue Arago - Lot 22	
72	9 rue des Lavaux – AL 256 et 257	Terrain à bâtir
73	29 Chemin de la Fauconnière – BO 108	Habitation
74	35 rue Eiffel – BI 190	Commercial
75	8 rue Arago – BE 230-234-220	Habitation

76	19 rue du Faubourg Saint-Pierre – AV 410 Lots 1-2-4	Commercial
77	7 rue de la Chapelle – AP 40 – lot 22	Garage
78	3T rue de la Maladière – AY 55 Lots 4-5-6-7-8	Habitation
80	4 Place des Bernardines – AB 123 Lots 345-346-347	Habitation
82	30 rue Maurice Cordier – AI 47	Habitation
84	10 rue du Vieux Château et 4 rue du Faubourg Saint-Pierre – AB 23 et 51 Lots 35-46-84	Habitation
85	26 rue de Joux – AM 88 – lots 1-5-8-9	Habitation
86	12B rue des Abattoirs – AZ 66 – lots 1-6	Habitation
89	13 rue des Pareuses – AI 85	Habitation
90	20 rue Charles Peguy – BC 203	Habitation
92	Pontarlier Village – BH 42- 220-221-222- 224-228-229 – lots 20 et 22	Garages
93	11 rue Jean-Jacques Rousseau et rue Jean- Rousseau – AV 38 et 154	Habitation
94	20 rue Jean Mermoz et 7 rue Claude Chappe AX 92-94-95 – lots 54 et 69	Habitation
95	8 rue Jules Mathez – AH 68 – lot 34	Escalier
96	97 rue de Besançon – BE 74	Habitation
97	31 rue du Toulombief – AN 22 et 164	Habitation
98	23 rue du Crêt – AL 122	Habitation
99	2 rue Charles Maire – BC 55	Habitation
100	4 rue Voltaire et 1/9 de la rue Voltaire – AN 120 et 129	Habitation
101	5 rue François Villon – AO 15	Habitation
102	5 rue François Villon – AO 15	Habitation
107	9 Place des Bernardines – AB 152 et 153 Lots 1 et 11	Commercial
108	3 rue de Verdun – AY 43 – lots 2 et 8	Habitation
111	66 rue de la République – AB 131 et 155 Lots 3-4-5-6-8-9-10-12	Habitation
112	16 rue Berlioz – AZ 104	Habitation
113	5 rue Romain Rolland – BC 206	Habitation
114	6 rue Saint-Exupery – BD 309	Habitation
115	14 rue Jean Mermoz – AX 65 et 66	Habitation et professionnel
116	8 rue de la Fauconnière – AE 113-115-128 Lots 19-40-43	Habitation
122	2B rue Racine – BC 80	Habitation
123	6 rue Simone Signoret – BT 237	Habitation
124	40 rue de Salins – AY 342-345-346 Lots 39-40-49-63	Habitation
125	7 rue Montrieux – AE 18 – lots 7 et 22	Habitation
126	Pontarlier Village – BH 220-221-222-224- 228-229-42 – lot 81	Habitation

▪ **Patrimoine**

N°38/2020

Conclusion d'un avenant n°1, au profit de Madame Geneviève POURCELOT, sage-femme afin de modifier l'article 3 relatif à la durée de la convention de mise à disposition de locaux à la Maison de Santé. L'avenant n°1 est consenti et accepté pour une durée de 10 ans, prenant effet le 30 septembre 2019 pour se terminer le 30 septembre 2029. Les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent inchangées et applicables.

DIRECTION THD / INFORMATIQUE / SIG

N°140/2020

Non reconduction du contrat annuel sous la référence 2018/123 conclu avec la société SFR pour la fourniture de service mobile. Il en résulte une fin de contrat le 31 décembre 2019.

SECRETARIAT GENERAL

N°120/2020

Conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour la passation du ou des contrats (concession et/ou marché public) relatifs à la fourniture, l'exploitation et la maintenance du mobilier urbain

Marché	Adresse	Montant du marché en € HT
Lot unique	BCV Avocats 97 Cours Gambetta 69003 LYON	23 400 € HT

N°129/2020

Prolongation de la durée du marché public avec la Société Clear Channel, de mise à disposition, de l'entretien et de la maintenance du mobilier urbain, fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant de l'avenant étant indéterminé à ce stade du fait de l'absence de certitude quant à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, il sera fixé au maximum à 5 % du montant total du contrat.

N°139/2020

Prolongation de la durée du marché public de mise à disposition, d'installation, d'entretien et de la maintenance d'une micro signalétique commerciale et publique et de mobilier urbain avec la Société Girod Médias, fixée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Montant de l'avenant étant indéterminé à ce stade du fait de l'absence de certitude quant à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, il sera fixé au maximum à 5 % du montant total du contrat.

La séance est levée à 22h25.

Pontarlier le 17 juillet 2020

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jacques PRINCE

Affichage du 17 juillet au 17 septembre 2020.

